



Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Prospectus, veuillez consulter votre courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier indépendant.

Les Administrateurs dont les noms figurent à la section « Gestion et administration » assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer) les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui soit de nature à en altérer la portée.

BLACKROCK FUNDS I ICAV

(un véhicule irlandais de gestion collective d'actifs constitué sous forme d'un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre ses compartiments et agréé par la Banque centrale d'Irlande conformément à la loi de 2015 sur les véhicules irlandais de gestion collective d'actifs et aux Règlements OPCVM [tels que définis dans les présentes])

Prospectus

En date du 23 avril 2024

BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND LIMITED
Gestionnaire

BLACKROCK INVESTMENT MANAGEMENT (UK) LIMITED
Gestionnaire d'investissement

REPertoire

Gestionnaire

BlackRock Asset Management Ireland Limited
1st Floor
2 Ballsbridge Park
Ballsbridge
Dublin 4
Irlande

Administrateurs du Gestionnaire

Rosemary Quinlan (Présidente);
Adele Spillane
Catherine Woods
Enda McMahon
Justin Mealy
Patrick Boylan
Michael Hodson
Graham Bamping

Administrateurs de l'ICAV

Barry O'Dwyer (Président)
Nicola Grenham
Tom McGrath
Becky Tilston Hales

Dépositaire

J.P. Morgan SE - Succursale de Dublin
200 Capital Dock
79 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2, D02 RK57
Irlande

Gestionnaire d'investissement et Distributeur

Blackrock Investment Management (UK) Limited
12 Throgmorton Avenue
Londres EC2N 2DL
Royaume-Uni

Siège social de l'ICAV

J.P.Morgan
200 Capital Dock
79 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2, D02 RK57
Irlande

Commissaires aux comptes

Ernst & Young
Harcourt Centre
Harcourt Street
Dublin 2
Irlande

Secrétaire de l'ICAV

Apex Group Corporate Administration Services
Limited
4th Floor
76 Baggot Street Lower
Dublin 2
Irlande

Conseillers juridiques

Matheson LLP
70 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Agent administratif, Agent de registre et de transfert

J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited
200 Capital Dock
79 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2, D02 RK57
Irlande

SOMMAIRE

Définitions.....	8
Gestion et administration.....	17
Catégories d'actions.....	26
Évaluation, souscriptions et rachats.....	32
Intégration des considérations ESG.....	42
Facteurs de risque.....	47
Commissions et frais.....	70
Fiscalité.....	72
Annexe A : Détails de chaque Compartiment.....	82
Annexe B : INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS.....	165
Annexe C : RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT.....	173
Annexe D : Calcul de la valeur de l'Actif Net, évaluation et autres informations complémentaires.....	179
Annexe E : Bourses De Valeurs et Marchés Réglementés.....	191
Annexe F : Délégués du dépositaire.....	194
Annexe G : Calcul de la commission de performance.....	197
Annexe H : Restrictions de vente.....	203
Annexe I : Swaps de rendement total, accords de mise en pension, prêt de titres et considérations fiscales allemandes.....	210
Annexe J : Catégories d'actions disponibles.....	215
Annexe K : Politique relative aux critères de référence BlackRock EMEA.....	299
Annexe L : SFDR-PCDs.....	300

Présentation de BlackRock Funds I ICAV

BlackRock Funds I ICAV (l'« ICAV ») est un véhicule irlandais de gestion collective d'actifs immatriculé le 8 mars 2018. L'ICAV est agréé en Irlande en tant qu'OPCVM par la Banque centrale aux fins de la Réglementation OPCVM. La présente synthèse est présentée dans son intégralité sous réserve des informations plus détaillées incluses ailleurs dans le présent Prospectus.

Structure

L'ICAV est un véhicule irlandais de gestion collective d'actifs constitué sous forme d'un véhicule à compartiments multiples, dans la mesure où chaque Compartiment de l'ICAV constituera un fonds distinct au sein de la structure de l'ICAV. Les actifs de chaque Compartiment seront investis conformément aux objectifs et aux stratégies d'investissement applicables au Compartiment concerné. Le présent Prospectus énonce les informations générales sur l'ICAV. Les Administrateurs peuvent créer en tant que de besoin des Compartiments supplémentaires avec l'approbation préalable de la Banque centrale, dont les détails seront exposés dans le présent Prospectus.

Le présent Prospectus ne peut être publié qu'avec un ou plusieurs supplément(s) (le cas échéant) (individuellement un « Supplément »), contenant chacun des informations sur un Compartiment distinct. Lorsqu'un Compartiment est composé de différentes catégories d'Actions, les informations relatives à ces différentes Catégories peuvent figurer dans un seul et même Supplément ou dans plusieurs Suppléments distincts. La création de nouvelles Catégories d'Actions sera effectuée conformément aux exigences de la Banque centrale. Le présent Prospectus et le Supplément correspondant (le cas échéant) doivent être lus conjointement et constituent un seul document.

Les Compartiments

À la date du présent Prospectus, les investisseurs peuvent choisir entre les Compartiments suivants de l'ICAV :

BlackRock Advantage Europe ex UK Equity Fund
BlackRock Advantage Europe Equity Fund
BlackRock Advantage Asia ex Japan Equity Fund
BlackRock Sustainable Advantage US Equity Fund
BlackRock Sustainable Advantage World Equity Fund
BlackRock Advantage Emerging Markets Equity Fund
BlackRock Sustainable Advantage Emerging Markets ex China Equity Fund
BlackRock Systematic Global Convertible Bond Fund
BlackRock Global High Yield Sustainable Credit Screened Fund
BlackRock Tactical Opportunities Fund
BlackRock Asian Dragon ESG Screened Fund*
BlackRock Emerging Markets ESG Screened Fund*
BlackRock Euro-Markets ESG Screened Fund*
BlackRock US Flexible Equity ESG Screened Fund*
BlackRock Global Impact Fund
BlackRock Global Corporate Sustainable Credit Screened Fund
BlackRock Global Target Return: Conservative Fund
BlackRock Global Target Return: Moderate Fund
BlackRock Global Target Return: Growth Fund
BlackRock Systematic ESG Equity Absolute Return Fund

BlackRock Systematic Multi-Strategy ESG Screened Fund
BlackRock Sustainable Equity Factor Plus Fund

* Ce compartiment est fermé aux nouveaux investissements et est en cours de liquidation.

L'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment sont décrits dans l'Annexe A. Toute modification des objectifs d'investissement ou modification majeure des politiques d'investissement d'un Compartiment sera soumise à l'accord préalable des Actionnaires du Compartiment concerné, exprimé par Résolution ordinaire. Les Actionnaires recevront un préavis raisonnable avant la mise en œuvre de toute modification des objectifs d'investissement ou toute modification majeure des politiques d'investissement d'un Compartiment.

Gestion

Le Gestionnaire de l'ICAV est BlackRock Asset Management Ireland Limited.

Informations importantes

L'ICAV est à la fois agréé et supervisé par la Banque centrale. L'agrément de l'ICAV ne constitue pas un cautionnement ou une garantie de l'ICAV par la Banque centrale et cette dernière n'est pas responsable du contenu du présent Prospectus. L'agrément de l'ICAV par la Banque centrale ne constitue pas une garantie de la Banque centrale quant à la performance de l'ICAV et la Banque centrale ne saurait être tenue responsable de la performance ou de la défaillance de l'ICAV.

Le cours des Actions d'un Compartiment peut évoluer à la baisse comme à la hausse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans un Compartiment. La différence à tout moment entre le prix de souscription et le prix de rachat d'Actions signifie qu'un investissement doit être considéré comme un placement à moyen terme et à long terme.

Les investisseurs sont priés de noter qu'une commission de rachat allant jusqu'à 2 % de la Valeur de l'actif net des Actions rachetées peut être facturée au titre de ce Compartiment lorsque le Gestionnaire, à son avis raisonnable et à sa discrétion absolue, estime qu'il est possible qu'un investisseur pratique une négociation excessive. De plus amples informations sur la négociation excessive figurent dans la section intitulée « Politique relative à la négociation excessive ».

Un investissement dans l'ICAV n'est pas de l'ordre d'un dépôt sur un compte bancaire et n'est protégé par aucun gouvernement ou aucune agence gouvernementale ni par aucun autre système de garantie disponible pour protéger le titulaire d'un compte bancaire de dépôt. Par conséquent, il existe un risque de fluctuation du capital investi dans l'ICAV et un risque important de perte de la totalité de la valeur de l'investissement de l'investisseur.

Certains Compartiments peuvent être fortement exposés aux marchés émergents à l'échelle mondiale, un investissement dans ces Compartiments ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous référer aux sections intitulées « Politique d'investissement » et « Facteurs de risque » pour obtenir de plus amples informations.

Offre des actions

Le présent Prospectus contient les modalités de l'offre d'Actions de chacun des Compartiments. Le produit de l'offre sera investi par l'ICAV conformément aux objectifs d'investissement des Compartiments indiqués ci-dessous, tels que modifiés en tant que de besoin.

Un Prospectus mis à jour relatif aux Actions portant sur tout nouveau Compartiment de l'ICAV sera émis par le Gestionnaire lors du lancement de ce Compartiment conformément aux exigences de la Banque centrale.

Il est prévu que des demandes puissent être soumises dans d'autres juridictions afin que les Actions des Compartiments puissent être commercialisées librement dans ces juridictions.

Sauf mention contraire, les déclarations figurant dans le présent Prospectus reposent sur le droit et la pratique en vigueur en Irlande, lesquels sont susceptibles d'évoluer.

Aucune personne n'a été autorisée à communiquer des informations ou à faire des déclarations relatives à l'offre ou au placement d'Actions autres que celles figurant dans le présent Prospectus et dans les rapports financiers de l'ICAV. Si de telles informations sont communiquées et si de telles déclarations sont faites, elles ne pourront

être considérées comme ayant été autorisées par l'ICAV. La remise du présent Prospectus (qu'il soit accompagné ou non des rapports) ou toute émission d'Actions ne sauraient signifier, quelles que soient les circonstances, que les affaires de l'ICAV n'ont pas changé depuis la date du présent Prospectus.

MIFID II

Les intermédiaires autorisés qui offrent, recommandent ou vendent des Actions des Compartiments doivent respecter toutes les lois, réglementations et exigences réglementaires susceptibles de leur être applicables. De plus, il est recommandé à de tels intermédiaires de tenir compte des informations sur les Compartiments mises à disposition par le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement aux fins du régime de l'UE sur la Gouvernance des produits en vertu de MiFID II, y compris, de façon non limitative, les informations sur les marchés cibles.

Profil de l'investisseur type

Les Compartiments conviennent aux investisseurs particuliers et professionnels cherchant à atteindre des objectifs d'investissement conformes à ceux du Compartiment concerné dans le contexte du portefeuille global de l'investisseur.

Les investisseurs sont censés être capables de prendre une décision d'investissement sur la base des informations figurant dans le Prospectus et dans le DICI (tel que défini dans les présentes) du Compartiment concerné ou, de façon alternative, faire appel à un conseiller professionnel. Les investisseurs doivent aussi pouvoir assumer un risque de capital et de revenu et doivent considérer un investissement dans un Compartiment comme un placement à moyen ou long terme.

Protection des données

Il est conseillé aux Actionnaires potentiels et Actionnaires de se référer à l'avis de confidentialité de l'ICAV et du Gestionnaire qui est fourni en tant qu'addendum au Formulaire de demande (l'« Avis de confidentialité »).

L'Avis de confidentialité explique, entre autres, la manière dont l'ICAV et le Gestionnaire traitent les données à caractère personnel concernant les personnes qui investissent dans l'ICAV ou demandent à investir dans l'ICAV, ainsi que les données à caractère personnel des administrateurs, responsables, salariés et bénéficiaires effectifs des investisseurs institutionnels.

L'Avis de confidentialité peut être ponctuellement mis à jour. La version la plus récente de l'Avis de confidentialité est disponible sur le site Internet www.blackrock.com.

Si vous souhaitez des informations supplémentaires sur le recueil, l'utilisation, la divulgation le transfert ou le traitement de vos données à caractère personnel, ou l'exercice de vos droits relatifs aux données à caractère personnel tels qu'indiqués dans l'Avis de confidentialité, veuillez adresser vos questions et demandes à l'adresse suivante : Le Responsable de la protection des données, BlackRock, 12 Throgmorton Avenue, Londres, EC2N 2DL.

Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent au présent document, à moins que le contexte ne s'y oppose :

Catégories d'Actions de capitalisation

désigne toutes les Catégories d'Actions qui accumulent des revenus.

Contrat d'administration

désigne le contrat conclu entre le Gestionnaire et l'Agent administratif en date du 24 mai 2018, tel qu'amendé en tant que de besoin.

Agent administratif

désigne J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited et/ou toute autre personne qui pourrait être désignée conformément aux exigences de la Banque centrale afin de fournir des services d'administration aux Compartiments.

Société affiliée

désigne une société dont la société mère ultime est la même que celle du Gestionnaire d'investissement ou une société dans laquelle la société mère ultime du Gestionnaire d'investissement possède, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital.

APEX

désigne Apex Group Corporate Administration Services Ireland Limited.

Formulaire de demande

désigne le formulaire de négociation susceptible d'être prescrit par le Gestionnaire aux fins de la négociation d'Actions de l'ICAV et/ou de la Catégorie concernée d'un Compartiment.

AUD

désigne le dollar australien, la devise ayant cours légal en Australie.

Commissaires aux comptes

désigne Ernst & Young, Chartered Accountants, Dublin, ou toute autre personne qui pourrait être désignée par l'ICAV.

Devise de référence

s'agissant d'un Compartiment, désigne la devise dans laquelle ce Compartiment est libellé, telle que déterminée par le Gestionnaire et telle que décrite dans l'Annexe A.

Règlement de référence

signifie Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil.

Registre du Règlement de référence

signifie registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF en vertu du Règlement de référence.

Groupe BlackRock

désigne le groupe de sociétés BlackRock, Inc. et l'ensemble de ses affiliés et personnes rattachées.

Jour ouvrable

désigne tout jour normalement traité par les marchés concernés en Irlande, au Royaume-Uni et aux États-Unis comme un jour ouvrable et tous les autres jours que le Gestionnaire peut décider.

CAD

désigne le dollar canadien, la devise ayant cours légal au Canada.

Résident canadien

désigne une personne résidant au Canada aux fins de la loi canadienne relative à l'impôt sur le revenu.

CEA

la loi américaine sur le négoce des denrées et marchandises (*Commodity Exchange Act*), telle qu'amendée.

Banque centrale

désigne la Banque centrale d'Irlande ou toute entité qui lui succéderait.

Règlements OPCVM de la Banque centrale

désigne le Règlement de la Banque centrale de 2019 (Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières) pris en vertu de l'Article 48(1) de la loi (Supervision et Application) de 2013, tels qu'amendés en tant que de besoin, ainsi que les lignes directrices y afférentes publiées.

CHF

désigne le franc suisse, la devise ayant cours légal en Suisse.

Actions A chinoises

désigne des titres de sociétés constituées en RPC et libellés et négociés en renminbis sur la SSE et la SZSE.

CSDCC

désigne China Securities Depository and Clearing Corporation Limited.

CSRC

désigne la China Securities Regulatory Commission de la RPC ou ses successeurs, qui est l'organisme de réglementation du marché des valeurs mobilières et des marchés à terme ferme de la RPC.

CIS

désigne un ou plusieurs organismes de placement collectif

Catégorie, Catégories, Catégorie d'Actions ou Catégories d'Actions

désigne la catégorie d'Actions en question du Compartiment désignée par le Gestionnaire en tant que de besoin.

Contrat client

désigne un contrat conclu entre le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée et un investisseur fixant les frais et dépenses payables par l'investisseur au titre de ses investissements dans des Actions de Catégorie X.

Catégorie d'Actions libellée en devises

désigne une Catégorie d'Actions dont la Devise de négociation est différente de la Devise de référence du Compartiment concerné.

Heure limite de réception des ordres

désigne 11 h 00, heure irlandaise, chaque Jour de négociation, ou toute autre heure que le Gestionnaire peut déterminer en tant que de besoin, à condition qu'elle soit antérieure au Point d'évaluation concerné. S'il est prévu de modifier de manière permanente l'Heure limite de réception des ordres, les Actionnaires en seront prévenus à l'avance et le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

Jour de négociation

désigne un Jour ouvrable pouvant être dédié par le Gestionnaire aux négociations au sein d'un Compartiment, en tant que de besoin, à condition qu'il existe au moins un Jour de négociation par période de deux semaines. Le Jour de négociation au titre de chacun des Compartiments correspondra à chaque Jour ouvré, sauf décision contraire du Gestionnaire et sous réserve d'un préavis aux Actionnaires. Néanmoins, certains Jours ouvrables n'auront pas le statut de Jours de négociation lorsque, par exemple, les marchés sur lesquels les investissements d'un Compartiment sont cotés ou négociés sont fermés ou en cas de jour férié dans la juridiction concernée, toujours sous réserve du pouvoir des Administrateurs de suspendre temporairement le calcul de la Valeur de l'actif net ainsi que la vente, la conversion et/ou le rachat d'Actions de tout Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et de l'Acte constitutif. Une liste des Jours ouvrés qui seront traités en tant que de besoin comme des jours de non-négociation pour certains Compartiments peut être obtenue auprès du Gestionnaire sur demande.

Devise de négociation

désigne la devise dans laquelle les Actions d'un Compartiment sont souscrites ou vendues. Une liste des Catégories d'Actions disponibles indiquant les Devises de négociation correspondantes figure à l'Annexe J.

Dépositaire

désigne J.P. Morgan SE - Succursale de Dublin et/ou toute autre entité qui pourrait être désignée, avec l'accord préalable de la Banque centrale, afin d'offrir des services de dépôt à l'ICAV.

Contrat de Dépositaire

désigne le contrat conclu entre le Dépositaire et l'ICAV en date du 24 mai 2018, tel qu'il peut être modifié en tant que de besoin.

Directive

désigne la Directive n° 2009/65/CE du Conseil et du Parlement européen datée du 13 juillet 2009, telle qu'amendée par la Directive 2014/91/UE, et tout amendement ou remplacement qui pourrait lui être apporté en tant que de besoin.

Administrateurs

désigne les administrateurs de l'ICAV ou tout comité de l'ICAV dûment autorisé.

Catégories d'Actions de distribution

désigne les Catégories d'Actions qui distribuent des revenus.

DKK

désigne la couronne danoise, la devise ayant cours légal au Danemark.

EEE

désigne les pays participants de l'Espace économique européen.

Plans ERISA

désigne (i) tout plan de retraite soumis au Titre 1 de la loi américaine de 1974 sur les pensions de retraite des employés (United States Employee Retirement Income Security Act of 1974) telle qu'amendée (« ERISA ») ou (ii) tout plan ou compte de retraite individuel soumis à l'article 4975 du code américain de 1986 des revenus personnels (United States Internal Revenue Code of 1986) tel qu'amendé.

ESG

désigne les critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance », qui sont trois facteurs clés utilisés pour mesurer l'impact éthique et sur le développement durable d'un investissement dans des titres d'un émetteur. À titre d'exemple, « environnemental » peut concerner des thèmes tels que les risques climatiques et la rareté des ressources naturelles, « social » peut concerner les enjeux liés au travail et les risques de responsabilité produit tels que la sécurité des données et la « gouvernance » peut englober des éléments tels que l'éthique commerciale et la rémunération des dirigeants. Il ne s'agit que d'exemples et ils ne déterminent pas nécessairement la politique d'un Compartiment ESG spécifique. Pour plus d'informations, les investisseurs sont invités à se reporter à la politique d'investissement d'un Compartiment ESG, y compris à tout site Internet mentionné dans cette politique d'investissement.

Politique ESG

désigne la politique environnementale, sociale et de gouvernance d'un Compartiment, dans chaque cas, le cas échéant, tel que décrit à l'Annexe A.

AEMF

désigne l'Autorité européenne des marchés financiers.

Euro, EUR ou €

désigne l'unité de devise unique européenne indiquée dans le Règlement du Conseil (CE) N° 974/98 du 3 mai 1998 sur l'introduction de l'euro.

IFD

désigne les instruments financiers dérivés.

Compartiment

désigne un fonds d'actifs établi (avec l'approbation préalable de la Banque centrale) pour une ou plusieurs Catégories d'Actions du Compartiment et qui est investi conformément à l'objectif d'investissement applicable à ce Compartiment.

Compte d'encaissement en numéraire du Compartiment

désigne un compte d'encaissement en numéraire au niveau du Compartiment ouvert au nom du Compartiment correspondant.

GBP

58231749v21

désigne la livre sterling, la devise ayant cours légal au Royaume-Uni.

Catégorie(s) d'Actions couverte(s) ou Actions couvertes

désigne une Catégorie libellée dans une devise qui est la même que, ou qui est différente de, la Devise de référence d'un Compartiment, ce qui permet de couvrir l'exposition de la Devise de référence d'un Compartiment contre la Devise de négociation de cette Catégorie.

HKD

désigne le dollar de Hong Kong, la devise ayant cours légal à Hong Kong.

HKSCC

désigne Hong Kong Securities Clearing Company Limited, qui exploite un marché des valeurs mobilières et un marché des instruments dérivés à Hong Kong de même que les chambres de compensation de ces marchés.

ICTA

désigne la loi britannique sur les impôts sur le revenu et les sociétés (*Income and Corporation Taxes Act*) de 1988.

Période d'offre initiale

désigne, en ce qui concerne chaque Catégorie, la période qui sera désignée comme une « Période d'offre initiale » par les Administrateurs, pendant laquelle des Actions seront offertes au Prix d'offre initial.

Prix d'offre initial

désigne le prix par Action, tel que désigné par les Administrateurs comme le prix initial par Action.

Acte constitutif

désigne l'acte constitutif de l'ICAV, tel qu'il peut être modifié en tant que de besoin.

Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association

désignent les directives de processus volontaires émises par l'International Capital Markets Association, qui visent à aider les émetteurs à financer des projets durables et respectueux de l'environnement qui favorisent une économie à zéro émission nette et protègent l'environnement.

Contrat de gestion d'investissements

désigne le contrat conclu entre le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement en date du 24 mai 2018, tel qu'il peut être modifié en tant que de besoin.

Gestionnaire d'investissement

désigne BlackRock Advisors (UK) Limited et/ou toute autre personne pouvant être désignée conformément aux exigences de la Banque centrale afin de fournir des services de gestion d'investissements aux Compartiments ou à l'un quelconque d'entre eux.

Équipe de services aux investisseurs

désigne l'équipe de services aux investisseurs qui répond aux demandes de nature opérationnelle des investisseurs. Les coordonnées de l'Équipe de services aux investisseurs figurent dans le Formulaire de demande.

JPY

désigne le yen japonais, la devise ayant cours légal au Japon.

DICI

désigne le document d'information clé pour l'investisseur émis au titre de chaque Compartiment conformément aux Règlements OPCVM, tel qu'amendé en tant que de besoin.

Contrat de gestion

désigne le contrat conclu entre l'ICAV et le Gestionnaire en date du 24 mai 2018, tel qu'amendé en tant que de besoin.

Gestionnaire

désigne BlackRock Asset Management Ireland Limited, une société à responsabilité limitée de droit irlandais.

État membre

désigne un état membre de l'Union européenne à la date du présent Prospectus.

MiFID II

désigne la directive 2014/65/EU de l'UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle qu'elle peut être modifiée ou complétée en tant que de besoin.

Participation minimum

désigne une position en Actions de toute Catégorie dont la valeur cumulée correspond au montant minimum tel qu'indiqué dans le présent Prospectus.

Souscription minimum

désigne la souscription minimum (qu'elle soit initiale ou ultérieure) par un Actionnaire de toute Catégorie tel que décrit dans le présent Prospectus.

Valeur de l'actif net

désigne la valeur de l'actif net d'un Compartiment.

Valeur de l'actif net par Action

désigne la Valeur de l'actif net divisée par le nombre d'Actions (en circulation) du Compartiment concerné sous réserve de tout ajustement, le cas échéant, pouvant se révéler nécessaire en présence de plusieurs Catégories d'Actions dans un Compartiment.

NZD

désigne le dollar néo-zélandais, la devise légale de Nouvelle-Zélande.

OCDE

désigne l'Organisation de coopération et de développement économiques, telle qu'elle est constituée en tant que de besoin.

Frais courants

désigne les frais courants imputés à un Compartiment et exprimés en pourcentage de la Valeur de l'actif net de ce Compartiment. Les Frais courants seront cumulés sur une base quotidienne et payés une fois par mois à terme échu.

Résolution ordinaire

désigne une résolution de l'ICAV, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions, selon le cas, adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires de l'ICAV, du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions, selon le cas, en personne ou par procuration lors d'une assemblée générale de l'ICAV, du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions, selon le cas.

OTC

désigne un instrument ou une transaction négocié de gré à gré.

Instruments dérivés négociés de gré à gré

désigne des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

Indice de référence de la commission de performance

a le sens qui lui est donné dans l'Annexe G. L'Indice de référence de la commission de performance d'un Compartiment figure à l'Annexe A, le cas échéant.

RPC

désigne la République populaire de Chine.

Principaux impacts négatifs (PAI)

désignent les incidences les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs à des questions environnementales, sociales et liées aux salariés, au respect des droits humains et à des problématiques de lutte contre la corruption.

Prospectus

désigne le présent prospectus et tout supplément ou addenda y afférent. En cas d'incohérence entre le présent Prospectus et le Supplément correspondant, le Supplément prévaudra.

Détenteur admissible

désigne toute personne, société ou entité autre que (i) les personnes, sociétés ou entités qui acquièrent des Actions d'une Catégorie X sans conclure d'abord un Contrat client ; (ii) les Personnes américaines ; (iii) les Plans ERISA ; (iv) les Résidents canadiens ; (v) les autres personnes, sociétés ou entités qui ne peuvent acquérir ou détenir des Actions sans enfreindre les lois ou règlements, qu'ils leur soient applicables, qu'ils s'appliquent au Compartiment ou autre ou dont la détention peut exposer le Compartiment (individuellement ou conjointement avec d'autres Actionnaires dans les mêmes circonstances) à un assujettissement à l'impôt ou à des désavantages pécuniaires que le Compartiment n'aurait pas autrement encourus ou subis, ou à l'obligation de s'enregistrer ou d'enregistrer toute Catégorie de ses titres en vertu des lois de toute juridiction (y compris, de façon non limitative, la Loi de 1933, la Loi de 1940 ou la CEA) ; ou (vi) les dépositaires, mandataires ou fiduciaires de toute personne, société ou entité décrite aux points (i) à (v) ci-dessus.

Marchés réglementés

désigne les bourses de valeurs et/ou marchés réglementés énumérés à l'Annexe E.

Politique de rémunération

désigne la politique décrite dans la rubrique « Le Gestionnaire », qui présente entre autres le calcul de la rémunération et des avantages, ainsi que les responsables de leur attribution.

RMB ou renminbi

désigne la devise ayant cours légal en RPC.

RQFII

désigne *Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor* (investisseur institutionnel étranger qualifié en renminbi).

SEK

désigne la couronne suédoise, la devise ayant cours légal en Suède.

SFDR

désigne le règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement (UE) 2019/2088).

SGD

désigne le dollar de Singapour, la devise ayant cours légal à Singapour.

Actionnaire

désigne un actionnaire inscrit dans un Compartiment.

Résolution spéciale

désigne une résolution spéciale de l'ICAV, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions, selon le cas, adoptée par 75 % au moins des voix exprimées par les membres de l'ICAV, du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions, selon le cas, en personne ou par procuration lors d'une assemblée générale de l'ICAV, du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions.

Stock Connect

désigne Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (selon le contexte).

Investissement durable

désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

SSE

désigne la Shanghai Stock Exchange, la Bourse de Shanghai.

SZSE

désigne la Shenzhen Stock Exchange, la Bourse de Shenzhen.

Règlement européen sur la taxonomie

désigne le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.

l'ICAV

désigne BlackRock Funds I ICAV.

Agent de transfert

désigne J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited et/ou toute autre personne éventuellement désignée conformément aux exigences de la Banque centrale afin de fournir des services d'agent de transfert aux Compartiments.

Compartiment de type A

désigne un Compartiment utilisant la méthode de calcul de la commission de performance de type A, telle que définie à l'Annexe A pour chaque Compartiment, le cas échéant, et décrite en détail à l'Annexe G.

Compartiment de type B

désigne un Compartiment utilisant la méthode de calcul de la commission de performance de type B, telle que définie à l'Annexe A pour chaque Compartiment, le cas échéant, et décrite en détail à l'Annexe G.

OPCVM

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué conformément aux Règlements OPCVM.

Règlements OPCVM

désigne les Règlements des Communautés européennes (sur les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, tel qu'amendé ou complété en tant que de besoin.

Compte général d'encaissement en numéraire

désigne un compte d'encaissement en numéraire au niveau du fonds à compartiments multiples ouvert au nom de l'ICAV.

Pacte mondial des Nations unies

désigne l'initiative volontaire mondiale basée sur l'engagement des PDG des entreprises signataires à mettre en œuvre des principes de durabilité et à soutenir les objectifs des Nations unies.

Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD de l'ONU)

désignent une série d'objectifs publiés par les Nations Unies stipulant que l'éradication de la pauvreté et des autres formes de précarité doit aller de pair avec des améliorations dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la croissance économique et la réduction des inégalités, le tout en s'attaquant au changement climatique, en s'efforçant de préserver les océans et les forêts de la planète. Pour plus de détails, rendez-vous sur le site web de l'ONU : <https://sdgs.un.org/goals>.

Royaume-Uni ou R.U.

désigne Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

États-Unis ou É.-U.

désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ainsi que tout État des États-Unis et le district de Columbia.

dollar américain, dollar US, USD, US\$ ou \$

désigne la devise ayant cours légal aux États-Unis.

Personne(s) américaine(s)

a le sens qui lui est attribué à l'Annexe H du présent Prospectus. Les Personnes américaines ne peuvent acheter d'Actions des Compartiments sans l'accord préalable des Administrateurs et l'accord écrit préalable du Gestionnaire. Les Administrateurs pourront modifier la définition de « Personne américaine » sans avis préalable aux Actionnaires et aussi souvent que nécessaire afin de mieux tenir compte du droit américain et de la réglementation américaine alors applicables.

Point d'évaluation

désigne 16 h 00, heure irlandaise, chaque Jour de négociation, ou à toute autre heure que le Gestionnaire peut déterminer en tant que de besoin relativement à l'évaluation des actifs et passifs d'un Compartiment.

Loi de 1933

désigne la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières (*Securities Act*), telle qu'amendée.

Loi de 1940

désigne la loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement (*Investment Company Act*), telle qu'amendée.

Gestion et administration

Le Gestionnaire

L'ICAV a nommé BlackRock Asset Management Ireland Limited en qualité de Gestionnaire conformément au Contrat de gestion. Aux termes du Contrat de gestion, le Gestionnaire est responsable de la gestion et de l'administration des affaires de l'ICAV et de la distribution des Actions, sous la supervision générale et le contrôle des Administrateurs.

Le Gestionnaire est une société à responsabilité limitée par actions de droit irlandais fondée le 19 janvier 1995. Il s'agit d'une filiale de BlackRock Inc., constituée au Delaware aux États-Unis et membre du Groupe BlackRock. L'activité principale du Gestionnaire est la prestation de services de gestion et d'administration de fonds à des OPC comme l'ICAV.

Le Contrat de gestion précise que la nomination du Gestionnaire restera en vigueur tant qu'il n'est pas résilié par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit d'au moins 180 jours, étant entendu que, dans certaines circonstances (par exemple : la faillite de l'une ou l'autre des parties, un manquement auquel il n'a pas été remédié après avis, etc.), le Contrat de gestion peut être résilié avec effet immédiat sur préavis écrit adressé par une partie à l'autre. Le Contrat de gestion prévoit des indemnités en faveur du Gestionnaire sauf en cas de faute volontaire, fraude, mauvaise foi ou négligence dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions et obligations et autres dispositions concernant les responsabilités juridiques du Gestionnaire.

Le Gestionnaire a adopté une Politique de rémunération conforme à et promouvant une gestion du risque saine et effective. Elle présente la méthode de calcul de la rémunération et des avantages, la description du comité des rémunérations, le cas échéant, ainsi que les responsables de l'attribution de la rémunération et des avantages. Elle n'encourage pas une prise de risques inadaptée aux profils de risque, aux règles ou à l'Acte constitutif, et n'empêche en rien le Gestionnaire de se conformer à son devoir d'agir dans l'intérêt des Actionnaires. La Politique de rémunération prévoit une part fixe et une part variable des salaires et prestations de retraite discrétionnaires. La Politique de rémunération concerne les catégories de personnel, y compris la haute direction, les preneurs de risque, les fonctions de contrôle et tout employé bénéficiant d'une rémunération totale située dans la fourchette de rémunération de la haute direction ainsi que les preneurs de risque dont les activités professionnelles ont une influence importante sur le profil de risque de l'ICAV. La Politique de rémunération est disponible sur la page de chacun des Compartiments sur www.blackrock.com (sélectionnez le Compartiment en question dans la section « Products » et sélectionnez ensuite « All Documents »), ou en obtenir un exemplaire papier gratuitement et sur demande au siège du Gestionnaire.

Le secrétaire du Gestionnaire est Apex.

En vertu du Contrat de gestion, le Gestionnaire est chargé :

- (a) de gérer l'investissement et le réinvestissement des placements de chacun des Compartiments dans le but de réaliser les objectifs et stratégies d'investissement de tels Compartiments, tels que définis en tant que de besoin par les Administrateurs, et d'exécuter les tâches d'un gestionnaire d'ICAV conformément aux Règlements OPCVM et aux réglementations de la Banque centrale, en tant que de besoin ; et
- (b) d'assurer l'administration générale de l'ICAV.

Le Gestionnaire a délégué l'exécution des fonctions de gestion d'investissement au titre de l'ICAV au Gestionnaire d'investissement et les fonctions administratives à l'Agent administratif. Le Gestionnaire peut déléguer sa fonction de distributeur des Actions de tout Compartiment ou Catégorie d'un Compartiment à des distributeurs de son choix.

Les administrateurs du Gestionnaire sont les suivants :

- (i) Rosemary Quinlan (Présidente) ;
- (ii) Patrick Boylan ;
- (iii) Justin Mealy ;
- (iv) Adele Spillane ;

- (v) Catherine Woods ;
- (vi) Enda McMahon ;
- (vii) Michael Hodson ; et
- (viii) Graham Bamping.

Leurs antécédents et leur expérience sont les suivants :

Rosemary Quinlan (Présidente), (Irlandaise): Mme Quinlan est une administratrice agréée (Chartered Director) et directrice de banque certifiée et a récemment suivi un programme de leadership en matière de durabilité à l'université de Cambridge. Elle est administratrice indépendante depuis 2013, administratrice exécutive depuis 2006, et possède plus de 32 ans d'expérience dans des sociétés mondiales de services financiers. Elle a été nommée présidente de BlackRock Asset Management Ireland Ltd. en juin 2022. Elle préside actuellement le comité des risques du conseil d'administration d'AXA Insurance DAC (CBI) et d'Ulster Bank Ireland DAC (SSM/CBI) et est membre des comités d'audit, de nomination et de rémunération du conseil d'administration de ces deux sociétés. Mme Quinlan est également membre du conseil d'administration de Dodge & Cox Funds Worldwide plc, où elle a occupé le poste de directrice de l'efficacité organisationnelle. Dernièrement (2022), Mme Quinlan a été présidente de JPMorgan Money Markets Ltd (FCA) et de JPMorgan Dublin PLC (CBI) (MiFID). Elle a présidé le comité des risques du conseil d'administration de JPMorgan Ireland PLC (CBI). Auparavant, elle a été membre du conseil d'administration et présidente de comité chez RSA Insurance Ireland DAC, Prudential International Assurance PLC, Ulster Bank Ltd et HSBC Securities Services Ireland DAC. Au cours de sa carrière de dirigeante, Mme Quinlan a occupé des postes chez HSBC Bank plc, ABN AMRO, Citi et NatWest à Londres, New York, Amsterdam, Chicago et à Dublin lorsqu'elle s'est installée en Irlande en 2006.

Patrick Boylan (Irlandais) : M. Boylan occupe le poste de Responsable mondial du risque d'investissement pour la dette d'infrastructure, les énergies renouvelables et les solutions d'infrastructure (*Global Head of Investment Risk for Renewable Power and Infrastructure Solutions*) chez BlackRock. Il travaille avec la société depuis 2011. Plus récemment, il occupait le poste de Chef de la gestion du risque pour le Gestionnaire et précédemment à ce poste, il était membre du Financial Markets Advisory Group (FMA) de BlackRock où il était responsable de la valorisation et de l'évaluation des risques dans la région EMEA. Avant de travailler chez BlackRock, M. Boylan a occupé des postes à responsabilité dans la gestion des risques chez LBBW Asset Management et GE Capital. M. Boylan est titulaire d'un diplôme *Bachelor of Science* en finances et d'un diplôme *Master of Science* en investissement et trésorerie de l'Université de Dublin et est titulaire de la certification *FRM Charterholder*.

Justin Mealy (Irlandais) : M. Mealy est responsable de la surveillance des investissements dans la région EMEA chez BlackRock, le groupe chargé de la surveillance, du contrôle et de la diligence raisonnable de la gestion d'investissement (produit, performance et plateforme) pour le compte des conseils des Sociétés de gestion d'AIFMD, d'OPCVM et de MiFID au sein de l'UE et au Royaume-Uni. Il occupe le poste de directeur des investissements du gestionnaire et est sa personne désignée pour la gestion d'investissement. Il est membre votant du Comité de développement des produits de BlackRock Investment Management UK Limited et siège au Comité responsable de l'examen des comptes du gestionnaire. Il a précédemment occupé le poste de dirigeant effectif des investissements pour BlackRock France SAS, le gestionnaire de l'AIFMD du groupe à Paris, axé sur les fonds d'actions privés, le crédit privé, l'immobilier et d'autres alternatives. Avant d'entrer chez BlackRock, M. Mealy a été administrateur exécutif pendant 8 ans chez Geneva Trading, où il a occupé les fonctions de responsable mondial du risque et directeur des activités européennes et asiatiques, et où il était chargé de la mise en œuvre, du contrôle et de la gestion des performances des activités mondiales de négociation et de tenue de marché des produits dérivés de l'entreprise. Il était auparavant spécialisé dans l'origination des papiers commerciaux et la négociation des titres à revenu fixe auprès de la Landesbank Hessen Thuringen (Helaba). Il a ensuite occupé des postes dans le domaine de la négociation pour compte propre et de la technologie des marchés, et a notamment travaillé plusieurs années à Singapour en tant que COO pour la région Asie-Pacifique auprès d'International Financial Systems, puis à Tokyo au sein de la division des titres à revenu fixe, des taux et des devises d'UBS Securities Japan. M. Mealy est diplômé depuis 1997 de la faculté de commerce et de droit de l'Université de Dublin et est gestionnaire de risques financiers certifié (certification FRM).

Adele Spillane (Irlandaise) : Mme Spillane possède plus de 25 ans d'expérience dans les services financiers, ainsi qu'une expérience significative en matière de gouvernance. Avant d'entamer une carrière en tant qu'Administratrice non exécutive, Mme Spillane siégeait au conseil d'administration de la société de gestion

OPCVM et AIF de BlackRock en tant qu'Administratrice exécutive depuis 2015, sans interruption. Dans le cadre de sa carrière de dirigeante au sein de BlackRock, elle a récemment occupé le poste d'Administratrice-gérante (Managing Director) et de Responsable de l'activité Institutional Client de BlackRock en Irlande (depuis 2011). Auparavant, elle était directrice senior des relations clients pour les plus grands investisseurs institutionnels britanniques de BlackRock, chargée de développer et de renforcer les relations avec les clients grâce à ses connaissances approfondies en matière d'investissement et à sa compréhension des défis relatifs aux investissements auxquels font face les clients. Les fonctions de Mme Spillane dans la vente et la distribution chez BlackRock remontent à 1995, y compris durant ses années passées chez Barclays Global Investors à San Francisco jusqu'en 2002 et à Londres jusqu'en 2011. Mme Spillane a obtenu un diplôme de commerce, avec mention, de l'University College de Dublin en 1993 et est devenue analyste financière agréée (CFA charterholder) en 2000. Elle suit en ce moment le programme Chartered Directors de l'Institute of Directors en Irlande.

Catherine Woods (Irlandaise) : M^{me} Woods possède plus de 30 ans d'expérience dans les services financiers, ainsi qu'une expérience significative en matière de gouvernance. Elle a occupé des fonctions de direction chez JP Morgan, à Londres, spécialisée dans les institutions financières européennes. Elle a été vice-présidente et responsable de l'équipe de recherche de titres des banques européennes. Ses fonctions ont impliqué la recapitalisation de Lloyds' of London et la reprivatisation de banques scandinaves. Elle occupe un certain nombre de postes d'administratrice non exécutive, notamment au sein de Lloyds Banking Group, y compris ceux de présidente de Beazley Insurance DAC et d'administratrice de Beazley plc. Auparavant, elle a été nommée par le gouvernement irlandais au Comité d'appel des communications électroniques et au Comité d'arbitrage afin de superviser la mise en œuvre du plan national en matière de haut débit. M^{me} Woods a été vice-présidente d'AIB Group plc, présidente d'EBS DAC et administratrice d'AIB Mortgage Bank et d'An Post. Elle est titulaire d'un diplôme en économie avec mention très bien du Trinity College à Dublin et d'un diplôme d'administrateur agréé avec mention.

Enda McMahon (Irlandais) : M. McMahon est administrateur exécutif (Managing Director) chez BlackRock. Il est responsable de la gouvernance et de la surveillance dans la région EMEA chez BlackRock. Il est également responsable du bureau irlandais, où il est basé, et PDG et administrateur de BlackRock Asset Management Ireland Limited. M. McMahon est responsable, en partenariat avec le Fund Board Governance et d'autres parties prenantes, de la définition et de l'expansion des meilleures pratiques de gouvernance dans la région, en mettant l'accent sur les sociétés de gestion et de fonds de BlackRock. Le groupe EMEA Investment Oversight rend également compte à M. McMahon. Il était auparavant responsable de la gestion du service conformité de la région EMEA, qui regroupe près d'une centaine de professionnels de la conformité dans la région. Il était également responsable de la conception et de la mise en œuvre de tous les aspects de la stratégie et du programme de conformité, facilitant le maintien de la réputation et l'historique réglementaire solides de BlackRock, et protégeant les meilleurs intérêts des clients. M. McMahon a rejoint BlackRock en décembre 2013 après avoir quitté State Street Global Advisors (SSgA), où il occupait le poste de responsable de la conformité pour la région EMEA, avant d'occuper le poste de responsable mondial de la conformité pour Bank of Ireland Asset Management et de responsable de l'inspection réglementaire à la Banque centrale d'Irlande. En tant que professionnel de la conformité réglementaire depuis 1998, M. McMahon possède plus de 30 ans d'expérience en la matière, ayant également travaillé professionnellement comme auditeur au Bureau du contrôleur et vérificateur général irlandais (Office of the Comptroller and Auditor General) et comme comptable chez Eagle Star. M. McMahon est membre du Chartered Institute of Management Accountants et du Chartered Institute for Securities and Investment du Royaume-Uni. M. McMahon est également titulaire de la désignation CGMA. Ses études comprennent également les examens de la maîtrise en investissement, trésorerie et droit.

Michael Hodson (Irlandais) : M. Hodson exerce les fonctions d'Administrateur non exécutif indépendant. Auparavant, il a travaillé avec la Banque centrale d'Irlande de 2011 à 2020, où il a occupé plusieurs postes de direction, dont le plus important était celui de Directeur de la gestion d'actifs et de la banque d'investissement. À ce titre, M. Hodson était responsable de l'autorisation et de la surveillance de nombreux types d'entités, y compris les grandes banques d'investissement, les entreprises d'investissement MiFID, les prestataires de services aux fonds et les entreprises d'infrastructure du marché. M. Hodson est un comptable qualifié formé à Lifetime, la branche assurance vie de la Banque d'Irlande. Il a un diplôme en gouvernance d'entreprise de la Michael Smurfit Business School. Après Lifetime, M. Hodson a occupé divers postes dans le secteur irlandais du courtage. M. Hodson a exercé des fonctions chez NCB Stockbrokers, Fexco Stockbroking, et a été l'un des actionnaires fondateurs de Merrion Capital Group, où il a occupé le poste de directeur financier de 1999 à 2009 et celui de PDG en 2010.

Graham Bamping (Britannique): M. Bamping est actuellement Administrateur non exécutif (Non-Executive Director) de sociétés de gestion OPCVM/non-OPCVM et AIF de BlackRock. Il a plus de 20 années d'expérience dans de tels postes. Jusqu'à la fin 2015, M. Bamping était Administrateur délégué (Managing Director) de BlackRock et membre de son équipe EMEA Regional Executive. Outre ses fonctions aux conseils d'administration de sociétés de gestion, il a été président / membre de plusieurs comités de gouvernance interne BlackRock. Jusqu'à juin 2012, il était responsable des investissements de détail (Retail Investment Director) de BlackRock EMEA, cultivant et suivant les attentes en matière d'investissement liées aux fonds BlackRock destinés aux particuliers dans la région. M. Bamping préside le conseil d'administration de BlackRock Fund Managers Ltd au Royaume-Uni. Il est par ailleurs Administrateur (Director) de BlackRock Asset Management Ireland Ltd. Chacune de ces sociétés gère des organismes de placement collectif tant de type OPCVM, non-OPCVM et AIFM que des combinaisons de ces types d'organismes. M. Bamping possède plus de 40 années d'expérience dans le secteur du placement. Il fait partie de BlackRock depuis 1999, si l'on compte les années passées auprès de Merrill Lynch Investment Managers (MLIM), qui a fusionné avec BlackRock en 2006. Il est entré chez MLIM en tant que responsable de la communication sur les investissements (Director of Investment Communications), puis a pris les fonctions de directeur des investissements de détail (Retail Investment Director) en décembre 2001. Avant de rejoindre MLIM, sa carrière s'est déroulée pendant plus de 20 ans chez Morgan Grenfell Asset Management (Deutsche Asset Management). Au cours de cette période, il a assumé plusieurs responsabilités, notamment dans les domaines de la gestion de portefeuille de capitaux propres, du développement des relations clients, des ventes, du marketing et du développement de produits. M. Bamping possède une vaste expérience des fonds communs de placement internationaux, non seulement en tant que gestionnaire de portefeuille, mais aussi parce qu'il a occupé des postes ayant trait à la gestion d'entreprise, au développement de produits et au marketing/à la vente. M. Bamping est titulaire d'un master en économie de l'université de Cambridge.

Les Administrateurs de l'ICAV

L'ICAV et ses activités sont gérées et supervisées par les Administrateurs dont les données sont détaillées ci-dessous.

Barry O'Dwyer (Irlandais) – Président du Conseil d'administration, Administrateur non exécutif et membre du Comité des nominations : Barry possède plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des services financiers et est spécialisé dans la gestion d'actifs.

Pendant 23 ans, il a mené une carrière remarquable chez BlackRock, avant de prendre sa retraite en août 2022. Il a été l'un des principaux responsables de la technologie et des opérations, le PDG de l'activité irlandaise MiFID, le responsable du bureau irlandais de BlackRock (+ de 100 personnes) ainsi que de la gouvernance des fonds en Europe, fonction dans le cadre de laquelle il a supervisé la gouvernance de plus de 400 entités et géré plus de 1 700 milliards de dollars d'actifs.

Il a présidé l'Irish Funds Industry Association de 2014 à 2015 et a été membre du comité consultatif du secteur des services financiers de l'An Taoiseach entre 2015 et 2018. Il a été administrateur de Financial Services Ireland et de l'Irish Association of Investment Managers.

Nicola Grenham (Britannique) – Administratrice non exécutive indépendante : La carrière de Mme Grenham s'étend sur plus de 30 ans dans le domaine des investissements alternatifs. Elle possède des connaissances et une expérience considérables du côté acheteur et du côté vendeur, sur les marchés coté et non coté. En 1990, Nicola a fondé TASS, qui est devenue l'une des principales sociétés mondiales de données et de recherche du marché spécialisées dans les fonds spéculatifs. La société était détenue et gérée par des femmes. Après avoir vendu la société, elle a rejoint Blackstone à Londres pour mettre en place les activités de fonds spéculatifs du groupe en dehors des États-Unis. Plusieurs années plus tard, Nicola a rejoint Alpha Strategic Plc en tant que PDG ; cette société cotée au Royaume-Uni fournissait aux gestionnaires d'investissements indépendants et gérés par leurs propriétaires un accès à des capitaux propres minoritaires passifs. Aujourd'hui, elle est administratrice indépendante de fonds et d'entreprises du secteur de la gestion d'actifs. Nicola dirige également Dumas Capital, sa société de conseil.

Nicola est titulaire d'un doctorat du Trinity College de Dublin. En 2017, Hedge Funds Review lui a décerné le prix Life Time Achievement Award pour les services rendus au secteur des fonds spéculatifs.

Tom McGrath – Administrateur non exécutif : Tom McGrath, Administrateur, est responsable de l'équipe COO au sein de l'activité International Cash, qui fait partie du groupe Global Lending and Liquidity de BlackRock. BlackRock Cash Management Group, l'un des plus grands fournisseurs de fonds monétaires au monde, gère des liquidités dans plusieurs devises pour le compte de sociétés, de banques, de fondations, d'assureurs, de fonds spéculatifs ainsi que de gestionnaires d'actifs et de patrimoine. Dans le cadre de ses fonctions, M. McGrath est responsable de la gestion quotidienne de l'entreprise, en mettant l'accent sur l'atténuation des risques opérationnels et la gestion des changements liés à la clientèle, à la réglementation et à l'entreprise. Avant d'occuper son poste actuel, M. McGrath était responsable de l'information financière des fonds internationaux et était donc chargé des relations quotidiennes avec les prestataires de services tiers qui fournissent des services d'information financière à BlackRock, notamment BNYM, SSB et JPM. Il a également géré les relations quotidiennes avec les cabinets d'audit, les comités d'audit et les conseils d'administration pour toutes les questions relatives à l'information financière et à l'audit. À ce titre, il était également responsable d'un certain nombre de Personnes désignées pour la société de gestion de BlackRock en Irlande (« BAMIL »). M. McGrath a précédemment été membre de l'Irish Funds Council et a fait partie du groupe de pilotage de l'IFSC du gouvernement irlandais avant de prendre ses fonctions actuelles en décembre 2017.

M. McGrath a rejoint BlackRock en 2011. Il a débuté sa carrière dans le secteur des services financiers en 1998. Tom est membre de l'Association of Chartered Certified Accountants et titulaire d'un diplôme en information financière internationale.

Becky Tilston-Hales – Administratrice non exécutive : Mme Tilston-Hales, Administratrice-gérante (Managing Director) chez BlackRock, est responsable de l'équipe EMEA Solutions Structuring (ESS). L'équipe ESS est chargée du développement de la proposition d'externalisation et de solutions de BlackRock, ainsi que de la structuration et de la mise en œuvre de partenariats de solutions avec des clients particuliers et institutionnels. Son équipe a pour mission de collaborer avec les différents services de la société afin de proposer une approche cohérente, solide et innovante pour concevoir et mettre en œuvre des solutions qui identifient les besoins des clients et y répondent. Les solutions exploitent au mieux les capacités de BlackRock, qu'il s'agisse d'investissement, de technologie, d'aide à la vente, de services, d'opérations et/ou de transformation, en les présentant dans de nouveaux contextes et/ou en les combinant pour offrir un service hautement personnalisé aux clients.

Avant d'occuper son poste actuel, Mme Tilston-Hales a été pendant cinq ans Responsable du développement des produits au sein du Global Product Group (GPG) de BlackRock EMEA. Elle travaille pour la société depuis 2009.

Auparavant, Mme Tilston-Hales était avocate, spécialisée dans le droit des fonds, et a exercé dans la ville de Londres pendant 6 ans. Elle a étudié le droit à l'université de Birmingham et a fréquenté la Nottingham Law School.

Les employés de BlackRock ayant qualité d'Administrateurs de l'ICAV ou du Gestionnaire n'ont pas le droit de recevoir des jetons de présence en qualité d'Administrateurs.

Le secrétaire général de l'ICAV est Apex.

Le Gestionnaire d'investissement

Le Gestionnaire a délégué ses responsabilités en matière d'investissement et de réinvestissement des actifs de chacun des Compartiments à BlackRock Advisors (UK) Limited conformément au Contrat de gestion d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement sera responsable à l'égard du Gestionnaire de la gestion de l'investissement des actifs de chaque Compartiment conformément aux objectifs et stratégies d'investissement sous réserve, à tout moment, de la supervision et de la direction du Gestionnaire. Le Gestionnaire d'investissement est également le promoteur de l'ICAV.

Le Gestionnaire d'investissement est, in fine, une filiale de BlackRock, Inc. Le Gestionnaire d'investissement est autorisé par la Financial Conduct Authority (« FCA ») à exercer des activités réglementées au Royaume-Uni (y compris la prestation de services de gestion d'investissement en faveur d'OPC) et est soumis aux règles de la FCA. Le Gestionnaire d'investissement est une société de droit anglais et gallois constituée le 18 mars 1964.

Le Gestionnaire d'investissement peut désigner un ou plusieurs gestionnaires d'investissements délégués auxquels il peut déléguer tout ou partie de la conduite quotidienne de ses responsabilités de gestion d'investissement au titre de tout Compartiment, conformément aux exigences de la Banque centrale. De plus amples informations relatives aux gestionnaires d'investissement délégués seront communiquées aux Actionnaires sur demande et divulgués dans les rapports périodiques du Compartiment concerné. Le

Gestionnaire d'investissement fera en sorte que les frais et dépenses dus à tout gestionnaire d'investissement délégués soient prélevés sur la commission du Gestionnaire ou sur sa propre commission.

Le Contrat de gestion d'investissements prévoit que la désignation du Gestionnaire d'investissement restera en vigueur à moins que et jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par l'une quelconque des parties par le biais d'un préavis écrit à l'autre partie de 180 jours au moins, étant entendu que, dans certaines circonstances (par exemple l'insolvabilité de l'une des parties, manquement non réparé après communication de l'avis, etc.), le Contrat de gestion d'investissements pourra être résilié immédiatement par l'une des parties au moyen d'un avis écrit à l'autre partie. Le Contrat de gestion d'investissements contient des indemnités en faveur du Gestionnaire d'investissement dans les cas ne résultant pas d'une faute volontaire, d'une fraude, d'un acte de mauvaise foi ou d'une négligence de sa part dans l'exécution de ses devoirs et obligations ainsi que des dispositions relatives aux responsabilités légales du Gestionnaire d'investissement.

Si plus d'un gestionnaire d'investissement délégué est désigné pour un Compartiment, le Gestionnaire d'investissement répartira les actifs du Compartiment entre les gestionnaires d'investissement délégués dans les proportions qu'il déterminera, à sa discrétion.

Le Dépositaire

Conformément au Contrat de dépositaire, J.P. Morgan Bank SE, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Dublin, a été nommé dépositaire pour fournir des services de dépôt, de garde, de règlement et certains autres services associés à l'ICAV. En considération de ses services, le Dépositaire reçoit une commission, définie dans les présentes à la section « Commissions et frais ». Le Dépositaire assume ses fonctions et responsabilités conformément à la Réglementation OPCVM, comme décrit plus en détail dans le Contrat de dépositaire. En particulier, le Dépositaire sera responsable de la conservation et de la vérification de la propriété des actifs de chaque Compartiment, de la surveillance des flux de trésorerie et de la supervision conformément à la Réglementation OPCVM.

J.P. Morgan SE est une société européenne (*Societas Europaea*) de droit allemand, ayant son siège social sis Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, et immatriculée au registre du commerce du tribunal local de Francfort. Il s'agit d'un établissement de crédit soumis à la surveillance prudentielle directe de la Banque centrale européenne (BCE), de l'Autorité fédérale de surveillance financière allemande (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, BaFin*) et de la Deutsche Bundesbank, la Banque centrale allemande. J.P. Morgan SE, succursale de Dublin est agréée par la Banque centrale pour intervenir en qualité de dépositaire et habilitée à effectuer toutes opérations bancaires en vertu de la législation irlandaise. Ses activités commerciales comprennent la prestation de services bancaires et de garde, de financement des entreprises et d'agence de gestion de trésorerie. La société mère ultime du Dépositaire est JPMorgan Chase & Co., constituée au Delaware, États-Unis d'Amérique.

Obligations du Dépositaire

Le Dépositaire agit en qualité de dépositaire des Compartiments, et ce faisant, se conforme aux dispositions de la Directive et de la Réglementation OPCVM. À ce titre, ses obligations sont entre autres les suivantes :

- (i) veiller à ce que les flux de trésorerie de chaque Compartiment fassent l'objet d'une surveillance adaptée, et à ce que tous les paiements faits par les investisseurs ou en leur nom aient été reçus ;
- (ii) assurer la garde des actifs des Compartiments, ce qui inclut (a) détenir tous les instruments financiers pouvant être enregistrés dans un compte d'instruments financiers ouvert à son nom ainsi que tous les instruments financiers pouvant lui être remis physiquement, et (b) pour tous les autres actifs, s'assurer que l'ICAV en est bien propriétaire et qu'elle tient ses livres en conséquence (la « Fonction de garde ») ;
- (iii) veiller à ce que la vente, l'émission, la réacquisition, le rachat et l'annulation d'Actions de chaque Compartiment se fassent dans le respect de la législation nationale applicable, de la Directive, des Règlements OPCVM et de l'Acte constitutif ;
- (iv) veiller à ce que le calcul de la valeur des Actions de chaque Compartiment se fasse dans le respect

de la législation nationale applicable, de la Directive, des Règlements OPCVM et de l'Acte constitutif ;

- (v) suivre les instructions du Gestionnaire et de l'ICAV, à moins qu'elles ne contreviennent aux dispositions de la législation nationale applicable, de la Directive, des Règlements OPCVM et de l'Acte constitutif ;
- (vi) veiller à ce que, dans le cadre de transactions portant sur les actifs de chaque Compartiment, tout paiement soit versé au Compartiment concerné dans les délais usuels ; et
- (vii) veiller à une imputation des revenus des Compartiments conforme aux dispositions de la législation nationale applicable, de la Directive, des Règlements OPCVM et de l'Acte constitutif.

Outre les liquidités (qui doivent être gardées et détenues sur les comptes ouverts au nom de l'ICAV, ou du Gestionnaire ou du Dépositaire agissant pour le compte de l'ICAV, conformément aux dispositions du Contrat de Dépositaire), tous les autres actifs financiers des Compartiments qui sont détenus en garde doivent être séparés des actifs du Dépositaire, de ses sous-dépositaires, ainsi que de tous les actifs financiers détenus pour le compte d'autres clients qui ne sont pas des clients OPCVM par le Dépositaire et/ou ses sous-dépositaires, voire les deux, en tant que fiduciaire, dépositaire ou autre. Le Dépositaire doit tenir ses livres relatifs aux actifs de chaque Compartiment de manière à ce qu'il soit immédiatement apparent que ces actifs appartiennent au Compartiment, qu'ils sont détenus pour le compte de ce dernier, et qu'ils n'appartiennent donc pas au Dépositaire ni à aucun de ses sous-dépositaires, délégués ou sociétés affiliées, ni à aucune de leurs sociétés affiliées.

Le Dépositaire peut déléguer la Fonction de garde à un ou plusieurs tiers, tels que déterminés par le Dépositaire en tant que de besoin, sous réserve des exigences de la Directive. La responsabilité du Dépositaire n'est pas modifiée par le fait d'avoir confié la Fonction de garde à un tiers. La liste des sous-délégués nommés par le Dépositaire figure à l'Annexe F des présentes.

Le Dépositaire doit veiller à ce que les sous-dépositaires :

- (i) disposent des structures et compétences adéquates ;
- (ii) dans des circonstances où leur est confiée la garde d'instruments financiers, fassent l'objet d'une réglementation prudentielle efficace, y compris les exigences minimales de fonds propres et le contrôle dans la juridiction concernée, ainsi que d'un audit externe périodique visant à garantir que les instruments financiers sont bien en leur possession ;
- (iii) séparent les actifs des clients du Dépositaire des leurs et des actifs du Dépositaire pour son propre compte, de manière à ce qu'ils puissent être identifiés à tout moment comme appartenant aux clients d'un dépositaire donné ;
- (iv) veillent à ce qu'en cas d'insolvabilité de leur part, les actifs du Dépositaire en leur possession ne puissent être remis à leurs créanciers ni liquidés à leur profit ;
- (v) soient désignés par contrat écrit et se conforment aux obligations et interdictions générales de la Directive et du droit national en vigueur y compris concernant la Fonction de garde, la réutilisation des actifs et les conflits d'intérêts.

Si, dans un pays tiers, la loi exige que certains instruments financiers soient détenus en garde par un organisme local alors qu'aucun organisme de ce type n'y fait l'objet d'une réglementation prudentielle efficace, y compris les exigences minimales de fonds propres et le contrôle dans la juridiction concernée, le Dépositaire ne peut déléguer ses fonctions à un tel organisme local que dans la mesure où la loi du pays tiers l'exige, et uniquement en l'absence d'organismes locaux satisfaisant aux exigences susmentionnées (réglementation, fonds propres et contrôle) et aussi longtemps que dure cette absence et sous réserve des instructions de l'ICAV ou du Gestionnaire eu égard à ladite délégation. Dans le cas où la garde est déléguée à ces entités locales, un avis préalable aux

Actionnaires sera signifié pour les informer du fait qu'une telle délégation est requise en vertu des contraintes légales dans le droit du pays tiers, des circonstances justifiant la délégation et des risques impliqués dans ladite délégation.

Veuillez consulter la section « Conflits d'intérêts » de l'Annexe D pour de plus amples informations sur les types de conflits d'intérêts auxquels le Dépositaire peut être confronté.

Le Dépositaire veillera à ce que les actifs de l'ICAV dont il a la garde ne fassent l'objet d'aucune réutilisation, ni de sa part, ni de celle d'un tiers quelconque auquel aura éventuellement été déléguée la fonction de dépositaire, pour leur compte propre. Par réutilisation, il est entendu toute transaction portant sur les actifs de l'ICAV en garde, y compris, de façon non limitative, tout nantissement, cession, vente, prêt, etc. La réutilisation des actifs de l'ICAV en garde n'est permise que si :

- (i) la réutilisation des actifs est exécutée pour le compte de l'ICAV ;
- (ii) le Dépositaire suit les instructions que lui donne le Gestionnaire au nom de l'ICAV ;
- (iii) la réutilisation se fait dans l'intérêt de l'ICAV ; et
- (iv) la transaction est couverte par une garantie de haute qualité et liquide reçue par l'ICAV dans le cadre d'un contrat avec transfert de propriété dont la valeur boursière sera au moins équivalente à celle des actifs réutilisés plus une prime.

Le Dépositaire assume envers l'ICAV et les Actionnaires la responsabilité de la perte d'instruments financiers de l'ICAV qu'il détenait dans le cadre de sa Fonction de garde (que le Dépositaire ait ou non délégué à un tiers cette fonction par rapport auxdits instruments financiers), à moins de pouvoir prouver que la perte est liée à un événement externe échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré les efforts raisonnables mis en œuvre pour les éviter. Cette norme de responsabilité ne s'applique qu'aux instruments financiers qui peuvent être enregistrés dans un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres du Dépositaire ou qui peuvent être livrés physiquement au Dépositaire.

Le Contrat de Dépositaire prévoit que la nomination du Dépositaire restera en vigueur tant qu'elle n'est pas révoquée par l'une ou l'autre des parties par le biais d'un préavis écrit d'au moins 90 jours à l'autre partie, étant entendu que, dans certaines circonstances (par ex., l'insolvabilité de l'une ou l'autre des parties, un manquement non remédié après préavis, etc.), le Contrat de Dépositaire peut être résilié avec effet immédiat par voie d'une résolution des Administrateurs ou, lorsque le Dépositaire, agissant de manière raisonnable et de bonne foi et conformément à ses obligations d'agir exclusivement dans l'intérêt de l'ICAV et des Actionnaires, détermine qu'il ne peut garantir le niveau de protection des investissements requis en raison des décisions d'investissement prises par le Gestionnaire ou l'ICAV, par le biais d'un préavis de 30 jours signifié par ses soins. L'ICAV ne peut mettre fin au mandat du Dépositaire et le Dépositaire ne peut se démettre dudit mandat tant (i) qu'un dépositaire successeur approuvé par la Banque centrale n'aura pas été nommé conformément à l'Acte constitutif, ou (ii) que l'agrément de l'ICAV en qualité d'OPCVM a été révoqué.

L'ICAV indemnifiera le Dépositaire et ses sous-dépositaires ainsi que leurs mandataires, administrateurs, dirigeants et employés respectifs participant à la prestation des services décrits dans le Contrat de Dépositaire (les « Personnes indemnisées chez J.P. Morgan ») et les tiendra indemnes de toute responsabilité, pertes, réclamations, coûts, dommages, pénalités, amendes, obligations ou dépenses de quelque type que ce soit (y compris, de façon non limitative, les honoraires et débours raisonnables des avocats, comptables, consultants ou experts) (conjointement, les « Engagements ») susceptibles d'être imposés à l'une quelconque des Personnes indemnisées chez J.P. Morgan, encourus par celles-ci ou invoqués à leur encontre relativement ou survenant suite : (i) à la performance du Dépositaire en vertu du Contrat de Dépositaire, hormis les pertes d'instruments financiers dont le Dépositaire est responsable ou qui découlent d'un manquement négligent ou intentionnel des Personnes indemnisées chez J.P. Morgan à leurs obligations conformément au Contrat de Dépositaire, aux Règlements OPCVM, au Règlement délégué (UE) 2016/48 de la Commission ou aux Règlements OPCVM de la Banque centrale ; ou (ii) au statut de détenteur inscrit des titres de l'ICAV de toute Personne indemnisée chez J.P. Morgan. Toutefois, l'ICAV ne sera pas tenu d'indemniser toute Personne indemnisée chez J.P. Morgan au titre de tout Engagement qui incombe au Dépositaire dans certaines circonstances, y compris lorsque le Dépositaire est responsable de pertes subies par l'ICAV suite à un manquement, négligent ou intentionnel, du Dépositaire à ses obligations en vertu du Contrat de Dépositaire ou de la Directive, lorsque le Dépositaire est responsable à l'égard de l'ICAV de la perte d'un instrument financier en garde ou lorsque le Dépositaire est responsable de pertes

directes encourues par l'ICAV et découlant de certains manquements des sous-dépositaires tels que décrits dans le Contrat de Dépositaire.

Des informations actualisées sur le Dépositaire, ses obligations et ses dispositions en matière de délégation seront mises à la disposition des investisseurs, sur demande auprès du Gestionnaire. Les informations relatives aux conflits d'intérêts potentiels qui pourraient concerner le Dépositaire figurent à l'Annexe D.

L'Agent administratif, Agent de registre et de transfert

Le Gestionnaire a désigné J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited en qualité d'agent administratif, d'agent de registre et de transfert de l'ICAV conformément au Contrat d'administration. L'Agent administratif sera responsable de l'administration des affaires de l'ICAV, y compris du calcul de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment ainsi que de la préparation des états financiers, sous réserve de la supervision globale du Gestionnaire.

L'Agent administratif, une société à responsabilité limitée de droit irlandais, constituée le 28 mai 1990, a accepté d'agir en qualité d'agent administratif conformément au Contrat d'administration. L'Agent administratif est une filiale à 100 % de J.P. Morgan International Finance Ltd, un prestataire de services de traitement et d'administration aux établissements financiers, et sa société mère ultime est JPMorgan Chase & Co.

Le Contrat d'administration est conclu initialement pour une durée de trois ans, au terme de laquelle la désignation de l'Agent administratif restera en vigueur à moins et jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par le Gestionnaire par le biais d'un préavis écrit d'au moins 90 jours à l'Agent administratif, ou par l'Agent administratif par le biais d'un préavis écrit d'au moins 180 jours au Gestionnaire, étant entendu que, dans certaines circonstances (par exemple l'insolvabilité de toute partie, un manquement non réparé après communication de l'avis, etc.), le Contrat d'administration pourra être résilié immédiatement par l'une des parties au moyen d'un avis écrit aux autres parties. Le Contrat d'administration contient des indemnités en faveur de l'Agent administratif dans les cas ne résultant d'aucune fraude, négligence ou défaillance volontaire de sa part dans l'exécution de ses devoirs et obligations ainsi que des dispositions relatives aux responsabilités légales de l'Agent administratif.

Le Gestionnaire peut également déléguer la totalité ou une partie de ses fonctions d'administration pour tout Compartiment à une autre société d'administration conformément aux exigences de la Banque centrale. De plus amples informations figurent dans le présent Prospectus.

Agent des facilités au Royaume-Uni

Les investisseurs britanniques peuvent contacter le correspondant centralisateur au Royaume-Uni (Gestionnaire d'investissement) à l'adresse : BlackRock Advisors (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL pour obtenir de plus amples informations relatives aux prix des Actions, demander le rachat d'Actions, obtenir un paiement ou faire une réclamation. De plus amples informations relatives aux procédures à suivre en relation avec la souscription, le rachat et la conversion d'Actions figurent dans le présent Prospectus. Des exemplaires des documents suivants seront disponibles (en anglais) pour inspection et peuvent être obtenus sans frais à tout moment pendant les heures de bureau normales lors de toute journée (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) à l'adresse ci-dessus du Correspondant centralisateur au Royaume-Uni :

- (a) le Prospectus, le(s) DICI et tout supplément ou addendum au Prospectus ; et
- (b) les rapports annuels et semestriels les plus récents relatifs au Fonds.

Catégories d'actions

Les investisseurs qui souscrivent des Actions de toute Catégorie par l'entremise d'un distributeur seront assujettis aux conditions normales d'ouverture de compte du distributeur. Le titre de propriété des Actions nominatives est attesté par une inscription au registre des Actions de l'ICAV. Les Actionnaires recevront des notes de confirmation de leurs transactions. Aucun certificat d'Actions nominatives ne sera émis.

Les Actions des Compartiments sont réparties en Actions des Catégories A, D, DP, I, X et Z. Chacune de ces Catégories est elle-même divisée en Catégories d'Actions de distribution et de capitalisation. Les Catégories d'Actions de capitalisation ne rapportent pas de dividendes, tandis que les Catégories d'Actions de distribution peuvent générer des dividendes. Voir la section « Dividendes » pour de plus amples informations. Veuillez trouver ci-dessous plus d'informations sur les types d'Actions offerts aux investisseurs :

Actions de Catégorie A

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour l'ensemble des investisseurs à la discrétion du Gestionnaire et conformément aux réglementations locales.

Actions de Catégorie D

Les Actions de Catégorie D sont disponibles pour l'ensemble des investisseurs à la discrétion du Gestionnaire et conformément aux réglementations locales. Cependant, les Actions de Catégorie D sont destinées aux prestataires de services de conseil indépendants ou de gestion d'investissement discrétionnaire, ou aux autres distributeurs qui : (i) fournissent des services et activités d'investissement tels que définis par MiFID II ; (ii) ont conclu des accords de commission distincts avec leurs clients en relation avec les services et activités fournis ; et (iii) ne perçoivent pas d'autre commission, remise ou paiement de la part du Compartiment en question en relation avec ces services et activités.

Actions de Catégorie DP

Les Actions de Catégorie DP sont disponibles pour l'ensemble des investisseurs à la discrétion du Gestionnaire et conformément aux réglementations locales. Cependant, les Actions de Catégorie DP sont destinées aux prestataires de services de conseil indépendants ou de gestion d'investissement discrétionnaire, ou aux autres distributeurs qui : (i) fournissent des services et activités d'investissement tels que définis par MiFID II ; (ii) ont conclu des accords de commission distincts avec leurs clients en relation avec les services et activités fournis ; et (iii) ne perçoivent pas d'autre commission, remise ou paiement de la part du Compartiment en question en relation avec ces services et activités. Les Actions de Catégorie DP comprennent une commission de performance, dont les détails figurent à la section intitulée « Frais et dépenses » et dont le calcul est expliqué à l'Annexe G.

Actions de Catégorie I

Les Actions de Catégorie I sont disponibles pour l'ensemble des investisseurs à la discrétion du Gestionnaire et conformément aux réglementations locales.

Actions de Catégorie X

Aucuns Frais courants ne sont payables au titre des Actions de Catégorie X. Les Actions de Catégorie X sont accessibles exclusivement aux investisseurs ayant conclu un Contrat client avec l'entité concernée du groupe BlackRock.

Actions de Catégorie Z

Les Actions de Catégorie Z sont disponibles pour l'ensemble des investisseurs à la discrétion du Gestionnaire et conformément aux réglementations locales. Ces Actions s'adressent toutefois aux investisseurs qui interviennent pendant la phase de démarrage. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre contact avec le Gestionnaire d'investissement afin de déterminer si les Actions de Catégorie Z sont toujours disponibles à la souscription.

Actions de Catégorie S

À la discrétion du Gestionnaire (compte tenu de la réglementation locale), les Actions de Catégorie S sont destinées aux prestataires de services de conseil indépendants ou de gestion discrétionnaire d'investissements, ou autres distributeurs qui : (i) fournissent des services et des activités d'investissement tels que définis dans MiFID II ; et (ii) ont conclu des accords de commission séparés avec leurs clients, en relation avec les services et les activités fournis ; et (iii) ne reçoivent pas d'autre commission, réduction ou paiement de la part du Compartiment concerné en relation avec ces services et activités. Les Actions de Catégorie S ne sont pas destinées aux prestataires de services de conseil indépendants ou de gestion discrétionnaire de portefeuille qui

sont soumis au droit allemand conformément à la loi allemande sur le crédit (§ 32 KWG), s'agissant des services fournis en Allemagne. Les Actions de Catégorie S peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Distribution et de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives. Les Actions de Catégorie S sont accessibles exclusivement aux investisseurs ayant conclu un contrat distinct avec l'entité concernée du groupe BlackRock.

Actions de Catégorie SI

À la discrétion du Gestionnaire (compte tenu de la réglementation locale), les Actions de Catégorie SI sont destinées aux prestataires de services de conseil indépendants ou de gestion discrétionnaire d'investissements, ou autres distributeurs qui : (i) fournissent des services et des activités d'investissement tels que définis dans MiFID II ; et (ii) ont conclu des accords de commission séparés avec leurs clients, en relation avec les services et les activités fournis ; et (iii) ne reçoivent pas d'autre commission, réduction ou paiement de la part du Compartiment concerné en relation avec ces services et activités. Les Actions de Catégorie SI ne sont pas destinées aux prestataires de services de conseil indépendants ou de gestion discrétionnaire de portefeuille qui sont soumis au droit allemand conformément à la loi allemande sur le crédit (§ 32 KWG), s'agissant des services fournis en Allemagne. Les Actions de Catégorie SI peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Capitalisation et de Distribution et sont émises en tant qu'actions nominatives. Les Actions de Catégorie SI sont accessibles exclusivement aux investisseurs ayant conclu un contrat distinct avec l'entité concernée du groupe BlackRock.

Montants de souscription minimum et périodes d'offre initiales

Catégorie d'Actions	Souscription minimum	Souscription minimum ultérieure	Montant de participation minimum pour les Actionnaires existants
Actions de Catégorie A	5 000 \$ US ou 5 000 € (selon le cas)	1 000 \$ US ou 1 000 € (selon le cas)	5 000 \$ US ou 5 000 € (selon le cas)
Actions de Catégorie D	5 000 \$ US ou 5 000 € (selon le cas)	1 000 \$ US ou 1 000 € (selon le cas)	5 000 \$ US ou 5 000 € (selon le cas)
Actions de Catégorie DP	5 000 \$ US ou 5 000 € (selon le cas)	1 000 \$ US ou 1 000 € (selon le cas)	5 000 \$ US ou 5 000 € (selon le cas)
Actions de Catégorie I	10 000 000 \$ US ou 10 000 000 £ (selon le cas)	10 000 \$ US ou 10 000 € (selon le cas)	10 000 000 \$ US ou 10 000 000 £ (selon le cas)
Actions de Catégorie X	1 000 000 \$ US ou 1 000 000 € (selon le cas)	10 000 \$ US ou 10 000 € (selon le cas)	1 000 000 \$ US ou 1 000 000 € (selon le cas)
Actions de Catégorie Z	10 000 000 \$ US ou 10 000 000 € (selon le cas)	10 000 \$ US ou 10 000 € (selon le cas)	10 000 000 \$ US ou 10 000 000 € (selon le cas)
Actions de Catégorie S	50 000 000 \$ US ou 50 000 000 € (selon le cas)	10 000 \$ US ou 10 000 € (selon le cas)	50 000 000 \$ US ou 50 000 000 € (selon le cas)
Actions de Catégorie SI	10 000 000 \$ US ou 1 000 000 000 € (selon le cas)	10 000 \$ US ou 10 000 € (selon le cas)	1 000 000 000 \$ US ou 1 000 000 000 € (selon le cas)

Chacun des montants de souscription minimums indiqué ci-dessus sera libellé dans la devise indiquée (le cas échéant), sauf lorsque la Devise de négociation n'est ni le dollar américain ni l'euro, auquel cas un montant équivalent au montant en dollars américains indiqué ci-dessus sera utilisé.

Veuillez vous référer à l'Annexe J à laquelle figure une liste de l'ensemble des Catégories d'Actions disponibles dans les Compartiments. L'ICAV peut également créer d'autres Catégories d'Actions dans les Compartiments à l'avenir, conformément aux exigences de la Banque centrale.

La Période d'offre initiale des Catégories d'Actions dans les Compartiments au titre desquelles il n'a pas encore été émis d'Actions (les « Catégories non lancées ») ira du 24 avril 2024 à 9 h 00 (heure d'Irlande) au 23 octobre 2024 à 17 h 00 (heure d'Irlande), ou toute date antérieure ou ultérieure arrêtée par les Administrateurs et notifiée à la Banque centrale. Ensuite, les Actions de ces Catégories seront émises à la Valeur de l'actif net par Action applicable. Les détails relatifs aux Catégories non lancées disponibles à la souscription peuvent être demandés au Gestionnaire.

Le Prix d'offre initial des Actions sera de 100 USD, 100 EUR, 100 GBP, 1 000 SEK, 100 CHF, 1 000 DKK, 10 000 JPY, 100 AUD, 100 SGD, 1 000 HKD, 100 CAD ou 100 NZD en fonction de la Devise de négociation de la Catégorie.

Catégories d'Actions libellées en devises et couvertes

L'ICAV a créé des Catégories d'Actions supplémentaires et pourra en créer, à l'avenir, d'autres, qui sont libellées : (i) dans une Devise de négociation différente de la Devise de référence d'un Compartiment sur une base non couverte (une Catégorie d'Actions libellée en devises) ; et (ii) dans une devise qui est soit identique, soit différente, de la Devise de référence d'un Compartiment, ce qui permet de couvrir intégralement l'exposition au risque de change de ces Catégories contre l'appréciation ou la dépréciation de la Devise de référence de cette Catégorie dans la mesure de la souscription initiale d'Actions de cette Catégorie ou telle qu'elle peut être ensuite ajustée périodiquement (mensuellement) par rapport à l'évolution de la Valeur de l'actif net à la discrétion du Gestionnaire (une Catégorie d'Actions couverte). Une liste de devises disponibles au titre des Catégories d'Actions libellées en devises et couvertes est présentée ci-dessous, et lesdites Catégories d'Actions disponibles au titre de chaque Compartiment sont disponibles à l'Annexe J. Les Catégories d'Actions couvertes seront indiquées par l'inclusion du terme « couverte » à la dénomination de la Catégorie. Les Catégories d'Actions libellées en devises seront indiquées par l'inclusion de la Devise de négociation pertinente, comme indiqué ci-dessous, à la dénomination de la Catégorie.

Devises de négociation disponibles
USD (\$)
EUR (€)
GBP (£)
SEK (kr)
CHF (Fr.)
DKK (kr.)
JPY (¥)
AUD (A\$)
SGD (S\$)
HKD (H\$)
CAD (C\$)
NZD (NZ\$)

Catégories d'Actions couvertes

Au titre des Catégories d'Actions couvertes, les Compartiments mettront en œuvre des stratégies de couverture qui visent à atténuer le risque de change entre la Valeur de l'actif net du Compartiment et la Devise de négociation de la Catégorie d'Actions couverte, tout en tenant compte des aspects pratiques, y compris les frais de transaction. Tous les gains et toutes les pertes résultant des opérations de couverture sont supporté(e)s séparément par les Actionnaires des Catégories d'Actions en couvertes respectives.

Toutes ces opérations seront clairement imputables à la Catégorie d'Actions couvertes concernée et les risques de change des différentes Catégories d'Actions couvertes ne sont ni conjugués, ni compensés. Dans la mesure où les opérations de couverture seront effectuées uniquement pour le compte desdites Catégories d'Actions couvertes, les coûts et les engagements et/ou bénéfiques en découlant seront alloués aux seules Catégories d'Actions couvertes concernées.

La détention de Catégories d'Actions couvertes protégera les investisseurs contre une dépréciation de la valeur de la Devise de référence du Compartiment concerné vis-à-vis de la Devise de négociation de la Catégorie d'Actions couverte concernée ; cependant, les investisseurs dans des Catégories d'Actions couvertes ne bénéficieront généralement pas d'une dépréciation de la Devise de négociation d'une Catégorie d'Actions couverte concernée vis-à-vis de la Devise de référence du Compartiment concerné. Le Gestionnaire d'investissement n'envisage pas d'établir des positions sous-couvertes ou sur-couvertes, mais il peut parfois en exister en raison des fluctuations du marché et de facteurs hors de son contrôle. Il limitera la couverture en fonction de l'exposition au risque de change de la Catégorie couverte concernée.

Le Gestionnaire d'investissement surveillera ces couvertures à chaque Point d'évaluation pour s'assurer qu'une telle couverture ne dépasse pas 105 pour cent ou ne soit pas inférieure à 95 pour cent de la Valeur de l'actif net de la Catégorie couverte contre le risque de change concernée, tel que prescrit par les Règlements OPCVM de la Banque centrale.

La couverture de change ne sera pas utilisée à des fins spéculatives et, sous réserve de ce qui précède, les Catégories couvertes ne seront pas soumises à un effet de levier du fait de ces opérations.

Les positions couvertes seront surveillées par le Gestionnaire d'investissement afin de s'assurer qu'elles ne

dépassent pas la limite ci-dessus et que les positions nettement supérieures à 100 % de la Valeur de l'actif net de cette Catégorie d'Actions couverte ne seront pas reportées de mois en mois. Du fait des fluctuations de la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné entre les Points d'évaluation, il est possible que les Catégories d'Actions couvertes à la Devise de référence du Compartiment ne soient pas parfaitement couvertes au regard de ces fluctuations, lorsque la Devise de négociation est différente de la Devise de référence.

Si la couverture de change entraîne un gain, aucun effet de levier ne découlera d'un tel gain. Si la couverture de change entraîne une perte, celle-ci donnera lieu à un effet de levier pour les Catégories d'Actions couvertes. L'effet de levier sera annulé ou réduit lorsque la couverture de change concernée sera ajustée ou réactualisée en fonction des besoins de la Catégorie d'Actions couverte en question. Le Gestionnaire d'investissement n'a pas l'intention que l'effet de levier des Catégories d'Actions couvertes soit supérieur au seuil de tolérance (tel que décrit ci-avant), auquel cas une réactualisation de tout ou partie des couvertures contre le risque de change de ces Catégories d'Actions couvertes interviendra. Dans des conditions de marché extrêmes, le seuil de tolérance peut être temporairement dépassé.

Il est porté à l'attention des acheteurs de Catégories couvertes que les stratégies de couverture du risque de change comportent divers risques. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque de change - Catégories couvertes » dans la section « Facteurs de risque » ci-dessous pour une description des risques liés à la couverture du risque de change dans le cadre des Catégories couvertes contre le risque de change.

Dividendes

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

L'Acte constitutif permet aux Administrateurs de déclarer des dividendes à l'égard des Actions sur le revenu net (y compris les dividendes et les revenus d'intérêts) et l'excédent des plus-values réalisées et latentes sur les moins-values réalisées et latentes au titre des investissements de l'ICAV.

La politique en vigueur des Administrateurs dépend de la Catégorie d'Actions.

Catégories d'Actions de capitalisation

Il n'est généralement pas prévu de distribuer des dividendes aux Actionnaires des Catégories d'Actions de capitalisation des Compartiments concernés. Le revenu sera accumulé et réinvesti au nom des Actionnaires. Les Catégories d'Actions de capitalisation seront indiquées par l'inclusion de l'abréviation « Cap. » à la dénomination de la Catégorie.

Catégories d'Actions de distribution

Les Administrateurs ont l'intention de déclarer et de prélever des dividendes sur des Catégories d'Actions de distribution des Compartiments concernés sur le revenu net (y compris les dividendes et les revenus d'intérêts). Les Catégories d'Actions de distribution seront indiquées par l'inclusion des termes « mensuelle »/« trimestrielle »/« semestrielle »/« annuelle » (le cas échéant) et « Dist » dans le nom.

Tout dividende qui n'est pas réclamé pendant six ans ou plus à compter de la date de sa déclaration sera annulé et reviendra au Compartiment, à la discrétion du Gestionnaire.

Lorsqu'un Compartiment jouit d'un statut de Fonds déclarant britannique et que les revenus déclarés excèdent les distributions effectuées, l'excédent sera considéré comme un dividende réputé et sera imposé comme un revenu, sous réserve du statut fiscal de l'investisseur.

Les Catégories d'Actions de distribution sont chacune disponibles en quatre fréquences de distribution, mensuelles, trimestrielles, semestrielles et annuelles, émises à la discrétion du Gestionnaire d'investissement. Les dividendes mensuels de chaque mois seront déclarés à la fin du mois, en vue de leur paiement dans un délai de 20 jours ouvrables. Les dividendes trimestriels seront normalement déclarés en juillet (au titre du premier trimestre de l'exercice de l'ICAV, qui commence le 1^{er} mai), en octobre (au titre du deuxième trimestre de l'exercice de l'ICAV), en janvier (au titre du troisième trimestre de l'exercice de l'ICAV) et en avril (au titre du quatrième trimestre de l'exercice de l'ICAV) et/ou à toute autre échéance jugée appropriée par le Gestionnaire dans une optique de versement en août, novembre, février et mai (respectivement). Les dividendes semestriels seront normalement déclarés en octobre (au titre du premier semestre de l'exercice de l'ICAV) et en avril (au titre du second semestre de l'exercice de l'ICAV) et/ou à toute autre échéance jugée appropriée par le Gestionnaire dans une optique de versement en novembre et mai (respectivement). Les dividendes annuels seront normalement déclarés en avril et/ou à toute autre échéance jugée appropriée par le Gestionnaire dans une optique de versement en mai. Les dividendes seront versés par virement électronique sur le compte bancaire indiqué sur le Formulaire de souscription ou tel que notifié par écrit au Gestionnaire.

Une liste de Devises de négociation, de Catégories d'Actions couvertes, de Catégories d'Actions de distribution et capitalisation, et des fréquences de distribution est disponible auprès du siège social de l'ICAV et de l'Équipe de services aux investisseurs locale.

Évaluation, souscriptions et rachats

1. Calcul de la Valeur de l'actif net

La Valeur de l'actif net de chaque Compartiment est exprimée dans la sa Devise de référence. Le calcul de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment et de chaque Catégorie d'Actions y afférente sera effectué par l'Agent administratif conformément aux dispositions de l'Acte constitutif, indiquées à l'Appendice D.

À moins que le calcul de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment ne soit suspendu ou reporté dans les circonstances décrites dans la rubrique « Suspensions temporaires », le calcul de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment, de la Valeur de l'actif net de chaque Catégorie et la Valeur de l'actif net par Action sera effectué au Point d'évaluation du Jour de négociation concerné et communiqué aux Actionnaires sur simple demande. La Valeur de l'actif net par Action sera également mise à la disposition du public dans les bureaux de l'Agent administratif pendant les heures normales d'ouverture, publiée sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement (www.blackrock.com) et régulièrement mise à jour. La Valeur de l'actif net par Action est exprimée dans la/les Devise(s) de négociation du Compartiment concerné. Dans le cas des Compartiments au titre desquels deux ou plusieurs Devises de négociation sont disponibles, si un investisseur ne précise pas son choix quant à ladite devise au moment de la négociation, la Devise de référence du Compartiment concerné sera utilisée. L'ICAV n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, tout retard ou toute non-publication des prix. Les Valeurs de l'actif net antérieures de toutes les Actions sont disponibles auprès de l'Agent administratif ou de l'Équipe de services aux investisseurs locale.

Les prix peuvent inclure ou se voir ajouter, dans des circonstances limitées, des ajustements visant à tenir compte des prix fluctuants (*swing pricing*) (cf. paragraphe 2(b) de l'Annexe D).

Les coûts et pertes/bénéfices découlant des instruments conclus afin de couvrir l'exposition au risque de change de toute Catégorie couverte particulière d'un Compartiment seront attribuables exclusivement à cette Catégorie. Par conséquent, toute appréciation ou dépréciation de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment en raison de dépenses, de revenus, de gains et de pertes attribuables à une couverture de change relative à une Catégorie d'Actions couverte ou à un groupe de Catégories d'Actions couverte sera attribuable uniquement à la ou aux Catégorie(s) d'Actions couverte(s) concernée(s). La Valeur de l'actif net de chaque Action de chaque Catégorie d'Actions sera déterminée en divisant la Valeur de l'actif net de la Catégorie par le nombre d'Actions de cette Catégorie. S'il existe différentes Catégories d'Actions dans un Compartiment, le nom de la Catégorie concernée doit préciser si une politique de couverture a été adoptée pour cette Catégorie d'Actions par l'ajout de « Hedged » dans le nom. La Valeur de l'actif net par Catégorie d'Actions couverte du Compartiment sera calculée par l'Agent administratif dans la Devise de négociation concernée, sur la base d'un taux de change jugé approprié par les Administrateurs. La Valeur de l'actif net par Catégorie d'Actions couverte du Compartiment sera calculée par l'Agent administratif au Point d'évaluation du Jour de négociation correspondant conformément aux dispositions en matière d'évaluation énoncées à l'Annexe D.

2. Souscription d'Actions

a. Demande de souscription

Les demandes initiales de souscription d'Actions doivent être adressées à l'Agent de transfert ou à l'Équipe de services aux investisseurs locale sur le Formulaire de demande avant l'Heure limite de réception des ordres le Jour de négociation concerné. Certains distributeurs peuvent permettre aux investisseurs sous-jacents de présenter des demandes de souscription par leur entremise aux fins de transmission à l'Agent de transfert ou à l'Équipe de services aux investisseurs locale. Toutes les demandes initiales de souscription d'Actions doivent être effectuées en remplissant le Formulaire de demande et en le retournant à l'Agent de transfert ou à l'Équipe de services aux investisseurs locale. L'Agent administratif se réserve le droit de demander les informations nécessaires pour vérifier l'identité, l'adresse et l'origine de la fortune et/ou l'origine des fonds d'un souscripteur et de tout bénéficiaire effectif, le cas échéant. En cas de retard ou de défaut de communication par le souscripteur de toute information requise à des fins de vérification, l'Agent administratif peut refuser d'accepter la souscription et les fonds de la souscription et restituer tous les montants de souscription ou les Actions de cet Actionnaire peuvent être obligatoirement rachetées, à la discrétion des Administrateurs. Le paiement des produits de rachat peut être retardé ou retenu (aucun produit de rachat ne sera payé et aucun intérêt accumulé à cet égard si l'Actionnaire ne parvient pas à fournir les informations pertinentes) et le Gestionnaire, les Administrateurs, le Gestionnaire d'investissement ou l'Agent administratif ne sera pas responsable envers le souscripteur ou l'Actionnaire lorsqu'une demande de souscription d'Actions n'est pas traitée ou que les Actions sont rachetées obligatoirement dans de telles circonstances. L'Agent administratif ne paiera pas les produits de rachat ou ne versera pas les paiements de dividendes si les documents et/ou informations requis à des fins de

vérification n'ont pas été fournis par l'Actionnaire habilité. De tels paiements bloqués peuvent être détenus dans un Compte d'encaissement en numéraire du fonds à compartiments multiples ou dans des Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment, selon le cas, en attente de réception, à la satisfaction de l'Agent administratif, des documents et/ou informations requis. Les Actionnaires sont invités à se reporter à la description du risque « Comptes de prélèvement sur souscriptions et sur rachats » dans la section du présent Prospectus intitulée « Facteurs de risque » pour avoir une bonne compréhension de leur position vis-à-vis des sommes détenues dans un Compte d'encaissement en numéraire du fonds à compartiments multiples ou dans des Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment.

Le Gestionnaire et l'Agent administratif peuvent prendre toute autre mesure jugée appropriée ou nécessaire pour interrompre la relation avec un investisseur lorsque la loi et la réglementation en vigueur l'exigent.

Les demandes ultérieures de souscription d'Actions peuvent être faites par écrit ou envoyées par télécopie et le Gestionnaire peut, à sa seule discrétion, accepter des ordres de négociation individuels présentés sous d'autres formes de communication électronique. Les investisseurs qui ne précisent pas de Catégorie d'Actions dans le Formulaire de demande seront réputés avoir présenté une demande d'Actions de capitalisation de Catégorie D libellées dans la Devise de référence du Compartiment concerné. Toute modification des coordonnées d'enregistrement figurant dans le Formulaire de demande nécessite une instruction écrite originale.

Les demandes de souscription après la Période d'offre initiale doivent être reçues par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres. Toutes les souscriptions seront négociées sur une base de fixation des prix à terme, c'est-à-dire par référence à la Valeur de l'actif net par Action calculée au Point d'évaluation le Jour de négociation concerné. Les demandes reçues après l'Heure limite de réception des ordres seront normalement reportées au prochain Jour de négociation, mais pourront cependant être acceptées à la négociation ce Jour de négociation (à la discrétion du Gestionnaire), sous réserve qu'elles soient reçues avant le Point d'évaluation.

Tous les Formulaires de demande et autres ordres de négociation doivent comporter toutes les informations requises, y compris (mais sans s'y limiter) des informations propres aux Catégories d'Actions, comme le Numéro international d'identification des titres (ISIN) de la Catégorie d'Actions dans laquelle l'investisseur souhaite négocier. Lorsque l'ISIN fourni par l'investisseur est différent de toute autre information propre à une Catégorie d'Actions fournie par l'investisseur au titre d'un tel ordre, l'ISIN fourni sera déterminant et le Gestionnaire et l'Agent administratif pourront traiter l'ordre en conséquence en ne tenant compte que de l'ISIN fourni.

Les demandes de souscription d'Actions nominatives doivent être présentées au titre des Actions ayant une valeur spécifiée et des fractions d'Actions seront émises, le cas échéant.

Le Gestionnaire a toute latitude pour accepter ou rejeter tout ou partie d'une demande de souscription d'Actions sans avoir à le justifier. En outre, les émissions d'Actions des Compartiments peuvent être reportées au prochain Jour de négociation ou suspendues si la valeur totale des ordres au titre de toutes les Catégories d'Actions du Compartiment concerné dépasse une valeur spécifiée (actuellement fixée par les Administrateurs à 5 % de la valeur approximative du Compartiment concerné) et si les Administrateurs estiment que le traitement de tels ordres le Jour de négociation concerné porterait atteinte aux intérêts des Actionnaires existants. Par conséquent, contrairement à d'autres Actionnaires, les ordres de souscription de certains Actionnaires peuvent être reportés à un Jour de négociation particulier. Les demandes de souscription d'Actions ainsi reportées seront traitées prioritairement par rapport à celles reçues ultérieurement.

Les investisseurs doivent satisfaire aux critères d'investissement de toute Catégorie d'Actions dans laquelle ils envisagent d'investir (comme l'investissement initial minimum énoncé dans la présente section). Si un investisseur souscrit des Actions d'une Catégorie d'Actions sans répondre aux critères d'investissement qui y sont applicables, les Administrateurs se réservent le droit de racheter la participation de l'investisseur. Dans un tel scénario, les Administrateurs ne sont pas tenus de signifier à l'investisseur un préavis de leur marche à suivre. Les Administrateurs peuvent également décider, après consultation avec l'Actionnaire concerné et après avoir obtenu son approbation, de transférer l'investisseur à une Catégorie plus appropriée du Compartiment concerné (lorsqu'une telle Catégorie est disponible).

b. Règlement

Pour toutes les Actions, le règlement en fonds compensés, nets de frais bancaires, doit être effectué dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné, sauf indication contraire dans l'avis d'opéré dans les cas où la date de règlement standard est un jour férié pour la devise de règlement. Si le règlement n'est pas

effectué en temps opportun (ou si un Formulaire de demande n'est pas reçu pour une souscription initiale), l'attribution d'Actions concernée peut être annulée et un souscripteur peut être tenu d'indemniser le distributeur concerné et/ou l'ICAV, si nécessaire. Les paiements effectués en numéraire ou par chèque ne seront pas acceptés.

Le règlement doit normalement être effectué dans la Devise de négociation de la Catégorie d'Actions concernée. Un investisseur peut, sous réserve d'arrangement préalable avec l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale, fournir audit Agent toute devise majeure librement convertible et celui-ci prendra des dispositions pour l'opération de change requise. Une telle opération de change sera effectuée aux risques et aux frais de l'investisseur.

Le Gestionnaire peut, à sa discrétion, accepter des souscriptions en nature ou en une combinaison de numéraire et nature, sous réserve toujours des montants minimums de souscription initiale et des montants de souscriptions ultérieures et à condition que la valeur des souscriptions en nature (minorée des charges et dépenses correspondants) corresponde au prix de souscription des Actions. Ces titres seront évalués le Jour de négociation concerné. De plus amples informations sur les demandes de souscription en nature figurent à la section « Souscriptions/Rachats en nature ».

3. Rachat d'Actions

a. Demandes de rachat

Les instructions pour le rachat d'Actions nominatives doivent normalement être formulées par écrit à l'Agent de transfert ou à l'Équipe de services aux investisseurs locale sur le Formulaire de demande et le Gestionnaire peut, à sa seule discrétion, accepter des ordres de négociation individuels soumis via d'autres formes de communication électronique. Les ordres de rachat peuvent être traités dès réception d'instructions électroniques uniquement lorsque le paiement doit être versé sur le compte autorisé. Certains distributeurs peuvent permettre aux investisseurs sous-jacents d'adresser des instructions de rachat par leur entremise aux fins de transmission à l'Agent de transfert ou à l'Équipe de services aux investisseurs locale. Les demandes de rachat écrites (ou les confirmations écrites de ces demandes) doivent inclure le nom et l'adresse complets des détenteurs, le nom du Compartiment, la Catégorie (notamment si elle est une Catégorie d'Actions de distribution ou de capitalisation), la valeur ou le nombre des Actions devant être rachetées, ainsi que les instructions complètes de règlement et doivent être signées par tous les détenteurs. Si un ordre de rachat est présenté pour un montant en espèces ou un nombre d'Actions d'une valeur supérieure à celle du compte du demandeur, cet ordre sera automatiquement traité comme un ordre de rachat de l'ensemble des Actions sur le compte du demandeur.

Toutes les souscriptions seront négociées sur une base de fixation des prix à terme, c'est-à-dire par référence à la Valeur de l'actif net par Action calculée au Point d'évaluation le Jour de négociation concerné. Les demandes de rachat doivent être reçues par le Gestionnaire au plus tard à l'Heure limite de réception des ordres. Si le Formulaire de demande est reçu après l'Heure limite de réception des ordres, il sera traité (sauf décision contraire du Gestionnaire) comme une demande de rachat le Jour de négociation suivant une telle réception et les Actions seront rachetées à la Valeur de l'actif net par Action calculée au Point d'évaluation au Jour de négociation concerné.

Les demandes de rachat ne seront acceptées que lorsque les fonds compensés et les documents remplis liés aux souscriptions originales, y compris le Formulaire de demande, auront été reçus et les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent auront été appliquées.

b. Règlement

Les paiements de rachat s'effectueront normalement dans la Devise de négociation correspondante le troisième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné (et en tout état de cause au plus tard le dixième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné), à condition que les documents pertinents (comme décrit plus haut et toutes les informations applicables sur la prévention du blanchiment de capitaux ou les sanctions financières internationales) aient été reçus. Sur demande écrite adressée à l'Agent de transfert ou à l'Équipe de services aux investisseurs locale, le paiement peut être effectué dans une autre devise qui peut être librement achetée par l'Agent administratif avec la Devise de négociation correspondante et une telle opération de change sera effectuée aux frais de l'Actionnaire. En l'absence d'une telle demande, le paiement sera effectué dans la Devise de référence du Compartiment.

Les paiements de rachat d'Actions sont effectués par virement télégraphique sur le compte bancaire de l'Actionnaire et à ses frais. Les investisseurs disposant de comptes bancaires dans un État membre, au Royaume-Uni ou dans une autre juridiction compétente doivent fournir le code IBAN (Numéro de compte bancaire international) et le code BIC (Code identificateur de banque) de leur compte.

Les Administrateurs peuvent, sous réserve du consentement préalable d'un Actionnaire et des montants minimums de négociation et de participation, procéder au paiement du produit du rachat en nature. Un tel rachat en nature sera évalué le Jour de négociation concerné. De plus amples informations sur les rachats en nature figurent à la section « Souscriptions/Rachats en nature ».

Tout Actionnaire qui demande le rachat ou cède de toute autre manière une partie de sa participation doit maintenir une participation supérieure au montant de participation minimum visé à la section du Prospectus intitulée « Montants de souscription minimum et périodes d'offre initiales » (ou tout montant inférieur tel que défini à la discrétion du Gestionnaire d'investissement).

Le Gestionnaire a le droit de procéder au rachat des actions restantes d'un Actionnaire lorsqu'un rachat fait passer la Participation minimum en Actions de ce dernier en deçà du montant de la Participation minimum correspondante.

c. Rachat obligatoire

Le Gestionnaire aura le droit de procéder au rachat obligatoire de toute Action au Prix de rachat ou d'exiger le transfert de toute Action à un Détenteur admissible si :

- (a) une telle Action est détenue directement ou indirectement par une personne n'ayant pas le statut de Détenteur admissible ; ou
- (b) une telle Action est détenue directement ou indirectement par toute personne ou personnes dans des circonstances (que ceci affecte directement ou indirectement la personne ou les personnes et qu'elles soient considérées seules ou conjointement avec une autre personne ou d'autres personnes associées ou non ou toutes autres circonstances qui sembleront pertinentes au Gestionnaire) qui selon l'avis du Gestionnaire pourraient entraîner pour l'ICAV du passif fiscal ou des désavantages pécuniaires que l'ICAV n'aurait pas autrement encourus ou subis, ou entraînant l'obligation pour l'ICAV de s'enregistrer au titre de la Loi de 1940 ou d'une loi postérieure similaire ou d'enregistrer toute catégorie de ses titres au titre de la Loi de 1933 ou d'une loi similaire ; ou
- (c) il considère, à son entière discrétion, que les Actions sont détenues par un Actionnaire dont le Contrat client a pris fin pour quelque motif que ce soit.

4. Fonctionnement des comptes d'encaissement des commissions de rachat et de souscription

L'ICAV a ouvert le Compte général d'encaissement en numéraire et les Comptes d'encaissement en numéraire des Compartiments. Toutes les souscriptions vers les Compartiments et tous les rachats et distributions dus par les Compartiments seront versés soit sur le Compte général d'encaissement en numéraire, soit sur les Comptes d'encaissement en numéraire des Compartiments. Les montants détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur les Comptes d'encaissement en numéraire des Compartiments, y compris les montants de souscription reçus en avance au titre d'un Compartiment, ne sont pas éligibles aux protections offertes par les Règlement de la Banque centrale de 2015 (Prestataires de services à des fonds) pris en vertu de l'Article 48(1) de la loi (Supervision et Application) de 2013 (*Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) Investor Money Regulations 2015 for Fund Service Providers*).

Dans l'attente de l'émission des Actions et/ou du paiement des produits de souscription sur un compte au nom du Compartiment concerné, et dans l'attente du paiement des produits de rachat ou des distributions, l'investisseur concerné sera un créancier ordinaire du Compartiment concerné au titre des montants qui lui sont versés ou dus.

Toutes les souscriptions (dont les souscriptions reçues avant l'émission d'Actions) attribuables à, et tous les rachats, dividendes ou distributions en numéraire payables par, un Compartiment seront transférés et gérés par l'intermédiaire du Compte général d'encaissement en numéraire ou des Comptes d'encaissement en numéraire des Compartiments, selon le cas. Les montants de souscriptions versés sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur les Comptes d'encaissement en numéraire des Compartiments, selon le cas, seront versés

sur un compte au nom du Compartiment concerné à la date de règlement contractuelle. Si les montants de souscriptions sont reçus sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur les Comptes d'encaissement en numéraire des Compartiments, selon le cas, sans que la documentation soit suffisante pour permettre d'identifier l'investisseur autorisé ou le Compartiment concerné, ces montants seront restitués à l'investisseur autorisé concerné dans les trois (3) Jours ouvrables et selon les modalités de la procédure opérationnelle du Compte général d'encaissement en numéraire ou des Comptes d'encaissement en numéraire des Compartiments.

Les rachats et les distributions, y compris les rachats et les distributions bloqués, seront détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur les Comptes d'encaissement en numéraire des Compartiments, selon le cas, jusqu'au paiement à la date prévue (ou toute date ultérieure à laquelle les paiements bloqués peuvent être payés) et seront ensuite payés à l'Actionnaire concerné.

La non-fourniture de la documentation complète et exacte requise pour les souscriptions, rachats ou dividendes et/ou le non-paiement sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur le bon Compte d'encaissement en numéraire du Compartiment, le cas échéant, se fait au risque de l'investisseur.

Le Compte général d'encaissement en numéraire et les Comptes d'encaissement en numéraire des Compartiments ont été ouverts au nom de l'ICAV et de chacun des Compartiments. Le Dépositaire sera responsable de la conservation et de la surveillance des fonds détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire et sur les Comptes d'encaissement en numéraire des Compartiments et s'assurera que les montants concernés sur le Compte général d'encaissement en numéraire et les Comptes d'encaissement en numéraire des Compartiments sont attribuables aux Compartiments appropriés.

L'ICAV et/ou le Gestionnaire et le Dépositaire ont convenu d'une procédure opérationnelle relative au Compte général d'encaissement en numéraire afin d'identifier les Compartiments participants de l'ICAV, les procédures et protocoles à suivre afin de transférer les fonds du Compte général d'encaissement en numéraire, les processus d'ajustement quotidien et les procédures à suivre en cas de découvert pour un Compartiment en raison du paiement tardif de souscriptions et/ou de transferts vers un Compartiment de fonds attribuables à un autre Compartiment en raison de différences de calendrier.

5. Conversion entre Compartiments et Catégories d'Actions

Les Actionnaires peuvent demander la conversion de leurs participations entre des Catégories d'Actions des divers Compartiments, modifiant ainsi le solde de leurs portefeuilles afin de refléter l'évolution des conditions du marché.

Les Actionnaires peuvent également demander la conversion d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment en une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment ou d'un autre Compartiment, entre des Actions de distribution ou de capitalisation de la même Catégorie ou entre des Catégories d'Actions couvertes et non couvertes de la même Catégorie (le cas échéant) ou entre différentes Catégories d'Actions libellées en devises de la même Catégorie.

En outre, les investisseurs peuvent faire des conversions entre n'importe quelle Catégorie d'Actions ayant le statut de Fonds déclarant britannique dans une devise et la Catégorie équivalente d'Actions de distribution en Actions n'ayant pas le statut de Fonds déclarant britannique de la même devise. Les investisseurs doivent noter qu'une conversion entre une Catégorie d'Actions bénéficiant du statut de Fonds déclarant britannique et une Catégorie d'Actions ne bénéficiant pas du statut de Fonds déclarant britannique peut assujettir l'Actionnaire au régime des « plus-values de revenus *offshore* » lors de la cession éventuelle de sa participation dans le Compartiment. Si tel est le cas, toute plus-value réalisée par les investisseurs sur la cession de leur investissement (y compris toute plus-value liée à la période au cours de laquelle ils détenaient la Catégorie d'Actions ayant le statut de Fonds déclarant britannique) peut être imposée comme un revenu au taux d'impôt approprié sur le revenu. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux professionnels à ce sujet.

Si, à l'issue d'un échange, la valeur de la participation de l'Actionnaire dans le Compartiment d'origine est inférieure à la Participation minimum, le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, convertir la totalité de la participation du demandeur dans le Compartiment ou refuser d'effectuer tout échange d'Actions. Aucun échange ne sera effectué au cours d'une période de suspension du droit des Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions. Les dispositions générales relatives aux procédures de rachat (y compris les dispositions relatives à la livraison de certificats d'Actions, s'ils sont émis) s'appliqueront dans la même mesure aux conversions.

Le formulaire de conversion doit être reçu dans les délais spécifiés pour le rachat d'Actions du Compartiment original et les demandes de souscription d'Actions du nouveau Compartiment (ou pendant toute période moins longue que pourra autoriser le Gestionnaire). La Valeur de l'actif net par Action du Compartiment d'origine servira de base à la souscription/au rachat d'Actions du nouveau Compartiment.

Le nombre d'Actions à émettre dans le nouveau Compartiment sera calculé par la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

Où

- A = nombre d'Actions du nouveau Compartiment à attribuer
- B = nombre d'Actions du Compartiment d'origine à échanger
- C = la Valeur de l'actif net par Action de la Catégorie d'origine le Jour de négociation considéré
- D = le coefficient de conversion monétaire déterminé par l'Agent administratif et représentant soit le taux de change effectif du règlement le Jour de négociation concerné applicable au transfert des actifs entre les Compartiments concernés (lorsque les Devises de référence des Compartiments concernés sont différentes), soit D = 1 lorsque les Devises de référence des Compartiments concernés sont les mêmes
- E = la Valeur de l'actif net par Action de la nouvelle Catégorie d'Actions le Jour de négociation considéré.

Les investisseurs sont priés de noter qu'une conversion entre Actions détenues dans différents Compartiments peut donner lieu à un événement fiscal immédiat.

Etant donné que les législations fiscales diffèrent considérablement d'un pays à un autre, les investisseurs doivent consulter leurs conseillers fiscaux concernant les conséquences fiscales d'une telle conversion dans leur cas particulier.

Les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs Actions sous réserve que l'Actionnaire remplisse les conditions applicables pour investir dans la Catégorie d'Actions dans laquelle la conversion doit se faire. Lesdites conditions comprennent, entre autres :

- le respect de tout critère d'investissement minimal ;
- la preuve apportée par l'actionnaire que ce dernier réunit les conditions requises pour investir dans une Catégorie d'Actions donnée ;
- le caractère adéquat de la structure de frais de la Catégorie d'Actions vers laquelle la conversion doit se faire ; et
- le règlement de tous frais de conversion éventuellement applicables.

Étant entendu que le Gestionnaire peut, à sa discrétion, choisir de renoncer à ces exigences s'il juge cette action raisonnable et appropriée selon les circonstances.

Bien que les conversions entre la même Catégorie d'Actions de deux Compartiments soient normalement gratuites, le Gestionnaire peut, à sa discrétion (et sans préavis), comme indiqué plus en détail à la section « Politique relative à la négociation excessive », imputer des frais de conversion supplémentaires qui augmenteraient le montant payé jusqu'à concurrence maximale de 2 % si des conversions trop fréquentes sont effectuées. Ces frais seront imposés au bénéfice du Compartiment concerné et les Actionnaires concernés seront avertis au moyen d'un avis d'opéré en cas d'imposition de ces frais.

Le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, refuser des conversions afin de veiller à ce que les Actions ne soient pas détenues par ou pour le compte d'une quelconque personne ne remplissant pas les conditions applicables pour investir dans cette Catégorie d'Actions ou qui n'est pas un Détenteur admissible si cela s'avère nécessaire pour la Catégorie d'Actions concernée, ou dont la détention desdites Actions pourrait donner lieu à

un non-respect de la loi ou d'une exigence de la part de tout pays, gouvernement ou autorité de réglementation de la part de cette personne ou de l'ICAV, ou pourrait avoir des conséquences fiscales ou autres défavorables pour l'ICAV, notamment une exigence d'enregistrement en vertu de lois relatives aux titres/investissements ou autres lois ou exigences similaires de tout pays ou de toute autorité. En outre, le Gestionnaire peut à sa discrétion refuser les conversions entre Catégories d'Actions si celles-ci posent des problèmes de conversion de devises, par exemple si les devises concernées par la conversion sont alors illiquides.

Demandes de conversion

Les instructions de conversion d'Actions doivent normalement être formulées en communiquant des instructions à l'Agent de transfert ou à l'Équipe de services aux investisseurs locale par écrit et le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, accepter des ordres de conversion individuels présentés sous d'autres formes de communication électronique. Certains distributeurs peuvent autoriser des investisseurs sous-jacents à présenter des demandes de conversion par leur entremise, pour une transmission subséquente à l'Agent de transfert ou à l'Équipe de services aux investisseurs locale. Les demandes peuvent également être faites à l'Agent de transfert ou à l'Équipe de services aux investisseurs locale par écrit. Les demandes de conversion écrites (ou les confirmations écrites de ces demandes) devront indiquer l'identité et l'adresse exacte de la personne demandant la conversion, le nom du Compartiments, la Catégorie (y compris l'indication s'il s'agit de la Catégorie d'Actions de distribution ou de Capitalisation) et le nombre ou la valeur des Actions à convertir, ainsi que le Compartiments dans lequel l'actionnaire souhaite passer (avec mention du choix de la Devise de négociation du Compartiments en cas de pluralité de Devises de négociation dans le Compartiments) et qu'il s'agisse ou non d'Actions bénéficiant du statut de Fonds déclarant britannique. Si les Compartiments auxquels la conversion se rapporte ont des Devises de négociation différentes, les devises seront converties au taux de change en vigueur au Jour de négociation au cours duquel la conversion est effectuée.

Privilège d'échange

Certains distributeurs permettent aux Actionnaires qui ont acquis des Actions par leur intermédiaire d'échanger leurs Actions contre des actions ayant une structure de frais similaire de certains autres fonds, à la condition que le distributeur estime que cet échange peut être effectué en vertu des lois et règlements applicables. De plus amples informations concernant ce privilège d'échange peuvent être obtenues auprès de vos conseillers financiers.

Transfert d'Actions

Les Actionnaires détenant des Actions d'une quelconque Catégorie, par l'entremise d'un distributeur ou de tout autre intermédiaire, peuvent demander que leurs positions existantes soient transférées à un autre distributeur ou intermédiaire lié au Gestionnaire d'investissement par un contrat.

Montants minimums de négociation et de détention

L'ICAV peut refuser d'exécuter des instructions de rachat, de conversion ou de transfert si elles sont données à l'égard d'une partie d'une participation dans la Catégorie d'Actions concernée dont la valeur est inférieure à la participation minimum dans un Compartiments donné ou l'équivalent approximatif dans la Devise de négociation concernée ou, si l'exécution de ces instructions devait entraîner une participation inférieure à la participation minimum. Les détails de toute variation par rapport aux minima actuels décrits dans le présent Prospectus sont disponibles auprès de l'Équipe de services aux investisseurs locale.

Si, à la suite d'un retrait, d'une conversion ou d'un transfert, il reste à l'Actionnaire une petite quantité d'actions, c'est-à-dire pour un montant d'au plus 5 USD (ou la contre-valeur en devise), le Gestionnaire pourra, à sa discrétion, liquider ce petit solde d'Actions et en donner le produit à un organisme caritatif enregistré au Royaume-Uni, choisi par le Gestionnaire.

Politique relative à la négociation excessive

Le Gestionnaire ne permet pas sciemment les investissements associés à des pratiques de négociation excessive car de telles pratiques peuvent avoir un impact négatif sur les intérêts de tous les Actionnaires. La négociation excessive inclut les individus ou groupes d'individus dont les transactions sur titres semblent suivre un schéma ou se caractérisent par des opérations excessivement fréquentes ou importantes.

Les Actionnaires doivent toutefois avoir conscience du fait que les Compartiments peuvent être utilisés par certains investisseurs à des fins d'allocation d'actifs ou par des fournisseurs de produits structurés, ce qui peut exiger desdits Actionnaires la réallocation périodique de leurs Actions entre les Compartiments. Cette activité ne sera normalement pas considérée comme de la négociation excessive à moins que l'activité ne devienne, de l'avis du Gestionnaire, trop fréquente ou ne semble suivre un schéma temporel.

Tout comme le pouvoir général du Gestionnaire de refuser les souscriptions, échanges, conversions ou transferts à sa discrétion, d'autres sections du présent Prospectus prévoient des pouvoirs visant à assurer la protection des intérêts des Actionnaires contre la négociation excessive, telle que la valorisation à la juste valeur (cf. se reporter à l'Annexe D), le *swing pricing* (cf. se reporter à l'Annexe D), les rachats en nature (cf. se reporter à la section intitulée « Rachats en nature » ci-dessous) et les frais de conversion (cf. se reporter à la section intitulée « Conversion entre Compartiments et Catégories d'Actions »).

De plus, en cas de soupçon de négociation excessive, les Compartiments peuvent :

- (i) combiner des Actions sous propriété ou contrôle communs afin de déterminer si un individu ou un groupe d'individus peuvent être considérés comme impliqués dans des pratiques de négociation excessive. Par conséquent, le Gestionnaire se réserve le droit de rejeter toute demande d'échange, de conversion, de transferts et/ou de souscription d'Actions provenant d'investisseurs qu'il considère comme avertis de la négociation excessive ; et
- (ii) ajuster la Valeur de l'actif net par Action aux fins de refléter plus précisément la juste valeur des placements des Compartiments au moment de l'évaluation. Cela n'aura lieu que si les Administrateurs estiment que les fluctuations du cours des titres sous-jacents indiquent, qu'à leur avis, les intérêts de tous les Actionnaires seront satisfaits par une évaluation du juste prix ; et
- (iii) imposer des frais de rachat correspondant à 2 % du produit du rachat aux Actionnaires que le Gestionnaire soupçonne, de son avis raisonnable, de pratiquer la négociation excessive. Ces frais seront imposés au bénéfice du Compartiment concerné et les Actionnaires affectés seront avertis au moyen d'un avis d'opéré en cas d'imposition de ces frais.

Souscriptions/Rachats en nature

Souscriptions en nature

Le Gestionnaire peut émettre des Actions de toute Catégorie d'Actions d'un Compartiment en nature, à condition que :

- (a) dans le cas d'une personne autre qu'un Actionnaire existant, aucune Action ne sera émise tant que la personne concernée n'aura pas complété et remis au Gestionnaire un Formulaire de demande conformément aux dispositions du présent Prospectus (ou selon d'autres modalités) et rempli toutes les conditions fixées par le Gestionnaire relativement à la souscription d'Actions par cette personne ;
- (b) la nature des investissements transférés dans le Compartiment soit telle qu'ils peuvent être qualifiés d'investissements du Compartiment concerné conformément aux objectifs d'investissement, politiques et restrictions du Compartiment concerné ;
- (c) aucune Action ne sera émise avant que les investissements n'aient été dévolus au Dépositaire ou tout dépositaire délégué, à la satisfaction du Dépositaire ; ce dernier doit estimer que les modalités d'un tel règlement ne seront pas susceptibles d'entraîner un préjudice aux Actionnaires existants du Compartiment ; et
- (d) le Gestionnaire considère que les modalités de l'échange ne sont pas susceptibles de porter préjudice aux Actionnaires existants et que l'échange soit effectué en se basant sur le principe (et notamment les dispositions relatives au paiement des dépenses résultant de l'échange et des frais initiaux qui auraient dû être payés pour les Actions de numéraire) que le nombre d'Actions émises ne doit pas être supérieur au nombre qui aurait été émis contre espèces moyennant le paiement d'une somme égale à la valeur des investissements concernés calculée conformément aux procédures d'évaluation des actifs du Compartiment concerné.

Rachats en nature

Le Gestionnaire peut racheter des Actions de toute Catégorie d'Actions d'un Compartiment en nature, à condition que :

- (a) un Formulaire de demande soit rempli et remis au Gestionnaire conformément aux exigences du présent Prospectus, que la demande de rachat satisfasse toutes les exigences du Gestionnaire quant à une telle requête et que l'Actionnaire demandant le rachat d'Actions accepte une telle procédure ;
- (b) le Gestionnaire considère que les modalités de l'échange ne sont pas susceptibles de porter préjudice aux Actionnaires restants et, au lieu du rachat des actions contre espèces, opte pour le rachat en nature par transfert des investissements à l'Actionnaire, pour autant que leur valeur ne dépasse pas le montant qui aurait été dû pour un rachat contre espèces et que le transfert des investissements soit approuvé par le Dépositaire. La différence (le cas échéant) entre la valeur des investissements transférés lors d'un rachat en nature et le produit du rachat qui aurait dû être payable en cas de rachat en numéraire sera versée en numéraire. Toute baisse de la valeur des investissements à transférer en règlement d'un rachat entre le Jour de négociation concerné et le jour où les investissements sont remis aux Actionnaires qui sont à l'origine de la demande du rachat sera supportée par ces Actionnaires ; et
- (c) lorsqu'un Actionnaire sollicite le rachat d'un nombre d'Actions représentant 5 % ou plus de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment, le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, racheter les Actions via un échange contre des investissements et, dans ces circonstances, le Gestionnaire procédera, à la demande de l'Actionnaire à l'origine de la demande de rachat, à la vente des investissements pour le compte de l'Actionnaire. Le coût d'une telle vente peut être facturé à l'Actionnaire.

Si le pouvoir discrétionnaire conféré au Gestionnaire ci-dessus est exercé, le Gestionnaire en avise le Dépositaire et lui fournit des précisions sur les investissements à transférer et sur tout montant en numéraire à payer à l'Actionnaire. Tous les droits de timbre, frais de transfert et d'enregistrement au titre d'un tel transfert seront payables par l'Actionnaire. Toute affectation des investissements au titre d'un rachat en nature est soumise à l'approbation du Dépositaire.

Rachat total et résiliation de l'ICAV ou d'un Compartiment ou d'une Catégorie

L'ICAV et chaque Compartiment sont établis pour une durée illimitée et peuvent avoir des actifs illimités. Toutefois, l'ICAV peut racheter toutes ses Actions ou les Actions d'un Compartiments ou d'une Catégorie en circulation si :

- (a) les Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie concernés adoptent une Résolution spéciale prévoyant ledit rachat lors d'une assemblée générale des détenteurs des Actions dudit Compartiment ou de ladite Catégorie ou par écrit ;
- (b) les Administrateurs le jugent approprié en raison de changements politiques, économiques, fiscaux ou réglementaires défavorables affectant l'ICAV ou le Compartiment concerné de quelque manière que ce soit ;
- (c) la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné ou d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment ne dépasse pas ou ne chute pas sous le montant minimum déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs ;
- (d) lorsque le Dépositaire a notifié son intention de se rétracter et qu'un autre dépositaire n'a pas été nommé dans les 90 jours à compter de la date dudit avis. Voir la section du Prospectus intitulée « Le Dépositaire » ; ou
- (e) les Administrateurs le jugent approprié pour toute autre raison et communiquent une notification préalable aux Actionnaires.

En cas de résiliation ou de fusion, les Actions de l'ICAV ou du Compartiment ou de la Catégorie seront rachetées par le biais d'un préavis écrit tel que requis par la loi à tous les détenteurs desdites Actions. Les Actions seront rachetées à la Valeur de l'actif net par Action de ladite Catégorie le Jour de négociation concerné.

Si l'ICAV est liquidé ou dissous (que la liquidation soit volontaire, sous contrôle judiciaire ou par un tribunal), le liquidateur peut, avec l'autorisation d'une Résolution ordinaire, répartir entre les Actionnaires au prorata de la valeur de leurs participations dans l'ICAV (tel que déterminé conformément à l'Acte constitutif) en nature l'intégralité ou une partie des actifs de l'ICAV, que les actifs soient constitués ou non de biens d'un seul type et peut à ces fins évaluer toute(s) catégorie(s) de biens conformément aux dispositions d'évaluation de l'Acte constitutif. Le liquidateur pourra, avec cette autorisation, échoir une partie quelconque des actifs à des fiduciaires dans toute fiducie à l'avantage des Actionnaires que le liquidateur jugera appropriée et la liquidation de l'ICAV pourra être clôturée et l'ICAV dissoute, mais de manière qu'aucun Actionnaire ne soit obligé d'accepter des actifs auxquels du passif est associé. Si un Actionnaire le demande, le Gestionnaire d'investissement vendra les actifs à distribuer audit Actionnaire et distribuera le produit en numéraire à l'Actionnaire. Les Actionnaires supporteront tous les risques des titres distribués et pourront être tenus de payer une commission de courtage ou d'autres coûts afin de céder lesdits titres.

Jours de non-négociation

Certains Jours ouvrables ne seront pas des Jours de négociation pour certains Compartiments lorsque, par exemple, une quantité importante du portefeuille de l'un de ces Compartiment est négociée sur un ou plusieurs marchés qui sont fermés. De plus, le jour qui précède immédiatement le jour de fermeture d'un marché concerné peut être un jour non consacré à la négociation pour ce qui est de ces Compartiments, notamment lorsque l'Heure limite de réception des ordres tombe à un moment où les marchés concernés sont déjà fermés à la négociation, de sorte que les Compartiments ne pourront pas prendre des mesures appropriées sur le ou les marchés sous-jacents pour tenir compte des investissements ou des désinvestissements portant sur des Actions du Compartiment effectués ce jour-là. Une liste des Jours ouvrés qui seront ponctuellement traités comme des jours de non-négociation pour certains Compartiments peut être obtenue auprès du Gestionnaire sur demande. Cette liste est susceptible d'être modifiée.

Transfert d'Actions

Les Actions sont (sauf spécification contraire dans les présentes) librement transférables et peuvent être transférées par écrit au moyen d'un formulaire approuvé par le Gestionnaire ou par tout autre moyen susceptible d'être prescrit par le Gestionnaire, avec l'accord de l'Agent administratif, en tant que de besoin lorsque de tels moyens sont conformes aux exigences de la Banque centrale. Aucun transfert d'Actions des Catégories X ne peut être effectué à moins que le cessionnaire proposé n'ait conclu un Contrat client avec le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée et qu'il n'ait rempli un Formulaire de demande et ait fourni les autres informations (par exemple relatives à son identité) susceptibles d'être raisonnablement requises par le Gestionnaire. Le Gestionnaire peut refuser d'enregistrer tout transfert d'une Action lorsqu'il semble qu'un tel transfert donnerait lieu à la propriété légale ou économique de telles Actions par des personnes n'ayant pas le statut de Détenteur admissible ou exposerait l'ICAV à des conséquences fiscales et réglementaires défavorables. Pendant toute période de suspension temporaire du calcul de la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné, le Gestionnaire peut autoriser, à son entière discrétion, l'enregistrement de tout transfert d'Actions.

Suspensions temporaires

L'ICAV peut suspendre temporairement la détermination de la Valeur de l'actif net de tout Compartiment et l'émission et le rachat d'Actions de toute catégorie de tout Compartiment pendant toute période (prise en totalité ou en partie). Les circonstances dans lesquelles cela peut être mis en œuvre sont décrites plus en détail à l'Annexe D.

En cas de suspension, le Gestionnaire publiera immédiatement une notice à cet effet à l'adresse www.blackrock.com et notifiera immédiatement (et, quoi qu'il arrive, pendant le Jour ouvré au cours duquel la suspension est intervenue), la Banque centrale et toute autre autorité compétente dans un État membre ou autre pays dans lequel les Actions sont commercialisées.

Ni le Gestionnaire, ni l'Agent administratif ne seront tenus responsables de tout coût encouru par un investisseur du fait de la suspension temporaire de la restriction des rachats telle que décrite ci-dessus.

Restrictions relatives aux rachats

Lorsque l'Agent de transfert reçoit, pour tout Jour de négociation donné, des demandes de rachat représentant au total plus de 10 % des Actions de tout Compartiment, le Gestionnaire pourra, à son entière discrétion, réduire chaque demande de rachat d'Actions de manière proportionnelle, afin que l'ensemble desdites demandes ne représente pas plus de 10 % en valeur des Actions en circulation du Compartiment concerné. Toute partie d'une

demande de rachat à laquelle aucun effet n'est donné en raison de l'exercice de ce pouvoir assuré par le Gestionnaire sera considérée comme si une demande avait été faite concernant le prochain Jour de négociation et chaque Jour de négociation suivant (au titre desquels le Gestionnaire aura le même pouvoir), jusqu'à ce que les demandes d'origine aient été entièrement satisfaites.

Afin d'éviter toute ambiguïté, les rachats différés tels que décrits ci-dessus ne seront pas effectués en priorité par rapport aux autres demandes de rachat ou de conversion reçues le même Jour de négociation. Si les demandes de rachat ou d'échange sont reportées de cette manière, le Gestionnaire veille à ce que les Actionnaires dont les négociations sont concernées en soient informés sans délai.

Ni le Gestionnaire ni l'Agent administratif ne seront tenus responsables des frais encourus par un investisseur en raison d'une suspension temporaire de l'émission ou du rachat des Actions d'un Compartiment.

Devise de paiement et opérations en devises étrangères

Lorsque des paiements concernant la souscription, le rachat ou la conversion d'Actions ou des paiements de dividendes sont offerts ou demandés dans une devise majeure autre que la devise désignée de la Catégorie d'Actions du Compartiment en question, toutes les opérations de change nécessaires en termes de devises étrangères peuvent être arrangées par le Gestionnaire (à sa discrétion) pour le compte et aux risques et frais du demandeur, dans le cas des souscriptions à la date où les fonds compensés sont reçus, dans le cas des rachats à la date où la demande de rachat est reçue et acceptée, et dans le cas de dividendes à la date du paiement. Le Gestionnaire peut charger une société affiliée du Gestionnaire d'investissement de procéder à de telles opérations. Ces opérations seront effectuées au taux de change en vigueur, tel que coté par les banquiers du Gestionnaire ou par une Société affiliée.

Intégration des considérations ESG

L'investissement Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG) est souvent confondu ou utilisé de manière interchangeable avec le terme « investissement durable ». BlackRock a identifié l'investissement durable comme étant le cadre général et les considérations ESG comme une boîte à outils de données pour identifier et informer nos solutions. BlackRock définit l'intégration des considérations ESG comme la pratique consistant à intégrer les informations ESG importantes et la prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, afin d'améliorer les rendements ajustés en fonction du risque. BlackRock reconnaît la pertinence des informations ESG d'importance pour toutes les catégories d'actifs et tous les styles de gestion de portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement peut intégrer des considérations de durabilité dans ses processus d'investissement sur toutes les plateformes d'investissement. Les informations ESG et de durabilité sont prises en compte dans les processus de recherche en investissement, de construction de portefeuille, d'examen de portefeuille et de bonne gestion des investissements.

Le Gestionnaire d'investissement prend en considération les analyses et les données ESG, y compris les risques de durabilité, dans le cadre de l'ensemble des informations de son processus de recherche et détermine ensuite leur importance dans son processus d'investissement. Les analyses ESG ne sont pas la seule considération lors de la prise de décisions d'investissement et la mesure dans laquelle les analyses ESG sont prises en compte au cours de la prise de décision d'investissement sera également déterminée par les caractéristiques ou objectifs ESG du Compartiment. L'évaluation des données ESG par le Gestionnaire d'investissement peut être subjective et peut évoluer au fil du temps en fonction des risques émergents de durabilité ou de l'évolution des conditions de marché. Cette approche est cohérente avec le devoir réglementaire du Gestionnaire d'investissement de gérer les Compartiments conformément à leurs objectifs et politiques d'investissement et aux intérêts des investisseurs des Compartiments. Pour chacun des Compartiments, l'équipe d'analyse du risque et d'analyse quantitative de la société examinera les portefeuilles en partenariat avec le Gestionnaire d'investissement, afin de s'assurer que les risques de durabilité sont régulièrement pris en compte parallèlement aux risques financiers traditionnels, que les décisions d'investissement sont prises à la lumière des risques de durabilité pertinents et que les décisions exposant les portefeuilles aux risques de durabilité sont réfléchies, et que les risques sont diversifiés et mis à l'échelle en fonction des objectifs d'investissement des Compartiments.

L'approche de BlackRock en matière d'intégration des considérations ESG consiste à élargir la quantité totale d'informations que le Gestionnaire d'investissement prend en compte dans le but d'améliorer l'analyse des investissements et d'anticiper l'impact probable des risques de durabilité sur les investissements des Compartiments. Le Gestionnaire d'investissement évalue divers indicateurs économiques et financiers, qui peuvent inclure des données et analyses ESG, afin de prendre des décisions d'investissement alignées sur les objectifs des Compartiments. Cette démarche peut inclure des analyses ou des données pertinentes de tiers, des

recherches internes ou des commentaires et des apports sur l'engagement de BlackRock Investment Stewardship.

Les risques de durabilité sont identifiés à différentes étapes du processus d'investissement, lorsque cela est pertinent, à partir de la recherche, de l'allocation, de la sélection, des décisions de construction de portefeuille ou d'engagement de la direction, et ils sont pris en compte par rapport aux objectifs de risque et de rendement des Compartiments. L'évaluation de ces risques est effectuée en fonction de leur importance (à savoir la probabilité d'avoir un impact sur les rendements de l'investissement) et en parallèle avec d'autres évaluations des risques (p. ex. liquidité, évaluation, etc.).

Sauf indication contraire dans la documentation du Compartiment et dans l'objectif et la politique d'investissement d'un Compartiment, l'intégration des considérations ESG ne modifie pas l'objectif d'investissement d'un Compartiment ni ne contraint l'univers d'investissement du Gestionnaire d'investissement, et rien n'indique qu'une stratégie d'investissement ou que des critères de sélection par exclusion axés sur les considérations ESG ou sur l'impact seront adoptés par un Compartiment. Les investissements à impact sont des investissements réalisés dans le but de générer un impact social et/ou environnemental positif et mesurable ainsi qu'un rendement financier. De même, l'intégration ESG ne détermine pas dans quelle mesure un Compartiment peut être affecté par les risques de durabilité. Veuillez vous reporter aux sections « Intégration des considérations ESG » et « Risques de durabilité » de la section « Facteurs de risque » du présent prospectus.

BlackRock fournit de plus amples informations sur les pratiques d'intégration des risques ESG au niveau de l'équipe ou de la plateforme pour chaque stratégie d'investissement unique par le biais d'une série de déclarations d'intégration qui sont accessibles au public sur les pages produit lorsque la loi/réglementation le permet ou mises à la disposition des investisseurs et conseillers en investissement actuels et potentiels.

Bonne gestion des investissements

BlackRock s'engage dans des missions de bonne gestion des investissements et de vote par procuration dans le but de protéger et d'améliorer la valeur à long terme des actifs des Compartiments des catégories d'actifs pertinentes. D'après notre expérience, les performances financières durables et la création de valeur sont renforcées par des pratiques de gouvernance saines, notamment la supervision de la gestion des risques, la responsabilité du conseil d'administration et le respect des réglementations. Nous nous concentrons sur la composition, l'efficacité et la responsabilité du conseil d'administration comme priorité absolue. Notre expérience nous indique que des normes élevées de gouvernance d'entreprise sont les fondements de la direction et de la supervision du conseil d'administration. Nous nous engageons à mieux comprendre comment les conseils d'administration évaluent leur efficacité et leurs performances, ainsi que leur position sur les responsabilités et leurs engagements d'administrateur, la planification du roulement et de la succession, la gestion de crise et la diversité.

BlackRock adopte une perspective à long terme dans son travail de bonne gestion des investissements, en se basant sur deux caractéristiques clés de notre activité : la majorité de nos investisseurs économisent pour des objectifs à long terme, nous présumons donc qu'ils sont des actionnaires à long terme ; BlackRock propose des stratégies à horizon d'investissement variable, ce qui signifie que BlackRock entretient des relations à long terme avec les sociétés dans lesquelles elle investit.

Pour obtenir plus de détails sur l'approche de BlackRock en matière d'investissement durable et de bonne gestion des investissements, veuillez consulter le site Internet aux pages suivantes : www.blackrock.com/corporate/sustainability et <https://www.blackrock.com/corporate/about-us/investment-stewardship#our-responsibility>.

SFDR

Les Compartiments suivants ont été classés en tant que Compartiments relevant de l'Article 8 dans le cadre du SFDR, c'est-à-dire des compartiments qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales à condition que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent de bonnes pratiques de gouvernance (« **Compartiments relevant de l'Article 8** ») : BlackRock Systematic ESG Equity Absolute Return Fund ; BlackRock Advantage Asia ex Japan Equity Fund ; BlackRock Advantage Emerging Markets Equity Fund ; BlackRock Advantage Europe Equity Fund ; BlackRock Advantage Europe ex UK Equity Fund ; BlackRock Sustainable Advantage US Equity Fund ; BlackRock Sustainable Advantage World Equity Fund ; BlackRock Global High Yield Sustainable Credit Screened Fund ; BlackRock Sustainable Equity Factor Plus Fund ; BlackRock Systematic Multi-Strategy ESG Screened Fund ; BlackRock Tactical Opportunities Fund ; BlackRock Sustainable

Advantage Emerging Markets ex China Equity Fund ; et BlackRock Global Corporate Sustainable Credit Screened Fund.

Le Compartiment suivant a été classé comme compartiments relevant de l'Article 9 dans le cadre du SFDR, c'est-à-dire un compartiment avec un objectif d'investissement durable (« **Compartiments relevant de l'Article 9** »). BlackRock Global Impact Fund.

L'annexe L - SFDR-PCD définit les informations pré-contractuelles requises en vertu du SFDR et du règlement taxonomique pour les compartiments de l'article 8 et les compartiments de l'article 9. Les informations précontractuelles ont été préparées sur la base des informations disponibles auprès des fournisseurs d'indices et d'autres fournisseurs de données tiers peu avant le dépôt du présent Prospectus.

Prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité (« PAI »)

Tous les compartiments gérés activement, à l'exception des compartiments relevant de l'article 8 et de l'article 9 :

Le Gestionnaire d'investissement a accès à une gamme de sources de données, y compris les données PAI, lorsqu'il prend des décisions sur la sélection des investissements. Cependant, alors que BlackRock considère les risques ESG pour tous les portefeuilles et que ces risques peuvent coïncider avec des thèmes environnementaux ou sociaux associés aux PAI, les Compartiments ne s'engagent pas à prendre en compte les PAI dans la sélection de leurs investissements.

En ce qui concerne les Compartiments relevant de l'Article 8 et de l'Article 9 :

Les Compartiments prennent en considération les PAI en appliquant les critères ESG de ces Compartiments. Les informations précontractuelles figurant à l'Annexe L - SFDR-PCD présentent les PAI pris en compte pour chaque Compartiment.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

En outre, en ce qui concerne les Compartiments relevant de l'Article 9 et de l'Article 8 qui investissent dans des investissements durables :

Outre l'exposition aux investissements durables, toutes les participations (autres que les investissements jugés neutres, par exemple, les liquidités et les instruments dérivés à des fins de couverture du risque de change) au sein d'un Compartiment relevant de l'Article 9 et les investissements durables au sein d'un Compartiment relevant de l'Article 8 devront se conformer à l'obligation de ne pas causer de préjudice important à des facteurs environnementaux ou sociaux, comme indiqué dans la méthodologie de l'indice de référence du Compartiment.

Règlement sur la taxonomie

Tous les Compartiments, à l'exception des Compartiments relevant de l'Article 8 et de l'Article 9 :

Les investissements sous-jacents à ces Compartiments ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Compartiments relevant de l'Article 8 et de l'Article 9 :

Les Compartiments ne s'engagent actuellement pas à investir plus de 0 % de leurs actifs dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement sur la taxonomie.

Compartiments relevant de l'Article 8 :

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents aux Compartiments qui tiennent compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements des Compartiments ne tiennent

pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Labels

En ce qui concerne les Compartiments énumérés ci-dessous, BlackRock entend s'aligner sur les labels ESG suivants, reconnaissant leur soutien à la promotion d'investissements responsables, outre le respect du SFDR et du Règlement européen sur la taxinomie. Pour ces Compartiments qui ont demandé et obtenu les labels ESG ci-dessous, l'alignement sur les méthodologies et les exigences ESG déterminées par ces labels ESG peut restreindre la sélection d'investissements du Gestionnaire d'investissement, en plus des politiques communiquées pour chaque Compartiment identifié comme ayant obtenu ou demandé chacun des labels ESG.

Label Febelfin

La Fédération belge du secteur financier (« Febelfin ») soutient la promotion de produits financiers socialement responsables en créant un label d'investissement socialement responsable (« ISR »). Initialement publiée en février 2019, la Norme de qualité, telle que révisée périodiquement (les « Directives de Febelfin »), a été élaborée par l'Agence centrale de labellisation (la « CLA »). La CLA est une association à but non lucratif de droit belge dont le conseil d'administration est composé à parts égales d'administrateurs indépendants (universités, société civile) et d'administrateurs du secteur financier.

L'obtention du label nécessite de mettre en place par les Compartiments au moins deux stratégies ESG obligatoires ainsi que le principe de prévention des dommages, tel que défini par les Directives de Febelfin. Les deux stratégies ESG obligatoires sont l'intégration de toutes les dimensions de la durabilité et la sélection de critères ESG négatifs/exclusifs. Exclure les sociétés qui violent le Pacte mondial des Nations unies de l'univers admissible permet de respecter le principe de prévention des dommages. Outre les deux stratégies ESG ci-dessus, une ou plusieurs des stratégies supplémentaires suivantes peuvent être mises en œuvre : filtrage positif/optimal, filtrage basé sur les normes, investissement sur le thème de la durabilité ou investissement impact/communauté. Tous les actifs du portefeuille sont évalués selon ces principes ESG.

Les exclusions requises par le label s'appliquent au niveau d'une société, en fonction de son engagement dans un secteur, mesuré par la proportion des revenus de l'entreprise provenant de certaines activités. Un produit financier socialement responsable ne sera pas utilisé pour financer des armes, la production et le commerce du tabac, l'extraction de charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels. Toutefois, les investissements dans le secteur du pétrole et du gaz conventionnels et dans le secteur de la production d'électricité sont autorisés lorsque certains critères sont remplis.

La Norme de qualité révisée vers la durabilité actuelle comprend les Directives de Febelfin révisées publiées le 31 mai 2021 et la dernière Directive technique publiée le 28 septembre 2022 qui mettent en œuvre des exigences plus strictes à compter de janvier 2022. Les Normes de qualité révisées ont aligné les Directives de Febelfin sur la législation européenne et les initiatives à venir en matière de durabilité, introduit des critères d'évaluation ESG des institutions financières et du secteur des services publics d'énergie et d'électricité et accru les exigences de transparence. Parmi les nouvelles exigences, les Compartiments demandant le label doivent maintenant communiquer la sélectivité moyenne calculée pour l'approche « meilleur de sa catégorie ». Des seuils révisés ont également été introduits, avec l'élimination progressive des marges diminuant d'une année sur l'autre pour les sociétés qui ne sont pas encore entièrement conformes aux critères commerciaux requis, mais figurent parmi les meilleures de leur groupe de pairs dans la transition de leur modèle commercial. Des règles supplémentaires traitent de certains actifs tels que les instruments dérivés, les instruments à revenu fixe et les obligations vertes. Plus précisément, les obligations souveraines émises par des États qui n'ont pas ratifié ou mis en œuvre certaines conventions internationales sont exclues. Pour cette catégorie d'actifs, des exceptions s'appliquent à la dette publique émise par certains émetteurs et pour certains produits (tels que les compartiments axés sur les marchés émergents), avec des limitations applicables par les juridictions. Les Directives de Febelfin autorisent l'exposition aux émetteurs de devises de base (hors EURO) qui ne respectent pas ses critères uniquement jusqu'à une limite combinée de 30 % (par exemple, l'exposition totale aux obligations souveraines américaines et japonaises).

Pour les Compartiments qui ont obtenu ou demandé ce label, les exigences en matière de label et les contraintes en matière d'investissement informeront les politiques et stratégies d'investissement de ces Compartiments.

Un vérificateur tiers indépendant est nommé par la CLA pour évaluer la conformité initiale d'un Compartiment aux Directives de Febelfin ainsi que la vérification annuelle qui en résulte. Le Gestionnaire d'investissement peut se retirer du label ou ne plus y être admissible si un Compartiment ne satisfait pas à l'évolution de ses critères.

Toutefois, lorsque cela correspond à la politique d'investissement du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement s'efforcera de prendre les mesures correctives nécessaires et opportunes (comme le

désinvestissement) si les investissements s'écartent des Directives de Febelfin. Veuillez consulter le site Internet du label pour obtenir la liste la plus récente des Compartiments détenteurs du label. Pour un compte rendu plus complet et plus actuel des politiques de Febelfin en matière de label qui pourraient évoluer, les Actionnaires sont invités à consulter le site Internet du label Febelfin à l'adresse www.towardsustainability.be/en/quality-standard. À la date du présent Prospectus, les Compartiments suivants ont reçu le label Febelfin :

- (i) Global Impact Fund.

Le label français ISR

Le label français ISR est soutenu par le ministère français de l'Économie et des Finances. Les Compartiments qui déposent une demande pour obtenir ce label doivent démontrer la solidité de leur méthodologie ESG et expliquer en quoi leurs politiques d'investissement sont bénéfiques pour l'environnement, la société, la gouvernance ou les droits de la personne. Les critères pour obtenir ce label (les « Critères de l'ISR ») portent sur la gouvernance des fonds, la transparence et les règles relatives à la composition des portefeuilles. Les fonds qui reçoivent ce label s'engagent à améliorer la transparence de la composition de leur portefeuille et de leur politique de gestion auprès des distributeurs et des investisseurs. Le label français ISR impose aux fonds des exigences et des contraintes d'investissement. Les caractéristiques ESG de 90 % des émetteurs sélectionnés pour intégrer le portefeuille d'un fonds doivent avoir été évaluées à l'aide d'indicateurs précis définis dans les Critères de l'ISR. Pour démontrer l'importance en matière ESG de la sélection en portefeuille, le Gestionnaire d'investissement doit fournir des informations sur chacun des thèmes ESG. Le Gestionnaire d'investissement doit faire état d'améliorations mesurables du portefeuille du compartiment sur le plan des caractéristiques ESG pour les trois critères E, S et G, par rapport à l'univers initial du fonds. Pour réaliser cette comparaison et montrer les améliorations, il est possible de supprimer les 20 % de titres qui contribuent le moins aux caractéristiques ESG. Le Gestionnaire d'investissement peut également présenter une notation moyenne beaucoup plus élevée que la notation de l'univers initial, ladite notation moyenne ne pouvant pas être inférieure à celle de l'univers initial après élimination des 20 % de titres qui contribuent le moins aux caractéristiques ESG. Des ratios spécifiques s'appliquent pour certains actifs (comme les obligations d'État, etc.).

Pour les Compartiments qui ont obtenu ou demandé le label, les Critères de l'ISR et les contraintes en matière d'investissement façonneront les politiques et stratégies d'investissement de ces Compartiments.

Des auditeurs indépendants vérifient au départ et régulièrement si un Compartiment répond aux exigences du label. Si un Compartiment ne répond plus à certains critères, une période de transition peut être accordée pour que le compartiment modifie la composition de son portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement peut se retirer du label ou ne plus y être admissible si les critères ont changé et que le Compartiment ne satisfait pas aux nouveaux critères. Toutefois, lorsque cela correspond à la politique d'investissement du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement s'efforcera de prendre les mesures correctives nécessaires et opportunes (comme le désinvestissement) si les investissements s'écartent des Critères de l'ISR.

Pour un compte rendu plus complet et plus actuel des Critères de l'ISR, qui pourraient évoluer, l'Actionnaire est invité à consulter le site Internet du label ISR à l'adresse www.lelabelisr.fr/label-isr/criteres-attribution/. Une version anglaise des Critères de l'ISR est également disponible. Veuillez consulter le site Internet du label pour obtenir la liste à jour des Compartiments détenteurs du label. À la date du présent Prospectus, les Compartiments suivants ont reçu le label ISR :

- (i) Global Impact Fund.

Facteurs de risque

Avant d'investir dans l'un des Compartiments, veuillez lire la section Facteurs de risque dans son intégralité.

Risques généraux

La performance de chaque Compartiment dépendra de la performance des investissements sous-jacents. Aucune garantie ni déclaration n'est formulée quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'un Compartiment ou d'un investissement. La performance passée n'augure pas nécessairement des résultats futurs. La valeur des Actions peut chuter en raison de l'un des facteurs de risque ci-dessous tout comme elle peut grimper et un investisseur peut ne pas récupérer son investissement. Le revenu provenant des Actions peut fluctuer en termes financiers. Les fluctuations dans les taux de change peuvent, entre autres facteurs, provoquer l'augmentation ou la diminution de la valeur des Actions. Les niveaux et les bases d'imposition, ainsi que les allègements fiscaux, peuvent changer. Rien ne garantit que la performance collective des investissements sous-jacents d'un Compartiment sera rentable. En outre, rien ne peut garantir le remboursement du principal. Au moment de sa création, un Compartiment ne possède par définition aucun historique d'exploitation sur lequel les investisseurs puissent fonder une évaluation de sa performance.

Marchés financiers, contreparties et prestataires de services

Les Compartiments peuvent être exposés à des sociétés du secteur financier, qui agissent en tant que prestataire de services ou en tant que contreparties à des contrats financiers. En période d'extrême volatilité des marchés, ces sociétés peuvent être défavorablement affectées et par conséquent nuire au rendement des Compartiments.

Les organismes de réglementation et d'autoréglementation ainsi que les bourses de valeurs sont autorisés à prendre des mesures extraordinaires en cas de situation d'urgence sur un marché. Toute mesure de réglementation à venir pourrait avoir sur l'ICAV des effets considérables et défavorables.

Considérations fiscales

L'ICAV peut être assujettie à une retenue à la source ou à d'autres taxes sur les revenus et/ou sur les plus-values liées à son portefeuille d'investissement. Cela peut inclure une taxe sur les plus-values juridictionnelle imputable à un Compartiment. Il est généralement prévu que ces retenues à la source et autres impôts, y compris l'impôt juridictionnel sur les plus-values, soient comptabilisés dans la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné. Toutefois, en particulier lorsqu'un impôt juridictionnel sur les plus-values est considéré comme non significatif (de l'avis du Gestionnaire d'investissement) et découle d'opérations de portefeuille liées à des rachats, ces opérations seront traitées conformément au mécanisme de swing pricing décrit à la rubrique « Détermination de la Valeur de l'actif net et suspension temporaire des négociations » et peuvent entraîner une réduction de la Valeur de l'actif net applicable aux rachats en question, réduisant ainsi le montant des produits nets perçus sur les rachats. Afin d'éviter toute ambiguïté, tout impôt sur les plus-values acquitté au titre d'opérations de portefeuille qui ne concernent pas des rachats (c'est-à-dire rééquilibrage) sera payé par le Compartiment concerné. Lorsque l'ICAV investit dans des titres qui ne sont pas soumis à une retenue à la source ou à une autre taxe au moment de leur acquisition, il ne peut être garanti que cette taxe ne puisse pas être imposée à l'avenir, suite à un changement de lois, traités, règles ou règlements en vigueur ou dans l'interprétation de ceux-ci. L'ICAV peut ne pas être en mesure de récupérer cette taxe et, dès lors, tout changement de cette nature peut avoir un effet négatif sur la Valeur de l'actif net des Actions.

L'ICAV (ou son représentant) peut soumettre pour le compte des Compartiments une demande de restitution de la retenue d'impôt sur les revenus des dividendes et des intérêts (le cas échéant) perçus auprès d'émetteurs dans certains pays où cette restitution est possible. Le fait ou non qu'un Compartiment obtienne le remboursement de la retenue à la source à l'avenir et le moment auquel il le reçoit sont du ressort des autorités fiscales de ces pays. Si l'ICAV s'attend à récupérer la retenue à la source pour un Compartiment sur la base d'une évaluation continue de la probabilité de restitution, la valeur de l'actif net de ce Compartiment tient généralement compte des provisions pour ces remboursements d'impôt. L'ICAV continue d'évaluer les évolutions en matière de fiscalité afin de repérer les potentielles répercussions sur la probabilité de restitution pour ces Compartiments. Si la probabilité d'obtenir des remboursements baisse de manière significative, par exemple à la suite d'une modification de l'approche ou de la réglementation fiscale, il est possible qu'il soit nécessaire de déprécier en tout ou partie les provisions pour ces remboursements prises en compte dans la valeur de l'actif net du Compartiment, ce qui aura une incidence négative sur la valeur de l'actif net du Compartiment. Les investisseurs de ce Compartiment au moment de la dépréciation supporteront les répercussions de toute réduction de la VAN qui en découle, qu'ils aient investi pendant la période de provision ou non. À l'inverse, si le Compartiment reçoit un remboursement d'impôt qui n'a pas déjà fait l'objet d'une provision, les investisseurs du Compartiment au moment où la demande de restitution est acceptée bénéficieront de toute augmentation de la Valeur de l'actif net qui en découle. Les investisseurs qui ont vendu leurs Actions avant cette date ne bénéficieront pas de cette augmentation de la Valeur de l'actif net.

Les informations à caractère fiscal fournies à la rubrique « Fiscalité » sont tirées, pour autant que l'ICAV le sache, des lois et pratiques fiscales en vigueur à la date du présent Prospectus. La législation fiscale, le statut fiscal de l'ICAV, la fiscalité applicable aux Actionnaires et les éventuels allègements d'impôt, ainsi que les conséquences en découlant, sont susceptibles de changer à tout moment. Tout changement de la législation fiscale en Irlande ou de tout autre territoire dans lequel un Compartiment est enregistré, commercialisé ou investi, peut avoir une incidence sur le statut fiscal de l'ICAV et du Compartiment, la valeur des investissements du Compartiment dans le territoire concerné, la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement, et/ou modifier le rendement après impôt pour les Actionnaires. Si un Compartiment investit dans des IFD, la phrase précédente peut également s'appliquer au droit applicable de la juridiction dont relève le contrat d'IFD et/ou à la contrepartie de l'IFD et/ou au(x) marché(s) couvert(s) par l'exposition ou les expositions sous-jacente(s) de l'IFD.

Le caractère applicable et le montant de tout abattement fiscal à la disposition des Actionnaires dépendront de leur situation individuelle. Les informations présentées à la rubrique « Fiscalité » ne sont pas exhaustives et ne sauraient constituer un conseil juridique ou fiscal. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant leur situation personnelle en matière d'impôt et les conséquences fiscales découlant d'un investissement dans l'ICAV.

Si un Compartiment investit dans une juridiction dont le régime fiscal n'est pas pleinement développé ou suffisamment certain, comme certains pays du Moyen-Orient par exemple, le Compartiment en question, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, le Dépositaire et l'Agent administratif ne sauraient être tenus de rendre compte à un quelconque Actionnaire de tout paiement versé ou supporté par l'ICAV en toute bonne foi à une autorité fiscale au titre d'impôts ou d'autres taxes de l'ICAV ou dudit Compartiment, même s'il est établi ultérieurement que de tels paiements n'avaient pas besoin d'être versés ou supportés ou n'auraient pas dû l'être. Inversement, lorsqu'un Compartiment paie des impôts au titre des exercices précédents en raison d'une incertitude fondamentale concernant l'assujettissement à l'impôt, du respect des meilleures pratiques

de marché ou de pratiques de marché ordinaires (dans la mesure où il n'existe pas de meilleures pratiques établies) ultérieurement remises en question ou de l'absence de mécanisme développé pour le paiement pratique des impôts dans les délais voulus, les intérêts ou pénalités de retard seront à la charge du Compartiment. Ces impôts payés en retard seront débités au Compartiment au moment où la décision d'inscrire l'engagement dans les comptes du Compartiment est prise.

Les Actionnaires sont également priés de lire les informations sous le titre « FATCA et autres systèmes d'échange d'informations transfrontaliers », particulièrement au sujet des conséquences liées à l'impossibilité de l'ICAV à satisfaire aux dispositions de tels systèmes d'échange d'informations.

Instruments dérivés : risques généraux

Conformément aux limites et aux restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe C, chacun des Compartiments peut utiliser des instruments dérivés pour couvrir le risque de marché et de change, à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, comme décrit à l'Annexe B.

Le recours à des instruments dérivés peut exposer les Compartiments à un risque plus important. Parmi ces risques figurent le risque de crédit vis-à-vis des contreparties avec lesquelles le Compartiment effectue des opérations, le risque de défaut de paiement, le risque de volatilité, le risque de transaction de gré à gré, le manque de liquidité d'un IFD, la réplification imparfaite entre l'évolution de la valeur de l'IFD et l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent que le Compartiment cherche à suivre et des frais de transaction plus élevés par rapport à ceux d'un investissement direct dans les actifs sous-jacents.

Conformément aux usages normalement pratiqués dans le secteur en ce qui concerne l'achat d'IFD, il peut être exigé d'un Compartiment de garantir ses obligations à l'égard de sa contrepartie. Pour les IFD qui ne sont totalement financés, cela peut impliquer le placement auprès de la contrepartie d'actifs en tant que marge initiale et/ou en tant que marge de variation. Pour les IFD exigeant qu'un Compartiment place une contrepartie des actifs en tant que marge initiale, ces actifs peuvent éventuellement ne pas être séparés des actifs propres de la contrepartie et, étant librement échangeables et remplaçables, le Compartiment peut éventuellement avoir un droit sur le rendement d'actifs équivalents plutôt que sur les actifs déposés auprès de la contrepartie en tant que marge initiale. Ces dépôts ou actifs peuvent dépasser la valeur des obligations du Compartiment concerné envers la contrepartie dans l'éventualité où la contrepartie exigerait une marge ou garantie supplémentaire. De plus, du fait que les conditions d'un IFD peuvent prévoir qu'une contrepartie fournisse une garantie à l'autre contrepartie afin de couvrir le risque de marge de variation découlant de l'IFD uniquement si cela donne lieu à déclenchement d'un montant minimum de transfert, le Compartiment peut éventuellement s'exposer à un risque non garanti vis-à-vis d'une contrepartie au titre d'un IFD jusqu'à concurrence de ce montant minimum de transfert.

Les contrats sur instruments dérivés peuvent être très volatils et le montant de la marge initiale est généralement faible par rapport à l'importance du contrat, de manière à donner une marge de manœuvre aux transactions en matière d'exposition au marché. Une légère évolution du marché peut avoir plus d'impact sur les instruments dérivés que sur les obligations ou les actions standard. Les positions spéculatives en instruments dérivés peuvent donc accroître la volatilité du Compartiment. Si les Compartiments ne peuvent pas emprunter de l'argent pour créer un effet de levier, ils peuvent par exemple prendre des positions courtes synthétiques à l'aide d'instruments dérivés afin d'ajuster leur exposition, toujours dans le cadre des restrictions indiquées à l'Annexe C du présent Prospectus. Certains Compartiments peuvent adopter des positions longues en utilisant des instruments dérivés (positions longues synthétiques) tels que des contrats à terme ferme et comprenant des contrats de change à terme.

Les risques supplémentaires associés à l'investissement dans les IFD peuvent inclure l'inexécution par une contrepartie de son obligation de fournir une garantie ou, en raison de problèmes opérationnels (décalages dans le temps entre le calcul de l'exposition au risque de fourniture par la contrepartie d'une garantie supplémentaire ou de remplacement d'une garantie ou de vente de celle-ci en cas de défaillance d'une contrepartie); il peut y avoir des cas où l'exposition du Compartiment au risque de crédit vis-à-vis de sa contrepartie au titre d'un IFD n'est pas totalement garantie, mais le Compartiment devra continuer de respecter les limites fixées à l'Annexe C. L'utilisation d'instruments financiers dérivés peut également exposer le Compartiment à un risque juridique qui représente le risque de perte découlant de l'application non anticipée d'une loi ou d'une réglementation, ou lorsque les contrats ne sont pas légalement exécutoires.

Sous réserve de ce qui est prévu dans l'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment figurant à l'Annexe A, les Compartiments peuvent utiliser des instruments dérivés pour faciliter l'application de

techniques de gestion d'investissement complexes. Cela peut tout particulièrement impliquer (de façon non limitative) :

- ▶ l'usage de conventions de swaps en vue d'ajuster le risque lié au taux d'intérêt ;
- ▶ l'usage de conventions de swaps visant à obtenir une exposition à un ou plusieurs indices à des fins d'investissement ;
- ▶ l'usage d'instruments dérivés sur devises, en vue d'acheter ou de vendre le risque de change ;
- ▶ l'achat et la vente d'options à des fins d'investissement ;
- ▶ l'usage des swaps de rendement total ou des contrats à terme ferme afin d'obtenir une exposition au marché ;
- ▶ l'usage de positions courtes synthétiques afin de tirer profit de toute perspective d'investissement négative ;
et
- ▶ l'usage de positions longues synthétiques afin d'obtenir une exposition au marché.

Les investisseurs sont priés de noter que les risques associés aux types suivants d'instruments dérivés et de stratégies sont indiqués dans la section intitulée Instruments dérivés et autres techniques d'instruments complexes ci-dessous.

Lorsque des instruments dérivés sont utilisés de cette manière, le profil de risque global du Compartiment peut être augmenté. Par conséquent, le Gestionnaire aura recours à un processus de gestion des risques qui lui permet d'évaluer avec précision, de surveiller et de gérer le risque des positions et leur contribution au profil de risque global du Compartiment. Le Gestionnaire utilise soit l'Approche par engagements soit la VaR pour calculer l'exposition globale de chaque Compartiment (tel qu'indiqué à l'Annexe A), en s'assurant que chaque Compartiment respecte les restrictions en matière de placement énoncées à l'Annexe C. Les détails concernant l'Approche par les engagements et la VaR sont présentés à l'Annexe B.

Pour de plus amples informations sur les stratégies d'instruments dérivés appliquées par chaque Compartiment, veuillez vous référer aux objectifs d'investissement du Compartiment à l'Annexe A et au dernier programme de gestion des risques disponible sur demande auprès de l'Équipe de services aux investisseurs locale.

Accords de mise et prise en pension

Dans le cadre d'un accord de mise en pension, un Compartiment vend un titre à une contrepartie et accepte simultanément de racheter le titre à la contrepartie à un prix et une date convenus. La différence entre le prix de vente et le prix de rachat détermine le coût de la transaction. Le prix de revente dépasse généralement le prix d'achat d'un montant qui reflète un taux d'intérêt du marché convenu pour la durée de l'accord. Dans le cadre d'un accord de prise en pension, le Compartiment achète un investissement auprès d'une contrepartie, qui s'engage à racheter le titre à un prix de revente convenu à une date ultérieure convenue. Le Compartiment s'expose donc à un risque de perte si, en cas de défaillance du vendeur, le produit de la vente des titres sous-jacents, conjointement avec toute autre garantie détenue par le Compartiment en relation avec l'accord en question est inférieur au prix de rachat du fait de fluctuations du marché. Un Compartiment ne peut vendre les titres visés par un accord de prise en pension avant que l'accord ne soit arrivé à expiration ou que la contrepartie ait exercé son droit de rachat des titres.

Risque de change – Devise de référence

Les Compartiments peuvent investir dans des actifs libellés dans une devise autre que la Devise de référence des Compartiments. Les fluctuations des taux de change entre la Devise de référence et la devise dans laquelle les actifs sont libellés entraîneront des hausses ou des baisses de la valeur de l'actif exprimée dans la Devise de référence. Les Compartiments peuvent utiliser des techniques et des instruments, y compris des IFD, à des fins de couverture pour maîtriser le risque de change. Il peut arriver qu'il ne soit pas possible ou pratique d'atténuer entièrement le risque de change au titre du portefeuille d'un Compartiment ou d'actifs spécifiques au sein du portefeuille. En outre, sauf indication contraire dans les stratégies d'investissement du Compartiment concerné, le Gestionnaire d'investissement n'est pas tenu de chercher à réduire le risque de change au sein des Compartiments. Lorsque la couverture de change n'est pas utilisée, la performance peut être fortement influencée par les fluctuations des taux de change car les positions de change peuvent ne pas

correspondre aux positions en titres détenues.

Risque de change – Devise de la Catégorie d'Actions

Certaines Catégories d'Actions de certains Compartiments, telles que les Catégories d'Actions libellées en devises, peuvent être libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment concerné. Les Compartiments peuvent par ailleurs investir dans des actifs libellés dans des devises autres que la Devise de référence ou que la devise de la Catégorie. Par conséquent, les fluctuations des taux de change peuvent avoir des répercussions négatives sur un investissement dans les Compartiments.

Risque de change - Devise de l'investisseur

Un investisseur peut choisir d'investir dans une Catégorie d'Actions qui est libellée dans une devise différente de la devise dans laquelle la majorité des actifs et des passifs de l'investisseur sont libellés (la « Devise de l'investisseur »). Dans ce cas, une conversion de devise aura lieu au moment de la souscription, du rachat, de la conversion et de la distribution au taux de change en vigueur et l'investisseur est soumis au risque de change sous la forme d'éventuelles pertes en capital du fait des fluctuations du taux de change entre la Devise de l'investisseur et la devise de la Catégorie d'Actions dans laquelle l'investisseur investit, sans compter les autres risques de change indiqués dans le présent document ainsi que les risques associés à un investissement dans le Compartiment concerné.

Catégories d'Actions couvertes

Un Compartiment peut chercher à couvrir les risques de change, néanmoins rien ne garantit qu'il y parviendra et des asymétries peuvent se produire entre la position en devises de ce Compartiment et la Catégorie d'Actions couverte. Dans la mesure où la couverture est couronnée de succès, la performance de la Catégorie d'Actions concernée est susceptible de suivre la performance des actifs sous-jacents. L'utilisation d'une Catégorie d'Actions couvertes peut limiter de manière substantielle le bénéfice des détenteurs de la Catégorie d'Actions couverte si la Devise de Négociation baisse par rapport à la Devise de Référence et/ou la devise dans laquelle les actifs du Compartiment sont libellés.

Les stratégies de couverture peuvent être mises en œuvre que la valeur de la Devise de référence soit à la hausse ou à la baisse par rapport à la devise concernée de la Catégorie d'Actions couverte ; par conséquent, lorsque la couverture est mise en place, les Actionnaires de la Catégorie d'Actions concernée bénéficient d'un haut niveau de protection contre une perte de la valeur de la Devise de référence par rapport à la Devise de négociation, mais cela peut également empêcher les Actionnaires de bénéficier d'une augmentation de la valeur de la Devise de référence. Les Catégories d'Actions couvertes en devises autres que les devises principales peuvent subir l'impact négatif d'une éventuelle capacité limitée du marché des changes concerné, ce qui risque d'exacerber la volatilité de la Catégorie d'Actions couverte. Les Compartiments peuvent également recourir à des stratégies de couverture qui cherchent à obtenir une exposition à certaines devises (c'est-à-dire lorsqu'une devise est soumise à des restrictions en matière de change). Lesdites stratégies de couverture comportent la conversion de la Valeur de l'actif net de la Catégorie d'Actions concernée dans la devise en question, en utilisant des instruments financiers dérivés (y compris des contrats à terme sur devises).

Tous les gains et toutes les pertes résultant des opérations de couverture sont supporté(e)s séparément par les Actionnaires des Catégories d'Actions couvertes respectives. Étant donné qu'il n'y a pas de séparation des passifs entre les Catégories d'Actions, il y a risque que, dans certaines circonstances, les opérations de couverture de change portant sur une Catégorie d'Actions donnent lieu à des passifs pouvant nuire à la Valeur de l'actif net des Catégories d'Actions restantes d'un même Compartiment.

Prêt de titres

Les Compartiments peuvent s'engager dans des prêts de titres. Les Compartiments ayant recours au prêt de titres aura une exposition au risque de crédit sur les contreparties de tous contrats de prêt de titres. Les investissements du Compartiment peuvent être prêtés à des contreparties pour une certaine période. Un défaut de la contrepartie combiné à une baisse de la valeur du collatéral en deçà de la valeur des titres prêtés peut impliquer une réduction de la valeur du Compartiment. L'ICAV entend veiller à ce que tous les prêts de titres soient intégralement garantis mais, dans la mesure où un prêt de titres ne sera pas intégralement garanti (par exemple, pour des questions de délais dus à des retards de paiement), l'ICAV aura une exposition au risque de crédit des contreparties aux contrats de prêt de titres. Pour compenser les pertes potentielles qui pourraient découler de ces risques, une indemnité en cas de défaut de l'emprunteur est fournie par BlackRock, Inc., permettant de dédommager les fonds affectés si la garantie reçue n'est pas suffisante pour couvrir la valeur des titres prêtés si l'emprunteur connaît un défaut.

Risque de contrepartie

Un Compartiment sera exposé au risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles elle effectue des opérations et peut devoir supporter également un risque de défaut de règlement. Le risque de crédit désigne le risque de non-exécution, par la contrepartie à un instrument financier, d'une obligation ou d'un engagement qui a été convenu avec le Compartiment concerné. Cela comprend les contreparties à tout contrat d'instruments dérivés, contrat de mise ou de prise en pension ou contrat de prêts de titres conclu par le Compartiment concerné. La négociation d'IFD qui n'ont pas été garantis donne lieu à une exposition directe à la contrepartie. Le Compartiment concerné atténue une bonne partie de ce risque de crédit lié à ses contreparties aux IFD en recevant une garantie d'une valeur au moins égale à l'exposition encourue vis-à-vis de chaque contrepartie mais, dans la mesure où chaque IFD n'est pas entièrement garanti, le moindre défaut de la contrepartie peut entraîner une diminution de la valeur du Compartiment concerné. Un examen formel de chaque nouvelle contrepartie est effectué et toutes les contreparties approuvées sont contrôlées et évaluées continuellement. Le Compartiment concerné maintient une surveillance active de l'exposition au risque de contrepartie et du processus de gestion des garanties.

Risque de contrepartie pour le Dépositaire

Les actifs de l'ICAV sont confiés au Dépositaire aux fins de garde, comme indiqué plus en détail à la section du Prospectus intitulée « Obligations du Dépositaire ». Conformément à la Directive, en assurant la garde des actifs de l'ICAV, le Dépositaire : (a) devra détenir en dépôt tous les instruments financiers qui peuvent être enregistrés dans un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres du Dépositaire et tous les

instruments financiers qui peuvent être livrés physiquement au Dépositaire ; et (b) pour les autres actifs, devra vérifier la propriété de ces actifs et tenir un registre en conséquence. Les actifs de l'ICAV devront être identifiés dans les livres du Dépositaire comme appartenant à l'ICAV.

Les titres détenus par le Dépositaire doivent être séparés des autres titres/actifs du Dépositaire conformément aux lois et réglementations en vigueur, ce qui limite mais n'exclut pas le risque de non-restitution en cas de faillite du Dépositaire. Les investisseurs sont donc exposés au risque que le Dépositaire ne soit pas en mesure d'honorer pleinement ses obligations de restitution des actifs de l'ICAV en cas de faillite du Dépositaire. En outre, les liquidités d'un Compartiment détenues par le Dépositaire peuvent ne pas être séparées des liquidités dudit Dépositaire ou des liquidités dont ce dernier assure la garde pour d'autres clients, si bien qu'un Compartiment peut être considéré comme un créancier chirographaire s'agissant de ces liquidités, en cas de faillite du Dépositaire.

Le Dépositaire peut ne pas assurer lui-même la conservation de tous les actifs de l'ICAV, mais peut utiliser un réseau de sous-dépositaires qui n'appartiennent pas toujours au même groupe de sociétés que le Dépositaire. Les investisseurs peuvent être exposés au risque de faillite des sous-dépositaires dans des circonstances où le Dépositaire pourrait n'encourir aucune responsabilité car la perte découle d'un événement externe échappant au contrôle du Dépositaire et dont les conséquences auraient été inévitables en dépit de tous les efforts raisonnables déployés à cet effet.

Un Compartiment peut investir sur des marchés où les systèmes de garde et/ou de règlement ne sont pas entièrement développés. Les actifs du Compartiment qui sont négociés sur de tels marchés et ont été confiés à de tels sous-dépositaires peuvent être exposés au risque dans les circonstances où le Dépositaire pourrait n'encourir aucune responsabilité car la perte découle d'un événement externe échappant au contrôle du Dépositaire et dont les conséquences auraient été inévitables en dépit de tous les efforts raisonnables déployés à cet effet.

Risque lié au passif des Compartiments

L'ICAV est structurée sous forme de fonds à compartiments multiples avec une responsabilité séparée entre ses Compartiments. En vertu de la législation irlandaise, les actifs d'un Compartiment ne seront pas disponibles pour acquitter les dettes contractées par un autre Compartiment. Cependant, l'ICAV est une seule et même entité juridique qui peut utiliser ou disposer d'actifs détenus en son nom ou être soumise à des réclamations sur d'autres territoires ne reconnaissant pas forcément cette séparation de responsabilité entre compartiments.

Effet de levier des marchés

Les Compartiments n'auront pas recours à l'emprunt pour acquérir d'autres investissements mais ils pourraient, par l'entremise de positions en instruments dérivés, obtenir un effet de levier du marché (exposition brute au marché, regroupant des positions longues et des positions synthétiques courtes, dépassant la valeur de l'actif net). Le Gestionnaire d'investissement visera la réalisation de rendements absolus grâce à des décisions fondées sur la valeur relative entre marchés (« ce marché-ci se comportera mieux que celui-là ») et à des vues d'orientation sur le rendement absolu de marchés (« ce marché évoluera à la hausse ou à la baisse »). L'ampleur de l'effet de levier du marché dépendra vraisemblablement du degré de corrélation entre les positions. Plus le degré de corrélation sera élevé, plus grande sera la vraisemblance de l'effet de levier du marché et son ampleur probable.

Commission de performance

Le Gestionnaire d'investissement peut avoir le droit de recevoir une commission de performance. Bien que les principaux objectifs de la commission de performance consistent à renforcer l'alignement des intérêts entre le Gestionnaire et les investisseurs et de récompenser la surperformance, la commission de performance peut inciter le Gestionnaire et ses délégués à réaliser des investissements et des transactions plus risqués que ceux qu'ils feraient en l'absence d'une commission de performance.

Transfert de garantie

Afin d'utiliser des instruments dérivés, les Compartiments concluront des accords avec des contreparties, lesquels accords peuvent exiger le paiement d'une garantie ou d'une marge sur les actifs d'un Compartiment, dans le but de couvrir tout risque auquel ladite contrepartie du Compartiment pourrait être exposée. Si le titre d'une telle garantie ou marge est transféré à la contrepartie, il devient un actif de cette contrepartie et peut être utilisé par ladite contrepartie dans le cadre de ses activités. La garantie ainsi transférée ne sera pas conservée en dépôt par le Dépositaire, mais les positions de la garantie seront supervisées et rapprochées par le Dépositaire. Lorsque la garantie est appelée par le Compartiment au profit de la contrepartie concernée, cette

dernière n'est pas autorisée à redonner en garantie les actifs engagés en sa faveur dans le cadre de la garantie, sans le consentement du Compartiment.

Risque de liquidité

Les volumes de négociation dans les instruments sous-jacents des Compartiments peuvent fluctuer de manière significative en fonction du climat du marché. Le risque existe que les investissements réalisés par les Compartiments deviennent moins liquides en réponse à l'évolution du marché, aux perceptions négatives des investisseurs ou aux interventions réglementaires et gouvernementales (y compris la possibilité de suspensions étendues des négociations, mises en place par des autorités de réglementation nationales). Dans des conditions de marché extrêmes, il se peut qu'il n'y ait aucun acheteur volontaire pour un investissement, si bien que cet investissement peut être difficile à vendre et que, par conséquent, le Compartiment concerné peut être contraint d'accepter un prix plus faible pour vendre cet investissement ou, ne pas réussir à le vendre. L'incapacité de vendre un investissement donné ou une portion des actifs d'un Compartiment peut avoir un impact négatif sur la valeur du Compartiment concerné ou empêcher ledit Compartiment de tirer profit d'autres possibilités d'investissement.

De même, les investissements dans des titres de participation émis par des sociétés non cotées, des sociétés à petite et moyenne capitalisation et des sociétés établies dans les pays émergents sont particulièrement exposés au risque que, dans des circonstances particulières, la liquidité de certains émetteurs ou secteurs, ou de tous les titres au sein d'une catégorie d'investissement donnée, diminue ou disparaisse soudainement et sans préavis, du fait d'événements défavorables liés à l'économie, au marché ou à la politique, ou en raison d'une attitude négative du marché.

Le risque de liquidité comprend également le risque que les Compartiment concernés, y compris les Compartiment soumis à une exposition concentrée aux dits émetteurs ou secteurs, soient forcés de différer les rachats, d'émettre des rachats en nature ou de suspendre les négociations en raison de tensions sur le marché, de volumes de demandes de rachat exceptionnellement élevés ou autres facteurs échappant au contrôle du Gestionnaire d'investissement. Pour satisfaire aux demandes de rachat, les Compartiments concernés peuvent être contraints de vendre les investissements à un moment et/ou à des conditions défavorables, ce qui peut avoir un impact négatif sur la valeur de votre investissement. Les investisseurs qui possèdent des titres dans un Compartiment ainsi touché peuvent également subir des coûts de négociation accrus, en raison de mesures anti-dilution prises par le Gestionnaire (voir le paragraphe (b) de l'Annexe D).

Risque de cybersécurité

Un Compartiment ou l'un quelconque des prestataires de services, y compris le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement, peut être exposé à des risques résultant d'incidents de cybersécurité et/ou de dysfonctionnements technologiques. Un incident de cybersécurité est un événement qui peut entraîner la perte d'informations confidentielles, la corruption de données ou une perte de capacité opérationnelle. Les incidents de cybersécurité peuvent résulter de cyber-attaques délibérées ou d'événements involontaires. Les cyberattaques comprennent, de façon non limitative, l'accès non autorisé à des systèmes numériques (par exemple le piratage ou le codage de logiciels malveillants) dans le but de détourner des actifs ou des informations sensibles, de corrompre des données, de publier des informations confidentielles sans autorisation ou de provoquer une perturbation opérationnelle. Des cyberattaques peuvent aussi être portées sans recourir à un accès non autorisé, comme les attaques provoquant un déni de service sur les sites Internet, ce qui peut rendre les services de réseaux indisponibles pour les utilisateurs visés. Les émetteurs de titres et les contreparties à d'autres instruments financiers dans lesquels un Compartiment investit peuvent également faire l'objet d'incidents de cybersécurité.

Les incidents de cybersécurité peuvent entraîner des pertes financières pour un Compartiment, interférer avec la capacité d'un Compartiment de calculer sa Valeur de l'actif net, empêcher des échanges, empêcher les investisseurs de souscrire, d'échanger ou de racheter leurs Actions, enfreindre le droit à la vie privée et autres lois et donner lieu à des amendes réglementaires, des pénalités, un préjudice à la réputation, un remboursement ou autres coûts de compensation, ou des coûts supplémentaires de mise en conformité. Les cyberattaques peuvent rendre inaccessibles, inexacts ou incomplets les registres d'actifs et de transactions d'un Compartiment, les titres de propriété d'un Actionnaire, et autres données faisant partie intégrante du fonctionnement d'un Compartiment. En outre, des coûts importants peuvent être supportés afin de prévenir, à l'avenir, les incidents de cybersécurité qui pourraient avoir un impact défavorable sur un Compartiment.

Bien que le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement aient mis en place des plans de continuité des opérations et des stratégies de gestion des risques afin de prévenir les incidents de cybersécurité, certaines

limitations sont inhérentes à ces plans et stratégies, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été identifiés étant donné la nature évolutive de la menace des cyberattaques.

En outre, ni les Compartiments, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissement ne peuvent contrôler les plans de continuité des opérations ou les stratégies de cybersécurité mis en place par d'autres prestataires de services pour un Compartiment ou les émetteurs de titres et contreparties à d'autres instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit. Le Gestionnaire d'investissement s'en remet à des prestataires de services tiers pour de nombreuses opérations journalières et sera exposé au risque que les protections et les politiques mises en œuvre par ces prestataires de services ne soient pas en mesure de protéger le Gestionnaire d'investissement ou un Compartiment contre une cyberattaque.

Risque ESG

Outre les autres critères d'investissement énoncés par sa politique de placement, si un Compartiment suit une politique ESG (voir description à l'Annexe A), il prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans le cadre du choix de ses placements. L'investisseur a tout intérêt à consulter la politique ESG de chaque Compartiment concerné, décrite à l'Annexe A (le cas échéant), pour de plus amples informations.

La politique ESG d'un Compartiment prévoit en principe l'application de critères d'exclusion ESG pouvant pousser le Compartiment à ne pas acheter certains titres, à maintenir sa détention desdits titres ou à procéder à une sous-pondération les concernant (alors même que leur achat pourrait être financièrement avantageux) voire à s'en défaire du fait de leurs caractéristiques ESG, et ce alors que cela pourrait être désavantageux financièrement. En conséquence, le respect de ces critères peut nuire au rendement d'un tel Compartiment, dont l'évolution peut varier par rapport à celle de compartiments de même type non assujettis à ces critères. Si l'évolution de son appréciation des caractéristiques ESG d'un titre pousse le Gestionnaire d'investissement à liquider un titre en portefeuille ou à ouvrir une position, le Compartiment, l'ICAV, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement et leurs sociétés affiliées déclinent toute responsabilité par rapport à cette appréciation. Par ailleurs, l'investisseur doit savoir que les critères d'exclusion suivis ne correspondront pas nécessairement à ses propres positions éthiques subjectives.

Le Gestionnaire d'investissement est susceptible de fonder son évaluation ESG d'un titre, d'un émetteur ou d'un indice sur des données incomplètes ou inexactes fournies par des prestataires. Il peut aussi se fier à ses propres modèles, lesquels sont également susceptibles de reposer sur des données incomplètes ou inexactes. Le risque est donc que le Gestionnaire d'investissement n'évalue pas correctement de tels titres, émetteurs ou indices. De même, rien ne garantit que le Gestionnaire d'investissement ou ses prestataires interpréteront ou appliqueront correctement les critères ESG. Les compartiments concernés, l'ICAV, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement et leurs sociétés affiliées ne garantissent aucunement l'exactitude, le bien-fondé, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de toute évaluation ESG.

Risques de durabilité - Généralités

Le risque de durabilité est un terme inclusif qui désigne le risque d'investissement (probabilité ou incertitude de survenance de pertes importantes par rapport au rendement attendu d'un investissement) qui se rapporte à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.

Le risque de durabilité lié aux questions environnementales comprend, de façon non limitative, le risque climatique, tant physique que de transition. Le risque physique découle des effets physiques du changement climatique, qu'ils soient aigus ou chroniques. Par exemple, des événements fréquents et graves liés au climat peuvent avoir un impact sur les produits, les services et les chaînes d'approvisionnement. Le risque de transition, qu'il soit lié à la politique, à la technologie, au marché ou à la réputation, découle de l'adaptation à une économie à faible émission de carbone afin d'atténuer le changement climatique. Les risques liés aux questions sociales peuvent inclure, sans s'y limiter, les droits du travail et les relations communautaires. Les risques liés à la gouvernance peuvent inclure, sans s'y limiter, des risques liés à l'indépendance du conseil d'administration, à la propriété et au contrôle, ou à la gestion des audits et des impôts. Ces risques peuvent avoir un impact sur l'efficacité opérationnelle et la résilience d'un émetteur, ainsi que sur sa perception par le public et sa réputation, ce qui peut affecter sa rentabilité et, par conséquent, sa croissance du capital, et, en fin de compte, la valeur des participations dans un Compartiment.

Ce ne sont là que des exemples de facteurs de risque de durabilité et les facteurs de risque de durabilité ne sont

pas les seuls à déterminer le profil de risque de l'investissement. La pertinence, la gravité, l'importance relative et l'horizon temporel des facteurs de risque de durabilité et d'autres risques peuvent varier considérablement d'un Compartiment à l'autre.

Le risque de durabilité peut se manifester par différents types de risques existants (y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de concentration, le risque de crédit, le risque de non-concordance actif-passif, etc.). À titre d'exemple, un Compartiment peut investir dans des actions ou des titres de créance d'un émetteur qui pourrait être confronté à une baisse potentielle de ses revenus ou à une augmentation de ses dépenses liées au risque climatique physique (par exemple, diminution de la capacité de production due aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement, baisse des ventes due aux chocs de la demande ou augmentation des coûts d'exploitation ou d'investissement) ou au risque de transition (par exemple, baisse de la demande de produits et services à forte intensité de carbone ou augmentation des coûts de production en raison de la variation des prix des intrants). Par conséquent, les facteurs de risque de durabilité peuvent avoir un impact important sur un investissement, augmenter la volatilité, affecter la liquidité et entraîner une perte de valeur des Actions d'un Compartiment.

L'impact de ces risques peut être plus important pour les Compartiments ayant des concentrations sectorielles ou géographiques particulières, par exemple les Compartiments avec une concentration géographique dans des endroits exposés à des conditions météorologiques défavorables où la valeur des investissements dans les Compartiments peut être plus sensible à des événements climatiques physiques défavorables ou les Compartiments avec des concentrations sectorielles spécifiques, tels qu'investir dans des secteurs ou des émetteurs à forte intensité carbone ou à des coûts de conversion élevés liés à la transition vers des alternatives à faible émission de carbone, peuvent être plus affectés par les risques de transition climatique.

La totalité ou une combinaison de ces facteurs peut avoir un impact imprévisible sur les investissements du Compartiment concerné. Dans des conditions de marché normales, ces événements pourraient avoir un impact important sur la valeur des Actions d'un Compartiment.

Bien que les fournisseurs d'indices de référence des Compartiments fournissent des descriptions de ce que chaque indice de référence doit dégager, ces fournisseurs d'indice ne fournissent aucune garantie et n'acceptent aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données s'agissant de leurs indices de référence ou dans leurs documents de méthodologie d'indexation, et ne garantissent pas que les indices publiés correspondent à leurs méthodologies décrites en matière d'indice de référence. Des erreurs relatives à la qualité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des données peuvent survenir occasionnellement et il se peut qu'elles ne soient pas identifiées et corrigées pendant un certain temps, surtout lorsque les indices sont peu utilisés.

Les impacts du risque de durabilité sont susceptibles de se développer au fil du temps et de nouveaux risques de durabilité peuvent être identifiés à mesure que des données et des informations supplémentaires sur les facteurs et les impacts de durabilité deviennent disponibles.

Risques liés à l'investissement libre de toute contrainte

Certains Compartiments peuvent se caractériser par un style d'investissement sans contraintes tel que décrit dans l'Annexe A (ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement ne prendra pas en considération les composantes spécifiques d'un indice de référence au moment de sélectionner des investissements pour ces Compartiments, sauf mention contraire dans la section politiques d'investissement applicable à ces Compartiments). Le risque actif (c.-à-d. l'écart entre les rendements des Compartiments concernés et ceux des indices de référence qui sont globalement représentatifs de l'univers des titres dans lesquels ces Compartiments investissent) pris par ces Compartiments pourrait être important. Ces Compartiments dépendront par conséquent de la capacité du Gestionnaire d'investissement à identifier les titres qui sont performants, ce qui expose les Compartiments en question, en cas d'échec de ce dernier, au risque de générer des rendements inférieurs à ceux du marché (tels que représentés par des indices de référence) et/ou de subir des pertes en capital qui peuvent être importantes. Nous ne pouvons garantir que ces Compartiments surperformeront ou qu'ils généreront des rendements comparables à ceux d'un indice de référence.

Risque de concentration de portefeuille

Tel que stipulé dans l'Annexe A, certains Compartiments peuvent investir dans un nombre limité de titres en comparaison avec d'autres compartiments plus diversifiés détenant une plus grande quantité de titres. Lorsqu'un Compartiment détient un nombre limité de titres et est considéré comme étant concentré, la valeur du Compartiment peut fluctuer davantage que pour un compartiment diversifié détenant une plus grande

quantité de titres. La sélection des titres dans un portefeuille concentré peut également entraîner une concentration sectorielle et géographique.

La valeur des Compartiments dont les investissements sont concentrés dans un secteur peut être plus volatile que celle d'autres compartiments plus diversifiés. Les sociétés appartenant à ces secteurs peuvent avoir des lignes de production, des marchés ou des ressources financières limités ou peuvent dépendre d'un groupe de direction restreint. Ces Compartiments peuvent également être soumis à des changements cycliques rapides dans le comportement des investisseurs et/ou dans l'offre et la demande de produits et services spécifiques. Un repli des marchés d'actions ou un ralentissement économique dans le ou les secteurs spécifiques concernés aurait alors un plus grand impact sur un Compartiment investissant essentiellement dans ce ou ces secteurs que sur un compartiment plus diversifié.

Pour les Compartiments présentant une concentration géographique, la valeur des Compartiments peut être plus exposée à des événements négatifs liés à l'économie, à la politique, aux règles, au change, à la liquidité, à la fiscalité, au développement durable, au droit ou aux réglementations affectant le marché concerné.

Sociétés à petite capitalisation

Les titres des petites entreprises peuvent être exposés à des fluctuations de marché plus abruptes et plus irrégulières que celles des sociétés plus établies ou de la moyenne du marché en général. Il se peut que leurs gammes de produits, leurs marchés ou leurs ressources financières soient limités ou encore qu'elles dépendent d'un groupe de direction restreint. Le développement complet de telles entités prend du temps. De surcroît, nombre d'actions de petites entreprises s'échangent moins souvent et dans des volumes inférieurs et peuvent être exposées à des fluctuations de prix plus abruptes ou irrégulières que celles des actions de grandes entreprises. Les titres des petites sociétés peuvent aussi être plus sensibles aux mouvements du marché que ceux des grandes sociétés. Ces facteurs peuvent entraîner des fluctuations au-dessus de la moyenne de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment.

Risque de modèle

Ce risque concerne les Compartiments suivants : BlackRock Global Corporate Sustainable Credit Screened Fund, BlackRock Advantage Asia ex Japan Equity Fund, BlackRock Advantage Emerging Markets Equity Fund, BlackRock Advantage Europe Equity Fund, BlackRock Advantage Europe ex UK Equity Fund, BlackRock Sustainable Advantage US Equity Fund, BlackRock Sustainable Advantage World Equity Fund, BlackRock Systematic ESG Equity Absolute Return Fund et BlackRock Systematic Multi-Strategy ESG Screened Fund.

Les Compartiments cherchent à poursuivre leurs objectifs d'investissement en utilisant des modèles propriétaires qui intègrent une analyse quantitative. Les investissements sélectionnés à l'aide de ces modèles peuvent afficher des performances différentes de celles prévues en raison des facteurs intégrés aux modèles et de la pondération de chaque facteur, des changements par rapport aux tendances précédentes et des problèmes de construction et de mise en œuvre des modèles (y compris, notamment, des problèmes de logiciels et d'autres questions technologiques). Il n'y a aucune garantie que l'utilisation de ces modèles par BlackRock permettra de prendre des décisions de placement efficaces pour les Compartiments. Les informations et les données utilisées dans les modèles peuvent être fournies par des tiers. Des données inexactes ou incomplètes peuvent limiter l'efficacité des modèles. En outre, certaines des données utilisées par BlackRock peuvent être des données historiques, qui peuvent ne pas permettre de prédire avec précision les mouvements futurs du marché. Il existe un risque que les modèles ne réussissent pas à choisir des investissements ou à déterminer la pondération des positions d'investissement qui permettront aux Compartiments d'atteindre leur objectif de placement.

Risques liés aux titres de participation

La valeur des titres de participation connaît des fluctuations quotidiennes et un Compartiment investissant dans des titres de participation peut subir de fortes pertes. Le cours des titres de participation peut être influencé par de nombreux facteurs au niveau des sociétés individuelles ainsi que par des phénomènes économiques et politiques plus vastes, y compris les tendances de croissance économique, l'inflation et les taux d'intérêt, les rapports sur les bénéfices des entreprises, les tendances démographiques et les événements catastrophiques.

Risques associés aux titres à revenu fixe

Ci-après figurent les risques applicables aux Compartiments investissant dans des titres à revenu fixe et assimilés :

Risques généraux

Les titres à revenu fixe font l'objet de mesures de leur solvabilité réelle ou perçue. Une « dégradation » dans la notation d'un titre à revenu fixe de qualité *investment grade* ou de son émetteur, ou une publicité ou une perception des investisseurs négative, même si elle ne repose pas sur une analyse fondamentale de l'émetteur, peuvent entraîner une baisse de la valeur et de la liquidité du titre, particulièrement sur un marché peu actif. Dans certaines conditions de marché, les investissements dans ces titres peuvent, de ce fait, devenir moins liquides et il devient alors plus difficile de les céder.

Un Compartiment peut être affecté par les fluctuations des taux d'intérêt en vigueur et par des considérations sur la qualité du crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt des marchés affecteront généralement la valeur des actifs d'un Compartiment, étant donné que le prix des titres à revenu fixe augmente généralement lorsque les taux d'intérêt baissent et inversement. Les prix des titres à court terme sont, de manière générale, moins sensibles aux variations des taux d'intérêt que les titres à long terme.

Une récession économique peut affecter la situation financière d'un émetteur et la valeur de marché des titres à revenu fixe à haut rendement émis par cette entité. La capacité de l'émetteur à s'acquitter du service de la dette peut être menacée par une évolution spécifique de l'émetteur, par l'incapacité de l'émetteur à concrétiser les objectifs de la société, ou par l'absence de nouveaux financements. En cas de faillite d'un émetteur, un Compartiment peut essuyer des pertes et encourir des frais.

Risques associés à l'investissement dans des titres à revenu fixe à haut rendement

Les titres à revenu fixe qui ne sont pas assortis d'une notation ou qui ne sont pas de qualité *investment grade*, aussi appelés titres à revenu fixe « à haut rendement », peuvent être soumis à un risque de défaut plus important que les titres à revenu fixe dont la notation est supérieure. En outre, les titres qui ne sont pas de qualité *investment grade* sont souvent moins liquides et plus volatils que les titres assortis d'une notation supérieure, ce qui signifie que des événements économiques défavorables peuvent avoir une incidence plus importante sur les cours des titres qui ne sont pas de qualité *investment grade* que sur ceux des titres dont la notation est supérieure. Ces titres sont également soumis à un risque de perte du capital et des intérêts plus important que celui des titres à revenu fixe dont la notation est supérieure. De plus, la capacité de l'émetteur à s'acquitter du service de la dette peut être menacée par une évolution spécifique de l'émetteur. Par exemple, une récession économique peut affecter la situation financière d'un émetteur et la valeur de marché des titres à revenu fixe à haut rendement émis par cette entité.

Dette souveraine

La dette souveraine désigne les obligations (y compris les titres à revenu fixe) émises ou garanties par des gouvernements ou leurs agences et entités (individuellement, une « entité gouvernementale »). Les investissements dans la dette souveraine peuvent être soumis à un risque. L'entité gouvernementale contrôlant le remboursement de la dette souveraine peut ne pas pouvoir ou vouloir rembourser le capital et/ou l'intérêt à la date d'échéance ou conformément aux modalités de cette dette. La capacité ou la volonté d'une entité gouvernementale à rembourser le principal et l'intérêt dus en temps utile peut être affectée, entre autres facteurs, par ses flux de trésorerie, le volume de ses réserves étrangères, la disponibilité d'un volume de devises suffisant à la date d'échéance du paiement, la taille relative du fardeau constitué par le service de la dette vis-à-vis de l'économie globale, la politique de l'entité gouvernementale envers les organismes monétaires internationaux, les limitations qui peuvent peser sur celle-ci par la mise en œuvre d'une politique monétaire commune, ou les autres contraintes auxquelles cette entité gouvernementale peut être soumise. Les entités gouvernementales peuvent également être tributaires des décaissements attendus de gouvernements étrangers, d'agences multilatérales et d'autres entités étrangères pour réduire les arriérés en principal et intérêt afférents à leur dette. L'engagement de ces gouvernements, agences et autres instances quant à la réalisation de ces décaissements peut dépendre de la mise en œuvre de réformes économiques et/ou de la performance économique réalisées par l'entité gouvernementale concernée, ainsi que du service en temps utile des obligations de cet emprunteur. Si l'entité gouvernementale ne met pas en œuvre de telles réformes, n'atteint pas ces niveaux de performance économique ou ne rembourse pas le principal ou l'intérêt à la date d'échéance, ces tiers peuvent annuler leurs engagements de prêter des fonds à l'entité gouvernementale, ce qui peut réduire encore davantage la capacité ou la volonté de l'emprunteur à assurer le service de sa dette en temps utile. Par conséquent, les entités gouvernementales peuvent se retrouver en situation de défaillance sur leur dette souveraine. Il peut être demandé aux détenteurs de dette souveraine, y compris à un

compartiment, de participer au rééchelonnement de cette dette et d'accorder des prêts supplémentaires aux entités gouvernementales concernées. Les détenteurs de dette souveraine peuvent également être affectés par des contraintes supplémentaires liées aux émetteurs souverains, qui peuvent inclure (i) la restructuration de cette dette (y compris la réduction du principal et des intérêts en souffrance et/ou le rééchelonnement des échéances de remboursement) sans le consentement du ou des Compartiment(s) concerné(s) (p. ex., conformément à des mesures législatives prises de manière unilatérale par l'émetteur souverain et/ou des décisions prises par une majorité qualifiée de prêteurs) ; et (ii) le peu de recours juridiques à l'encontre de l'émetteur souverain disponibles en cas de défaillance ou de retard dans le remboursement (par exemple, il se peut qu'il n'y ait aucune procédure de faillite permettant de récupérer la dette souveraine qu'une entité gouvernementale n'a pas remboursée).

Obligations convertibles

Un Compartiment peut investir dans des obligations convertibles. Il peut s'agir de billets de société ou d'actions privilégiées, mais d'une manière générale, ce sont des obligations à long terme convertibles à un taux prédéfini en actions ordinaires de l'émetteur. Comme pour tous les titres de créance, le cours des obligations convertibles tend à baisser quand les taux d'intérêt augmentent, et à augmenter quand les taux d'intérêt baissent. D'une manière générale, les obligations convertibles présentent un rendement moindre que des obligations non convertibles de même qualité. Mais quand le cours de l'action ordinaire sous-jacente dépasse le prix de conversion, le cours de l'obligation convertible tend à refléter celui de l'action sous-jacente. Quand le cours de l'action ordinaire sous-jacente baisse, l'obligation convertible tend à se négocier de plus en plus sur la base du rendement, et donc à moins se déprécier que l'action sous-jacente. Les obligations convertibles sont généralement de rang supérieur par rapport aux actions ordinaires dans la structure de capital de l'émetteur, ce qui veut dire qu'elles sont de meilleure qualité et qu'elles présentent un risque moindre.

Risque de « bail-in » des obligations d'entreprises bancaires

Les obligations de sociétés émises par un établissement financier de l'Union européenne peuvent être exposées à un risque de dépréciation ou de conversion (c'est-à-dire de « bail-in ») par une autorité de l'UE lorsque l'établissement financier n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières. Par conséquent, les obligations émises par un tel établissement financier pourraient être dépréciées (à zéro), converties en actions ou autres instruments de propriété ou leurs conditions peuvent être modifiées. Le risque de « bail-in » correspond au risque que les autorités d'un État-membre de l'UE n'exercent leur pouvoir de sauvetage des banques en difficulté en dépréciant ou en convertissant les droits de leurs porteurs d'obligations afin d'absorber les pertes de telles banques ou de les recapitaliser. Les investisseurs sont priés de noter que les autorités des États membres de l'UE sont plus susceptibles de recourir à l'outil « bail-in » pour sauver des banques en difficulté que de faire appel au soutien financier public comme elles le faisaient par le passé, les autorités des États membres de l'UE estimant désormais que le soutien financier public ne doit être utilisé qu'en dernier ressort, après avoir évalué et exploité, dans toute la mesure du possible, les autres outils de résolution, y compris l'outil « bail-in ». Le « bail-in » d'un établissement financier est susceptible d'entraîner une réduction de la valeur de tout ou partie de ses obligations (et éventuellement d'autres titres) et un Compartiment détenant de tels titres lors d'un « bail-in » sera alors affecté dans la même mesure.

Risques associés aux Obligations convertibles contingentes

Une obligation convertible contingente est un type de titre de créance complexe qui peut être converti en action de l'émetteur ou sorti, partiellement ou intégralement, du bilan si un événement déclencheur préétabli se produit. Les événements déclencheurs peuvent échapper au contrôle de l'émetteur. Les événements déclencheurs habituels comprennent une chute du cours de l'action de l'émetteur à un niveau donné pendant un certain temps ou la chute du ratio de capital de l'émetteur à un niveau prédéterminé. Les paiements des coupons sur certaines obligations convertibles contingentes peuvent être entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison et pour quelque durée que ce soit.

Les événements qui déclenchent la conversion d'une obligation en action sont conçus de manière à ce que la conversion se produise lorsque l'émetteur des obligations convertibles contingentes est en difficulté financière, déterminée soit par une évaluation réglementaire soit par des pertes objectives (par exemple, la chute du ratio de capital de la société émettrice en dessous d'un niveau préétabli).

Un investissement dans des obligations convertibles contingentes peut entraîner les risques suivants (non exhaustifs) :

Les personnes qui investissent dans des obligations convertibles contingentes peuvent subir une perte de capital, contrairement aux détenteurs d'actions.

Les niveaux déclencheurs diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart entre le ratio de capital et le niveau de déclenchement. Il peut être difficile pour le Compartiment d'anticiper les événements déclencheurs qui exigeraient que les obligations soient converties en actions. Qui plus est, il peut être difficile pour le Compartiment d'évaluer le comportement qu'auront les titres au moment de la conversion.

Dans le cas d'une conversion en actions, le Compartiment concerné peut être forcé de vendre ces nouvelles actions parce que la politique d'investissement du Compartiment concerné peut ne pas autoriser la présence d'actions dans le portefeuille. Une telle vente forcée et la disponibilité accrue de ces actions peuvent avoir un impact sur la liquidité du marché, dans la mesure où la demande peut ne pas être suffisante pour ces actions. Investir dans des obligations convertibles contingentes peut également comporter un risque de concentration sectorielle plus important et, par voie de conséquence, un risque de contrepartie car ces titres sont émis par un nombre limité de banques. Les obligations convertibles contingentes sont généralement subordonnées à des titres non-convertibles comparables et sont par conséquent exposées à des risques plus élevés que d'autres titres de créance.

Si une obligation convertible contingente est dépréciée (une « dépréciation ») du fait d'un événement déclencheur préétabli, le Compartiment peut subir une perte intégrale, partielle ou progressive de la valeur de son investissement. Une dépréciation peut être temporaire ou permanente.

En outre, la plupart des obligations convertibles contingentes sont émises sous forme d'instruments perpétuels remboursables à des dates prédéterminées. Les obligations convertibles contingentes perpétuelles peuvent ne pas être remboursées à la date de remboursement préétablie et les investisseurs peuvent ne pas récupérer leur principal à la date de remboursement ni à toute autre date.

Instruments dérivés et autres techniques d'instruments complexes

Risques particuliers liés aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré (*Over-the-Counter* ou « OTC »)

En général, les transactions réalisées de gré à gré sont moins soumises à la réglementation et à la supervision gouvernementales que celles réalisées sur les places boursières organisées. Bon nombre des protections prévues pour les transactions effectuées sur les places boursières organisées, comme la garantie de performance de la chambre de compensation d'une bourse, peuvent ne pas être applicables aux transactions de gré à gré. Il existe donc un risque de défaillance de la contrepartie. Pour réduire ce risque, l'ICAV ne recourra qu'à des contreparties privilégiées qu'il juge solvables et pourra réduire l'exposition liée à ces transactions à l'aide d'une lettre de crédit ou d'une garantie. Quoi qu'il en soit, rien ne peut garantir que la contrepartie ne sera pas défaillante ou qu'un Compartiment ne subira pas de pertes en conséquence.

Le Gestionnaire d'investissement évaluera continuellement le risque de crédit ou de contrepartie de même que le risque potentiel, à savoir, pour les activités du marché, le risque résultant des variations du niveau de volatilité des cours du marché, de même qu'il évaluera, en permanence, l'efficacité de la couverture. Il fixera des limites internes spécifiques applicables à ces types d'opérations et contrôlera les contreparties acceptées pour les opérations.

Outre les considérations susmentionnées, le marché des instruments dérivés négociés de gré à gré peut être illiquide et il peut parfois être impossible d'exécuter une transaction rapide à un prix attractif. À tout moment, les contreparties avec lesquelles l'ICAV effectue les transactions peuvent cesser de tenir des marchés ou de fixer des prix sur certains instruments. Dans de telles circonstances, l'ICAV peut ne pas être en mesure de prendre part à une transaction souhaitée en devises, en swaps sur défaillance de crédit (*credit default swaps*) ou en swaps de rendement total (*total return swaps*) ou à une transaction de compensation relative à une position ouverte qui pourrait nuire à sa performance. De plus, contrairement aux instruments cotés en bourse, les contrats à terme, les contrats au comptant et les contrats d'option sur devises n'offrent pas au Gestionnaire et au Gestionnaire d'investissement la possibilité de compenser les obligations de l'ICAV à l'aide d'une transaction inverse de même valeur. C'est la raison pour laquelle, dès lors qu'elle conclut des contrats à terme, des contrats au comptant ou des contrats d'option, l'ICAV peut être tenue et doit être en mesure de remplir ses obligations contractuelles.

Options

Une option représente le droit (mais non l'obligation) d'acheter ou de vendre un actif ou un indice particulier à un prix donné à une date ultérieure. En échange des droits conférés par l'option, l'acheteur de l'option doit verser au vendeur de l'option une prime pour son exposition au risque découlant de l'obligation. La prime de l'option

dépend du prix d'exercice, de la volatilité de l'actif sous-jacent ainsi que du temps résiduel avant l'expiration. Les options peuvent être cotées ou négociées de gré à gré.

Un Compartiment peut conclure des opérations sur options en tant qu'acheteur ou vendeur de ce droit et peut les combiner afin de créer une stratégie de négociation particulière, ainsi qu'utiliser les options pour réduire un risque existant.

Si les prévisions du Gestionnaire d'investissement ou de son délégué sont inexactes s'agissant des fluctuations des prix du marché ou de la détermination de la corrélation entre les actifs ou indices donnés faisant l'objet des options vendues ou achetées et les actifs d'un portefeuille d'investissement d'un Compartiment, ce Compartiment peut enregistrer des pertes qu'il n'aurait pas subies en d'autres circonstances.

Swaps sur défaillance, swaps de taux d'intérêt et swaps de rendement total

L'utilisation de swaps sur défaillance peut comporter un risque plus élevé que pour un investissement direct dans des obligations. Un swap sur défaillance permet le transfert du risque de défaut, ce qui permet aux investisseurs de se protéger contre une obligation qu'ils détiennent (couvrir l'investissement) ou qu'ils ne détiennent pas physiquement, lorsque la vision de l'investissement est que la série de paiements de coupons requise sera inférieure aux paiements reçus en raison de la baisse de la qualité de crédit. À l'inverse, si la vision de l'investissement est que les paiements seront inférieurs aux paiements de coupons en raison de la baisse de la qualité de crédit, la protection sera vendue par la conclusion d'un swap sur défaillance. Par conséquent, une partie, l'acheteur de protection, réalise une série de paiements au vendeur de la protection et un paiement est exigible par l'acheteur dans le cas où un « événement de crédit » se produit (une baisse de la qualité de crédit, qui sera déterminée à l'avance dans l'accord). Si l'événement de crédit ne se produit pas, l'acheteur verse toutes les primes requises et le swap prend fin à l'échéance, sans paiement supplémentaire. De ce fait, le risque pour l'acheteur est limité à la valeur des primes versées.

Le marché des swaps sur défaillance peut parfois être plus illiquide que les marchés obligataires. Un Compartiment qui conclut des swaps sur défaillance doit à tout moment être en mesure de répondre aux demandes de rachat. Les swaps sur défaillance sont régulièrement évalués selon des méthodes de valorisation transparentes et vérifiables qui sont examinées par les Commissaires aux comptes.

Les swaps de taux d'intérêt impliquent un échange avec une autre partie d'engagements respectifs à payer ou recevoir des intérêts, tel que l'échange de paiements à taux fixe contre des paiements à taux variable. Les swaps de rendement total donnent lieu à l'échange d'un droit de recevoir le rendement total, les coupons ainsi que les plus-values ou les moins-values d'un actif, d'un indice ou d'un panier d'actifs de référence déterminé, contre le droit d'effectuer des paiements fixes ou variables. Les Compartiments peuvent conclure des swaps en tant que payeur ou que destinataire de paiements en vertu de ces swaps.

Si un Compartiment conclut des swaps de taux d'intérêt ou des swaps de rendement total sur une base nette, les deux flux de paiements sont également calculés sur une base nette, chacune des parties ne recevant ou ne payant, selon le cas, que le montant net des deux paiements. Les swaps de taux d'intérêt et les swaps de rendement total conclus sur une base nette ne donnent pas lieu à la livraison matérielle d'investissements, d'autres actifs sous-jacents ou du principal. Par conséquent, il est prévu que le risque de moins-value découlant de swaps de taux d'intérêt soit limité au montant net des paiements d'intérêts qu'un Compartiment est dans l'obligation contractuelle d'effectuer (ou, dans le cas de swaps de rendement total, le montant net de la différence entre le taux global de rendement d'un investissement, d'un indice ou d'un panier de référence et les paiements fixes ou variables). Si la contrepartie à un swap de taux d'intérêt ou un swap de rendement total est défaillante, en temps normal, le risque de moins-value de chaque Compartiment correspond au montant net des paiements de l'intérêt ou du rendement total dus à chaque partie en vertu du contrat. En revanche, les swaps sur devises comportent habituellement la livraison de l'intégralité de la valeur du principal d'une devise donnée en échange de l'autre devise désignée. Par conséquent, l'intégralité de la valeur du principal d'un swap sur devises est exposée au risque que l'autre partie au swap ne remplisse pas ses obligations contractuelles de livraison.

Le recours à des swaps sur défaillance, swaps de taux d'intérêt et swaps de rendement total constitue une activité spécialisée qui comporte des techniques et des risques d'investissement différents de ceux associés aux transactions portant sur des titres de portefeuille ordinaires. Si les prévisions du Gestionnaire d'investissement sont inexactes s'agissant des valeurs du marché, la performance du Compartiment peut être moins favorable que si ces techniques d'investissement n'avaient pas été utilisées.

Les contreparties aux transactions ci-dessus seront des établissements de premier rang.

Autres risques d'investissement

Marchés émergents

Chaque Compartiment peut investir sur les marchés émergents et certains de ces investissements peuvent passer par dans d'autres OPC. L'investissement dans les marchés émergents s'accompagne de certaines considérations relatives au risque et particulières qui ne sont généralement pas associées à l'investissement dans d'autres économies ou marchés boursiers plus établis. Ces risques comprennent : (a) le risque de nationalisation ou d'expropriation d'actifs ou de fiscalité confiscatoire ; (b) une incertitude sociale, économique et politique susceptible d'affecter la valeur des titres dans lesquels le Compartiment investit ; (c) des fluctuations des prix plus importantes susceptibles d'entraîner des pertes ; (d) moins de liquidités et des marchés potentiellement moins efficaces, ce qui pourrait rendre l'achat ou la vente de titres sur ces marchés plus difficiles pour le Compartiment ; (e) une capitalisation moins importante des marchés de titres ; (f) des fluctuations des changes affectant la valeur de l'investissement concerné ; (g) des taux d'inflation élevés entraînant une dévaluation des investissements du Compartiment ; (h) des différences entre les normes d'audit et relatives aux états financiers qui pourraient rendre indisponibles certaines informations importantes sur les émetteurs et exagérer la rentabilité des titres individuels dans lesquels le Compartiment investit, entraînant une perte à long terme pour le Compartiment ; (i) une réglementation moins vaste des marchés des titres susceptible d'entraîner une volatilité accrue des cours boursiers et une perte d'investissement potentielle ; (j) des périodes de règlement plus longues pour les transactions sur titres ; (k) un droit des sociétés moins développé dans le domaine des devoirs fiduciaires des dirigeants et administrateurs ainsi que de la protection des investisseurs ; (l) des restrictions de l'expatriation de fonds ou autres actifs peuvent être imposées, limitant la capacité du Compartiment à liquider ou acquérir des actifs au détriment des investisseurs, (m) l'investissement sur des marchés où les systèmes de trustee et/ou de règlement ne sont pas entièrement développés, par conséquent les coûts de transaction et de garde sur les marchés émergents peuvent être élevés et les retards et risques de perte liés aux procédures de règlement peuvent survenir et (n) l'existence d'infrastructures surchargées et de systèmes financiers obsolètes présente également des risques dans certains pays, tout comme les problèmes environnementaux qui peuvent être exacerbés par le changement climatique. De plus, les actifs du Compartiment négociés sur ces marchés et confiés à des dépositaires délégués, lorsque les circonstances imposent le recours à des fiduciaires délégués, peuvent se trouver exposés à divers risques. En raison de certaines de ces caractéristiques, il pourrait y avoir des impacts supplémentaires sur la valeur des Compartiments en raison des risques de durabilité, en particulier ceux causés par les changements environnementaux liés au changement climatique, aux questions sociales (y compris, mais sans s'y limiter, les droits du travail) et au risque de gouvernance (y compris, mais sans s'y limiter, les risques liés à l'indépendance du conseil d'administration, à la propriété et au contrôle, ou à la gestion de l'audit et de la fiscalité). En outre, les divulgations ou la couverture des données de tiers associées aux risques de durabilité sont généralement moins disponibles ou transparentes sur ces marchés.

Restrictions sur les investissements étrangers

Certains pays interdisent ou imposent des restrictions importantes sur les investissements effectués par des entités étrangères telles qu'un Compartiment. À titre d'exemple, certains pays imposent aux personnes étrangères l'obtention d'une autorisation gouvernementale avant de pouvoir effectuer des investissements ou limitent le volume d'investissement des personnes étrangères dans une société donnée ou limitent l'investissement des personnes étrangères dans une société à une catégorie d'actions donnée qui peut être soumise à des conditions moins avantageuses que les titres de la société que les citoyens peuvent acquérir. Certains pays peuvent limiter les possibilités d'investissement dans les émetteurs ou secteurs jugés importants pour les intérêts nationaux. La manière dont les investisseurs étrangers peuvent investir dans des sociétés dans certains pays, ainsi que les limitations imposées à ces investissements peuvent nuire aux activités d'un Compartiment. Par exemple, un Compartiment peut être tenu dans certains de ces pays d'investir initialement par l'intermédiaire d'un courtier local ou d'une autre entité, puis de réenregistrer les actions acquises au nom du Compartiment. Le réenregistrement peut, dans certains cas, ne pas être réalisé en temps opportun, ce qui peut entraîner un retard pendant lequel il peut être refusé au Compartiment l'exercice de certains de ses droits en tant qu'investisseur, y compris les droits aux dividendes ou à être averti de certaines mesures d'entreprise. Dans certains cas, un Compartiment peut également faire une demande d'achat, mais être informé ultérieurement, à l'occasion du réenregistrement, du fait que l'allocation autorisée aux investisseurs étrangers a été remplie, empêchant ainsi le Compartiment d'effectuer l'investissement souhaité à ce moment. Des limitations importantes peuvent avoir été mises en place dans certains pays en ce qui concerne la capacité d'un Compartiment à rapatrier les revenus de placement, le capital ou le produit des ventes de titres par des investisseurs étrangers. Un Compartiment peut être affecté par un retard pour ou refus de délivrer une autorisation gouvernementale requise pour le rapatriement du capital, ainsi que l'imposition sur le Compartiment de restrictions sur les investissements. Un certain nombre de pays ont autorisé la constitution de sociétés d'investissement à capital variable pour faciliter l'investissement étranger indirect sur leurs marchés de capitaux.

Il se peut parfois que les actions de certaines sociétés d'investissement à capital variable puissent uniquement être acquises aux prix du marché, qui sont supérieurs à leurs valeurs de l'actif net. Si un Compartiment acquiert des actions de sociétés d'investissement à capital variable, les actionnaires devront supporter leur quote-part de frais du Compartiment (y compris les commissions de gestion) et, indirectement, les frais de ces sociétés d'investissement à capital variable. En outre, certains pays, tels que l'Inde et la RPC, mettent en œuvre des quotas en matière de détention par des investisseurs étrangers de certains investissements onshore. Il se peut parfois que ces investissements puissent uniquement être acquis aux prix du marché, qui sont supérieurs à leurs valeurs de l'actif net, et le montant excédentaire doit alors être supporté par le Compartiment concerné. Un Compartiment peut également chercher, à ses frais, à créer ses propres entités de placement selon le droit de certains pays.

Investissements au Brésil

Le 14 septembre 2016, l'administration fiscale brésilienne a publié l'instruction normative 1658/16 qui porte modification de la liste des pays considérés comme des « pays à faible imposition » pour inclure Curaçao, Saint-Martin et l'Irlande et exclure les Antilles néerlandaises et Saint-Christophe-et-Niévès. Les modifications ont pris effet le 1er octobre 2016. La taxe brésilienne sur les plus-values et les taux majorés de la retenue à la source sur les intérêts perçus sur les distributions de capital s'appliquent par conséquent aux titres brésiliens. Lorsque l'impôt sur les plus-values est significatif (de l'avis du Gestionnaire d'investissement), il est comptabilisé dans la valorisation du Compartiment concerné. Lorsque l'impôt sur les plus-values n'est pas significatif (de l'avis du Gestionnaire d'investissement) et qu'il découle d'opérations de portefeuille liées à des rachats, ces opérations seront traitées conformément au mécanisme de swing pricing décrit à la rubrique « Détermination de la Valeur de l'actif net et suspension temporaire des négociations » et peuvent entraîner une réduction de la Valeur de l'actif net applicable aux rachats en question, réduisant ainsi le montant des produits nets perçus sur les rachats. Afin d'éviter toute ambiguïté, tout impôt sur les plus-values acquitté au titre d'opérations de portefeuille qui ne concernent pas des rachats (c'est-à-dire un rééquilibrage) sera payé par le Compartiment concerné.

Russie

Les lois relatives aux investissements en valeurs mobilières et les différentes réglementations ont été créées sur une base ad hoc et ne suivent pas habituellement l'évolution des marchés, ce qui peut conduire à des ambiguïtés dans l'interprétation des textes et à une application incohérente et arbitraire. Le contrôle et la mise en œuvre des réglementations applicables sont rudimentaires. En Russie, les titres sont dématérialisés et la seule preuve légale de leur propriété est l'entrée du nom de leur porteur dans le registre de l'émetteur. Le concept de devoir fiduciaire n'est pas bien établi et les porteurs d'actions de sociétés russes peuvent donc subir une dilution ou perte d'investissement en raison de mesures prises par la direction et ne pas bénéficier de recours légal satisfaisant. Les règles qui encadrent la gouvernance d'entreprise n'existent pas ou ne sont pas développées et n'offrent qu'une protection très limitée aux actionnaires minoritaires.

Les États-Unis et l'Union européenne, conjointement avec les autorités de réglementation d'un certain nombre de pays, dont le Japon, l'Australie et le Canada (collectivement, les « Organismes de sanction »), ont pris des sanctions économiques à l'encontre de certains particuliers et établissements financiers russes. Les Organismes de sanction pourraient en outre adopter des sanctions plus larges à l'encontre de la Russie. Ces sanctions, ou même la menace de nouvelles sanctions, peuvent entraîner une baisse de la valeur et de la liquidité des titres russes, un affaiblissement du rouble ou d'autres conséquences négatives pour l'économie russe. Elles peuvent également se traduire par le gel immédiat de titres russes, empêchant ainsi les Compartiments concernés d'acheter, de vendre, de recevoir ou de livrer ces titres.

Les sanctions à l'encontre de certains émetteurs russes incluent l'interdiction de négocier de nouvelles obligations assorties d'une échéance supérieure à 14 ou 60 jours ou de nouvelles actions de ces émetteurs. Les titres détenus par le Compartiment dont l'émission est antérieure à l'entrée en vigueur des sanctions en question ne font actuellement l'objet d'aucune restriction en vertu de ces dernières. Cependant, le respect des sanctions peut nuire à la capacité d'un Compartiment de vendre, d'acheter, de détenir, de recevoir ou de céder les titres concernés ou d'autres titres de tels émetteurs. S'il devient impossible ou illégal pour un Compartiment de détenir des titres soumis aux sanctions ou autrement affectés par celles-ci (collectivement, les « titres concernés »), ou si le Gestionnaire d'investissement d'un Compartiment l'estime approprié, le Compartiment peut interdire la remise en nature des titres concernés aux fins de souscription et exiger à la place un dépôt en numéraire, ce qui peut contribuer à accroître les frais de transaction du Compartiment.

Les sanctions prises ou à venir contre la Russie peuvent l'inciter à prendre des mesures de représailles, ce qui pourrait entraîner une nouvelle dégradation de la valeur et de la liquidité des titres russes. Ces mesures peuvent notamment se traduire par le gel immédiat des actifs russes détenus par un Compartiment. En cas de gel de tels actifs, y compris de certificats représentatifs d'actions étrangères, un Compartiment pourrait être contraint de

liquider des actifs non concernés afin de faire face aux demandes de rachat. La liquidation des actifs d'un Compartiment durant cette période peut conduire à ce que le Compartiment reçoive des prix nettement inférieurs pour ses titres.

Les investissements ne porteront que sur des titres russes négociés sur la Bourse de Moscou.

Inde

S'agissant des Compartiments qui investissent ou sont exposés à des investissements en Inde, les investisseurs potentiels sont également priés de tenir compte des avertissements suivants en matière de risque, qui concernent précisément les investissements en Inde ou l'exposition encourue dans ce pays :

- L'Inde se trouve dans une région du monde qui a par le passé fait l'objet de fréquentes catastrophes naturelles du type séismes, volcans et tsunamis. Économiquement parlant, l'Inde est sensible aux événements liés à l'environnement. Par ailleurs, le secteur agricole étant une composante essentielle de l'économie indienne, des conditions météorologiques défavorables peuvent entraîner des effets préjudiciables considérables sur l'économie du pays.
- L'Inde a traversé un processus de privatisation de certaines entités et industries. Si les sociétés récemment privatisées ne parviennent pas à s'adapter rapidement à un environnement concurrentiel ou à l'évolution des normes réglementaires et juridiques, les investisseurs dans ces nouvelles entités privatisées pourraient subir des pertes, ce qui pénaliserait la performance du marché indien.
- L'économie indienne est dépendante du prix des matières premières et des économies asiatiques, Japon et Chine pour l'essentiel, ainsi que des États-Unis, lesquels représentent ses principaux partenaires commerciaux. La réduction des dépenses en produits et services indiens par l'un de ces partenaires commerciaux ou un ralentissement ou une récession qui frapperait l'une de ces économies pourrait porter préjudice à l'économie indienne.
- L'Inde a été la cible d'attentats terroristes et entretient des relations internationales tendues avec le Pakistan, le Bangladesh, la Chine, le Sri Lanka et autres pays voisins sur fond de litiges territoriaux, d'animosités historiques, de terrorisme et d'autres préoccupations de défense. Ces situations sont susceptibles d'engendrer un climat d'incertitude sur le marché indien et peuvent influencer défavorablement sur la performance de l'économie indienne.
- Les disparités en matière de richesse, le rythme de la libéralisation économique et les conflits ethniques, religieux et raciaux peuvent entraîner des troubles sociaux, de la violence et des conflits sur le marché du travail en Inde. Par ailleurs, l'Inde est encore le théâtre de conflits religieux et frontaliers, sans compter les mouvements séparatistes qui se manifestent dans certains États du pays. Des évolutions politiques ou sociales non anticipées pourraient se traduire par des pertes au niveau des investissements.
- Le gouvernement indien connaît un déficit structurel chronique de son secteur public. D'importants volumes de dette et de dépenses publiques risquent d'entraver la croissance de l'économie indienne, de causer des épisodes prolongés de récession ou d'abaisser la note de la dette souveraine indienne.

Octroi de licences en Inde

Afin d'investir physiquement dans des titres indiens, un Compartiment doit être enregistré en tant qu'Investisseur de portefeuille étranger (« IPE ») en vertu de la Réglementation de la Commission indienne des titres et des changes (Investisseurs de portefeuille étrangers) de 2014. Pour être enregistré en tant qu'IPE, chaque Compartiment est tenu de prouver qu'il satisfait aux critères généraux suivants : (i) le Compartiment doit compter au moins 20 investisseurs, tant directs que sous-jacents par le biais de véhicules de mise en commun, (ii) aucun investisseur ne doit détenir plus de 49 % des Actions ou de la valeur du Compartiment et (iii) aucun propriétaire effectif sous-jacent ne doit détenir plus de 25 % des Actions ou de la valeur du Compartiment. Les investisseurs institutionnels qui détiennent plus de 49 % des Actions ou de la valeur du Compartiment doivent eux-mêmes respecter des critères généraux. Tout propriétaire effectif sous-jacent détenant plus de 25 % des Actions ou de la valeur du Compartiment doit signifier son acceptation de l'enregistrement IPE et, à cette fin, communiquer ses coordonnées client au participant du dépositaire concerné, ainsi qu'à la Commission indienne des titres et des changes. Ce critère a été exposé aux investisseurs. Si les investisseurs dans un Compartiment qui investit physiquement dans des titres indiens en vertu d'une licence IPE ne remplissent pas les critères ci-dessus ou l'exigence de divulgation, le Compartiment peut perdre sa licence IPE et se trouver dans l'incapacité d'investir physiquement dans des titres indiens.

Risques liés à l'investissement en RPC via Stock Connect

Stock Connect

Les Compartiments investissant en RPC peuvent investir en Actions A chinoises de sociétés constituées en RPC et négociées sur la SSE ou la SZSE qui sont valorisées en RMB via Stock Connect (un « Compartiment Stock

Connect »). Stock Connect est un programme établissant un lien entre la SSE et la SZSE avec la SEHK. Grâce à ce programme, les investisseurs peuvent accéder à la SSE ou la SZSE via le Hong Kong Central Clearing and Settlement System (CCASS) opéré par HKSCC en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong. L'investissement dans des Actions A chinoises via Stock Connect élimine la nécessité d'obtenir un statut RQFII, qui est nécessaire afin d'accéder directement à la SSE ou la SZSE.

Limitations en vertu de quotas

L'investissement en RPC via Stock Connect est soumis à des quotas, qui s'appliquent au Gestionnaire d'investissement. En particulier, une fois que le solde restant du quota concerné atteint zéro ou que le quota quotidien est dépassé, les ordres d'achat seront rejetés (bien que les investisseurs puissent vendre leurs titres transfrontaliers quel que soit le solde du quota). Par conséquent, les limitations de quota peuvent restreindre la capacité du Compartiment Stock Connect à investir dans des Actions A chinoises en temps utile via Stock Connect et donc impacter la capacité du Compartiment Stock Connect concerné de répliquer fidèlement la performance de tout indice de référence.

Propriété légale/effective

Les Actions A chinoises dans lesquelles le Compartiment concerné investit via Stock Connect seront déposées auprès du Dépositaire/sous-dépositaire dans des comptes ouverts dans le CCASS opéré par HKSCC en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong. HKSCC détient à son tour les Actions A chinoises, au titre de détenteur pour compte, via un compte-titres omnibus enregistré à son nom auprès de la CSDCC. La nature et les droits précis des Compartiments Stock Connect en tant que propriétaires effectifs des Actions A chinoises par l'intermédiaire du HKSCC en tant que prête-nom ne sont pas clairement définis dans la législation de la RPC. La législation de la RPC ne définit pas et ne distingue pas clairement la « propriété légale » et la « propriété effective ». Par ailleurs, les cours et tribunaux de la RPC ont statué sur certaines affaires impliquant une structure de compte de prête-nom. Par conséquent, la nature et les méthodes exactes relatives à l'application des droits et intérêts des Compartiments Stock Connect en vertu de la législation de la RPC sont incertaines. Étant donné cette incertitude, au cas peu probable où le HKSCC doit liquider ses opérations à Hong Kong, il n'est pas clairement établi si les Actions A chinoises seront considérées comme détenues pour la propriété effective des Compartiments Stock Connect ou en tant que partie de l'ensemble des actifs de HKSCC disponibles pour distribution à ses créanciers.

Risque de compensation et règlement

HKSCC et CSDCC établiront des liens de compensation et chaque entité deviendra un participant de l'autre entité afin de faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. Concernant les opérations transfrontalières prenant place sur un marché, la chambre de compensation du marché concerné s'occupera d'une part de la compensation et du règlement avec ses propres participants à la compensation et entreprendra d'autre part de satisfaire aux obligations de compensation et de règlement de ses participants à la compensation avec la chambre de compensation de la contrepartie. En tant que contrepartie centrale nationale du marché des actions de RPC, CSDCC exploite un important réseau d'infrastructure de compensation, de règlement et de détention de titres. CSDCC a établi un cadre de gestion des risques et applique des mesures qui sont approuvées et contrôlées par la CSRC. Le risque d'un défaut du CSDCC est considéré comme quasiment inexistant. Dans le cas peu probable d'un défaut du CSDCC, les passifs de HKSCC relatifs aux Actions A chinoises dans lesquelles le Compartiment a investi via Stock Connect seront limités aux contrats de marché conclus avec les participants à la compensation afin de les assister dans leur demande d'indemnisation par rapport à CSDCC. HKSCC doit, de bonne foi, chercher à recouvrer les actions et liquidités en souffrance auprès de CSDCC via tous les canaux légaux disponibles ou via la liquidation de CSDCC. À cette fin, le Compartiment Stock Connect concerné peut connaître un certain retard dans le processus de recouvrement ou peut ne pas intégralement recouvrer ses pertes de CSDCC.

Nonobstant le fait que HKSCC ne fasse pas valoir de droit de propriété des titres détenus dans son compte titre omnibus CSDCC, la CSDCC, en tant qu'agent de registre des actions des sociétés cotées sur la SSE ou la SZSE, continuera, concernant lesdits titres, à traiter HKSCC comme un actionnaire dans le traitement des opérations sur titres eu égard auxdits titres. HKSCC surveille les opérations sur titres qui touchent auxdites actions et informe les participants CCASS de toute opération exigeant qu'ils prennent des mesures afin d'y participer. Le Compartiment Stock Connect dépendra par conséquent de HKSCC tant pour le règlement que pour la notification et l'exécution des opérations sur titres.

Risque de suspension

Bien que les Actions A doivent être qualifiées d'éligibles pour être négociées sur Stock Connect, elles peuvent aussi perdre cette qualification et, le cas échéant, pourraient être vendues mais plus achetées via Stock Connect. En outre, il est envisagé que le SEHK et la SSE se réservent le droit de suspendre les négociations si nécessaire

afin d'assurer un marché ordonné et équitable et afin que les risques soient gérés avec prudence. L'approbation de l'autorité réglementaire concernée sera demandée avant une telle suspension. Le cas échéant, la capacité du Compartiment Stock Connect concerné à accéder au marché de RPC pourrait être impactée défavorablement.

Différences de jour de transaction

Stock Connect n'opèrera que les jours lors desquels les marchés de RPC et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et lors desquels les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'à certaines occasions, lors d'un jour de transaction normal sur le marché de RPC, les Compartiments Stock Connect ne puissent pas négocier d'Actions A chinoises via Stock Connect. Les Compartiments Stock Connect peuvent être soumis à un risque de fluctuation des prix des Actions A chinoises lorsque Stock Connect n'est pas ouvert aux négociations.

Restrictions sur la vente imposées par le contrôle en amont

Les réglementations de la RPC exigent qu'avant qu'un investisseur vende toute action, il détienne suffisamment d'actions sur son compte ; si ce n'est pas le cas, la SSE ou la SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. La SEHK effectuera un contrôle pré-opération des ordres de vente d'Actions A chinoises de ses participants (à savoir les courtiers) afin d'assurer qu'il n'y a pas de survente.

Lorsqu'un Compartiment Stock Connect prévoit de vendre certaines Actions A chinoises qu'il détient, il doit transférer ces Actions A chinoises sur les comptes respectifs de son ou ses courtiers avant l'ouverture du marché lors du jour de vente (le « jour de transaction »). S'il ne respecte pas ce délai, il ne sera pas capable de vendre ces actions lors du jour de transaction. Un Compartiment Stock Connect peut demander à son dépositaire d'ouvrir un Compte distinct spécial (« *special segregated account* », ou « SPSA ») dans le CCASS pour conserver ses positions SSE et SZSE, auquel cas il lui faudra uniquement transférer les titres SSE et SZSE de son SPSA vers le compte du courtier désigné après l'exécution et pas avant de placer l'ordre de vente.

Dans la mesure où un Compartiment Stock Connect ne peut recourir au modèle SPSA, il lui faudra livrer les titres SSE ou SZSE à ses courtiers avant l'ouverture du marché lors du jour de négociation. Par conséquent, l'ordre de vente sera rejeté si le compte du Compartiment Stock Connect ne dispose pas de suffisamment d'Actions A chinoises avant l'ouverture du marché lors du jour de négociation, ce qui peut nuire à la performance.

Risque opérationnel

Stock Connect est fondé sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants de marché concernés. Les participants de marché ont l'autorisation de participer à ce programme pour autant qu'ils satisfassent à certaines exigences en matière de capacité informatique, de gestion des risques et autres, comme la bourse de valeurs et/ou la chambre de compensation en question le précise(nt).

Les régimes de titres et systèmes juridiques de la SEHK, de la SZSE et de la SSE diffèrent grandement et les participants de marché peuvent avoir à faire face aux problèmes découlant des différences sur une base continue. Il n'y a aucune garantie que les systèmes de la SEHK et les participants de marché fonctionneront de manière adéquate ou continueront d'être adaptés aux changements et évolutions des deux marchés. Au cas où les systèmes concernés ne fonctionnent pas de manière adéquate, la négociation sur les deux marchés via le programme pourrait être interrompue. La capacité du Compartiment Stock Connect concerné à accéder au marché des Actions A chinoises (et donc à poursuivre son objectif d'investissement) pourrait être impactée défavorablement.

Risque réglementaire

Stock Connect est un concept nouveau. Les réglementations en vigueur n'ont pas encore été mises à l'épreuve et la manière dont elles seront appliquées reste incertaine. Par ailleurs, les réglementations en vigueur sont susceptibles d'être modifiées et il n'est aucunement certain que Stock Connect ne soit pas aboli. De nouvelles réglementations peuvent être émises de temps à autre par les régulateurs/bourses de RPC et de Hong Kong vis-à-vis des opérations, de l'application légale et des opérations transfrontalières via Stock Connect. Les Compartiments Stock Connect peuvent être impactés défavorablement des suites de tels changements.

Aucune protection du Fonds d'indemnisation des investisseurs

Les investissements dans des Actions A chinoises via Stock Connect sont effectués par le biais de courtiers, et sont soumis au risque qu'un de ces courtiers ne satisfasse pas à ses obligations. Les investissements des Compartiments Stock Connect ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong, qui a été constitué afin de verser une indemnisation aux investisseurs de toute nationalité essuyant des pertes pécuniaires en conséquence de la défaillance d'une intermédiaire agréée ou d'un établissement financier autorisé en lien avec des produits cotés à Hong Kong. Étant donné que les questions de défaut en ce qui concerne les Actions A chinoises dans lesquelles le Compartiment concerné investit via Stock Connect n'impliquent pas les produits cotés ou négociés sur la SEHK ou sur Hong Kong Futures Exchange Limited, elles ne seront pas couvertes par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. Par conséquent, les Compartiments Stock Connect sont exposés aux risques de défaut du ou des courtiers qu'il engage au cours de la négociation d'Actions A chinoises via Stock Connect.

Risques liés à l'impôt

Les autorités fiscales de la RPC ont également annoncé que les plus-values tirées d'investissements en Actions A chinoises réalisés via Stock Connect seraient temporairement exonérées d'impôts en RPC à compter du 17 novembre 2014. Cette exonération temporaire s'applique aux Actions A chinoises en général, y compris aux actions des sociétés de RPC dites « riches en terrain » (*land rich*). La durée de cette période d'exonération temporaire n'est pas précisée et l'autorité fiscale chinoise peut y mettre fin avec ou sans préavis et, dans le pire des cas, avec effet rétroactif. Dans le cas du retrait de l'exonération temporaire, les plus-values des Compartiments Stock Connect concernés seraient assujetties à l'imposition en RPC et l'impôt qui en découlerait serait en fin de compte à la charge des investisseurs. Les sommes à régler pourraient toutefois être limitées en vertu d'une convention fiscale et, le cas échéant, ces avantages seront aussi répercutés sur les investisseurs.

Autres risques applicables aux Compartiments

Insuffisance de l'ajustement de Dilution

Si un mécanisme de « *swing pricing* » n'est pas appliqué dans le cadre d'une souscription ou d'un rachat, le Compartiment peut subir une Dilution (telle que définie à l'Annexe D) de la valeur de ses actifs sous-jacents résultant de la différence entre le prix auquel les actifs ont été évalués aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net et le prix auquel ces actifs ont été acquis à la suite d'une souscription ou vendus à la suite d'un rachat. La dilution étant directement liée aux entrées et aux sorties dans le Compartiment concerné, il n'est pas possible de prévoir avec précision les effets de ladite dilution.

Dans certaines conditions de marché, la différence entre le prix auquel les actifs sont évalués aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net et le prix de marché auquel ces actifs ont été achetés, dans le cadre d'une souscription, ou vendus, dans le cadre d'un rachat, peut être significative. Cela peut entraîner un ajustement significatif de la Valeur de l'actif net de manière à protéger les intérêts des autres Actionnaires du Compartiment en atténuant les effets de dilution. Cet ajustement est calculé par rapport aux coûts de négociation des investissements sous-jacents des Compartiments, comprenant tous les écarts de négociation, lesquels peuvent varier en fonction des conditions de marché et donc dans le temps. Dès lors que le mécanisme de « *swing pricing* » est appliqué dans le cadre d'une souscription ou d'un rachat, cela aura un impact sur la valeur d'un investissement. Veuillez vous référer au paragraphe (b) de l'Annexe D pour de plus amples informations.

Historique opérationnel limité

Les Compartiments nouvellement constitués ont en matière d'exploitation des antécédents limités voire inexistant à partir desquels les investisseurs peuvent évaluer la performance attendue. La performance passée d'un investissement ne doit pas être interprétée comme une indication des résultats futurs d'un investissement dans un Compartiment. Les investisseurs qui évaluent le programme d'investissement d'un Compartiment doivent avoir conscience du fait que rien ne permet de garantir que les évaluations du Gestionnaire d'investissement, quant aux perspectives des investissements à court ou long terme, se révéleront correctes ou que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement.

Comptes d'encaissement des commissions de rachat et de souscription

Les montants de souscription reçus au titre d'un Compartiment avant l'émission d'Actions doivent être détenus dans le Compte d'encaissement en numéraire du Compartiment au nom du Compartiment correspondant. Les investisseurs seront des créanciers ordinaires dudit Compartiment au titre du montant souscrit jusqu'à l'émission des Actions en question, et ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur de l'actif net du Compartiment ni d'aucun droit actionnarial (y compris le droit à recevoir un dividende) jusqu'au moment où les Actions seront émises. Dans le cas où le Compartiment ou l'ICAV deviendrait insolvable, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou l'ICAV dispose de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers ordinaires.

Le paiement par le Compartiment des produits de rachat et des dividendes est soumis à la réception par l'Agent administratif du Formulaire d'ouverture de compte (sous la forme prescrite par les Administrateurs) et de tous les documents justificatifs pertinents relatifs aux exigences relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent (LCB) et au financement du terrorisme (CFT). Néanmoins, les Actionnaires sollicitant le rachat cesseront d'être des Actionnaires en ce qui concerne les Actions rachetées à compter de la date de rachat concernée. Les Actionnaires sollicitant le rachat et les Actionnaires ayant droit à recevoir des distributions seront des créanciers ordinaires du Compartiment à compter de la date de rachat ou de distribution, selon le cas, et ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur de l'actif net du Compartiment ni d'aucun droit actionnarial (y compris le droit à recevoir un dividende), au titre du montant du rachat ou de la distribution. Dans le cas où le Compartiment ou l'ICAV deviendrait insolvable au cours de cette période, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou l'ICAV dispose de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers ordinaires. Les Actionnaires sollicitant le rachat et les Actionnaires ayant droit à recevoir des distributions doivent par conséquent s'assurer que tous les documents et les informations disponibles sont fournis promptement à l'Agent administratif. Tout manquement à cette obligation est au risque propre de l'Actionnaire.

Risque lié au taux de référence

Certains des investissements, des indices de référence et des obligations de paiement des Compartiments peuvent être basés sur des taux variables, tels que le Sterling Overnight Index Average (« SONIA »), le European Interbank Offer Rate (« EURIBOR ») et d'autres types similaires de taux de référence (« Taux de référence »). Les modifications ou réformes de la détermination ou de la supervision des Taux de référence pourraient avoir un impact négatif sur le marché ou sur la valeur de tous les titres ou paiements liés à ces Taux de référence. En outre, tout Taux de référence de substitution et tout ajustement de prix imposé par un régulateur ou par des contreparties ou autre peuvent avoir un impact négatif sur la performance d'un Compartiment et/ou sur sa Valeur de l'actif net.

Impact des catastrophes naturelles ou d'origine humaine et des épidémies

Certaines régions risquent d'être touchées par des catastrophes naturelles ou des événements naturels catastrophiques. Dans la mesure où le développement des infrastructures, les organismes de planification de la gestion des catastrophes, les dispositifs d'intervention et de secours en cas de catastrophe, les financements publics consacrés aux catastrophes naturelles et les technologies de prévention des catastrophes sont parfois peu développés et insuffisants dans certains pays, les conséquences des catastrophes naturelles sur une société de portefeuille ou sur le marché économique local au sens large peuvent être considérables. De longues périodes peuvent s'écouler avant que les réseaux de communication, d'électricité et d'autres sources d'énergie essentielles ne soient rétablis et que les activités de la société de portefeuille puissent reprendre. Les investissements d'un Compartiment pourraient également devenir vulnérables en cas de catastrophe. En outre, l'ampleur des répercussions économiques futures des catastrophes naturelles peut être inconnue, peut retarder la capacité d'un Compartiment à investir dans certaines sociétés et peut finalement empêcher tout investissement de cette nature.

Les investissements peuvent également être affectés par des catastrophes d'origine humaine. Le caractère public des catastrophes d'origine humaine peut avoir un impact négatif important sur la confiance générale des consommateurs, qui à son tour peut affecter de manière significative et négative la performance des investissements d'un Compartiment, que ces investissements soient ou non impliqués dans une telle catastrophe d'origine humaine.

Une épidémie de maladies infectieuses peut également avoir des conséquences négatives sur la performance des Compartiments. Par exemple, une épidémie d'une maladie respiratoire causée par un nouveau coronavirus a été détectée en décembre 2019, puis s'est propagée dans le monde entier. Ce coronavirus a entraîné la fermeture des frontières, des mesures de restrictions des déplacements des populations, des mises en quarantaine, des

annulations de services de transports et autres, des perturbations des chaînes d'approvisionnement, des entreprises et de l'activité des clients, ainsi qu'une inquiétude et une incertitude générales. Il est possible que des épidémies similaires d'autres maladies infectieuses se propagent à l'avenir. L'impact de ce coronavirus, ainsi que d'autres épidémies et pandémies qui pourraient survenir à l'avenir, peut provoquer des effets néfastes sur les économies de nombreux pays, entreprises et sur le marché en général, dont les formes ne sont pas nécessairement prévisibles à ce stade. En outre, l'impact des maladies infectieuses dans les pays émergents en développement ou sur les marchés émergents peut être plus prononcé en raison de systèmes de soins de santé plus fragiles. Les crises sanitaires causées par la récente épidémie de coronavirus peuvent exacerber d'autres risques politiques, sociaux et économiques préexistants dans certains pays. L'impact de l'épidémie peut durer pendant une période courte ou prolongée. De tels événements peuvent accroître la volatilité et augmenter le risque de perte de valeur de vos investissements.

Événements survenus récemment sur le marché

Des périodes de volatilité peuvent encore survenir sur les marchés en réponse à divers événements politiques, sociaux et économiques, tant aux États-Unis que dans d'autres pays. Ces conditions ont entraîné, et dans de nombreux cas continuent d'entraîner, une volatilité des cours plus forte, une baisse de la liquidité, un élargissement des écarts de crédit et un manque de transparence des prix, tandis que de nombreux titres restent illiquides avec une valeur incertaine. Ces conditions de marché sont susceptibles d'affecter défavorablement les Compartiments, y compris en rendant la valorisation de certains des titres d'un Compartiment incertaine et/ou en entraînant des augmentations ou des baisses soudaines et significatives de la valorisation des participations du Compartiment. Toute baisse significative de la valeur du portefeuille d'un Compartiment peut avoir un impact sur les niveaux de couverture par l'actif pour tout effet de levier en cours détenu par le Compartiment.

Les risques résultant de toute future crise de la dette ou autre future crise économique peuvent également avoir un effet préjudiciable sur la reprise économique mondiale, la situation financière des institutions financières et l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation d'un Compartiment. Les perturbations du marché et de l'économie ont affecté, et peuvent affecter à l'avenir, le niveau de confiance et les dépenses des consommateurs, le taux de faillite des particuliers, les niveaux d'endettement et de défaut de paiement des consommateurs, ainsi que le prix de l'immobilier, entre autres facteurs. Dans la mesure où l'incertitude concernant l'économie américaine ou mondiale a une incidence négative sur la confiance des consommateurs et les facteurs de crédit à la consommation, l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation d'un Compartiment pourraient être affectés défavorablement et de manière importante. L'abaissement des notations de crédit des grandes banques peut entraîner une augmentation des coûts d'emprunt pour ces banques et avoir une incidence négative sur l'économie au sens large. Par ailleurs, la politique de la Réserve fédérale américaine, y compris en ce qui concerne certains taux d'intérêt, peut avoir un impact négatif sur la valeur, la volatilité et la liquidité de titres générateurs de dividendes et d'intérêts. La volatilité du marché, la hausse des taux d'intérêt et/ou les conditions économiques défavorables peuvent nuire à la capacité d'un Compartiment à atteindre son ou ses objectifs d'investissement.

Implications potentielles du Brexit

Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni a cessé d'être un membre de l'Union européenne (l'« UE ») et en est officiellement sorti. Par la suite, le Royaume-Uni a entamé une période de transition qui a duré jusqu'à la fin de l'année 2020, période durant laquelle le Royaume-Uni était soumis aux lois et réglementations européennes en vigueur. La période de transition a expiré le 31 décembre 2020 et la législation européenne ne s'applique plus au Royaume-Uni.

Le 30 décembre 2020, le Royaume-Uni et l'UE ont signé un Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni (« Accord commercial Royaume-Uni/UE »), qui s'applique à partir du 1^{er} janvier 2021 et qui établit les fondements du cadre économique et juridique du commerce entre le Royaume-Uni et l'UE. Étant donné que l'Accord commercial Royaume-Uni/UE constitue un nouveau cadre juridique, sa mise en œuvre peut entraîner une incertitude dans son application, ainsi que des périodes de volatilité sur les marchés du Royaume-Uni et de l'UE au cours de l'année 2021 et au-delà. La sortie du Royaume-Uni de l'UE devrait entraîner des coûts commerciaux supplémentaires et des perturbations dans cette relation commerciale. Bien que l'Accord commercial Royaume-Uni/UE prévoie le libre-échange des marchandises, il ne prévoit que des engagements généraux sur l'accès aux marchés pour les services, ainsi qu'une disposition sur la « nation la plus favorisée », qui est sujette à de nombreuses exceptions. En outre, il est possible que l'une ou l'autre des parties impose des droits de douane sur le commerce à l'avenir si les normes réglementaires entre l'UE et le Royaume-Uni divergent. Les modalités de la relation future pourraient entraîner une incertitude persistante sur les marchés financiers mondiaux et avoir une incidence négative sur les performances des Compartiments.

La volatilité résultant de cette incertitude pourrait signifier que les rendements des investissements des Compartiments soient affectés par les mouvements du marché, le déclin potentiel de la valeur de la livre sterling ou de l'euro, ainsi que par la baisse potentielle des notations de crédit souverain du Royaume-Uni (livre sterling).

Commissions et frais

Frais courants

L'ICAV utilise une structure de frais globale pour ses Compartiments (et Catégories d'Actions). Chaque Compartiment paie la totalité de ses commissions, coûts opérationnels et charges (et la part qui lui est imputable de tous frais et charges engagés par l'ICAV) sous la forme d'une commission fixe unique (les « Frais courants »). Lorsqu'un Compartiment comporte des Catégories d'Actions multiples, tous frais, coûts d'exploitation et dépenses attribuables à une Catégorie d'Actions donnée (plutôt qu'au Compartiment dans son ensemble) seront déduits des actifs alloués théoriquement par le Compartiment à cette Catégorie d'Actions. Les frais payés à partir des Frais courants comprennent, sans toutefois s'y limiter, les frais et les débours payés au Gestionnaire, à l'Agent administratif, à l'Agent de transfert, au Dépositaire et aux sous-dépositaires (ces frais réglés aux sous-dépositaires le seront aux taux commerciaux normaux), au Gestionnaire d'investissement ainsi que tous les frais de transfert et autres frais et dépenses engagés pour préparer, traduire, imprimer et distribuer le Prospectus et ses éventuels suppléments, les rapports annuels et semestriels et autres documents à l'intention des Actionnaires, les coûts et dépenses pour obtenir des autorisations ou des enregistrements à l'égard de l'ICAV ou d'un Compartiment auprès d'une quelconque autorité de réglementation dans n'importe quelle juridiction, les coûts et dépenses de toute agence de notation, les honoraires professionnels et charges, les frais d'audit annuel, les frais de constitution, les frais liés à la couverture du risque de change pour le compte d'un Compartiment (au titre des Catégories d'Actions couvertes), les jetons de présence des Administrateurs, les intérêts sur les emprunts et les charges professionnelles et bancaires encourues dans le cadre de la négociation, de la réalisation et de la modification des conditions de ces emprunts. Cela exclut, toutefois, les commissions et frais énumérés ci-avant ainsi que tous impôts sur investissements (tels que le droit de timbre) auxquels l'ICAV peut être assujettie, tout ajustement pratiqué conformément au mécanisme de *swing pricing* décrit à l'Annexe D, les commissions et frais de courtage encourus par rapport aux investissements de l'ICAV, ainsi que les frais et dépenses extraordinaires ou exceptionnels qui peuvent occasionnellement se présenter, par exemple dans le cadre d'un litige important lié à l'ICAV ou un Compartiment.

Les Frais courants d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions sont calculés et comptabilisés quotidiennement à partir de la Valeur de l'actif net du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions considéré(e) comme suit et sera payable mensuellement à terme échu.

Au cas où les frais et dépenses d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions qui devraient être couverts par les Frais courants dépasseraient les Frais courants déclaré, le Gestionnaire paierait les dépassements avec ses propres fonds. Les coûts d'établissement de l'ICAV, des Compartiments et des Catégories d'Actions seront payés par le Gestionnaire.

Bien qu'il soit prévu que les Frais courants supportés par un Compartiment ou une Catégorie d'Actions n'excède pas les montants indiqués ci-dessus au cours de la durée de vie du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions (respectivement), il sera peut-être nécessaire d'augmenter ces montants. Toute augmentation sera soumise à l'accord préalable des Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concerné(e).

Commission de performance

En sus des autres frais et commissions mentionnés dans le présent Prospectus, une commission de performance peut être payable au Gestionnaire d'investissement sur chaque Catégorie d'Actions, outre les autres frais et dépenses mentionnés dans le présent Prospectus. La commission de performance est provisionnée chaque Jour de négociation (tel que défini à l'Annexe G), sera payée chaque année à terme échu (ou toute date antérieure à laquelle un Actionnaire demande le rachat d'Actions de la Catégorie concernée) et est égale au pourcentage correspondant (tel qu'applicable au Compartiment concerné, comme indiqué à l'Annexe A) de l'excédent du Rendement de la Valeur de l'actif net par Action (tel que défini à l'Annexe G) par rapport au rendement de référence concerné, comme indiqué à l'Annexe A. Vous pourrez obtenir de plus amples informations auprès de l'Équipe de services aux investisseurs locale et du siège social de l'ICAV. La commission de performance étant basée sur les bénéfices et pertes nettes réalisés et non réalisés à la fin de chaque période de calcul (tel que défini à l'Annexe G), des primes peuvent être versées sur les bénéfices non réalisés qui pourraient ne jamais être réalisés.

Commissions liées à des OPC sous-jacents

Les Compartiments peuvent, sous réserve des conditions visées à l'Annexe C, investir dans d'autres OPC susceptibles d'être exploités et/ou gérés par un membre du Groupe BlackRock y compris, de façon non limitative, des fonds d'Institutional Cash Series plc. En tant qu'investisseur dans de tels autres OPC, chaque Actionnaire peut assumer, outre les frais, coûts et dépenses payables par un Actionnaire des Compartiments, une partie des frais, coûts et dépenses de l'OPC sous-jacent, dans le cadre de la structure de frais « tout-en-un », y compris les frais de gestion, de gestion d'investissement, d'administration et autres, de manière indirecte.

Commissions des intermédiaires financiers

Les intermédiaires financiers tels que les distributeurs tiers peuvent recevoir une partie des frais payables au Gestionnaire par l'ICAV (et/ou des frais payables au Gestionnaire d'investissement) ou des ressources propres du Gestionnaire et/ou du Gestionnaire d'investissement pour leurs services de distribution et de soutien aux Actionnaires ou de commercialisation. Tous les montants ainsi payés n'augmentent pas la somme versée par les Actionnaires ou l'ICAV. Ces paiements sont généralement fondés sur l'actif net moyen investi dans l'ICAV et attribuable à cet intermédiaire financier. Les accords financiers peuvent varier pour chaque intermédiaire financier.

Agents payeurs et intermédiaires locaux

Les réglementations locales peuvent de temps à autre imposer la nomination d'agents payeurs et/ou d'agents locaux chargés de la tenue des comptes et de l'encaissement et du paiement des souscriptions et des rachats. Ces intermédiaires locaux seront nommés conformément aux exigences de la Banque centrale.

Les frais d'une telle entité intermédiaire seront à des taux commerciaux normaux et seront inclus dans les Frais courants.

Les investisseurs qui choisissent ou sont tenus par les réglementations locales de payer/recevoir les montants souscrits/rachetés par le biais d'un intermédiaire et non directement par le Dépositaire (par exemple un sous-distributeur ou agent dans la juridiction locale) supporteront un risque de crédit vis-à-vis de cette entité intermédiaire au regard (a) des montants souscrits avant leur transfert au Dépositaire et (b) des montants rachetés payables par cette entité intermédiaire à l'investisseur concerné.

Commission de prêt de titres

Les Compartiments peuvent conclure des accords de prêt de titres à des fins de **gestion efficace de portefeuille**, sous réserve des conditions et limites décrites dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale et conformément aux exigences de la Banque centrale.

Tous les revenus dérivés de techniques de gestion efficace de portefeuille seront restitués au Compartiment concerné, après déduction des coûts et frais de fonctionnement directs et indirects (qui n'incluent pas les revenus cachés).

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné qui peut faire l'objet d'un prêt de titres est détaillée dans l'Annexe I. La demande d'emprunt de titres et le respect dans certaines juridictions des réglementations fiscales applicables aux investisseurs sont des facteurs importants pour le montant effectivement prêté par le Compartiment concerné à un moment donné. La demande d'emprunt fluctue dans le temps et dépend dans une large mesure des facteurs du marché et de la législation fiscale en vigueur et applicable aux investisseurs dans certaines juridictions, qui ne peuvent être prévus avec précision. Sur la base des données historiques, le volume des prêts pour le Compartiment concerné devrait généralement se situer entre les pourcentages détaillés dans l'Annexe I, bien que les niveaux passés ne garantissent pas les niveaux futurs.

BlackRock Advisors (UK) Limited a été désignée par le Gestionnaire en tant qu'agent de prêt du Compartiment selon les termes d'un contrat de gestion de prêts de titres. Aux termes du contrat, l'agent prêteur est chargé de gérer les activités de prêt de titres du Compartiment concerné et a droit à une commission prélevée sur le revenu des activités de prêt de titres. La commission de l'agent prêteur représente les coûts directs (et, le cas échéant, les coûts / frais opérationnels indirects) des activités de prêt de titres du Compartiment concerné. Tous les revenus générés par les activités de prêt de titres, nets de la commission de l'agent prêteur, seront restitués au Compartiment concerné. Si des revenus liés aux prêts de titres sont générés, l'agent prêteur recevra une commission de 37,5 % de ces revenus liés aux prêts de titres et tous les coûts opérationnels et administratifs de tiers associés à cette activité et encourus au titre de cette activité seront prélevés sur sa commission. Au cas où les coûts de prêt de titres payables à des tiers dépasseraient la commission perçue par l'agent de prêt de titres, l'agent prêteur paierait les dépassements avec ses propres fonds. Toutes les informations financières relatives

aux montants perçus et aux dépenses encourues au titre du prêt de titres pour les Compartiments, y compris les commissions payées ou payables, seront aussi incluses dans les états financiers annuels et semestriels. Les contrats de prêt de titres et les frais connexes seront examinés au moins une fois par an. Les pourcentages maximums et prévus des titres de chaque Compartiment pouvant être prêtés dans le cadre d'un programme de prêt de titres sont indiqués à l'Annexe H.

Frais initiaux

Les demandes de souscription d'Actions de Catégorie A via un intermédiaire financier peuvent exposer leurs souscripteurs à des frais d'acquisition et/ou d'autres coûts payables à l'intermédiaire financier concerné et non imposés par le Compartiment en question. De tels frais peuvent être déduits du montant de la souscription et sera appliqué à la discrétion de l'intermédiaire financier concerné. L'intermédiaire financier peut appliquer les frais d'acquisition lors de la conversion en Actions de Catégorie A. De tels frais peuvent atteindre jusqu'à 4 % de la Valeur de l'actif net par Action au titre des souscriptions concernées.

Contrat client

Lorsqu'un Contrat client peut exister au titre d'une Catégorie d'Actions donnée, aucune commission/dépense de gestion d'investissement ne sera facturée aux actifs attribuables à la Catégorie d'Actions que le Gestionnaire doit exonérer. Les Actionnaires de la Catégorie seront soumis à une commission au titre de l'investissement dans la Catégorie d'Actions concernée sur la base du Contrat client qu'ils ont conclu avec le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. Lorsqu'un Contrat client s'applique à une Catégorie d'Actions donnée, les informations correspondantes figureront dans la section intitulée « Catégories d'Actions ».

Le Gestionnaire se réserve le droit de racheter la totalité de la participation en Actions de tout Actionnaire (en déduisant tout montant dû au titre des commissions de gestion des investissements) si le Contrat client est résilié pour quelque motif que ce soit.

Recherches externes

Toutes recherches externes reçues par le Gestionnaire d'investissement en relation avec des services d'investissement que le Gestionnaire d'investissement fournit au Compartiment seront payées par le Gestionnaire d'investissement depuis ses propres ressources.

Fiscalité

Dispositions générales

Il est fortement conseillé aux investisseurs potentiels de consulter leur propre conseiller fiscal afin de déterminer les conséquences fiscales possibles pour eux en vertu des lois des juridictions où ils sont citoyens, résidents ou domiciliés et dans lesquelles ils exercent des activités. De plus, les investisseurs sont priés de noter que la réglementation et la législation fiscale ainsi que leur application et interprétation par les autorités fiscales concernées peuvent changer en tant que de besoin, aussi bien rétroactivement que de façon prospective. Aussi n'est-il pas possible de prédire le traitement fiscal précis qui s'appliquera à tout moment. D'autres textes législatifs peuvent être adoptés et assujettir l'ICAV ou l'un ou l'autre des Compartiments à des impôts supplémentaires ou assujettir les Actionnaires à des taxes plus élevées. Tout changement de régime fiscal de l'ICAV ou du Compartiment ou de la législation fiscale peut avoir une incidence sur la valeur des investissements détenus par l'ICAV ou le Compartiment et sur la capacité du Compartiment à fournir des revenus aux investisseurs.

Le résumé ci-dessous ne constitue pas une description ou analyse exhaustive des considérations et des règlements fiscaux complexes ayant des répercussions sur les Actionnaires, chaque Compartiment et les opérations proposées de chaque Compartiment. Le résumé est basé sur les lois, les décisions judiciaires, les réglementations administratives, les décisions et les procédures existantes qui sont toutes susceptibles d'évoluer. Les questions fiscales et autres décrites à la section sur la Fiscalité ne constituent pas et ne doivent pas être considérés comme des conseils fiscaux ou juridiques destinés aux investisseurs potentiels

Les dividendes, intérêts et plus-values éventuels que les Compartiments reçoivent au titre de leurs investissements (autres que les titres d'émetteurs irlandais) peuvent être imposables notamment sous forme de retenue à la source, dans les pays où les émetteurs des titres concernés sont établis. Il faut s'attendre à ce que le Compartiment ne soit pas en mesure de bénéficier des taux réduits de l'impôt retenu à la source dans les conventions de double imposition existant entre l'Irlande et ces pays. Si cette situation évolue dans le futur et que l'application d'un taux inférieur permet au Compartiment d'être remboursé, la Valeur de l'actif net ne sera pas révisée et les bénéfices seront attribués aux Actionnaires existants au prorata de leurs avoirs respectifs au moment du remboursement.

INFORMATIONS FISCALES IRLANDAISES

Ci-dessous figure un résumé de certaines conséquences du régime fiscal irlandais en matière d'acquisition, de propriété et de cession des Actions. Le résumé ne prétend pas être une description exhaustive de toutes les considérations fiscales irlandaises susceptibles de s'appliquer. Le résumé porte uniquement sur la situation des personnes qui sont les propriétaires véritables absolus d'Actions et peut ne pas convenir à d'autres catégories de personnes.

Le résumé repose sur les lois fiscales irlandaises et la pratique de l'Administration fiscale irlandaise (Irish Revenue Commissioners) en vigueur à la date du présent Prospectus (et est sujet à tout changement potentiel ou rétroactif). Les investisseurs potentiels dans les Actions sont invités à consulter leurs propres conseillers professionnels à propos de l'imposition ou des autres conséquences fiscales en Irlande et ailleurs pouvant découler de l'achat, de la détention et de la vente d'Actions.

Fiscalité de l'ICAV

L'ICAV entend exercer ses activités en tant que résident fiscal irlandais. Du fait que l'ICAV est résidente irlandaise aux fins de la fiscalité, l'ICAV a qualité « d'organisme de placement » aux fins fiscales irlandaises et, par conséquent, elle est exonérée de l'impôt sur les sociétés irlandaises, sur ses revenus et plus-values de capital.

L'ICAV sera redevable de l'impôt sur le revenu irlandais auprès de l'Administration fiscale irlandaise, si des Actions sont détenues par des Actionnaires résidents irlandais non exonérés (ainsi que dans d'autres circonstances), comme indiqué ci-après. Les explications des termes « résident » et « résident habituel » sont fournies à la fin de ce résumé.

Régime fiscal des Actionnaires non irlandais

Lorsqu'un Actionnaire n'est pas un résident irlandais (ou un résident irlandaise ordinaire) aux fins de l'impôt irlandais, l'ICAV n'effectuera pas de déduction d'impôts irlandais en ce qui concerne les Actions détenues par cet Actionnaire dès lors que la déclaration prévue dans le Formulaire de demande joint au présent Prospectus a été reçue par l'ICAV et confirme le statut de non-résident de l'Actionnaire. La déclaration peut être fournie par un Intermédiaire qui détient des Actions pour le compte d'investisseurs qui ne sont pas résidents (ou résidents ordinaires) d'Irlande, à condition que les investisseurs ne soient pas résidents (ou résidents ordinaires) d'Irlande à la connaissance de l'Intermédiaire. Une explication du terme « Intermédiaire » figure à la fin du présent résumé. Si la déclaration n'est pas reçue par l'ICAV, l'ICAV effectuera une déduction de l'impôt irlandais en ce qui concerne les Actions détenues par cet Actionnaire comme s'il s'agissait d'un Actionnaire résident irlandais non exonéré (voir ci-dessous). L'ICAV déduira également l'impôt irlandais si l'ICAV possède des informations qui suggèrent raisonnablement que la déclaration d'un Actionnaire est incorrecte. Un Actionnaire n'est généralement pas en droit de récupérer cet impôt irlandais, à moins que cet Actionnaire ne soit une société et détienne les Actions par le biais d'une succursale irlandaise ainsi que dans d'autres circonstances limitées. L'ICAV doit être informée lorsqu'un Actionnaire devient résident fiscal irlandais.

En règle générale, les Actionnaires qui ne sont pas des résidents fiscaux irlandais ne sont assujettis à aucun autre impôt irlandais sur leurs Actions. Toutefois, si un Actionnaire est une société détenant ses Actions par le biais d'une succursale ou d'une agence irlandaise, cet Actionnaire peut être assujetti à l'impôt irlandais sur le revenu et sur les plus-values des sociétés concernant les Actions (sur une base d'autoévaluation).

Régime fiscal des Actionnaires irlandais exonérés

Lorsqu'un Actionnaire est résident (ou résident ordinaire) en Irlande aux fins de l'impôt irlandais et relève de l'une quelconque des catégories énumérées à la section 739D(6) du *Taxes Consolidation Act* (« TCA », loi de consolidation fiscale) irlandais, l'ICAV ne déduira aucun impôt irlandais au titre des Actions de l'Actionnaire une fois que la déclaration figurant dans le Formulaire de demande confirmant le statut d'exonération de l'Actionnaire aura été reçue par l'ICAV.

Les catégories énumérées dans la section 739D (6) du TCA peuvent être regroupées comme suit :

1. Les fonds de pension (au sens de la section 774, section 784 ou section 785 du TCA).
2. Les sociétés exerçant des activités d'assurance-vie (au sens de la section 706 du TCA).

3. Les organismes de placement (au sens de la section 739B du TCA).
4. Les sociétés de placement en commandite simple (au sens de la section 739J du TCA).
5. Les organismes de placement spéciaux (au sens de la section 737 du TCA).
6. Les fonds de placement non autorisés (auxquels s'applique la section 731(5)(a) du TCA).
7. Les organismes caritatifs (au sens de la section 739D(6)(f)(i) du TCA).
8. Les sociétés de gestion admissibles (au sens de la section 734(1) du TCA).
9. Les sociétés particulières (au sens de la section 734(1) du TCA).
10. Les fonds et gestionnaires d'épargne admissibles (au sens de la section 739D(6)(h) du TCA).
11. Les administrateurs de fonds d'épargne de retraite personnels (*Personal Retirement Savings Account* ou « PRSA ») (au sens de la section 739D(6)(i) du TCA).
12. Les unions de crédit irlandaises (au sens de la section 2 de la loi relative aux unions de crédit (*Credit Union Act*) de 1997).
13. La National Asset Management Agency.
14. La National Treasury Management Agency ou un véhicule de placement (au sens de la section 37 du National Treasury Management Agency (Amendment) Act de 2014) dont le ministère des finances est l'unique propriétaire effectif, ou l'Irlande agissant par l'intermédiaire de la National Treasury Management Agency.
15. Les sociétés admissibles (au sens de la section 110 du TCA).
16. Toute autre personne résidant en Irlande qui est autorisée (par la législation ou par concession expresse de l'Administration fiscale irlandaise) à détenir des Actions de l'ICAV sans exiger de l'ICAV qu'elle procède à des déductions ou qu'elle prenne en compte l'impôt irlandais.

Les Actionnaires résidents irlandais qui prétendent au statut d'exemption seront tenus de déclarer l'impôt irlandais au titre des Actions sur la base d'une auto-évaluation.

Si la déclaration concernant un Actionnaire n'est pas reçue par l'ICAV, l'ICAV effectuera une déduction de l'impôt irlandais en ce qui concerne les Actions détenues par cet Actionnaire comme s'il s'agissait d'un Actionnaire résident irlandais non exonéré (voir ci-dessous). Un Actionnaire n'aura généralement aucun droit de récupérer cet impôt irlandais, sauf s'il s'agit d'une société assujettie à l'impôt sur les sociétés irlandais et dans certaines autres circonstances limitées.

Régime fiscal d'autres Actionnaires irlandais

Lorsqu'un Actionnaire est un résident irlandais (ou un résident irlandais ordinaire) aux fins de l'impôt irlandais et qu'il ne s'agit pas d'un Actionnaire « exonéré » (voir ci-dessus), l'ICAV effectuera une déduction de l'impôt irlandais sur les distributions, les rachats et les transferts et, en outre, sur les événements du « huitième anniversaire », comme décrit ci-dessous.

Distributions par l'ICAV

Si l'ICAV verse une distribution à un résident fiscal irlandais non exonéré, elle déduira l'impôt irlandais de cette distribution. Le montant de l'impôt irlandais sera calculé comme suit :

1. 25 % de la distribution, si les distributions sont versées à un Actionnaire qui est une société ayant fait les déclarations appropriées concernant le taux de 25 % à appliquer ; et
2. 41 % de la distribution, dans tous les autres cas.

L'ICAV paiera cette taxe déduite à l'Administration fiscale irlandaise.

En règle générale, un Actionnaire n'est pas assujéti à un quelconque autre impôt irlandais lié à la distribution. Néanmoins, si l'Actionnaire est une société pour laquelle la distribution est un produit de négociation, la distribution brute (impôt irlandais déduit inclus) fera partie de son revenu imposable aux fins de l'autoévaluation et l'Actionnaire peut imputer l'impôt déduit sur l'impôt sur les sociétés dont il est redevable.

Rachats et transferts d'Actions

Si l'ICAV procède au rachat d'Actions détenues par un Actionnaire résident irlandais non exonéré, l'ICAV déduira l'impôt irlandais du paiement du rachat fait à l'Actionnaire.

De même, si un Actionnaire résident irlandais non exonéré transfère (par vente ou autrement) un droit à des Actions, l'ICAV tiendra compte de l'impôt irlandais au titre de ce transfert. Le montant de l'impôt irlandais déduit ou pris en compte sera calculé en référence aux bénéfices (le cas échéant) réalisés par l'Actionnaire sur les Actions objets du transfert et correspondra à :

1. 25 % d'un tel bénéfice, lorsque les distributions sont versées à un Actionnaire qui est une société ayant remis la déclaration nécessaire à l'application du taux de 25 % ; et
2. 41 % d'un tel bénéfice, dans tous les autres cas.

L'ICAV paiera cette taxe déduite à l'Administration fiscale irlandaise. Dans le cas d'un transfert d'Actions, afin de financer l'impôt irlandais dont elle est redevable, l'ICAV peut s'approprier ou annuler d'autres Actions détenues par l'Actionnaire. Cela peut entraîner l'augmentation de l'impôt irlandais exigible.

En règle générale, un Actionnaire n'est assujéti à aucun autre impôt irlandais lié au rachat ou au transfert. Néanmoins, si l'Actionnaire est une société pour laquelle le paiement du rachat ou du transfert est un produit de négociation, le paiement brut (impôt irlandais déduit inclus) moins le coût de l'acquisition des Actions fera partie de son revenu imposable aux fins de l'autoévaluation et l'Actionnaire peut imputer l'impôt déduit sur l'impôt sur les sociétés dont il est redevable.

Si les Actions ne sont pas libellées en euros, un Actionnaire peut être assujéti (sur une base d'autoévaluation) à l'impôt irlandais sur les plus-values de capital réalisées sur toute plus-value de change découlant du rachat ou du transfert des Actions.

Événements de « huitième anniversaire »

Si un Actionnaire résident irlandais non exonéré ne cède pas d'Actions dans les huit ans suivant leur acquisition, il sera réputé, aux fins de l'impôt irlandais, avoir cédé les Actions lors du huitième anniversaire de leur acquisition (et lors de tout huitième anniversaire subséquent). Lors d'une telle cession réputée, l'ICAV tiendra compte de l'impôt irlandais au titre de l'augmentation de la valeur (le cas échéant) desdites Actions sur cette période de huit ans. Le montant de l'impôt irlandais pris en compte sera calculé comme suit :

1. 25 % de l'augmentation de la valeur, si l'Actionnaire est une société ayant fait les déclarations appropriées concernant le taux de 25 % à appliquer ; et
2. 41 % de l'augmentation de la valeur, dans tous les autres cas.

L'ICAV versera cet impôt à l'Administration fiscale irlandaise. Afin de financer l'impôt irlandais dont elle est redevable, l'ICAV peut soustraire ou annuler des Actions détenues par l'Actionnaire.

Toutefois, si moins de 10 % des Actions (en valeur) au sein du Compartiment concerné sont détenus par des Actionnaires résidents irlandais non exonérés, l'ICAV peut choisir de ne pas tenir compte de l'impôt irlandais concernant cette cession réputée. Pour prétendre à ce choix, l'ICAV doit :

1. confirmer à l'Administration fiscale irlandaise, une fois par an, que cette exigence des 10 % est remplie et lui fournir des détails concernant tout Actionnaire résident irlandais non exonéré (y compris la valeur de ses Actions et son numéro d'identification fiscal irlandais) ; et
2. notifier tout Actionnaire résident irlandais non exonéré que l'ICAV choisit de revendiquer cette exonération.

Si l'ICAV demande à se prévaloir de cette exonération, tout Actionnaire résident irlandais non exonéré doit verser à l'Administration fiscale irlandaise, sur une base d'auto-évaluation, l'impôt irlandais qui aurait autrement été payable par l'ICAV au huitième anniversaire (et tout huitième anniversaire ultérieur).

Tout impôt irlandais payé au titre de l'augmentation de la valeur des Actions au cours de la période de huit ans peut être imputé proportionnellement sur un futur impôt irlandais qui devrait, à défaut, être acquitté sur ces Actions et tout excédent peut être recouvré lors d'une cession finale des Actions.

Échanges d'Actions

Lorsqu'un Actionnaire échange des Actions à des conditions de pleine concurrence contre d'autres Actions de l'ICAV ou contre des Actions d'un autre Compartiment de l'ICAV sans donner lieu à la perception d'un quelconque paiement par l'Actionnaire, l'ICAV ne déduira pas l'impôt irlandais au titre de l'échange en question.

Droit de timbre

Aucun droit de timbre (ou autre impôt irlandais lié au transfert) ne sera appliqué à l'émission, au transfert ou au rachat d'Actions. Si un Actionnaire perçoit une distribution en numéraire d'actifs du Compartiment, un assujettissement au droit de timbre irlandais peut en découler.

Impôt sur les donations et successions

L'impôt irlandais sur les acquisitions de capitaux (au taux de 33 %) peut s'appliquer aux dons ou successions d'actifs irlandais ou lorsque la personne à l'origine du don ou de l'héritage est domiciliée en Irlande, résidente ou résidente ordinaire d'Irlande ou lorsque le destinataire du don ou de l'héritage est résident ou résident ordinaire irlandais.

Les Actions ont le statut d'actifs irlandais car elles ont été émises par une fiducie irlandaise. Toutefois les donations et successions portant sur des Actions seront exonérées de l'impôt irlandais sur les donations et successions si :

1. les Actions sont incluses dans la donation ou succession à la date de la donation ou succession et à la « date d'évaluation » (telle que définie aux fins de l'impôt irlandais relatif aux acquisitions de capitaux),
2. la personne à l'origine du don ou de l'héritage n'est ni domiciliée, ni résidente ordinaire en Irlande à la date de la cession ; et
3. le bénéficiaire du don ou de l'héritage n'est ni domicilié, ni résident ordinaire en Irlande à la date du don ou de l'héritage.

Signification des termes

Signification du terme « Résidence » pour les sociétés

Une société sera considérée comme résidente fiscale en Irlande si sa direction centrale et ses organes de contrôle résident en Irlande et ce, indépendamment du lieu où elle a été constituée en société. Une société dont la direction centrale et les fonctions de contrôle ne sont pas établies en Irlande, mais qui a été constituée en société en Irlande au ou après le 1^{er} janvier 2015 est résidente fiscale irlandaise, sauf si la société n'est pas résidente irlandaise en vertu d'un traité de double imposition entre l'Irlande et un autre pays.

Une société dont la direction centrale et les fonctions de contrôle sont établies en Irlande, mais qui a été constituée en société en Irlande avant le 1^{er} janvier 2015 est résidente irlandaise sauf :

1. si la société (ou une société affiliée) exerce une activité en Irlande et si elle est contrôlée in fine par des personnes résidentes dans l'un des États membres de l'UE ou dans des pays avec lesquels l'Irlande a un traité de double imposition ou si la société (ou une société affiliée) est une société cotée auprès d'une bourse reconnue dans l'Union européenne ou dans un pays ayant un tel traité fiscal ; ou
2. si la société n'est pas considérée comme résidente irlandaise conformément au traité de double imposition entre l'Irlande et un autre pays.

Enfin, une société qui a été constituée en Irlande avant le 1er janvier 2015 sera aussi réputée résider en Irlande si elle (i) est gérée et contrôlée sur un territoire avec lequel un traité de double imposition a été conclu avec l'Irlande (un « territoire concerné »), et si une telle gestion et un tel contrôle auraient suffi, s'ils avaient été exercés en Irlande, à faire de la société une résidente fiscale irlandaise ; et (ii) aurait été résidente fiscale de ce territoire concerné en vertu de ses lois si elle y avait été constituée ; et (iii) ne serait pas autrement considérée par la loi de tout territoire comme résidente dans ce territoire à des fins fiscales.

Signification du terme « Résidence » pour les particuliers

Un particulier sera considéré comme étant résident fiscal en Irlande pendant une année civile dans les cas suivants :

1. s'il passe 183 jours ou davantage en Irlande durant cette année civile ; ou
2. s'il est présent en Irlande durant une durée combinée de 280 jours, en prenant en compte le nombre de jours passés en Irlande au cours de cette année civile et le nombre de jours passés en Irlande au cours de l'année précédente. La présence en Irlande d'un particulier durant 30 jours au maximum au cours d'une année fiscale ne sera pas prise en compte aux fins d'appliquer ledit critère des deux années.

Un particulier est traité comme présent en Irlande au cours d'une journée s'il est personnellement présent en Irlande à n'importe quel moment pendant cette journée.

Signification du terme « Résidence habituelle » pour les individus

Le terme « résidence habituelle » (qui se différencie de « résidence ») fait référence au mode de vie normal d'une personne et signale une résidence dans un lieu avec une certaine continuité. Un particulier qui réside en Irlande pendant trois années fiscales consécutives devient résident habituel à partir du début de la quatrième année fiscale. Un particulier qui était résident habituel irlandais cesse d'être considéré comme tel à la fin de la troisième année fiscale durant laquelle il n'est plus résident. Ainsi, une personne qui est résidente en Irlande et résidente habituelle en Irlande en 2018 et quitte l'Irlande au cours de cette année fiscale demeurera un résident habituel en Irlande jusqu'à la fin de l'année fiscale 2021.

Le terme d'« Intermédiaire » désigne une personne qui :

1. exerce une activité professionnelle consistant à réceptionner, pour le compte de tiers, des paiements versés par un organisme d'investissement réglementé résident d'Irlande ou incluant la réception de tels paiements ; ou
2. détient des parts de cet organisme de placement pour le compte d'autres personnes.

Fiscalité au Royaume-Uni

Le Gestionnaire a l'intention de mener les activités de l'ICAV de telle sorte qu'elle ne devienne pas une société résidente au Royaume-Uni du point de vue fiscal. En conséquence, et pour autant que l'ICAV n'exerce pas d'activités commerciales au Royaume-Uni par le biais d'un établissement stable dans ce pays, l'ICAV ne sera pas assujéti à l'impôt sur les sociétés au titre de ses revenus ou de ses bénéfices imposables.

Il est peu probable que les activités de l'ICAV soient considérées comme des activités de négociation aux fins de la fiscalité au Royaume-Uni. Si l'ICAV était considéré comme exerçant des activités de négociation au Royaume-Uni par le biais de son Gestionnaire d'investissement au Royaume-Uni, les bénéfices de ces activités seraient assujéti à l'impôt au Royaume-Uni, dont le Gestionnaire d'investissement au Royaume-Uni serait obligé de tenir compte. Cependant, en vertu de la Section 835 de la loi relative à l'impôt sur le revenu (*Income Tax Act*) de 2007, le Gestionnaire d'investissement au Royaume-Uni, en tant qu'agent de l'ICAV, ne sera pas assujéti à la fiscalité au Royaume-Uni, pourvu que les conditions de l'exemption de la gestion d'investissements (*Investment Management Exemption* ou « IME ») soient satisfaites. Dans la mesure du possible, le Gestionnaire de l'ICAV et les Administrateurs du Gestionnaire d'investissement ont l'intention de mener les activités de l'ICAV et du Gestionnaire d'investissement de telle sorte que ces conditions soient satisfaites.

Si l'ICAV ne remplit pas les conditions de l'IME ou si un investissement détenu n'est pas considéré comme une « transaction spécifique » (*specified transaction*) (, ce fait pourrait donner lieu à une fuite fiscale au sein de l'ICAV.

Par ailleurs, si l'Administration fiscale britannique (HMRC) parvient à démontrer qu'un Compartiment effectue des négociations aux fins de la fiscalité du Royaume-Uni, les rendements générés par le Compartiment grâce aux intérêts sur les actifs sous-jacents devront être pris en compte dans le calcul du « revenu » (*income*) au titre de l'évaluation du montant à déclarer aux investisseurs afin de satisfaire aux exigences du statut de fonds déclarant au Royaume-Uni. Toutefois, il est prévu que les investissements détenus par l'ICAV correspondent à la définition d'une « transaction d'investissement » (*investment transaction*) telle que définie par les Réglementations fiscales de 2009 sur les fonds *offshore* (les « réglementations » (*regulations*)) qui sont entrées en vigueur le 1er décembre 2009. Ainsi, ces investissements devraient être considérés comme des « transactions hors négoce » (*non-trading transactions*) comme indiqué dans les réglementations. Cette hypothèse suppose que l'ICAV satisfasse à la fois la « condition d'équivalence » (*equivalence condition*) et la condition de « diversité réelle de propriété » (*genuine diversity of ownership*) définies dans les réglementations.

Sous réserve de leurs circonstances personnelles, les porteurs d'Actions résidents du Royaume-Uni aux fins fiscales peuvent être assujettis à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés au Royaume-Uni au titre de tout dividende ou autres distributions de revenus de l'ICAV. En outre, les Actionnaires britanniques porteurs d'Actions à la clôture de chaque « période de déclaration » (*reporting period*) (comme définie aux fins de la législation fiscale britannique) seront potentiellement assujettis à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni sur la part du « revenu déclaré » (*reported income*) d'une catégorie d'Actions, dans la mesure où ce montant excède les dividendes perçus. Les termes « revenu déclaré », « période de déclaration » et leurs implications sont abordés plus en détail ci-après. De plus, si l'ICAV détient plus de 60 % de son actif sous forme d'avoirs portant intérêts (ou assimilables), les distributions seront traitées comme des intérêts entre les mains de l'investisseur particulier britannique.

L'ICAV ne procède à aucune retenue d'impôt irlandais sur les dividendes payables aux investisseurs du Royaume-Uni, à condition que les investisseurs du Royaume-Uni (a) ne soient ni résidents irlandais, ni résidents habituels irlandais, (b) aient remis une déclaration adéquate, (c) que l'ICAV ne soit en possession d'aucune information suggérant raisonnablement que les données figurant dans une telle déclaration ne sont plus correctes (voir la section précédente intitulée « Informations fiscales irlandaises » pour de plus amples informations), ou (d) le Gestionnaire ait mis en place des mesures équivalentes appropriées pour s'assurer que les Actionnaires de l'ICAV ne soient ni résidents irlandais, ni résidents irlandais ordinaire et que l'ICAV ait reçu l'accord approprié de l'Administration fiscale irlandaise (voir la section précédente intitulée « Informations fiscales irlandaises » pour de plus amples informations).

Il est probable que les positions dans l'ICAV constitueront des participations dans des fonds *offshore*, tels que définis aux fins de la loi britannique sur les finances (*United Kingdom Finance Act*) de 2008, chaque Catégorie de l'ICAV étant traitée comme un « fonds *offshore* » (*offshore fund*) à ces fins.

Les Réglementations fiscales de 2009 / 3001 sur les fonds *offshore* (*Offshore Funds (Tax) Regulations 2009*) prévoient que, lorsqu'un investisseur résident au Royaume-Uni au plan fiscal détient une participation dans un fonds *offshore* et que ce fonds *offshore* a le statut de « fonds non déclarant » (*non-reporting fund*), les plus-values réalisées par cet investisseur sur la vente ou toute autre cession de cette participation seront imposées au Royaume-Uni comme un revenu et non pas comme une plus-value. En guise d'alternative, lorsqu'un investisseur résident au Royaume-Uni détient une participation dans un fonds *offshore* ayant eu le statut de « fonds déclarant » (*reporting fund*) pour toutes les périodes comptables durant lesquelles l'investisseur détient sa participation, toutes plus-values que l'investisseur aura réalisées sur la vente ou la cession de la participation seront assujetties à l'impôt sur les plus-values de capital et non sur le revenu, avec exonération des bénéfices cumulés ou réinvestis qui ont déjà fait l'objet d'une imposition au Royaume-Uni sur le revenu ou sur le revenu des sociétés.

Lorsqu'un fonds *offshore* a le statut de fonds non déclarant pendant une partie de la période durant laquelle l'Actionnaire britannique détient sa participation et un fonds déclarant pendant le reste de cette période, des choix peuvent être faits éventuellement par l'Actionnaire de façon à calculer au *pro rata* les gains réalisés à l'occasion d'une cession ; en conséquence, la part des gains réalisés au cours de la période pendant laquelle le fonds *offshore* avait le statut de fonds déclarant peut être assujettie à l'impôt sur les plus-values de capital. Ces options sont limitées dans le temps à compter de la date de changement de statut du fonds concerné.

Il convient d'observer qu'une « cession », du point de vue fiscal au Royaume-Uni, inclut un échange entre Compartiments et peut inclure un échange entre Catégories d'Actions de Compartiments.

D'une façon générale, un fonds déclarant est un fonds *offshore* qui répond à certaines exigences de déclaration initiale et annuelle auprès de l'Administration fiscale britannique et de ses Actionnaires. Le Gestionnaire entend

gérer les affaires de l'ICAV de telle sorte que les obligations commerciales et annuelles soient satisfaites de manière régulière et continue pour chaque Catégorie d'Actions de l'ICAV visant à obtenir le statut de fonds déclarant britannique. Ces obligations annuelles incluront le calcul et le reporting des revenus du fonds offshore pour chaque période de référence (comme défini aux fins de la législation fiscale britannique) et par Action pour tous les Actionnaires concernés.

Une liste des Catégories d'Actions qui possèdent actuellement ce statut est disponible à l'adresse

<https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>

Les Actionnaires britanniques qui détiennent toujours leurs participations à la fin de la période considérée à laquelle le revenu déclaré se rapporte seront assujettis à l'impôt sur le revenu et sur les sociétés à hauteur du montant le plus élevé entre les distributions en numéraire versées et le montant total déclaré. Le revenu déclaré sera généralement considéré comme imputable aux Actionnaires britanniques à la date de déclaration par le Gestionnaire.

Conformément à la Réglementation 90 des Réglementations fiscales sur les fonds offshore de 2009, les déclarations des Actionnaires doivent être disponibles dans les six mois suivant la fin de la période de référence sur le site Internet www.blackrock.co.uk/reportingfundstatus. Les Réglementations prévoient que les données sur les revenus déclarés soient publiées principalement sur un site Internet accessible aux investisseurs britanniques. En alternative, les Actionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, demander un document imprimé contenant les données des fonds déclarants pour un exercice donné. Ces demandes doivent être envoyées par écrit à l'adresse suivante :

Head of Product Tax, BlackRock Investment Management (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL.

Chacune de ces demandes doit être reçue dans un délai de trois mois après la fin de la période de déclaration. À moins que le Gestionnaire de l'ICAV n'ait reçu des informations contraires de la manière décrite ci-dessus, il sera entendu que les investisseurs ne souhaitent pas consulter leur rapport sous un autre format que le format en ligne sur le site indiqué.

Une fois obtenu auprès de l'Administration fiscale britannique, le statut de fonds déclarant des Catégories d'Actions concernées restera en vigueur de manière permanente, pour autant que les conditions annuelles soient respectées.

Les investisseurs résidents du Royaume-Uni qui n'y sont pas domiciliés mais y sont assujettis à l'impôt sur la base du rapatriement (*remittance basis*) sont priés de noter qu'un investissement dans les Catégories d'Actions ayant le statut de « fonds déclarant » (*reporting fund*) constituera probablement un fonds mixte à leurs fins. Rien ne permet en outre de garantir que l'excédent de revenu déclarable par rapport aux distributions effectuées sur une période quelconque sera toujours nul. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux professionnels à ce sujet.

Un Actionnaire particulier domicilié ou réputé domicilié au Royaume-Uni pourra être assujetti à l'impôt britannique sur les successions au titre des Actions qu'il détient en cas de décès ou à l'occasion de certaines catégories de transferts réalisés de son vivant.

L'attention des particuliers résidents au Royaume-Uni est attirée sur les dispositions du Chapitre 2, partie 13 de la loi de 2007 relative à l'impôt sur le revenu (*Income Tax Act 2007*). Ces dispositions sont destinées à prévenir l'évasion fiscale des revenus recueillis par des particuliers par le biais de transactions donnant lieu à un transfert d'actifs ou de revenus à des personnes (y compris les sociétés) résidentes ou domiciliées en dehors du Royaume-Uni et peuvent les rendre redevables de l'impôt sur le revenu relativement au revenu non distribué de l'ICAV sur une base annuelle. La législation ne remet pas en cause l'imposition des plus-values.

Les Actionnaires qui sont des personnes morales ayant le statut de résidents au Royaume-Uni à des fins fiscales sont priés de noter que la législation sur les « sociétés étrangères contrôlées » (*controlled foreign companies*) incluse dans la Section 9A de la loi fiscale (dispositions internationales et autres) de 2010 (*Taxation (International and Other Provisions) Act 2010* (« TIOPA 2010 »)) peut s'appliquer à toute société résidente du Royaume-Uni qui est réputée, soit seule soit conjointement avec des personnes liées ou associées avec elle à des fins fiscales, participer à hauteur de 25 % ou plus dans les bénéfices imposables d'une société non résidente au Royaume-Uni lorsque cette dernière est contrôlée par des résidents du Royaume-Uni et satisfait certains autres critères

(de manière générale, celui d'être résidente d'une juridiction où les impôts sont faibles). Le terme de « contrôle » (*control*) est défini au Chapitre 18, Section 9A du TIOPA 2010. Une société non résidente du Royaume-Uni est contrôlée par des personnes (qu'il s'agisse de sociétés, d'individus ou autres) résidentes au Royaume-Uni à des fins fiscales ou par deux personnes, considérées conjointement, dont l'une est résidente du Royaume-Uni à des fins fiscales et possède au moins 40 % des participations, droits et pouvoirs en vertu desquels ces personnes contrôlent la société non résidente du Royaume-Uni, et dont la seconde possède au moins 40 % mais pas plus de 55 % de tels participations, droits et pouvoirs. Ces dispositions pourraient avoir pour effet d'assujettir ces Actionnaires à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des revenus du Compartiment.

L'attention des personnes qui résident au Royaume-Uni, du point de vue fiscal, (et qui, lorsqu'il s'agit de personnes physiques, sont aussi domiciliés au Royaume-Uni de ce point de vue) est également attirée sur le fait que les dispositions de la Section 13 de la loi de 1992 sur les bénéfices imposables (*Taxation of Chargeable Gains Act 1992*) pourraient s'appliquer à ces personnes lorsque la participation qu'ils détiennent dans l'ICAV (soit à titre de Actionnaire, soit à titre de « participant » (*participator*) du point de vue de la fiscalité du Royaume-Uni) regroupée avec celle d'autres personnes liées à la personne concernée atteint 25 pour cent ou plus si, au même moment, l'ICAV est lui-même contrôlé de telle manière que, s'il était résident au Royaume-Uni du point de vue fiscal, il constituerait une société d'investissement « fermée » (*close*) aux fins de la fiscalité britannique. La Section 13, si elle devait s'appliquer, pourrait faire qu'une personne détenant une telle participation dans l'ICAV soit traitée, du point de vue de la réglementation fiscale du Royaume-Uni sur les bénéfices imposables, comme si une partie des plus-values réalisées par l'ICAV (comme par exemple lors de la cession de certains de ses investissements) lui avait été directement dévolue, cette partie étant égale à la proportion des bénéfices qui correspond à la participation proportionnelle de cette personne dans l'ICAV (déterminée comme mentionné ci-dessus).

Sous le régime fiscal britannique applicable aux titres de créance des sociétés, un Actionnaire constitué en société tombant sous le coup de l'impôt britannique sur les sociétés sera imposé sur les plus-values de ses avoirs à la valeur de marché (plutôt que sur les prix de cession) ou obtiendra un abattement d'impôt sur les moins-values équivalentes, lorsque les investissements détenus par le Compartiment dans lequel le Actionnaire investit est constitué à plus de 60 % (en valeur) par des « investissements admissibles » (*qualifying investments*). Dans les grandes lignes, les investissements admissibles sont des investissements qui génèrent, directement ou indirectement, un revenu sous forme d'intérêts.

L'ICAV peut avoir à payer des taxes de transfert au Royaume-Uni et dans d'autres pays au titre des acquisitions et/ou cessions de titres. L'ICAV devra en particulier payer la taxe de réserve pour droit de timbre (*stamp duty reserve tax*) au taux de 0,5 % (ou si, le transfert n'est pas effectué sous forme dématérialisée, le droit de timbre au même taux) au Royaume-Uni sur l'acquisition d'actions de sociétés constituées au Royaume-Uni ou qui tiennent un registre d'actionnaires au Royaume-Uni. Cette obligation apparaîtra au cours des activités normales d'investissement de l'ICAV et au moment de l'acquisition d'investissements provenant de souscripteurs au moment de la souscription des Actions.

À défaut d'exemption applicable à un Actionnaire potentiel (telle que celle qui s'applique aux intermédiaires aux termes de la section 88A de la loi sur la finance de 1986 (*Finance Act*)), la taxe de réserve pour droit de timbre (ou le droit de timbre) au même taux que celui cité précédemment sera également due par les Actionnaires potentiels sur l'acquisition d'actions dans des sociétés constituées au Royaume-Uni ou qui tiennent un registre d'actionnaires au Royaume-Uni aux fins d'une souscription ultérieure d'Actions et peut s'appliquer au transfert de titres à des Actionnaires au moment du rachat.

Du fait que l'ICAV n'est pas constituée au Royaume-Uni et que le registre des détenteurs d'Actions sera tenu en dehors du Royaume-Uni, les transferts, souscriptions et rachats d'Actions ne seront pas assujettis à la taxe de réserve pour droit de timbre, sans préjudice des dispositions susvisées. Ces opérations ne seront pas assujetties au droit de timbre sous réserve que l'acte écrit relatif au transfert des Actions de l'ICAV soit exécuté et conservé à tout moment en dehors du Royaume-Uni.

Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») et autres systèmes d'échange d'informations transfrontaliers

L'Accord États-Unis-Irlande destiné à améliorer la conformité fiscale internationale et à mettre en œuvre le FATCA (l'« AIG USA-Irlande ») a été conclu avec l'intention de permettre la transposition dans le droit irlandais des dispositions de la loi américaine sur la conformité fiscale dans les comptes étrangers (*Foreign Account Tax Compliance Act*) de la loi américaine sur les incitations à l'embauche aux fins de restauration de l'emploi (*U.S. Hiring Incentives to Restore Employment Act*) (« FATCA »), qui impose un régime de déclaration et potentiellement une retenue à la source de 30 % sur certains paiements effectués par (ou attribuables à) des

sources américaines ou relatifs à des actifs américains à certaines catégories de destinataires, y compris une institution financière non américaine (une « institution financière étrangère » ou « IFE ») qui ne satisfait pas aux termes du FATCA et qui n'est pas autrement exonérée. Certaines institutions financières (« institutions financières déclarantes ») doivent communiquer des informations données à propos de leurs titulaires de compte américains à l'Administration fiscale irlandaise (qui seront ensuite transmises à l'autorité fiscale américaine) conformément à l'AIG USA-Irlande. Il est prévu que l'ICAV constitue une institution financière déclarante à ces fins. Par conséquent, l'ICAV doit communiquer des informations données à propos de ses Actionnaires américains à l'Administration fiscale irlandaise (qui seront ensuite transmises à l'Administration fiscale américaine (*Internal Revenue Service* ou « IRS »)) et se faire enregistrer auprès de l'IRS. Le Gestionnaire a l'intention de s'assurer que l'ICAV est considéré comme conforme aux dispositions de FATCA en satisfaisant aux termes du système d'information envisagé par l'AIG USA-Irlande. Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée que l'ICAV sera en mesure de satisfaire aux dispositions FATCA et, dans l'impossibilité de satisfaire à ces dispositions, une retenue à la source de 30 % peut être imposée sur les paiements envoyés par (ou attribuables à) des sources américaines ou relatifs à des actifs américains, réduisant ainsi les montants disponibles pour effectuer des paiements à ses Actionnaires.

Un certain nombre de pays ont conclu des accords multilatéraux inspirés de la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale publiée par l'OCDE. Ces accords exigeront du Gestionnaire qu'il communique à l'Administration fiscale irlandaise certaines informations à propos des Actionnaires des pays ayant conclu de tels accords (des informations qui seront ensuite communiquées aux autorités fiscales concernées).

La Norme commune de déclaration de l'OCDE (la « CRS ») remplace l'ancien régime européen de déclaration d'informations au titre du revenu de l'épargne en vertu de la Directive 2003/48/CE (communément qualifiée de Directive de l'UE sur les revenus de l'épargne).

Au vu des considérations qui précèdent, les Actionnaires de l'ICAV devront fournir certaines informations au Gestionnaire pour satisfaire aux termes des systèmes de déclaration. Veuillez noter que le Gestionnaire a décidé que l'ICAV n'était pas ouvert à l'investissement par toute Personne américaine susceptible d'être soumise à la Loi de 1940, à la Loi de 1933, à la CEA ou à l'impôt sur le revenu américain, à moins que le consentement écrit préalable du Gestionnaire ait été obtenu.

Avis relatif à la protection des données – collecte et échange d'informations en vertu de la CRS

Aux fins du respect de ses obligations en vertu de la CRS telle que transposée en droit irlandais et pour éviter l'imposition de pénalités financières dans ce cadre, il pourra être exigé de l'ICAV qu'il obtienne certaines informations au titre des propriétaires effectifs d'Actions individuels directs et indirects qui ne sont pas résidents d'Irlande et, dans la mesure exigée par la CRS, qu'elle communique de telles informations à l'administration fiscale irlandaise (Irish Revenue Commissioners) une fois par an. Ces informations comprennent le nom, l'adresse, la juridiction de résidence, le numéro d'identification fiscale, la date et le lieu de naissance (selon le cas) des propriétaires effectifs d'Actions individuels directs et indirects qui ne sont pas résidents d'Irlande ; le « numéro de compte » et le « solde du compte », ou la valeur à la fin de chaque année civile ; et le montant brut versé à ou par l'Actionnaire pendant l'année civile (cumul des paiements de rachat inclus).

Ces informations relatives à tous les propriétaires effectifs d'Actions individuels directs et indirects qui ne sont pas résidents d'Irlande seront ensuite transmises par l'administration fiscale irlandaise (Irish Revenue Commissioners), de manière sécurisée, aux autorités fiscales des autres juridictions participantes pertinentes en vertu de la CRS, conformément aux exigences de cette dernière (et aux seules fins de la conformité avec ladite norme). De plus amples informations liées à la CRS sont disponibles sur le site Internet de l'EAR (Échange automatique de renseignements) à l'adresse www.revenue.ie. Tous les investisseurs potentiels sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux respectifs à propos des implications possibles de la CRS sur leurs placements dans l'ICAV.

Annexe A

Détails de chaque Compartiment

BlackRock Advantage Europe ex UK Equity Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Advantage Europe ex UK Equity Fund (le « Compartiment » aux fins de la présente section) est la croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions et des instruments liés aux actions (dont des swaps de rendement total et des contrats à terme ferme comme décrit plus en détail ci-dessous) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités en Europe (à l'exception du Royaume-Uni, étant entendu qu'une exposition au Royaume-Uni est possible, en cas de détention de titres européens de sociétés ayant des participations dans ce pays). Ces instruments seront cotés ou négociés sur les Marchés réglementés indiqués à l'Annexe E. Le Compartiment ne se focalise sur aucun secteur d'activité en particulier.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui ont été développés en interne par le Gestionnaire d'investissement afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des actions parmi un vaste univers de titres et les classent selon trois critères : les fondamentaux des entreprises, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (dont chacun est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissement attribue une pondération à chaque critère dans les modèles à partir d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du roulement au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Pour le critère des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille sur certains secteurs, styles (tels que la valeur, la dynamique et la qualité), pays et marchés qui sont les mieux adaptés aux conditions macroéconomiques. Ces modèles quantitatifs, associés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui a été conçu par le Gestionnaire d'investissement, permettent d'identifier les actions qui composeront le portefeuille du Compartiment, en veillant à en retirer toutes celles se trouvant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment décrite ci-dessous et en les remplaçant par des valeurs du même univers assorties d'un rendement anticipé similaire. Le Gestionnaire d'investissement examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et pour tenir compte de l'impact des informations publiques ultérieures concernant les positions telles que les annonces de fusion et acquisition, les litiges graves ou les changements dans la composition des équipes de direction.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements dans des IFD à des fins d'investissement direct et de gestion efficace de portefeuille).

Le Compartiment peut réaliser des opérations sur différents IFD, y compris des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme et des options sur contrats à terme ferme, et des contrats de change à terme, conformément aux limites définies à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres de participation décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou dont l'activité principale est en Europe (hors Royaume-Uni). Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou être cotés sur les Marchés réglementés tel qu'indiqués à l'Annexe E.

Il n'est généralement pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 30 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des obligations négociées de gré à gré ou cotées ou négociées sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E (qui seront de qualité *investment grade* (ou considérées par le Gestionnaire d'investissement comme étant de qualité équivalente), émises par des entreprises ou des États et à taux fixe ou variable) et jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des liquidités et des dépôts (à l'exclusion de liquidités éventuellement détenues à des fins de positions complémentaires dans des IFD).

Informations complémentaires : Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissement appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe K).

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré. Le Gestionnaire d'investissement est libre de choisir les investissements du Compartiment et ce faisant, il se référera à l'indice MSCI Europe ex UK (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements, l'indice ne reflète pas non plus la politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut également user de son pouvoir pour investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Les exigences relatives à la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent toutefois avoir pour effet de limiter les différences entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Indice de référence de la commission de performance » ci-dessous.

Devise de référence

EUR.

Commissions/Frais

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

58231749v21

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	0,70 %	S/O
Actions de Catégorie D	0,35 %	S/O
Actions de Catégorie DP	Jusqu'à 0,35 %	Jusqu'à 20,00 %
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O

Type de Commission de performance

Type B

Indice de référence de la commission de performance

L'Indice de référence de la commission de performance sera l'indice MSCI Europe ex UK (l'« Indice » aux fins de la présente section). L'Indice mesure la performance des sociétés à grande et moyenne capitalisation dans les pays développés d'Europe, à l'exclusion du Royaume-Uni. Des informations complémentaires sur l'Indice sont disponibles sur www.msci.com. L'Indice est utilisé pour le calcul de la commission de performance.

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

Approche sur engagements.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock Advantage Europe Equity Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Advantage Europe Equity Fund (le « Compartiment » aux fins de la présente section) est la croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions et des instruments liés aux actions (dont des swaps de rendement total et des contrats à terme ferme comme décrit plus en détail ci-dessous) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités en Europe. Ces instruments seront cotés ou négociés sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E. Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui ont été développés en interne par le Gestionnaire d'investissement afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des actions parmi un vaste univers de titres et les classent selon trois critères : les fondamentaux des entreprises, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (dont chacun est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissement attribue une pondération à chaque critère dans les modèles à partir d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du roulement au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Pour le critère des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille sur certains secteurs, styles (tels que la valeur, la dynamique et la qualité), pays et marchés qui sont les mieux adaptés aux conditions macroéconomiques. Ces modèles quantitatifs, associés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui a été conçu par le Gestionnaire d'investissement, permettent d'identifier les actions qui composeront le portefeuille du Compartiment, en veillant à en retirer toutes celles se trouvant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment décrite ci-dessous et en les remplaçant par des valeurs du même univers assorties d'un rendement anticipé similaire. Le Gestionnaire d'investissement examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et pour tenir compte de l'impact des informations publiques ultérieures concernant les positions telles que les annonces de fusion et acquisition, les litiges graves ou les changements dans la composition des équipes de direction.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements directs dans des IFD et la gestion efficace de portefeuille).

Le Compartiment peut réaliser des opérations sur différents IFD, y compris des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme et des options sur contrats à terme ferme, et des contrats de change à terme,

conformément aux limites définies à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres de participation décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités en Europe. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou être négociés sur les Marchés réglementés indiqués à l'Annexe E.

Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 30 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des obligations négociées de gré à gré ou cotées ou négociées sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E (qui seront de qualité *investment grade* (ou considérées par le Gestionnaire d'investissement comme étant de qualité équivalente), émises par des entreprises ou des États et à taux fixe ou variable) et jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des liquidités et des dépôts (à l'exclusion de liquidités éventuellement détenues à des fins de positions complémentaires dans des IFD).

Informations complémentaires : Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissement appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe K).

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré. Le Gestionnaire d'investissement est libre de choisir les investissements du Compartiment et ce faisant, il se référera à l'indice MSCI Europe (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements, l'indice ne reflète pas non plus la politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut également user de son pouvoir pour investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Les exigences relatives à la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent toutefois avoir pour effet de limiter les différences entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Indice de référence de la commission de performance » ci-dessous.

Devise de référence

EUR.

Commissions/Frais

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	0,70 %	S/O
Actions de Catégorie D	0,35 %	S/O
Actions de Catégorie DP	Jusqu'à 0,35 %	Jusqu'à 20,00 %

Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O
------------------------	--------	-----

Type de Commission de performance

Type B

Indice de référence de la commission de performance

L'Indice de référence de la commission de performance sera l'indice MSCI Europe (l'« Indice » aux fins de la présente section). L'Indice mesure la performance d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation de pays développés européens. Des informations complémentaires sur l'Indice sont disponibles sur www.msci.com. L'Indice est utilisé pour le calcul de la commission de performance.

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres, seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

Approche sur engagements.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock Sustainable Advantage World Equity Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Sustainable Advantage World Equity Fund (le « Compartiment » aux fins de la présente section) est la croissance du capital à long terme, de manière cohérente avec les principes de l'investissement durable.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions et des instruments liés aux actions (dont des swaps de rendement total et des contrats à terme ferme comme décrit plus en détail ci-dessous) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités sur des marchés développés internationaux. Ces instruments seront cotés ou négociés sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E. Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique quelconque.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui ont été développés en interne par le Gestionnaire d'investissement afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des actions parmi un vaste univers de titres (restant après l'application de critères de sélection par exclusion axés sur les considérations ESG, comme décrit dans la Politique ESG ci-dessous) et les classent selon plusieurs caractéristiques, dont : les fondamentaux des entreprises, le sentiment du marché, les thèmes macroéconomiques et les caractéristiques ESG (dont chacun est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissement attribue une pondération à chaque critère dans les modèles à partir d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du roulement au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Pour le critère des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille sur certains secteurs, styles (tels que la valeur, la dynamique et la qualité), pays et marchés qui sont les mieux adaptés aux conditions macroéconomiques. Les modèles ESG utilisés entrent dans différentes sous-catégories, notamment : atténuation des risques (identification des sociétés présentant un nombre élevé de controverses, de procès, de litiges ou qui suscitent des préoccupations concernant le montant des impôts qu'elles paient) ; capital humain (identification des sociétés qui attirent une base d'employés diversifiée et qui ont des pratiques d'emploi équitables) ; transition environnementale (mesure des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'eau et de l'innovation écologique des sociétés) ; et impact social (identification des sociétés qui cherchent à s'attaquer aux problèmes sociaux et à la charge de morbidité). Les données ESG sont également intégrées dans tous les modèles quantitatifs ci-dessus.

Ces modèles quantitatifs, associés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui a été conçu par le Gestionnaire d'investissement, permettent d'identifier les actions qui composeront le portefeuille du Compartiment, en veillant à en retirer toutes celles se trouvant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment décrite ci-dessous et en les remplaçant par des valeurs du même univers assorties d'un rendement anticipé similaire. Le Gestionnaire d'investissement examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et pour tenir compte de l'impact des informations publiques ultérieures concernant les positions telles que les annonces de fusion et acquisition, les litiges graves ou les changements dans la composition des équipes de direction.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Le Compartiment peut également investir indirectement dans des actions des marchés émergents en investissant dans des Certificats de dépôt américains (American Depositary Receipts ou ADR) ou des Certificats de dépôt internationaux (Global Depositary Receipts ou GDR) qui sont cotés ou négociés sur des bourses et des marchés réglementés en dehors des marchés émergents. Les ADR et GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements directs dans des IFD et la gestion efficace de portefeuille).

Le Compartiment peut réaliser des opérations sur différents IFD, y compris des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme et des options sur contrats à terme ferme, et des contrats de change à terme, conformément aux limites définies à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres de participation décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités sur des marchés développés internationaux. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou être négociés sur les Marchés réglementés indiqués à l'Annexe E.

Il n'est généralement pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 30 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des obligations négociées de gré à gré ou cotées ou négociées sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E (qui seront de qualité *investment grade* (ou considérés par le Gestionnaire d'investissement comme étant de qualité équivalente), émises par des entreprises ou des États et à taux fixe ou variable) et jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des liquidités et des dépôts (à l'exclusion de liquidités éventuellement détenues à des fins de positions complémentaires dans des IFD).

Informations complémentaires : Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissement tiendra compte des principes d'investissement durable lors de la sélection des investissements du Compartiment en combinant des critères de sélection par exclusion axés sur les considérations ESG, l'utilisation de données ESG dans les modèles quantitatifs décrits ci-dessus et l'optimisation du portefeuille à l'aide de caractéristiques ESG et de durabilité. Le Compartiment cherchera, dans la mesure du possible et conformément à son objectif et à sa stratégie d'investissement, à investir dans des Investissements durables (c'est-à-dire des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme des Investissements durables dans le respect de la législation et de la réglementation applicables).

Le Gestionnaire d'investissement appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe K). Le Gestionnaire d'investissement appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe K) à l'Indice (tel que défini à la section « Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence » ci-dessus) afin de créer l'univers des actions pouvant faire l'objet d'investissements auquel il applique ses modèles quantitatifs. Comme décrit plus en détail ci-dessus, les modèles quantitatifs intègrent des données ESG dans les différentes caractéristiques utilisées pour évaluer les sociétés. L'outil de construction de portefeuille est également soumis à des contraintes d'investissement qui optimisent le portefeuille de sorte que :

- (a) la note ESG moyenne pondérée du Compartiment soit supérieure à la note ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés de l'indice ; et
- (b) le portefeuille présente un score d'intensité des émissions de carbone global inférieur de 30 à 50 % par rapport à celui de l'Indice.

Ces notations ESG et ces scores d'intensité carbone sont définis par MSCI.

Le Gestionnaire d'investissement créera un portefeuille qui cherche généralement à obtenir un résultat ESG supérieur à celui de l'Indice. Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG.

BlackRock évalue également les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

Le Compartiment peut avoir une exposition indirecte aux émetteurs susmentionnés, par exemple lorsque le Compartiment peut, par le biais d'IFD, s'exposer à un indice composé d'un ou plusieurs de ces émetteurs.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par un ou plusieurs fournisseurs externes de services de recherche ESG et/ou des modèles propriétaires.

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré. Le Gestionnaire d'investissement est libre de choisir les investissements du Compartiment et ce faisant, il se réfèrera à l'indice MSCI World (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements, l'indice ne reflète pas non plus la politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut également user de son pouvoir pour investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Indice de référence de la commission de performance » ci-dessous.

Devise de référence

USD.

Commissions/Frais

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	0,80 %	S/O
Actions de Catégorie D	0,40 %	S/O
Actions de Catégorie DP	Jusqu'à 0,40 %	Jusqu'à 20,00 %
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O
Actions de Catégorie S	Jusqu'à 0,40 %	S/O
Actions de Catégorie SI	Jusqu'à 0,40 %	S/O

Type de Commission de performance

Type B

Indice de référence de la commission de performance

L'Indice de référence de la commission de performance sera l'indice MSCI World (l'« Indice » aux fins de la présente section). L'Indice mesure la performance d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation de pays développés du monde entier. Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles sur www.msci.com. L'Indice est utilisé pour le calcul de la commission de performance.

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres, seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

Approche sur engagements.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock Advantage Asia ex Japan Equity Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Advantage Asia ex Japan Equity Fund (le « Compartiment » aux fins de la présente section) est la croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions et des instruments liés aux actions (dont des swaps de rendement total et des contrats à terme ferme comme décrit plus en détail ci-dessous) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités en Asie (à l'exclusion du Japon). Ces instruments seront cotés ou négociés sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E. Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique quelconque.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 70 % de sa Valeur de l'actif net sur des marchés émergents. Une telle exposition peut inclure jusqu'à 50 % de la Valeur de l'actif net en Chine via Stock Connect et jusqu'à 50 % de la Valeur de l'actif net en Inde. Veuillez vous référer aux facteurs de risque intitulés « Inde », « Octroi de licences en Inde » et « Risques liés aux investissements en RPC via Stock Connect » pour de plus amples informations sur l'investissement dans ces pays. Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous référer à la section intitulée « Facteurs de risque » pour de plus amples détails.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui ont été développés en interne par le Gestionnaire d'investissement afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des actions parmi un vaste univers de titres et les classent selon trois critères : les fondamentaux des entreprises, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (dont chacun est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissement attribue une pondération à chaque critère dans les modèles à partir d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du roulement au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Pour le critère des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille sur certains secteurs, styles (tels que la valeur, la dynamique et la qualité), pays et marchés qui sont les mieux adaptés aux conditions macroéconomiques. Ces modèles quantitatifs, associés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui a été conçu par le Gestionnaire d'investissement, permettent d'identifier les actions qui composeront le portefeuille du Compartiment, en veillant à en retirer toutes celles se trouvant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment décrite ci-dessous et en les remplaçant par des valeurs du même univers assorties d'un rendement anticipé similaire. Le Gestionnaire d'investissement examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et pour tenir compte de l'impact des informations publiques ultérieures concernant les positions telles que les annonces de fusion et acquisition, les litiges graves ou les changements dans la composition des équipes de direction.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Le Compartiment peut également investir indirectement dans des actions des marchés émergents en investissant dans des Certificats de dépôt américains (American Depositary Receipts ou ADR) ou des Certificats de dépôt internationaux (Global Depositary Receipts ou GDR) qui sont cotés ou négociés sur des bourses et des marchés réglementés en dehors de l'Asie. Les ADR et GDR sont des investissements émis par des institutions

financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents. Ces titres sous-jacents peuvent être émis sur les marchés de pays émergents.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements directs dans des IFD et la gestion efficace de portefeuille).

Le Compartiment peut réaliser des opérations sur différents IFD, y compris des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme et des options sur contrats à terme ferme, et des contrats de change à terme, conformément aux limites définies à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres de participation décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités en Asie (à l'exclusion du Japon). Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou être négociés sur les Marchés réglementés indiqués à l'Annexe E.

Il n'est généralement pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 30 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des obligations négociées de gré à gré ou cotées ou négociées sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E (qui seront de qualité *investment grade* (ou considérées par le Gestionnaire d'investissement comme étant de qualité équivalente), émises par des entreprises ou des États et à taux fixe ou variable) et jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des liquidités et des dépôts (à l'exclusion de liquidités éventuellement détenues à des fins de positions complémentaires dans des IFD).

Informations complémentaires : Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissement appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe K).

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré. Le Gestionnaire d'investissement est libre de choisir les investissements du Compartiment et ce faisant, il se référera à l'indice MSCI AC Asia ex Japan (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements, l'indice ne reflète pas non plus la politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut également user de son pouvoir pour investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Les exigences relatives à la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent toutefois avoir pour effet de limiter les différences entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance

du Compartiment. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Indice de référence de la commission de performance » ci-dessous.

Devise de référence

USD.

Commissions/Frais

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	0,90 %	S/O
Actions de Catégorie D	0,45 %	S/O
Actions de Catégorie DP	Jusqu'à 0,45 %	Jusqu'à 20,00 %
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O

Type de Commission de performance

Type B

Indice de référence de la commission de performance

L'Indice de référence de la commission de performance sera l'indice MSCI AC Asia ex Japan (l'« Indice » aux fins de la présente section). L'Indice mesure la performance d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation d'Asie, Japon exclu. Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles sur www.msci.com. L'Indice est utilisé pour le calcul de la commission de performance.

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres, seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

Approche sur engagements.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock Advantage Emerging Markets Equity Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Advantage Emerging Markets Equity Fund (le « Compartiment » aux fins de la présente section) est la croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions et des instruments liés aux actions (dont des swaps de rendement total et des contrats à terme ferme comme décrit plus en détail ci-dessous) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités sur les marchés émergents. Ces instruments seront cotés ou négociés sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E. Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique quelconque.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur de l'actif net sur des marchés émergents. Une telle exposition peut porter, à hauteur de 50 % maximum de la Valeur de l'actif net, sur la Chine via Stock Connect et à hauteur de 50 % maximum de la Valeur de l'actif net sur l'Inde. Veuillez vous référer aux facteurs de risque intitulés « Inde », « Octroi de licences en Inde » et « Risques liés aux investissements en RPC via Stock Connect » pour de plus amples informations sur ces pays. Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous référer à la section intitulée « Facteurs de risque » pour de plus amples détails.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui ont été développés en interne par le Gestionnaire d'investissement afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des actions parmi un vaste univers de titres et les classent selon trois critères : les fondamentaux des entreprises, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (dont chacun est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissement attribue une pondération à chaque critère dans les modèles à partir d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du roulement au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéficiaires et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Pour le critère des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille sur certains secteurs, styles (tels que la valeur, la dynamique et la qualité), pays et marchés qui sont les mieux adaptés aux conditions macroéconomiques. Ces modèles quantitatifs, associés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui a été conçu par le Gestionnaire d'investissement, permettent d'identifier les actions qui composeront le portefeuille du Compartiment, en veillant à en retirer toutes celles se trouvant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment décrite ci-dessous et en les remplaçant par des valeurs du même univers assorties d'un rendement anticipé similaire. Le Gestionnaire d'investissement examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et pour tenir compte de l'impact des informations publiques ultérieures concernant les positions telles que les annonces de fusion et acquisition, les litiges graves ou les changements dans la composition des équipes de direction.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Le Compartiment peut également investir indirectement dans des actions en investissant dans des Certificats de dépôt américains (American Depositary Receipts ou ADR) ou des Certificats de dépôt internationaux (Global Depositary Receipts ou GDR) qui sont cotés ou négociés sur des bourses et des marchés réglementés en dehors des marchés émergents. Les ADR et GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui

offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents. Ces titres sous-jacents peuvent être émis sur les marchés de pays émergents.

Le Compartiment peut être exposé à des titres de participation négociés sur les marchés russes. Cette exposition variera en tant que de besoin selon la composition de l'univers des actions des marchés émergents utilisées par le Compartiment à des fins d'allocation d'actifs, mais ne dépassera pas 50 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements directs dans des IFD et la gestion efficace de portefeuille).

Le Compartiment peut réaliser des opérations sur différents IFD, y compris des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme et des options sur contrats à terme ferme, et des contrats de change à terme, conformément aux limites définies à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres de participation décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités sur les marchés émergents. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou être négociés sur les Marchés réglementés indiqués à l'Annexe E.

Il n'est généralement pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 30 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des obligations négociées de gré à gré ou cotées ou négociées sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E (qui seront de qualité *investment grade* (ou considérées par le Gestionnaire d'investissement comme étant de qualité équivalente), émises par des entreprises ou des États et à taux fixe ou variable) et jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des liquidités et des dépôts (à l'exclusion de liquidités éventuellement détenues à des fins de positions complémentaires dans des IFD).

Informations complémentaires : Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissement appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe K).

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré. Le Gestionnaire d'investissement est libre de choisir les investissements du Compartiment et ce faisant, il se référera à l'indice MSCI Emerging Markets (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements, l'indice ne reflète pas non plus la politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut également user de son pouvoir pour investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Les exigences relatives à la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent toutefois avoir pour effet de limiter les différences entre la composition du

portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Indice de référence de la commission de performance » ci-dessous.

Devise de référence

USD.

Commissions/Frais

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	0,90 %	S/O
Actions de Catégorie D	0,45 %	S/O
Actions de Catégorie DP	Jusqu'à 0,45 %	Jusqu'à 20,00 %
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O

Type de Commission de performance

Type B

Indice de référence de la commission de performance

L'Indice de référence de la commission de performance sera l'indice MSCI Emerging Markets (l'« Indice » aux fins de la présente section). L'Indice mesure la performance d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation des pays émergents du monde entier. Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles sur www.msci.com. L'Indice est utilisé pour le calcul de la commission de performance.

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres, seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

Approche sur engagements.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock Sustainable Advantage US Equity Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Sustainable Advantage US Equity Fund (le « Compartiment » aux fins de la présente section) est la croissance du capital à long terme, de manière cohérente avec les principes de l'investissement durable.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions et des instruments liés aux actions (dont des swaps de rendement total et des contrats à terme ferme comme décrit plus en détail ci-dessous) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités aux États-Unis. Ces instruments seront cotés ou négociés sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E. Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique quelconque.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui ont été développés en interne par le Gestionnaire d'investissement afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des actions parmi un vaste univers de titres (restant après l'application de critères de sélection par exclusion axés sur les considérations ESG, comme décrit dans la Politique ESG ci-dessous) et les classent globalement selon plusieurs caractéristiques, dont les fondamentaux des entreprises, le sentiment du marché, les thèmes macroéconomiques et les caractéristiques ESG (dont chacun est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissement attribue une pondération à chaque critère dans les modèles à partir d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du roulement au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Pour le critère des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille sur certains secteurs et styles (tels que la valeur, la dynamique et la qualité) qui sont les mieux adaptés aux conditions macroéconomiques. Les modèles ESG utilisés entrent dans différentes sous-catégories, notamment : atténuation des risques (identification des sociétés présentant un nombre élevé de controverses, de procès, de litiges ou qui suscitent des préoccupations concernant le montant des impôts qu'elles paient) ; capital humain (identification des sociétés qui attirent une base d'employés diversifiée et qui ont des pratiques d'emploi équitables) ; transition environnementale (mesure des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'eau et de l'innovation écologique des sociétés) ; et impact social (identification des sociétés qui cherchent à s'attaquer aux problèmes sociaux et à la charge de morbidité). Les données ESG sont également intégrées dans tous les modèles quantitatifs ci-dessus.

Ces modèles quantitatifs, associés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui a été conçu par le Gestionnaire d'investissement, permettent d'identifier les actions qui composeront le portefeuille du Compartiment, en veillant à en retirer toutes celles se trouvant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment décrite ci-dessous et en les remplaçant par des valeurs du même univers assorties d'un rendement anticipé similaire. Le Gestionnaire d'investissement examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et pour tenir compte de l'impact des informations publiques ultérieures concernant les positions telles que les annonces de fusion et acquisition, les litiges graves ou les changements dans la composition des équipes de direction.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements directs dans des IFD et la gestion efficace de portefeuille).

Le Compartiment peut réaliser des opérations sur différents IFD, y compris des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme et des options sur contrats à terme ferme, et des contrats de change à terme, conformément aux limites définies à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres de participation décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités aux États-Unis. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou être négociés sur les Marchés réglementés indiqués à l'Annexe E.

Il n'est généralement pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement.

Il peut recourir à l'effet de levier lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 30 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des obligations négociées de gré à gré ou cotées ou négociées sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E (qui seront de qualité *investment grade* (ou considérées par le Gestionnaire d'investissement comme étant de qualité équivalente), émises par des entreprises ou des États et à taux fixe ou variable) et jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des liquidités et des dépôts (à l'exclusion de liquidités éventuellement détenues à des fins de positions complémentaires dans des IFD).

Informations supplémentaires : Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissement tiendra compte des principes d'investissement durable lors de la sélection des investissements du Compartiment en combinant des critères de sélection par exclusion axés sur les considérations ESG, l'utilisation de données ESG dans les modèles quantitatifs décrits ci-dessus et l'optimisation du portefeuille à l'aide de caractéristiques ESG et de durabilité. Le Compartiment cherchera, dans la mesure du possible et conformément à son objectif et à sa stratégie d'investissement, à investir dans des Investissements durables (c'est-à-dire des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme des Investissements durables dans le respect de la législation et de la réglementation applicables).

Le Gestionnaire d'investissement appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe K) à l'Indice (tel que défini à la section « Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence » ci-dessous) afin de créer l'univers des actions pouvant faire l'objet d'investissements auquel il applique ses modèles quantitatifs. Comme décrit plus en détail ci-dessus, les modèles quantitatifs intègrent des données ESG dans les différentes caractéristiques utilisées pour évaluer les sociétés. L'outil de construction de portefeuille est également soumis à des contraintes d'investissement qui optimisent le portefeuille de sorte que :

- (a) la note ESG moyenne pondérée du Compartiment soit supérieure à la note ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés de l'indice ; et
- (b) le portefeuille présente un score d'intensité des émissions de carbone global inférieur de 30 à 50 % par rapport à celui de l'Indice.

Ces notations ESG et ces scores d'intensité carbone sont définis par MSCI.

Le Gestionnaire d'investissement créera un portefeuille qui cherche généralement à obtenir un résultat ESG supérieur à celui de l'Indice. Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG.

BlackRock évalue également les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

Le Compartiment peut avoir une exposition indirecte aux émetteurs susmentionnés, par exemple lorsque le Compartiment peut, par le biais d'IFD, s'exposer à un indice composé d'un ou plusieurs de ces émetteurs.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par un ou plusieurs fournisseurs externes de services de recherche ESG et/ou des modèles propriétaires.

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré. Le Gestionnaire d'investissement est libre de choisir les investissements du Compartiment et ce faisant, il se réfèrera à l'indice MSCI USA Index (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements, l'indice ne reflète pas non plus la politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut également user de son pouvoir pour investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Les exigences relatives à la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent toutefois avoir pour effet de limiter les différences entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Indice de référence de la commission de performance » ci-dessous.

Devise de référence

USD.

Commissions/Frais

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	0,60 %	S/O
Actions de Catégorie D	0,30 %	S/O
Actions de Catégorie DP	Jusqu'à 0,30 %	Jusqu'à 20,00 %
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O

Type de Commission de performance

Type B

Indice de référence de la commission de performance

L'Indice de référence de la commission de performance sera l'indice MSCI USA (l'« Indice » aux fins de la présente section). L'Indice mesure la performance d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation des États-Unis. Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles sur www.msci.com. L'Indice est utilisé pour le calcul de la commission de performance.

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux

calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres, seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

Approche sur engagements.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock Sustainable Advantage Emerging Markets ex China Equity Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Sustainable Advantage Emerging Markets ex China Equity Fund (le « Compartiment » aux fins de la présente section) est la croissance du capital à long terme, de manière cohérente avec les principes de l'investissement durable.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions et des instruments liés aux actions (à savoir des swaps de rendement total et des contrats à terme ferme comme décrit plus en détail ci-dessous) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités dans les marchés émergents, à l'exclusion de la Chine (ce qui inclut les sociétés chinoises cotées en dehors de la RPC). Ces instruments seront cotés ou négociés sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E. Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique quelconque.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de sa Valeur de l'actif net dans des marchés émergents. Cette exposition peut inclure jusqu'à 50 % de la Valeur de l'actif net en Inde. Veuillez vous reporter aux sections sur les facteurs de risque intitulées « Inde » et « Octroi de licence en Inde » pour de plus amples informations en matière d'investissement dans ce pays. Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous référer à la section intitulée « Facteurs de risque » pour de plus amples détails.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui appartiennent au Gestionnaire d'investissement afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des actions parmi un vaste univers de titres (restant après l'application de critères de sélection par exclusion axés sur les considérations ESG, comme décrit dans la Politique ESG ci-dessous) et les classent globalement selon plusieurs caractéristiques, dont les fondamentaux des entreprises, le sentiment du marché, les thèmes macroéconomiques et les caractéristiques ESG (dont chacun est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissement attribue une pondération à chaque critère dans les modèles à partir d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du roulement au sein de chaque modèle.

Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Pour le critère des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille sur certains secteurs, styles (y compris la valeur [c'est-à-dire les sociétés qui sont sous-évaluées au regard de leurs fondamentaux lorsque, par exemple, le cours de l'action ou la valorisation est considéré par le Gestionnaire d'investissement comme sous-évalué par rapport aux fondamentaux de la société tels que la solidité de son bilan, l'évolution historique de son cours de bourse et une évaluation de la direction de la société par rapport à ses pairs], la dynamique ou « momentum » [c'est-à-dire les sociétés dont le cours de l'action présente une tendance haussière] et la « qualité » [c'est-à-dire les sociétés qui possèdent une situation financière solide]), pays et marchés qui sont les mieux placés pour faire face aux conditions macroéconomiques en vigueur. Les modèles ESG utilisés entrent dans différentes sous-catégories, notamment : atténuation des risques (identification des sociétés présentant un nombre élevé de controverses, de procès, de litiges ou qui suscitent des préoccupations concernant le montant des impôts qu'elles paient par rapport aux autres entreprises) ; capital humain (identification des sociétés qui attirent une base d'employés diversifiée et qui ont des pratiques d'emploi équitables par rapport aux autres entreprises) ; transition environnementale (mesure des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'eau et de l'innovation écologique des sociétés par rapport à d'autres) ; impact social (identification des sociétés qui cherchent à s'attaquer aux problèmes sociaux et à la charge de morbidité). Les données ESG sont également intégrées dans tous les modèles quantitatifs ci-dessus.

Ces modèles quantitatifs, combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissement, indiquent quelles sont les actions qui constitueront le portefeuille du Compartiment, en éliminant toutes celles entrant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment décrite ci-dessous et en les remplaçant par des actions du même univers ayant un rendement attendu similaire. Le

Gestionnaire d'investissement examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et examiner l'impact de toute information publique ultérieure relative aux positions prises, comme les annonces de fusions et acquisitions, les litiges importants ou les changements d'équipe dirigeante.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Le Compartiment peut également investir indirectement dans des actions en investissant dans des Certificats de dépôt américains (American Depository Receipts ou ADR) ou des Certificats de dépôt internationaux (Global Depository Receipts ou GDR) qui sont cotés ou négociés sur des bourses et des marchés réglementés en dehors des marchés émergents. Les ADR et GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents. Ces titres de participation sous-jacents peuvent être émis dans des marchés émergents.

Le Compartiment peut être exposé à des titres de participation négociés sur les marchés russes. Cette exposition variera en fonction de la composition de l'univers des actions des marchés émergents utilisé par le Compartiment à des fins d'allocation d'actifs, mais ne dépassera pas 50 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Pour aider à atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements dans des IFD à des fins d'investissement direct et de gestion efficace de portefeuille).

Le Compartiment peut réaliser des opérations sur différents IFD, y compris des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme et des options sur contrats à terme ferme, et des contrats de change à terme, conformément aux limites définies à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres de participation décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités sur des marchés émergents. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés tels qu'indiqués à l'Annexe E.

Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 30 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des obligations négociées de gré à gré ou cotées ou négociées sur les Marchés réglementés énumérés à l'Annexe E (qui seront de qualité « investment grade » [ou considérées par le Gestionnaire d'investissement comme étant de notation équivalente], émises par des entreprises ou des États, et à taux fixe ou variable) et jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net en espèces et en dépôts (à l'exclusion de toute trésorerie détenue aux fins de prendre des positions en IFD).

Informations supplémentaires : Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissement tiendra compte des principes d'investissement durable lors de la sélection des investissements du Compartiment en combinant des critères de sélection par exclusion axés sur les considérations ESG, l'utilisation de données ESG dans les modèles quantitatifs décrits ci-dessus et l'optimisation du portefeuille à l'aide de caractéristiques ESG et de durabilité. Le Compartiment cherchera, dans la mesure du possible et conformément à son objectif et à sa stratégie d'investissement, à investir dans des Investissements durables (c'est-à-dire des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme des Investissements durables dans le respect de la législation et de la réglementation applicables).

Le Gestionnaire d'investissement appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe K) à l'Indice (tel que défini à la section « Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence » ci-dessous) afin de créer l'univers des actions pouvant faire l'objet d'investissements auquel il applique ses modèles quantitatifs. Comme décrit plus en détail ci-dessus, les modèles quantitatifs intègrent des données ESG dans les différentes caractéristiques utilisées pour évaluer les sociétés. L'outil de construction de portefeuille est également soumis à des contraintes d'investissement qui optimisent le portefeuille de sorte que :

- (a) la note ESG moyenne pondérée du Compartiment soit supérieure à la note ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés de l'indice ; et
- (b) le portefeuille présente un score d'intensité des émissions de carbone global inférieur de 30 à 50 % par rapport à celui de l'Indice.

Ces notations ESG et ces scores d'intensité carbone sont définis par MSCI.

Le Gestionnaire d'investissement créera un portefeuille qui cherche généralement à obtenir un résultat ESG supérieur à celui de l'Indice. Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG.

BlackRock évalue également les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

Le Compartiment peut avoir une exposition indirecte aux émetteurs susmentionnés, par exemple lorsque le Compartiment peut, par le biais d'IFD, s'exposer à un indice composé d'un ou plusieurs de ces émetteurs. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par un ou plusieurs fournisseurs externes de services de recherche ESG et/ou des modèles propriétaires.

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré. Le Gestionnaire d'investissement est libre de choisir les investissements du Compartiment et ce faisant, il se référera à l'indice MSCI Emerging Markets ex China Index (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. L'Indice ne reflète pas non plus la Politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Les exigences relatives à la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent toutefois avoir pour effet de limiter les différences entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Indice de référence de la commission de performance » ci-dessous.

Devise de référence

USD.

Commissions

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

58231749v21

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	0,90 %	S/O
Actions de Catégorie D	0,45 %	S/O
Actions de Catégorie DP	Jusqu'à 0,45 %	Jusqu'à 20,00 %
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O
Actions de Catégorie S	Jusqu'à 0,55 %	S/O

Type de Commission de performance

Type B

Indice de référence de la Commission de performance

L'Indice de référence de la commission de performance sera l'indice MSCI Emerging Markets ex China Index (l'« Indice » aux fins de la présente section). L'Indice mesure la performance des sociétés à grande et moyenne capitalisation de pays émergents (à l'exclusion de la Chine) du monde entier. Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles sur www.msci.com. L'Indice est utilisé pour le calcul de la commission de performance.

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

Approche sur engagements.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock Systematic Global Convertible Bond Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Systematic Global Convertible Bond Fund (le « Compartiment » aux fins de la présente section) est d'offrir un rendement total sous la forme de capital et de revenus.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur de l'actif net dans des titres à revenu fixe et instruments liés à des titres à revenu fixe (y compris, de façon non limitative, swaps de rendement total, swaps sur défaillance, swaps de taux d'intérêt, contrats à terme ferme, opérations à terme sur devises et options (dont options intégrées à des obligations convertibles) – voir description ci-après) émis sur les marchés développés et marchés émergents du monde entier. Les titres à revenu fixe et instruments liés à des titres à revenu fixe seront négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E et pourront être de qualité *investment grade* (ou considérés par le Gestionnaire d'investissement comme étant de qualité équivalente), de qualité inférieure à *investment grade* ou non assortis d'une notation, émis par des entreprises ou des États et à taux fixe ou variable. Au moins 60 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment seront investis dans des obligations convertibles. Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique. Le Compartiment peut investir plus de 20 % de la Valeur de son actif net dans de marchés émergents. **Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous référer à la section intitulée « Facteurs de risque » pour de plus amples détails.**

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui ont été développés en interne par le Gestionnaire d'investissement afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des titres parmi un vaste univers de titres à revenu fixe et assimilés (comme indiqué ci-dessus), et les classent selon trois critères : les fondamentaux des émetteurs, le sentiment du marché et la valorisation (dont chacun est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissement attribue une pondération à chaque critère dans les modèles à partir d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du roulement au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des émetteurs, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction) ainsi que les tendances affichées par des entités liées aux titres. Pour le critère de la valorisation, le Compartiment utilise des techniques pour comparer le prix du marché du titre à sa valeur intrinsèque. Ces modèles quantitatifs, associés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui a été conçu par le Gestionnaire d'investissement, permettent d'identifier les titres qui composent le portefeuille du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et pour tenir compte de l'impact des informations publiques ultérieures ou d'autres informations qui ne peuvent pas être retenues de manière systématique ou évaluées concernant les positions telles que les annonces de

fusion et acquisition, les litiges graves, les clauses de sûreté ou les changements dans la composition des équipes de direction.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E. Si le Gestionnaire d'investissement estime qu'il est dans l'intérêt du Compartiment (par exemple, dans des conditions exceptionnelles de marché ou si le Gestionnaire d'investissement estime qu'il existe un nombre insuffisant de possibilités d'investissement), il pourra détenir une part importante du Compartiment en trésorerie et/ou équivalents de trésorerie (par exemple, des dépôts à terme et des certificats bancaires), des instruments de la dette publique liquides et des instruments du marché monétaire (y compris des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des acceptations bancaires).

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements dans des IFD à des fins d'investissement direct et de gestion efficace de portefeuille). L'exposition du Compartiment aux devises autres que le dollar américain sera couverte en dollar américain dans la mesure du possible.

Le Compartiment peut réaliser des opérations sur différents IFD, y compris swaps de rendement total, swaps sur défaillance, swaps de taux d'intérêt, contrats à terme ferme, opérations à terme sur devises et options (dont options intégrées à des obligations convertibles – voir description), conformément aux limites définies à l'Annexe B (sous réserve des conditions et limites imposées par la Banque centrale) en vue d'atteindre son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices d'actions et indices obligataires donnant accès aux titres de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités sur des marchés développés internationaux, ainsi que des marchés émergents. Les détails des indices d'actions et indices obligataires utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou être cotés sur les Marchés réglementés tel qu'indiqués à l'Annexe E.

Le Compartiment peut générer un effet de levier lorsque des IFD sont utilisés. Lors de l'application de sa stratégie d'investissement, le Compartiment prévoit, globalement, de faire appel à un effet de levier correspondant à environ 100 % de sa Valeur de l'actif net. Le Compartiment peut présenter des niveaux d'effet de levier supérieurs à court terme, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles et en recourant aux IFD cités ci-dessus, mais l'effet de levier ne devrait pas dépasser 300 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé à partir de la somme des valeurs notionnelles de tous les IFD détenus par le Compartiment, avant toute compensation.

Les obligations convertibles permettent habituellement au détenteur de « convertir » tout ou partie du solde en capital et intérêts courus en actions ordinaires du même émetteur à un taux de conversion ou selon un calcul établis au préalable. Par conséquent, les obligations convertibles intègrent habituellement une option et impliqueront un effet de levier, bien que ce dernier ne devrait pas être important. Un tel effet de levier intégré est pris en considération dans le calcul du plafond de levier tel que décrit ci-dessus.

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré. Le Gestionnaire d'investissement est libre de choisir les investissements du Compartiment et ce faisant, il se référera à l'indice Refinitiv Global Convertible Bond (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. Le Gestionnaire d'investissement peut également user de son pouvoir pour investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Indice de référence de la commission de performance » ci-dessous.

Devise de référence

USD.

Commissions/Frais

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	1,00 %	S/O
Actions de Catégorie D	0,50 %	S/O
Actions de Catégorie DP	Jusqu'à 0,50 %*	Jusqu'à 20,00 %*
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O
Actions de Catégorie Z	Jusqu'à 0,50 %*	S/O

Type de Commission de performance

Type B

Indice de référence de la commission de performance

L'Indice de référence de la commission de performance sera l'indice Refinitiv Global Convertible Bond Index (l'« Indice » aux fins de la présente section), couvert ou non couvert selon la catégorie d'actions concernée. L'Indice (y compris tout sous-indice couvert pertinent) est un indice de rendement total conçu pour fournir une mesure globale de la performance du marché mondial des obligations convertibles disponibles à l'investissement. Des informations supplémentaires sur l'Indice et ses sous-indices sont disponibles sur www.thomsonreuters.com. L'Indice est utilisé pour le calcul de la commission de performance.

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

Le Gestionnaire d'investissement utilise la VaR relative pour suivre et gérer l'exposition mondiale du Compartiment au moyen de l'indice Thomson Reuters Global Convertible Bond Index (couvert ou non couvert selon la Catégorie d'Actions concernée) en tant qu'indice de référence approprié. Le Gestionnaire d'investissement peut modifier l'indice de référence en tant que de besoin. De plus amples informations sur la composition de l'indice de référence sont disponibles sur demande auprès du Gestionnaire d'investissement.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock Global High Yield Sustainable Credit Screened Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Global High Yield Sustainable Credit Screened Fund (le « Compartiment » aux fins de la présente section) est d'offrir un rendement total sous la forme de croissance du capital et de revenus.

Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant au moins 80 % de sa Valeur de l'actif net dans des titres à revenu fixe à haut rendement émis par des sociétés, et des instruments liés à ces titres (notamment des swaps de rendement total, des swaps sur défaillance, des swaps sur devises, des contrats à terme standardisés et de gré à gré, et des investissements dans des produits structurés), ainsi que tout autre titre ou instrument mentionné dans l'Annexe B. Le Compartiment peut (outre les titres à revenu fixe émis par des sociétés et des instruments assimilés) investir dans des obligations d'État, des obligations municipales, des titres de la dette souveraine et supranationale, et des instruments liés à ces obligations. Le Fonds investira au moins 80 % de sa Valeur de l'actif net dans des titres à revenu fixe et des instruments relatifs auxdits titres émis sur des marchés développés. Jusqu'à 20 % de la Valeur de l'actif net du Fonds peuvent être investis sur des marchés émergents. Dans tous les cas, les titres à revenu fixe et instruments liés aux titres dans lesquels le Compartiment investit seront négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E, pourront être de qualité *investment grade* (ou considérés par le Gestionnaire d'investissement comme étant de qualité équivalente), de qualité inférieure à *investment grade* ou non assortis d'une notation et pourront être à taux fixe ou variable. Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique. **Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous référer à la section intitulée « Facteurs de risque » pour de plus amples détails.**

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Gestionnaire d'investissement fait appel à une stratégie de filtrage du crédit afin d'aider le Gestionnaire d'investissement à minimiser l'exposition du Compartiment aux titres à revenu fixe dont le prix est considéré comme le plus susceptible de faire l'objet d'une détérioration excessive. Cette stratégie repose sur une sélection qui porte sur les marchés du crédit *investment grade* et haut rendement US, britanniques et européens et qui combine des techniques de modélisation quantitative et l'analyse du Gestionnaire d'investissement. Cette sélection permet également de suivre en permanence l'évolution des titres en portefeuille. Les techniques de modélisation quantitative permettent de noter et de classer les titres sur la base de facteurs quantitatifs tels que les fondamentaux, la valorisation et le sentiment du marché. Concernant le critère des fondamentaux des émetteurs, le Compartiment évalue les caractéristiques des titres telles que l'évolution des bénéfices, la qualité du bilan, et des flux de trésorerie. Concernant la valorisation, le Compartiment compare le cours du titre à sa valeur intrinsèque. Concernant le critère du sentiment du marché, le Compartiment évalue des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entités ayant un lien avec les titres. Le Gestionnaire d'investissement considère que les titres les plus mal notés présentent un risque de détérioration importante, et peut envisager leur liquidation.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E. Si le Gestionnaire d'investissement estime qu'il est dans l'intérêt du Compartiment (par exemple, dans des conditions

exceptionnelles de marché ou si le Gestionnaire d'investissement estime qu'il existe un nombre insuffisant de possibilités d'investissement), il pourra détenir une part importante du Compartiment en trésorerie et/ou équivalents de trésorerie (par exemple, des dépôts à terme et des certificats bancaires), des instruments de la dette publique liquides et des instruments du marché monétaire (y compris des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des acceptations bancaires).

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements dans des IFD à des fins d'investissement direct et de gestion efficace de portefeuille). L'exposition du Compartiment aux devises autres que le dollar américain sera couverte en dollar américain dans la mesure du possible.

Si le Compartiment investit dans des IFD (comme précédemment, ils peuvent inclure des swaps de rendement total, des swaps sur défaillance, des swaps sur devises, des contrats à terme standardisés et de gré à gré), ainsi que tout autre titre ou instrument mentionné dans l'Annexe B), il le fera dans les limites fixées à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres à revenu fixe décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices obligataires donnant accès aux instruments à revenu fixe énumérés ci-dessus. Les détails des indices obligataires utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toute transaction de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou être cotés sur les Marchés réglementés tel qu'indiqués à l'Annexe E.

Il n'est généralement pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier par intermittence lorsqu'il utilise des IFD. Cependant, un tel effet de levier ne dépassera pas 100 % de sa Valeur de l'actif net en vertu des Règlements OPCVM. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés.

Informations supplémentaires : Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissement appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe K).

Le Gestionnaire d'investissement peut également examiner l'univers résultant afin de supprimer les émetteurs ayant les scores ESG les plus faibles. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissement peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de services de recherche ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Le Gestionnaire d'investissements créera un portefeuille avec un résultat en matière d'ESG plus élevé par rapport à l'Indice ICE BofA Merrill Lynch Developed Markets High Yield Constrained Index 100% USD Hedged Index (l'« Indice »), et la notation ESG moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à la notation ESG de l'Indice. Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissements s'efforcera d'obtenir pour le Compartiment un score inférieur de 30 % par rapport à l'Indice en ce qui concerne l'intensité des émissions de carbone. Les notations ESG et les scores d'intensité carbone sont fournis par des prestataires de services de recherche ESG. L'Indice est un indice de crédit aux entreprises des marchés développés à haut rendement administré par ICE Data Services. Pour obtenir de plus amples informations sur l'Indice, rapprochez-vous du Gestionnaire d'investissements.

Le Compartiment cherchera, dans la mesure du possible de son objectif et de sa stratégie d'investissement, à investir dans des Investissements durables. Dans le cas où des positions préexistantes, conformes au moment de l'investissement à la Politique ESG, deviennent non admissibles en vertu de la Politique ESG, elles seront liquidées par le Compartiment dans un délai raisonnable.

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement est libre de choisir les investissements du Compartiment et ce faisant, il se référera à l'Indice au moment de construire le portefeuille du Compartiment et

aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs une exposition sélectionnée à l'Indice, telle que décrite dans ses objectifs et sa politique, qui peut générer une légère différence de suivi positive ou négative. Le Gestionnaire d'investissement peut également user de son pouvoir pour investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Les exigences relatives à la notation de crédit de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent toutefois avoir pour effet de limiter les différences entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice. Le Compartiment a pour objectif de fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif faible à prudent par rapport à l'indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables à moyen terme (c.-à-d. 3 ans ou plus). Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements, l'indice ne reflète pas non plus la politique ESG du Compartiment. L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

Devise de référence

USD.

Commissions/Frais

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	0,60 %	S/O
Actions de Catégorie D	0,30 %	S/O
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O
Actions de Catégorie Z	Jusqu'à 0,30 %	S/O

Type de Commission de performance

Type B

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

Approche sur engagements.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock Tactical Opportunities Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Tactical Opportunities Fund (le « Compartiment » aux fins de la présente section) est d'offrir un rendement absolu avec une faible corrélation avec les mouvements du marché.

Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le monde entier dans des titres de participation, des titres à revenu fixe, des instruments liés à ces titres (notamment des swaps de rendement total, des swaps sur défaillance, des swaps de taux d'intérêt, des options, des contrats à terme standardisés, des options sur des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré), des actions ou des parts d'OPC, des instruments du marché monétaire, des dépôts, des devises étrangères et des liquidités, ainsi que d'autres titres ou instruments mentionnés dans l'Annexe B. Le Compartiment ne ciblera aucune région ni aucun secteur en particulier mais il pourra investir une part importante de son actif dans des pays ou des secteurs en particulier. Le Compartiment peut être exposé aussi bien à des marchés développés qu'émergents. L'allocation d'actifs du Compartiment sera flexible afin de permettre à ce dernier de répartir parmi divers pays et de conserver la possibilité d'ajuster ses expositions en fonction de l'évolution des conditions de marché.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous référer à la section intitulée « Facteurs de risque » pour de plus amples détails.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment utilise une combinaison de modèles (c'est-à-dire reposant sur des règles) systématiques et de techniques d'investissement discrétionnaires pour allouer les actifs. Les modèles systématiques comparent des données concernant plusieurs pays afin de classer les opportunités de rendement attendues et de déterminer au mieux l'exposition du Compartiment. Les techniques d'investissement discrétionnaires découlent de thèmes d'investissement fondés sur la recherche et l'analyse des données macroéconomiques.

La stratégie d'investissement du Compartiment vise à évaluer les émetteurs sous-jacents des titres et instruments mentionnés ci-dessus selon les catégories macroéconomiques suivantes : « croissance », « inflation », « politique » et « tarification ».

- Dans la catégorie croissance, le Compartiment a recours à des techniques statistiques et mathématiques afin d'évaluer des indicateurs tels que la production réelle, la balance des paiements (c'est à dire les transactions entre des entités dans un pays donné avec le reste du monde) et les relations économiques entre différents pays.
- Dans la catégorie inflation, le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que les pressions inflationnistes, les coûts des intrants pour les producteurs, les coûts du travail et les effets des variations des taux de change.
- Dans la catégorie politique, le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que les politiques monétaires et budgétaires.
- Dans la catégorie tarification, le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que la valeur relative et les corrélations des prix des actifs.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Le Compartiment peut également investir dans un large éventail de titres de participation émis par des sociétés à travers le monde. Il peut également investir dans une grande variété de titres à revenu fixe, notamment des obligations à taux fixe et variable émis par des États, des sociétés et des municipalités (qui peuvent être de qualité *investment grade* ou non ou n'avoir aucune notation, selon les conditions et dans les limites stipulées par la Banque centrale). Ces titres peuvent comprendre des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et résidentielles, des obligations hypothécaires garanties (*collateralized mortgage obligations*), des obligations adossées à des titres de créance (*collateralized debt obligations*), des titres liés à des crédits (*credit-linked notes*).

Le Compartiment peut détenir une grande variété d'instruments du marché monétaire, y compris des titres du gouvernement des États-Unis à court terme, des titres d'agences gouvernementales américaines, des titres émis par des entreprises publiques et des organismes gouvernementaux américains (c'est à dire des institutions qui fournissent un service public et qui sont créées, contrôlées ou étroitement associées avec le gouvernement des États-Unis), des obligations bancaires, des effets de commerce (dont des effets de commerce adossés à des actifs), des obligations d'entreprise et des contrats de mise en pension. Le Compartiment peut investir une part importante de la Valeur de son actif net dans des instruments du marché monétaire. Les investisseurs doivent par conséquent avoir conscience que les titres dans lesquels le Compartiment investit comportent des risques propres aux investissements dans un organisme de placement collectif, qui ne sont pas ceux d'un compte de dépôt.

Pour aider à atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E. Si le Gestionnaire d'investissement estime qu'il est dans l'intérêt du Compartiment (par exemple, dans des conditions exceptionnelles de marché ou si le Gestionnaire d'investissement estime qu'il existe un nombre insuffisant de possibilités d'investissement), il pourra détenir une part importante du Compartiment en trésorerie et/ou équivalents de trésorerie (par exemple, des dépôts à terme et des certificats bancaires), des instruments de la dette publique liquides et des instruments du marché monétaire (y compris des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des acceptations bancaires).

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements dans des IFD à des fins d'investissement direct et de gestion efficace de portefeuille).

Si le Compartiment investit dans des IFD (comme précédemment, ils peuvent inclure des swaps de rendement total, des swaps sur défaillance de crédit, des swaps sur devises, des swaps de taux d'intérêt, des options, des contrats à terme ferme, des options sur contrats à terme ferme, des contrats à terme et d'autres instruments ou titres mentionnés dans l'Annexe B), il le fera dans les limites fixées à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites énoncées par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres à revenu fixe décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices donnant accès aux instruments énumérés ci-dessus. Les détails des indices utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toute transaction de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou être cotés sur les Marchés réglementés tels qu'indiqués à l'Annexe E.

Le Compartiment peut générer un effet de levier lorsque des IFD sont utilisés. Lors de l'application de sa stratégie d'investissement, le Compartiment prévoit, globalement, de faire appel à un effet de levier correspondant à environ 700 % de sa Valeur de l'actif net. Le Compartiment peut présenter des niveaux d'effet de levier supérieurs à court terme, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles et en recourant aux IFD cités ci-dessus, mais l'effet de levier ne devrait pas dépasser 1 000 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en additionnant les valeurs notionnelles ou de marché sous-jacentes de tous les IFD détenus par le Compartiment.

Informations supplémentaires : Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissement cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon les cas) dans des sociétés dont il estime qu'elles sont exposées ou liées à certains secteurs. Lesdits émetteurs comprennent, entre autres :

- i) les émetteurs qui sont impliqués dans ou exposés à la fabrication d'armes controversées (y compris, de façon non limitative, des armes à sous-munitions, des armes biologiques-chimiques, des mines antipersonnel, des armes à uranium appauvri, des armes à laser aveuglant ou des armes incendiaires) ;
- ii) les émetteurs dont tout ou partie des revenus proviennent de l'implication directe dans la fabrication d'armes nucléaires ou de composants d'arme nucléaire ou la prestation de services auxiliaires liés aux armes nucléaires ;
- iii) les émetteurs qui fabriquent des armes à feu et/ou des munitions d'armes de poing destinées à la population civile ;
- iv) les émetteurs qui réalisent plus qu'une certaine partie de leur chiffre d'affaires à partir de la vente d'armes à feu et/ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ;
- v) les émetteurs qui réalisent plus qu'une certaine partie de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à base de charbon thermique ;
- vi) les émetteurs qui réalisent plus qu'une certaine partie de leur chiffre d'affaires dans la production de sables bitumineux ;
- vii) les émetteurs qui fabriquent du tabac et/ou des produits liés au tabac ;
- viii) les émetteurs qui réalisent plus qu'une certaine partie de leur chiffre d'affaires dans la distribution, la vente au détail et/ou la fourniture sous licence de tabac et/ou de produits connexes ;
- ix) les émetteurs considérés comme ayant enfreint les Principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui couvrent les droits humains, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption) ; et
- x) les émetteurs impliqués dans d'autres activités que le Gestionnaire d'investissement a jugées (à son entière discrétion) contraires à son appréciation des caractéristiques liées aux critères ESG.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissement peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de services de recherche ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

En outre, le Compartiment investira dans des obligations émises par des gouvernements ayant une notation souveraine ESG d'au moins BB (telle que définie par des fournisseurs de données ESG externes).

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, de façon non limitative, par le biais d'IFD et de parts ou d'actions d'OPC) à des émetteurs dont les expositions ne correspondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Dans le cas où des positions préexistantes, conformes au moment de l'investissement à la Politique ESG, deviennent non admissibles en vertu de la Politique ESG, elles seront liquidées par le Compartiment dans un délai raisonnable.

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré. Le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment et n'est pas contraint par un indice de référence dans ce processus. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque absolu afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus).

Devise de référence

USD.

Commissions

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission performance	de
---------------------	----------------	------------------------	----

Actions de Catégorie A	1,50 %	S/O
Actions de Catégorie D	0,75 %	S/O
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O
Actions de Catégorie Z	Jusqu'à 0,75 %	S/O

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

VaR absolue.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment (le « Compartiment » aux fins de la présente section) est la croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille mondial de titres de participation.

Politique d'investissement

Le Compartiment vise à atteindre son objectif en investissant au moins 80 % de ses actifs dans des actions et des titres similaires (à savoir des certificats de dépôt américains (ADR) et des certificats de dépôt internationaux (GDR)) de sociétés domiciliées ou exerçant une part importante de leurs activités commerciales dans des pays développés du monde entier. Les ADR et GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents. Ces instruments seront cotés ou négociés sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E.

Les décisions en matière d'investissement seront fondées sur une recherche fondamentale axée sur les sociétés, dans le but d'identifier et de sélectionner les actions et les titres similaires décrits ci-dessus qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, peuvent générer une croissance attractive du capital à long terme. La recherche du Gestionnaire d'investissement porte sur une série de facteurs pris en compte dans le cadre de la sélection des sociétés dans lesquelles investir, y compris sans toutefois s'y limiter, une analyse de leurs avantages concurrentiels, l'impact des changements structurels (économiques, démographiques ou technologiques), la qualité des équipes de direction et la gestion rigoureuse de leurs finances. Le portefeuille du Compartiment devrait être concentré (c.-à-d. il peut être à tout instant exposé à un nombre limité de différents investissements, pays et/ou secteurs). Le Compartiment possède un style d'investissement sans contraintes (ce qui signifie qu'il ne prendra aucun indice de référence en compte au moment de sélectionner ses investissements) et n'est soumis à aucune restriction concernant la proportion de ses actifs qu'il doit investir dans un pays, une région ou un secteur d'activité donné.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Le Compartiment possède un style d'investissement sans contraintes particulièrement tributaire de la capacité du Gestionnaire d'investissement à identifier les titres qui sont performants, ce qui expose le Compartiment, en cas d'échec de ce dernier, au risque de générer des rendements inférieurs à ceux du marché (tels que représentés par des indices de référence) et/ou de subir des pertes en capital qui peuvent être importantes. Nous vous invitons à vous reporter à la section intitulée « Facteurs de risque » et, notamment, aux facteurs de risque intitulés « Risques liés à l'investissement libre de toute contrainte » et « Risque de concentration de portefeuille » pour obtenir plus d'informations.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment peut, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net (au total) dans d'autres classes d'actifs, parmi lesquelles :

1. des actions et des titres similaires (à savoir des ADR et des GDR) de sociétés domiciliées ou exerçant une part importante de leurs activités commerciales dans des pays développés du monde entier ;
2. de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie (par exemple, des dépôts à terme et des certificats bancaires), des instruments de la dette publique liquides et des instruments du marché monétaire (y compris des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des acceptations bancaires) ; et
3. d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse (lorsque les objectifs de ces OPC sont en phase avec son objectif ou lorsque ces OPC permettent une gestion efficace de ses positions en liquides et/ou de ses garanties). Le Fonds ne pourra investir plus de 10 % de la Valeur de l'actif net dans d'autres OPC.

Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à tout OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements dans des IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille). Le Compartiment qui investit dans des IFD est tenu de respecter les limites stipulées dans l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale). Les IFD peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E.

Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier lorsqu'il utilise des IFD. Cependant, un tel effet de levier ne dépassera pas 100 % de sa Valeur de l'actif net en vertu des Règlements OPCVM. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés.

Informations supplémentaires : Politique ESG

Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire d'investissements en fonction de leur capacité à gérer les risques et les opportunités associés aux facteurs ESG ainsi que de leur capacité à gérer de manière stratégique les problèmes à long terme liés aux critères ESG et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire d'investissements procède à une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG et des émissions de carbone plus élevés, ainsi que des activités commerciales controversées. Dans de telles circonstances, le Gestionnaire d'investissements peut déterminer un programme d'engagement afin de discuter avec ces sociétés sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer leurs références ESG. Pour mener à bien cette analyse, le Gestionnaire d'investissements utilise ses connaissances fondamentales et peut s'appuyer sur des données fournies par des fournisseurs ESG externes et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des critères de sélection, les critères de référence BlackRock EMEA (comme décrit à l'Annexe K), aux sociétés de l'univers d'investissement. Le Gestionnaire d'investissements applique ensuite sa méthodologie exclusive « Informations fondamentales » (la « Méthodologie », plus d'informations sur [www.blackrock.com/https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf](https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf)) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les critères de sélection, mais qu'il considère comme appropriées pour l'investissement, car celles-ci sont « en transition » et qu'elles se sont fixé l'objectif de respecter les critères de durabilité à terme, ou qu'elles répondent à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des intrants quantitatifs et qualitatifs générés par le Gestionnaire d'investissements, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de services de recherche. Toute société qui répond aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui est approuvée par le Gestionnaire d'investissements conformément à cette Méthodologie peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés sont régulièrement contrôlées. Dans le cas où le Gestionnaire d'investissements détermine qu'une société ne satisfait pas aux critères de la Méthodologie (en tout ou en partie et à tout moment) ou qu'elle ne collabore pas avec lui de façon satisfaisante, sa cession par le Compartiment sera envisagée, conformément à la Méthodologie.

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Le Compartiment possède un style d'investissement sans contraintes (ce qui signifie qu'il ne prendra aucun indice de référence en compte au moment de sélectionner ses investissements). Le Gestionnaire d'investissement utilise cependant l'indice MSCI World Index (l'« Indice ») à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c'est à dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment (y compris, notamment, son style d'investissement sans contraintes). Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements, l'indice ne reflète pas non plus la politique ESG du Compartiment. Les rendements des titres qui composent le portefeuille

du Compartiment pourraient présenter un écart important par rapport à ceux de l'Indice. L'Indice mesure la performance d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation de pays développés du monde entier. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif élevé par rapport à l'indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles sur www.msci.com. L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

Devise de référence

USD.

Commissions

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	1,70 %	S/O
Actions de Catégorie D	0,95 %	S/O
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O
Actions de Catégorie Z	0,75 %	S/O
Actions de Catégorie DP	Jusqu'à 0,95 %	Jusqu'à 20 %

Type de Commission de performance

Type B

Indice de référence de la Commission de performance

L'Indice de référence de la Commission de performance sera l'indice MSCI World Index Net (USD) (l'« Indice » aux fins de la présente section). L'Indice mesure la performance d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation de pays développés du monde entier. Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles sur www.msci.com. L'Indice est utilisé pour le calcul de la commission de performance.

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

Approche sur engagements

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock Asian Dragon ESG Screened Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Asian Dragon ESG Screened Fund (le « Compartiment » aux fins de la présente section) est d'offrir un rendement total sous la forme de capital et de revenus.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions et des instruments liés à des actions (notamment des contrats à terme ferme, des contrats à terme, des options, des options sur des contrats à terme, des swaps de rendement total, des certificats de dépôt (dont des Certificats de dépôt américains (American Depository Receipts ou ADR), des Certificats de dépôt internationaux (Global Depository Receipts ou GDR), des Certificats de dépôt sans droits de vote) et des bons de participation (P-notes) de sociétés domiciliées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités en Asie (Japon exclu). L'Asie (hors Japon) désigne ici les pays inclus dans l'indice MSCI All Country Asia ex Japan. Les Certificats de dépôt et les P-notes sont des investissements émis par des institutions financières du monde entier qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents conformes à la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment investira dans des Certificats de dépôt et des P-notes lorsque cela est plus efficient ou abordable qu'un investissement direct. Les P-notes peuvent intégrer des instruments dérivés et donner lieu à une exposition multipliée par un effet de levier à ces actions et titres liés à des actions pour le Compartiment. Ces instruments seront cotés ou négociés sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur de l'actif net sur des marchés émergents. Cette exposition peut inclure jusqu'à 20 % de la Valeur de l'actif net investis en RPC via Stock Connect. Veuillez vous référer aux facteurs de risque intitulés « Inde », « Octroi de licences en Inde » et « Risques liés aux investissements en RPC via Stock Connect » pour de plus amples informations sur les pays dans lesquels le Compartiment peut investir. Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous référer à la section intitulée « Facteurs de risque » pour de plus amples détails.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Les décisions d'investissement sont fondées sur la recherche fondamentale du Gestionnaire d'investissement qui associe une analyse « top-down » (macroéconomique) et une analyse « bottom-up » (spécifique à une société) afin d'identifier et de sélectionner des actions et des titres similaires qui, regroupés dans un portefeuille, permettent d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement utilise la recherche macroéconomique pour orienter sa sélection de titres et identifier les opportunités lorsqu'il estime que des pays peuvent générer des performances élevées. Pour la recherche spécifique aux entreprises, le Gestionnaire d'investissement utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Le Gestionnaire d'investissement adopte une stratégie flexible qui ne privilégie pas des catégories d'investissement spécifiques, comme des pays (en Asie à l'exception du Japon), des secteurs ou des facteurs de style, mais il peut s'y référer ponctuellement pour prendre des décisions d'allocation. Les facteurs de style sont des caractéristiques particulières de sociétés qui sont selon lui à même de nature à accroître les rendements, y compris la « valeur » (c'est-à-dire les sociétés qui sont sous-évaluées au regard de leurs fondamentaux lorsque, par exemple, le cours de l'action ou la valorisation est considéré par le Gestionnaire d'investissement comme sous-évalué par rapport aux fondamentaux de la société tels que la solidité de son bilan, l'évolution historique de son cours de bourse et une évaluation de la direction de la société par rapport à ses pairs), la dynamique ou « momentum » (c'est-à-dire les sociétés dont le cours de l'action présente une tendance haussière) et la « qualité » (c'est-à-dire les sociétés qui possèdent une situation financière solide).

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi investir, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net en données cumulées dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, lorsque les objectifs de ces OPC sont en phase avec son objectif d'investissement ou lorsque ces OPC permettent une gestion efficace de ses positions en liquides et/ou de ses garanties. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements dans des IFD à des fins d'investissement direct et de gestion efficace de portefeuille).

Le Compartiment peut réaliser des opérations sur différents IFD, y compris des contrats à terme ferme, des contrats à terme, des options, des options sur contrats à terme ferme, des swaps de rendement total et des contrats de change à terme, conformément aux limites définies à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres de participation décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités en Asie (à l'exclusion du Japon). Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés tels qu'indiqués à l'Annexe E.

Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier lorsqu'il utilise des IFD. Cependant, un tel effet de levier ne dépassera pas 100 % de sa Valeur de l'actif net en vertu des Règlements OPCVM. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés.

Le Compartiment peut investir 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des obligations négociées de gré à gré ou négociées ou cotées sur les Marchés réglementés répertoriés dans l'Annexe E (et qui peuvent être de qualité *investment grade* (ou considérées comme d'une qualité équivalente par le Gestionnaire d'investissement), d'une qualité inférieure à *investment grade* ou non notées, émises par des États ou des entreprises, et à taux fixe ou variable), et/ou dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie (par exemple, des dépôts à terme et des certificats bancaires), des instruments de la dette publique liquides et des instruments du marché monétaire (y compris des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des acceptations bancaires).

Informations supplémentaires : Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissement appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe K).

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissement se référera à l'indice MSCI All Country Asia ex Japan Index (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c'est à dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs une exposition sélectionnée à l'Indice, telle que décrite dans ses objectifs et sa politique, ce qui peut générer un rendement brut actif ou négatif modeste. Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements, l'indice ne reflète pas non plus la politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut user de son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Les exigences relatives à la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent toutefois avoir pour effet de limiter les différences entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice. L'Indice mesure la performance d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation cotées dans les pays d'Asie (hors

Japon). Le Compartiment a pour objectif de fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau modéré de risque actif par rapport à l'indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (c.-à-d. 5 ans ou plus). Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles sur www.msci.com. L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

Devise de référence

USD.

Commissions

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	1,75 %	S/O
Actions de Catégorie D	1,00 %	S/O
Actions de Catégorie I	0,80 %	S/O
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O
Actions de Catégorie Z	Jusqu'à 1,00 %	S/O

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

Approche sur engagements.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock Emerging Markets ESG Screened Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Emerging Markets ESG Screened Fund (le « Compartiment » aux fins de la présente section) est d'offrir un rendement total sous la forme de capital et de revenus.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions et des instruments liés aux actions (c'est-à-dire, des contrats à terme ferme, des contrats à terme, des options, des options sur contrats à terme ferme, des swaps de rendement total, des certificats de dépôt (dont des Certificats de dépôt américains (American Depositary Receipts ou ADR), des Certificats de dépôt internationaux (Global Depositary Receipts ou GDR), des Certificats de dépôt sans droits de vote) et des bons de participation (P-notes) de sociétés domiciliées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités dans des pays émergents. Les Certificats de dépôt et les P-notes sont des investissements émis par des institutions financières du monde entier qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents conformes à la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment investira dans des Certificats de dépôt et des P-notes lorsque cela est plus efficient ou abordable qu'un investissement direct. Les P-notes peuvent intégrer des instruments dérivés et donner lieu à une exposition multipliée par un effet de levier à ces actions et titres liés à des actions pour le Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans les actions et les instruments liés aux actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des pays développés et qui réalisent un chiffre d'affaires élevé dans des pays émergents. Ces instruments seront cotés ou négociés sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur de l'actif net sur des marchés émergents. Cette exposition peut comporter jusqu'à 20 % de la Valeur de l'actif net investis en RPC via Stock Connect. Veuillez vous référer aux facteurs de risque intitulés « Inde », « Octroi de licences en Inde », « Investissements au Brésil », « Russie » et « Risques liés aux investissements en RPC via Stock Connect » pour de plus amples informations sur les pays dans lesquels le Compartiment peut investir. Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous référer à la section intitulée « Facteurs de risque » pour de plus amples détails.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Les décisions d'investissement sont fondées sur la recherche fondamentale du Gestionnaire d'investissement qui associe une analyse « top-down » (macroéconomique et à l'échelle des pays) et une analyse « bottom-up » (spécifique à une société) visant à identifier et sélectionner des actions et des titres similaires qui, regroupés dans un portefeuille, permettent d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement utilise la recherche macroéconomique et à l'échelle des pays pour orienter sa sélection de titres et identifier les opportunités lorsqu'il estime que des pays peuvent générer des performances élevées. Pour la recherche spécifique aux entreprises, le Gestionnaire d'investissement utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Le Gestionnaire d'investissement adopte une stratégie flexible qui ne privilégie pas des catégories d'investissement spécifiques, comme des pays (tels que des pays émergents), des secteurs ou des facteurs de style, mais il peut s'y référer ponctuellement pour prendre des décisions d'allocation. Les facteurs de style sont des caractéristiques particulières de sociétés qui sont selon lui à même de nature à tirer les rendements vers le haut, y compris la « valeur » (c.-à-d les sociétés qui sont sous-évaluées au regard de leurs fondamentaux lorsque, par exemple, le cours de l'action ou la valorisation est considéré par le Gestionnaire d'investissement comme sous-évalué par rapport aux fondamentaux de la société tels que la solidité de son bilan, l'évolution historique de son cours de bourse et une évaluation de la direction de la société par rapport à ses pairs), la dynamique ou « momentum » (c'est-à-dire les sociétés dont le cours de l'action présente une tendance haussière) et la « qualité » (c'est-à-dire les sociétés qui possèdent une situation financière solide).

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Le Compartiment peut être exposé à des titres de participation négociés sur les marchés russes. Cette exposition variera en tant que de besoin selon la composition de l'univers des actions des marchés émergents utilisées par le Compartiment à des fins d'allocation d'actifs, mais ne dépassera pas 25 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Pour aider à atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, lorsque les objectifs de ces OPC sont en phase avec son objectif d'investissement ou lorsque ces OPC permettent une gestion efficace de ses positions en liquides et/ou de ses garanties. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements dans des IFD à des fins d'investissement direct et de gestion efficace de portefeuille).

Le Compartiment peut réaliser des opérations sur différents IFD, y compris des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme, des contrats à terme et des options sur contrats à terme ferme, des contrats de change à terme, conformément aux limites définies à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres de participation décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités sur les marchés émergents. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou négociés ou être cotés sur les Marchés réglementés tels qu'indiqués à l'Annexe E.

Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier lorsqu'il utilise des IFD. Cependant, un tel effet de levier ne dépassera pas 100 % de sa Valeur de l'actif net en vertu des Règlements OPCVM. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés.

Le Compartiment peut investir 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des obligations négociées de gré à gré ou négociées ou cotées sur les Marchés réglementés répertoriés dans l'Annexe E (et qui peuvent être de qualité *investment grade* (ou considérées comme d'une qualité équivalente par le Gestionnaire d'investissement), d'une qualité inférieure à *investment grade* ou non notées, émises par des États ou des entreprises, et à taux fixe ou variable), et/ou dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie (par exemple, des dépôts à terme et des certificats bancaires), des instruments de la dette publique liquides et des instruments du marché monétaire (y compris des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des acceptations bancaires).

Informations supplémentaires : Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissement appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe K).

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissement se référera à l'indice MSCI Emerging Markets (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs une exposition sélectionnée à l'Indice, telle que décrite

dans ses objectifs et sa politique, ce qui peut générer un rendement brut actif ou négatif modeste. Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements, l'indice ne reflète pas non plus la politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut également user de son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Les exigences relatives à la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent toutefois avoir pour effet de limiter les différences entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice. L'Indice mesure la performance d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation cotées sur les marchés de pays émergents. Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles sur www.msci.com. Le Compartiment a pour objectif de fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau modéré de risque actif par rapport à l'indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (c.-à-d. 5 ans ou plus). L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

Devise de référence

USD.

Commissions

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	1,75 %	S/O
Actions de Catégorie D	1,00 %	S/O
Actions de Catégorie I	0,80 %	S/O
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O
Actions de Catégorie Z	Jusqu'à 1,00 %	S/O

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

Approche sur engagements.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock Euro-Markets ESG Screened Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Euro-Markets ESG Screened Fund (le « Compartiment » aux fins de la présente section) est d'offrir un rendement total sous la forme de capital et de revenus.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions et des instruments liés aux actions (notamment des contrats à terme ferme, des contrats à terme, des options, des options sur contrats à terme ferme et des swaps de rendement total) de sociétés domiciliées dans les États membres de l'UE qui ont adhéré à l'Union économique et monétaire européenne (UEM). Le Compartiment peut également investir dans les actions et instruments liés aux actions d'autres sociétés, dont des sociétés domiciliées dans des États membres de l'UE qui seraient susceptibles, selon le Gestionnaire d'investissement, d'adhérer à l'UEM dans un avenir proche et des sociétés qui sont domiciliées ailleurs mais qui exercent la majeure partie de leurs activités dans des pays membres de l'UEM. Le Gestionnaire d'investissement adoptera une vision globale de la situation politique pour déterminer les probabilités d'un pays donné d'adhérer à l'UEM. Les déclarations et les mesures politiques prises par l'UE ou le pays à même de rejoindre l'UEM ainsi que dans les pays actuellement membres de l'UEM seront prises en considération. Ces instruments seront cotés ou négociés sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Les décisions en matière d'investissement seront fondées sur une recherche fondamentale, axée sur les sociétés, dans le but d'identifier et de sélectionner des actions et les titres similaires qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, peuvent générer des rendements attractifs à moyen et long terme. Pour la recherche fondamentale spécifique aux entreprises, le Gestionnaire d'investissement utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Le Gestionnaire d'investissement adopte une stratégie flexible qui ne privilégie pas des catégories d'investissement spécifiques, comme des pays (tels que des États membres de l'UE qui sont également membres de l'UEM), des secteurs ou des facteurs de style, mais il peut s'y référer ponctuellement pour prendre des décisions d'allocation. Les facteurs de style sont des caractéristiques particulières de sociétés qui sont selon lui à même de nature à tirer les rendements vers le haut, y compris la « valeur » (c.-à-d les sociétés qui sont sous-évaluées au regard de leurs fondamentaux lorsque, par exemple, le cours de l'action ou la valorisation est considéré par le Gestionnaire d'investissement comme sous-évalué par rapport aux fondamentaux de la société tels que la solidité de son bilan, l'évolution historique de son cours de bourse et une évaluation de la direction de la société par rapport à ses pairs), la dynamique ou « momentum » (c'est-à-dire les sociétés dont le cours de l'action présente une tendance haussière) et la « qualité » (c'est-à-dire les sociétés qui possèdent une situation financière solide).

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi investir, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net en données cumulées dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, lorsque les objectifs de ces OPC sont en phase avec son objectif d'investissement ou lorsque ces OPC permettent une gestion efficace de ses positions en liquides et/ou de ses garanties. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements dans des IFD à des fins d'investissement direct et de gestion efficace de portefeuille).

Le Compartiment peut réaliser des opérations sur différents IFD, y compris des contrats à terme ferme, des contrats à terme, des options, des options sur contrats à terme ferme, des swaps de rendement total et des contrats de change à terme, conformément aux limites définies à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres de participation décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées dans les États membres de l'UE qui ont adhéré à l'UEM. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou négociés ou cotés sur les Marchés réglementés tels qu'indiqués à l'Annexe E.

Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier lorsqu'il utilise des IFD. Cependant, un tel effet de levier ne dépassera pas 100 % de sa Valeur de l'actif net en vertu des Règlements OPCVM. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés.

Le Compartiment peut investir 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des obligations négociées de gré à gré ou négociées ou cotées sur les Marchés réglementés répertoriés dans l'Annexe E (et qui peuvent être de qualité *investment grade* (ou considérées comme d'une qualité équivalente par le Gestionnaire d'investissement), d'une qualité inférieure à *investment grade* ou non notées, émises par des États ou des entreprises, et à taux fixe ou variable), et/ou dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie (par exemple, des dépôts à terme et des certificats bancaires), des instruments de la dette publique liquides et des instruments du marché monétaire (y compris des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des acceptations bancaires).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa Valeur de l'actif net dans des obligations convertibles contingentes. Une obligation convertible contingente est un type de titre de créance complexe qui peut être converti en action de l'émetteur ou sorti, partiellement ou intégralement, du bilan si un événement déclencheur préétabli se produit. Veuillez vous référer à la section intitulée « Facteurs de risque » pour de plus amples détails.

Informations supplémentaires : Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissement appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe K).

Informations supplémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active et le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissement se référera à l'indice MSCI EMU Index (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c'est à dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs une exposition sélectionnée à l'Indice, telle que décrite dans ses objectifs et sa politique, ce qui peut générer un rendement brut actif ou négatif modeste. Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements, l'indice ne reflète pas non plus la politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut également user de son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Les exigences relatives à la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent toutefois avoir pour effet de limiter les différences entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice. L'Indice mesure la performance d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation cotées sur les marchés des pays membres de l'UEM. Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles sur www.msci.com. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif modéré par rapport à l'indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le moyen long terme (à savoir 3 ans ou plus). L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

Devise de référence

EUR.

Commissions

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	1,75 %	S/O
Actions de Catégorie D	1,00 %	S/O
Actions de Catégorie I	0,80 %	S/O
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O
Actions de Catégorie Z	Jusqu'à 1,00 %	S/O

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

Approche sur engagements.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock US Flexible Equity ESG Screened Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock US Flexible Equity ESG Screened Fund (le « Compartiment » aux fins de la présente section) est d'offrir un rendement total sous la forme de capital et de revenus.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions et des instruments liés aux actions (c'est-à-dire, des contrats à terme ferme, des contrats à terme, des options, des options sur contrats à terme ferme, des swaps de rendement total, des certificats de dépôt (dont des Certificats de dépôt américains (American Depositary Receipts - ADR)) de sociétés domiciliées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités aux États-Unis. Les ADR sont des investissements émis par des établissements financiers américains qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents conformes à la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment investira dans des ADR lorsque cela est plus efficient ou abordable qu'investir directement. Ces instruments seront cotés ou négociés sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Gestionnaire d'investissement utilise des techniques quantitatives (c.-à-d. mathématiques ou statistiques) et fondamentales (par ex. l'analyse du chiffre d'affaires, des états financiers et des performances historiques) dans le cadre de son processus d'investissement. Il applique des critères quantitatifs dont il a l'exclusivité pour évaluer le potentiel de croissance et de valeur des entreprises américaines qui composent l'Indice Russell 1000. Le Compartiment complète cette analyse quantitative par une recherche fondamentale spécifique aux entreprises, dans le cadre de laquelle le Gestionnaire d'investissement utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan pour prendre les décisions d'investissement. En général, le Gestionnaire d'investissement adopte une stratégie flexible qui ne privilégie pas des catégories d'investissement spécifiques, comme des pays, des secteurs ou des facteurs de style, mais il peut s'y référer ponctuellement pour prendre des décisions d'allocation. Les facteurs de style sont des caractéristiques particulières de sociétés qui sont selon lui à même de nature à tirer les rendements vers le haut, y compris la « valeur » (c.-à-d les sociétés qui sont sous-évaluées au regard de leurs fondamentaux lorsque, par exemple, le cours de l'action ou la valorisation est considéré par le Gestionnaire d'investissement comme sous-évalué par rapport aux fondamentaux de la société tels que la solidité de son bilan, l'évolution historique de son cours de bourse et une évaluation de la direction de la société par rapport à ses pairs), la dynamique ou « momentum » (c'est-à-dire les sociétés dont le cours de l'action présente une tendance haussière) et la « qualité » (c'est-à-dire les sociétés qui possèdent une situation financière solide). Le Compartiment investit généralement dans des instruments qui présentent, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, des caractéristiques « growth » ou « value », en leur accordant une importance particulière fonction des perspectives du marché (ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement investit généralement dans des titres qu'il considère comme étant les mieux placés au regard des conditions de marché).

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Pour aider à atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, lorsque les objectifs de ces OPC sont en phase avec son objectif d'investissement ou lorsque ces OPC permettent une gestion efficace de ses positions en liquides et/ou de ses garanties. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements dans des IFD à des fins d'investissement direct et de gestion efficace de portefeuille).

Le Compartiment peut réaliser des opérations sur différents IFD, y compris des contrats à terme ferme, des contrats à terme, des options, des options sur contrats à terme ferme, des swaps de rendement total et des contrats de change à terme, conformément aux limites définies à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres de participation décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités aux États-Unis. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou être cotés sur les Marchés réglementés tels qu'indiqués à l'Annexe E.

Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier lorsqu'il utilise des IFD. Cependant, un tel effet de levier ne dépassera pas 100 % de sa Valeur de l'actif net en vertu des Règlements OPCVM. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés.

Le Compartiment peut investir 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des obligations négociées de gré à gré ou négociées ou cotées sur les Marchés réglementés répertoriés dans l'Annexe E (et qui peuvent être de qualité *investment grade* (ou considérées comme d'une qualité équivalente par le Gestionnaire d'investissement), d'une qualité inférieure à *investment grade* ou non notées, émises par des États ou des entreprises, et à taux fixe ou variable), et/ou dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie (par exemple, des dépôts à terme et des certificats bancaires), des instruments de la dette publique liquides et des instruments du marché monétaire (y compris des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des acceptations bancaires).

Informations supplémentaires : Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissement appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe K).

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissement se référera à l'indice Russell 1000 Index (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs une exposition sélectionnée à l'Indice, telle que décrite dans ses objectifs et sa politique, ce qui peut générer un rendement brut actif ou négatif modeste. Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements, l'indice ne reflète pas non plus la politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut également user de son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Les exigences relatives à la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent toutefois avoir pour effet de limiter les différences entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice. L'Indice mesure la performance d'environ 1 000 des plus grandes entreprises cotées sur le marché américain des actions. Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles sur www.ftserussell.com. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif modéré par rapport à l'Indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. Les investisseurs peuvent également utiliser l'indice MSCI USA ESG pour comparer la performance du Compartiment.

Devise de référence

USD.

58231749v21

Commissions

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	1,75 %	S/O
Actions de Catégorie D	1,00 %	S/O
Actions de Catégorie I	0,80 %	S/O
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O
Actions de Catégorie Z	Jusqu'à 1,00 %	S/O

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

Approche sur engagements.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock Global Impact Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Global Impact Fund (le « Compartiment ») consiste à réaliser un accroissement du capital à long terme et à générer des revenus.

Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant au moins 80 % de ses actifs dans des actions et des titres similaires (à savoir des certificats de dépôt américains (ADR) et des certificats de dépôt internationaux (GDR)) de sociétés du monde entier dont les produits et les services visent à résoudre les problèmes sociaux et environnementaux de la planète, tels qu'identifiés dans les Objectifs de développement durable des Nations Unies (voir ci-dessous). Les ADR et GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents. Ces titres seront cotés ou négociés sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E.

Les décisions d'investissement seront fondées sur une recherche spécifique à chaque entreprise (portant sur des critères tels que la valorisation relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan) afin d'identifier et de sélectionner les actions et les titres similaires à des actions décrits ci-dessus qui sont susceptibles, selon le Gestionnaire d'investissement, de générer des rendements élevés à long terme parmi les « Thèmes ayant un impact » qui sont en lien avec les ODD de l'ONU. Les ODD de l'ONU sont une série d'objectifs publiés par les Nations Unies stipulant que l'éradication de la pauvreté et des autres formes de précarité doit aller de pair avec des améliorations dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la croissance économique, la réduction des inégalités, le tout en s'attaquant au changement climatique et en s'efforçant de préserver les océans et les forêts de la planète, tel que décrit plus en détail sur le site Internet des Nations Unies : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals>). Le Compartiment cherchera à diversifier ses investissements dans des entreprises qui ont un impact sur les populations et la planète (les « Catégories à impact ») dans des thèmes tels que, sans s'y limiter, les logements à loyer modéré, l'éducation et la formation, l'inclusion financière et numérique, la santé publique, la sécurité, l'efficacité, l'électrification et la numérisation, l'énergie verte, la prévention et la lutte contre la pollution, la gestion durable de l'alimentation, de l'eau et des déchets.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Le Compartiment investira généralement dans des marchés de pays développés mais il peut investir jusqu'à 30 % (au total) de sa Valeur de l'actif net dans n'importe quel marché de pays émergent ou frontière (des pays qui sont généralement plus pauvres ou moins développés et qui présentent des niveaux de développement des marchés des capitaux et/ou économique plus faibles et qui se caractérisent par des niveaux de cours boursiers et de volatilité des taux de change plus élevés). Ces pays sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe de l'Est et centrale, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Veuillez vous reporter aux risques inhérents aux investissements dans des marchés émergents tels que décrits dans la section intitulée « Facteurs de risque » et, en particulier, les facteurs de risque concernant les « Marchés émergents ».

Le Compartiment peut investir une faible proportion de sa Valeur de l'actif net (jusqu'à 10 %) dans des titres négociés sur les marchés russes et investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des Actions A chinoises négociées via Stock Connect (voir également la section « Risques liés à l'investissement en RPC via Stock Connect »).

La majorité des actifs seront investis dans des Investissements durables. Dans le cadre de l'identification des participations sous-jacentes que le Gestionnaire d'investissement considère comme des Investissements durables, le Gestionnaire d'investissement tiendra compte de la législation et la réglementation applicables, ainsi que des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Compartiment peut détenir des positions concentrées dans un ou plusieurs des Thèmes ayant un impact et peut investir dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation (qui sont des sociétés qui représentent généralement, à la date d'achat, le dernier tiers des marchés actions mondiaux en termes de capitalisation boursière). La capitalisation boursière est le cours de l'action d'une société multiplié par le nombre d'actions émises. Même si le Compartiment veillera à diversifier ses investissements en termes de pays, de devise, de secteur et d'émetteur, il pourra ponctuellement détenir des positions qui sont concentrées dans un ou plusieurs de ces facteurs.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi investir, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net en données cumulées dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, lorsque les objectifs de ces OPC sont en phase avec son objectif d'investissement ou lorsque ces OPC permettent une gestion efficace de ses positions en liquides et/ou de ses garanties. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations). Si le Compartiment investit dans des IFD, il le fera dans les limites stipulées dans l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale). Les IFD peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E.

Le Compartiment peut réaliser des opérations sur différents IFD, y compris des contrats à terme ferme et des options sur contrats à terme ferme et des contrats de change à terme, conformément aux limites définies à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres de participation décrits ci-dessus. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés tels qu'énoncés à l'Annexe E.

Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier lorsqu'il utilise des IFD. Cependant, un tel effet de levier ne dépassera pas 100 % de sa Valeur de l'actif net en vertu des Règlements OPCVM. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés.

Outre l'exposition à des Investissements durables, toutes les participations dans ce Compartiment seront réputées ne pas nuire de manière significative aux facteurs environnementaux ou sociaux, tels que déterminés par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement évalue cela selon une méthodologie interne (telle que modifiée en tant que de besoin) qui tient compte d'un sous-ensemble représentatif des Principaux Indicateurs d'Impact Négatif sur la durabilité.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Nous vous invitons à vous reporter à la section intitulée « Facteurs de risque » et, notamment, aux facteurs de risque intitulés « Risques liés à l'investissement libre de toute contrainte » et « Risque de concentration de portefeuille » pour obtenir plus d'informations.

Informations supplémentaires : Politique ESG

Le Compartiment adopte une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. Ainsi, le Compartiment sélectionne les meilleurs émetteurs (du point de vue ESG) pour chaque secteur d'activités concerné. Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG.

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment et n'est pas contraint par un indice de référence (autre que ceux applicables

aux fonds sous-jacents) dans ce processus. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissement se référera à l'indice MSCI All Countries World Index (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment vise à générer un rendement brut relatif supérieur à celui de l'Indice tout en maintenant un niveau de risque modéré et censé dépasser les frais de gestion applicables à long terme (c.-à-d. à 5 ans ou plus). Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements, l'indice ne reflète pas non plus la politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut également user de son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Les exigences relatives à la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent toutefois avoir pour effet de limiter les différences entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice. L'Indice mesure la performance d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation de pays développés du monde entier. La Politique ESG réduit le portefeuille du Compartiment par rapport à l'Indice d'au moins 20 %. Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles sur www.msci.com. L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

Devise de référence

USD.

Commissions

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	1,70 %	S/O
Actions de Catégorie D	0,95 %	S/O
Actions de Catégorie I	0,75 %	S/O
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O
Actions de Catégorie Z	Jusqu'à 1,00 %	S/O
Actions de Catégorie S	Jusqu'à 1,00 %	S/O
Actions de Catégorie SI	Jusqu'à 1,00 %	S/O

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

Approche sur engagements.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock Global Corporate Sustainable Credit Screened Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Global Corporate Sustainable Credit Screened Fund (le « Compartiment ») est d'offrir un rendement total sous la forme d'accroissement du capital et de revenus en investissant conformément aux principes d'investissement ESG.

Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant au moins 80 % de sa Valeur de l'actif net dans des titres à revenu fixe notés *investment grade* (ou considérés, en l'absence de note, par le Gestionnaire d'investissement comme étant d'une qualité équivalente) émis par des sociétés situées dans des pays développés (c.-à-d. obligations d'entreprise) et des instruments liés à ces titres (à savoir, des swaps sur défaillance de crédit, des swaps sur devises, des contrats à terme ferme et des contrats à terme). Le Compartiment peut (outre les titres à revenu fixe émis par des sociétés et des instruments assimilés) investir dans des obligations d'État, des obligations municipales, des titres de la dette souveraine et supranationale, et des instruments liés à ces obligations. Jusqu'à 20 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment peuvent être investis dans des titres à revenu fixe (ou des instruments liés à ces titres) d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Les titres à revenu fixe et les instruments qui y sont liés dans lesquels le Compartiment investit seront négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés décrits dans l'Annexe E et peuvent être à taux fixe ou variable. Même le Compartiment cible en priorité les titres notés *investment grade*, il peut également détenir des titres qui possèdent une note inférieure à cette catégorie ou qui ne sont pas notés. Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique quelconque.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Gestionnaire d'investissement fait appel à une stratégie de filtrage du crédit afin d'aider le Gestionnaire d'investissement à minimiser l'exposition du Compartiment aux titres à revenu fixe dont le prix est considéré comme le plus susceptible de faire l'objet d'une détérioration excessive. Cette stratégie utilise un processus de sélection qui comprend des marchés de crédit notés *investment grade* et à haut rendement aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Europe continentale et combine des techniques de modélisation quantitative avec l'analyse du Gestionnaire d'investissement. Le même processus est également utilisé pour surveiller en permanence les titres du portefeuille du Compartiment. Les techniques de modélisation quantitative notent et classent les titres sur la base de facteurs quantitatifs tels que les fondamentaux, la valorisation et le sentiment du marché. Pour le critère des fondamentaux des émetteurs, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère de la valorisation, le Compartiment utilise des techniques pour comparer le prix du marché du titre à sa valeur intrinsèque. L'évaluation de la valeur intrinsèque du Gestionnaire d'investissement tient compte de certaines caractéristiques des titres telles que l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Cette valorisation est ensuite comparée au prix de marché du titre concerné. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction) ainsi que les tendances affichées par des entités liées aux titres (par exemple, la hausse ou la baisse du cours de l'action et les rapports sur les bénéfices). Les titres qui possèdent la note la plus basse sont susceptibles de faire l'objet d'une dégradation significative et sont analysés par le Gestionnaire d'investissement en vue de leur exclusion du portefeuille du Compartiment.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Pour aider à atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit

rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E. Si le Gestionnaire d'investissement estime qu'il est dans l'intérêt du Compartiment (par exemple, dans des conditions exceptionnelles de marché ou si le Gestionnaire d'investissement estime qu'il existe un nombre insuffisant de possibilités d'investissement), il pourra détenir une part importante du Compartiment en trésorerie et/ou équivalents de trésorerie (par exemple, des dépôts à terme et des certificats bancaires), des instruments de la dette publique liquides et des instruments du marché monétaire (y compris des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des acceptations bancaires).

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements dans des IFD à des fins d'investissement direct et de gestion efficace de portefeuille). L'exposition du Compartiment aux devises autres que le dollar américain sera couverte en USD dans la mesure du possible.

Si le Compartiment investit dans des IFD (comme précédemment, ils peuvent inclure des swaps sur défaillance de crédit, des swaps sur devises, des contrats à terme ferme et des contrats à terme et d'autres instruments ou titres mentionnés dans l'Annexe B), il le fera dans les limites fixées à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites énoncées par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres à revenu fixe décrits ci-dessus. Les détails des indices obligataires utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toute transaction de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés tels qu'indiqués à l'Annexe E.

Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier par intermittence lorsqu'il utilise des IFD. Cependant, un tel effet de levier ne dépassera pas 100 % de sa Valeur de l'actif net en vertu des Règlements OPCVM. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous référer à la section intitulée « Facteurs de risque » pour de plus amples détails.

Informations supplémentaires : Politique ESG

Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG.

Le Gestionnaire d'investissement appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe K).

Le Gestionnaire d'investissement peut également examiner l'univers résultant afin de supprimer les émetteurs ayant les scores ESG les plus faibles.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissement peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de services de recherche ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Le Gestionnaire d'investissements créera un portefeuille dont le résultat en matière d'ESG sera plus élevé que celui de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Index (USD Hedged) (l'« Indice »), et la notation ESG moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à la notation ESG de l'Indice. Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissements s'efforce d'obtenir pour le Compartiment un score inférieur à l'Indice en ce qui concerne l'intensité des émissions de carbone. Les notations ESG et les scores d'intensité carbone sont fournis par des prestataires externes de services de recherche ESG. L'Indice est un indice de crédit aux entreprises des marchés développés de qualité *investment grade* administré par Bloomberg. Pour obtenir de plus amples informations sur l'Indice, approchez-vous du Gestionnaire d'investissements.

Le Compartiment cherchera, dans la mesure du possible de son objectif et de sa stratégie d'investissement, à investir dans des Investissements durables.

Dans le cas où des positions préexistantes, conformes au moment de l'investissement à la Politique ESG, deviennent non admissibles en vertu de la Politique ESG, elles seront liquidées par le Compartiment dans un délai raisonnable.

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissement se référera à l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Index (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c'est à dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment vise à générer un rendement brut relatif supérieur à celui de l'Indice tout en maintenant un niveau de risque bas et est censé dépasser les frais de gestion applicables à long terme (c.-à-d. à 5 ans ou plus). Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements, l'indice ne reflète pas non plus la politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut également user de son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Les exigences relatives à la portée géographique et à la notation de crédit de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent toutefois avoir pour effet de limiter les différences entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice. L'Indice mesure la performance des obligations mondiales d'entreprises à taux fixe de qualité *investment grade*. Il s'agit d'un indice de référence libellé dans plusieurs devises qui comprend des obligations émises par des sociétés des marchés développés et émergents appartenant aux secteurs industriel, financier et des services publics. Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles sur <https://data.bloomberglp.com/indices>. L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

Devise de référence

USD.

Commissions

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	0,55 %	S/O
Actions de Catégorie D	0,25 %	S/O
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O
Actions de Catégorie Z	Jusqu'à 0,25 %	S/O
Actions de Catégorie S	Jusqu'à 0,25 %	S/O
Actions de Catégorie SI	Jusqu'à 0,25 %	S/O

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

Approche sur engagements.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock Global Target Return: Conservative Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Global Target Return: Conservative Fund (le « Compartiment » aux fins de la présente section) est d'offrir un rendement total sous forme de capital et de revenu, tout en ciblant un profil de risque conservateur.

Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant ses actifs principalement dans d'autres organismes de placement collectif OPCVM dont le siège social se trouve dans l'EEE, y compris des fonds OPCVM cotés en bourse qui peuvent être gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée.

Le Compartiment peut, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, investir entièrement dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, lorsque les objectifs de ces OPC sont en phase avec son objectif d'investissement ou lorsque ces OPC permettent une gestion efficace de ses positions en liquides et/ou de ses garanties. Les OPC sous-jacents dans lesquels le Compartiment peut investir seront des OPCVM domiciliés dans des juridictions de l'UE et seront probablement des OPC gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. Il peut aussi s'agir d'OPCVM qui ne sont pas gérés au sein du Groupe BlackRock. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E.

Le Compartiment investira également dans le monde entier dans des titres de participation, des titres à revenu fixe, des instruments relatifs à ces titres (y compris des swaps de rendement total, des swaps sur défaillance de crédit, des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur devises, des options, des contrats à terme ferme, des options sur des contrats à terme ferme et sur des contrats à terme), des instruments du marché monétaire, des dépôts, des devises étrangères et des liquidités, ainsi que dans tout autre titre ou instrument mentionné à l'Annexe B. Ces instruments seront cotés ou négociés sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E (les IFD peuvent également être négociés de gré à gré, comme indiqué ci-dessous). Le Compartiment ne sera pas concentré sur une région géographique ou un secteur donné, mais il peut recourir à une pondération élevée relativement à un pays ou un secteur particulier à tout moment. Le Compartiment peut être exposé aux marchés développés et émergents et peut investir jusqu'à 50 % de sa Valeur de l'actif net dans les marchés émergents. L'allocation d'actifs du Compartiment est destinée à être flexible afin de permettre au Compartiment d'allouer de manière tactique sur une variété de catégories d'actifs et de pays et de maintenir sa capacité à ajuster ses expositions en fonction des conditions de marché.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous référer à la section intitulée « Facteurs de risque » pour de plus amples détails.

Le Compartiment utilisera une combinaison de modèles systématiques (c'est-à-dire basés sur des règles) et de techniques d'investissement discrétionnaires pour allouer des actifs. Les modèles systématiques comparent des données sur l'ensemble des marchés afin de classer les opportunités de rendement attendues et d'adapter de manière appropriée l'exposition du Compartiment. Les techniques d'investissement discrétionnaires reposent sur des thèmes d'investissement fondés sur la recherche et l'analyse de données macroéconomiques. Les modèles systématiques et discrétionnaires sont des approches d'investissement complémentaires combinées par la même équipe d'investissement, tous deux axés sur la génération de perspectives macroéconomiques. Le processus discrétionnaire vise à générer des thèmes macroéconomiques opportunistes qui permettent de se positionner sur les classes d'actifs, tandis que le processus systématique est une mise en œuvre continue et basée sur des règles de connaissance macro visant à découvrir des opportunités d'investissement. Une approche n'est pas préférable à une autre, mais une plus grande diversité des informations générées par le processus systématique se traduit généralement par une budgétisation des risques plus importante que celle du processus discrétionnaire, qui est plus opportuniste. Il n'existe pas de proportion prédéfinie d'actifs qui sera sélectionnée soit par les modèles systématiques, soit par les techniques discrétionnaires. Les investissements du Compartiment, qu'ils proviennent de modèles systématiques ou de techniques discrétionnaires, sont le produit de l'application de ces approches dans le contexte des catégories macroéconomiques exposées ci-dessous. Les modèles discrétionnaires et systématiques sont mis en place au niveau des classes d'actifs et des sous-classes d'actifs. Leurs extrants peuvent donc être cartographiés pour divers instruments financiers conformément à la construction du portefeuille sous-jacent et aux contraintes de l'univers du portefeuille qui en résultent.

La stratégie d'investissement du Compartiment vise à évaluer les émetteurs sous-jacents des titres et instruments énoncés ci-dessus selon les catégories macroéconomiques suivantes : « croissance », « inflation », « politique » et « fixation des prix ».

- Au sein de la catégorie « croissance », le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que la production réelle, le solde des paiements (c'est-à-dire les transactions entre entités d'un pays donné avec le reste du monde) et les relations économiques entre les différents pays.
- Au sein de la catégorie « inflation », le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que les pressions inflationnistes, les coûts d'entrée pour les producteurs, les coûts de main-d'œuvre et les effets des variations des taux de change.
- Au sein de la catégorie « politique », le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que les régimes de politique fiscale et monétaire.
- Au sein de la catégorie « fixation des prix », le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que la valeur relative et les corrélations entre les prix des actifs.

Le Gestionnaire d'investissement utilise une combinaison de la recherche macroéconomique fondamentale et systématique pour obtenir et surveiller des informations sur les quatre catégories mentionnées (croissance, inflation, politique, fixation des prix). Les informations qui reflètent positivement ces mesures influencent directement l'instrument, le marché, le titre et/ou la devise spécifiques utilisés pour mettre en œuvre l'opinion d'investissement souhaitée.

Le Gestionnaire d'investissement cherchera à maintenir le profil de risque du Compartiment dans une fourchette cohérente avec un profil de risque conservateur au fil du temps. La volatilité du Compartiment devrait être de 4 à 8 %, définie comme la volatilité des rendements du Compartiment convertie en taux annuel sur une période de cinq ans. Le Compartiment ciblera le profil de risque indiqué en modifiant son exposition sous-jacente aux actifs dans différentes conditions de marché. Compte tenu du profil de risque du Compartiment, dans des conditions de marché normales, le Compartiment recherchera une exposition plus faible aux titres de participation qu'un fonds ayant un profil de risque plus élevé qui chercherait normalement une exposition plus faible aux titres à revenu fixe. Par conséquent, le profil de risque du Compartiment peut dépasser ponctuellement la fourchette indiquée.

Le Compartiment peut investir dans des titres de participation émis par des sociétés à travers le monde. Il peut également investir dans des titres à revenu fixe, y compris des obligations d'État, d'entreprises et municipales à taux fixe et variable du monde entier (qui peuvent être de qualité *investment grade*, de qualité *sub-investment grade* ou non cotées, sous réserve des conditions et des limites fixées par la Banque centrale), des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et résidentielles et des titres liés à des crédits (*credit linked notes* - produits structurés incluant des swaps sur défaillance de crédit). Le Compartiment pourra investir jusqu'à 25 % de sa Valeur de l'actif net dans des investissements de qualité inférieure ou des titres non cotés.

Le Compartiment peut détenir un large éventail d'instruments du marché monétaire, y compris des titres d'État américains à court terme, des titres d'agences gouvernementales américaines, des titres émis par des entreprises parrainées par le gouvernement américain et des organismes gouvernementaux américains (c'est-à-dire des institutions qui effectuent un service public et sont créées, contrôlées par, ou étroitement liées au gouvernement des États-Unis), des obligations bancaires, des billets de trésorerie (y compris des billets de trésorerie adossés à des actifs) et des contrats de mise en pension. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur de l'actif net dans des instruments du marché monétaire et, à cet égard, les investisseurs doivent noter que les participations dans le Compartiment sont soumises aux risques associés à l'investissement dans un organisme de placement collectif et non pas sous la forme d'un compte de dépôt.

Si le Gestionnaire d'investissement estime qu'il est dans l'intérêt du Compartiment (par exemple dans des conditions exceptionnelles de marché ou si le Gestionnaire d'investissement estime qu'il existe un nombre insuffisant de possibilités d'investissement), il pourra détenir une part importante du Compartiment en trésorerie et/ou équivalents de trésorerie (par exemple des dépôts à terme et des certificats bancaires), des instruments de

la dette publique liquides et des instruments du marché monétaire (y compris des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des acceptations bancaires).

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements dans des IFD à des fins d'investissement direct et de gestion efficace de portefeuille).

Si le Compartiment investit dans des IFD (comme précédemment, ils peuvent inclure des swaps de rendement total, des swaps sur défaillance de crédit, des swaps sur devises, des options, des contrats à terme ferme, des options sur des contrats à terme ferme, des contrats à terme et d'autres instruments ou titres mentionnés dans l'Annexe B), il le fera dans les limites fixées à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites énoncées par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, laquelle devrait inclure, de façon non limitative, les indices donnant accès aux instruments énumérés ci-dessus. Les détails des indices utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toute transaction de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés tels qu'indiqués à l'Annexe E.

Le Compartiment peut générer un effet de levier lorsque des IFD sont utilisés. Lors de l'application de sa politique d'investissement, le Compartiment prévoit, globalement, de faire appel à un effet de levier correspondant à environ 100 % de sa Valeur de l'actif net. Le Compartiment peut présenter des niveaux d'effet de levier supérieurs à court terme, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles et en recourant aux IFD cités ci-dessus, mais l'effet de levier ne devrait pas dépasser 200 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes de tous les IFD détenus par le Compartiment.

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment et ce processus n'est pas contraint par un indice de référence. L'indice ICE BofAML 3 Month Treasury Bill Index doit être utilisé par les Actionnaires pour comparer la performance du Compartiment.

Devise de référence

USD.

Commissions

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	1,3 %	S/O
Actions de Catégorie D	0,75 %	S/O
Actions de Catégorie I	0,60 %	S/O
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O
Actions de Catégorie Z	Jusqu'à 1 %	S/O

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services

aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

VaR absolue.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock Global Target Return: Moderate Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Global Target Return: Moderate Fund (le « Compartiment » aux fins de la présente section) est d'offrir un rendement total sous forme de capital et de revenu, tout en ciblant un profil de risque modéré.

Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant ses actifs principalement dans d'autres organismes de placement collectif OPCVM dont le siège social se trouve dans l'EEE, y compris des fonds OPCVM cotés en bourse qui peuvent être gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. Le Compartiment investira également dans le monde entier dans des titres de participation, des titres à revenu fixe, des instruments relatifs à ces titres (y compris des swaps de rendement total, des swaps sur défaillance de crédit, des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur devises, des options, des contrats à terme ferme, des options sur des contrats à terme ferme et sur des contrats à terme), des instruments du marché monétaire, des dépôts, des devises étrangères et des liquidités, ainsi que dans tout autre titre ou instrument mentionné à l'Annexe B. Ces instruments seront cotés ou négociés sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E (les IFD peuvent également être négociés de gré à gré, comme indiqué ci-dessous). Le Compartiment ne sera pas concentré sur une région géographique ou un secteur donné, mais il peut recourir à une pondération élevée relativement à un pays ou un secteur particulier à tout moment. Le Compartiment peut être exposé aux marchés développés et émergents et peut investir jusqu'à 50 % de sa Valeur de l'actif net dans les marchés émergents. L'allocation d'actifs du Compartiment est destinée à être flexible afin de permettre au Compartiment d'allouer de manière tactique sur une variété de catégories d'actifs et de pays et de maintenir sa capacité à ajuster ses expositions en fonction des conditions de marché.

Le Compartiment peut, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, être entièrement investi dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, lorsque les objectifs de ces OPC sont en phase avec son objectif d'investissement ou lorsque ces OPC permettent une gestion efficace de ses positions en liquides et/ou de ses garanties. Les OPC sous-jacents dans lesquels le Compartiment peut investir seront des OPCVM domiciliés dans des juridictions de l'UE et seront probablement des OPC gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. Il peut aussi s'agir d'OPCVM qui ne sont pas gérés au sein du Groupe BlackRock. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous référer à la section intitulée « Facteurs de risque » pour de plus amples détails.

Le Compartiment utilisera une combinaison de modèles systématiques (c'est-à-dire basés sur des règles) et de techniques d'investissement discrétionnaires pour allouer des actifs. Les modèles systématiques comparent des données sur l'ensemble des marchés afin de classer les opportunités de rendement attendues et d'adapter de manière appropriée l'exposition du Compartiment. Les techniques d'investissement discrétionnaires reposent sur des thèmes d'investissement fondés sur la recherche et l'analyse de données macroéconomiques. Les modèles systématiques et discrétionnaires sont des approches d'investissement complémentaires combinées par la même équipe d'investissement, tous deux axés sur la génération de perspectives macroéconomiques. Le processus discrétionnaire vise à générer des thèmes macroéconomiques opportunistes qui permettent de se positionner sur les classes d'actifs, tandis que le processus systématique est une mise en œuvre continue et basée sur des règles de connaissance macro visant à découvrir des opportunités d'investissement. Une approche n'est pas préférable à une autre, mais une plus grande diversité des informations générées par le processus systématique se traduit généralement par une budgétisation des risques plus importante que celle du processus discrétionnaire, qui est plus opportuniste. Il n'existe pas de proportion prédéfinie d'actifs qui sera sélectionnée soit par les modèles systématiques, soit par les techniques discrétionnaires. Les investissements du Compartiment, qu'ils proviennent de modèles systématiques ou de techniques discrétionnaires, sont le produit de l'application de ces approches dans le contexte des catégories macroéconomiques exposées ci-dessous. Les modèles discrétionnaires et systématiques sont mis en place au niveau des classes d'actifs et des sous-classes d'actifs. Leurs extrants peuvent donc être cartographiés pour divers instruments financiers conformément à la construction du portefeuille sous-jacent et aux contraintes de l'univers du portefeuille qui en résultent.

La stratégie d'investissement du Compartiment vise à évaluer les émetteurs sous-jacents des titres et instruments énoncés ci-dessus selon les catégories macroéconomiques suivantes : « croissance », « inflation », « politique » et « fixation des prix ».

- Au sein de la catégorie « croissance », le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que la production réelle, le solde des paiements (c'est-à-dire les transactions entre entités d'un pays donné avec le reste du monde) et les relations économiques entre les différents pays.
- Au sein de la catégorie « inflation », le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que les pressions inflationnistes, les coûts d'entrée pour les producteurs, les coûts de main-d'œuvre et les effets des variations des taux de change.
- Au sein de la catégorie « politique », le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que les régimes de politique fiscale et monétaire.
- Au sein de la catégorie « fixation des prix », le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que la valeur relative et les corrélations entre les prix des actifs.

Le Gestionnaire d'investissement utilise une combinaison de la recherche macroéconomique fondamentale et systématique pour obtenir et surveiller des informations sur les quatre catégories mentionnées (croissance, inflation, politique, fixation des prix). Les informations qui reflètent positivement ces mesures influencent directement l'instrument, le marché, le titre et/ou la devise spécifiques utilisés pour mettre en œuvre l'opinion d'investissement souhaitée.

Le Gestionnaire d'investissement cherchera à maintenir le profil de risque du Compartiment dans une fourchette cohérente avec un profil de risque modéré au fil du temps. La volatilité du Compartiment devrait être de 6 à 10 %, définie comme la volatilité des rendements du Compartiment convertie en taux annuel moyen sur une période de cinq ans. Le Compartiment ciblera le profil de risque indiqué en modifiant son exposition sous-jacente aux actifs dans différentes conditions de marché. Compte tenu du profil de risque du Compartiment, dans des conditions de marché normales, le Compartiment recherchera une exposition modérée aux titres de participation qu'un fonds ayant un profil de risque plus conservateur qui chercherait normalement une exposition plus élevée aux titres à revenu fixe. Par conséquent, le profil de risque du Compartiment peut dépasser ponctuellement la fourchette indiquée.

Le Compartiment peut investir dans des titres de participation émis par des sociétés à travers le monde. Il peut également investir dans des titres à revenu fixe, y compris des obligations d'État, d'entreprises et municipales à taux fixe et variable du monde entier (qui peuvent être de qualité *investment grade*, de qualité *sub-investment grade* ou non cotées, sous réserve des conditions et des limites fixées par la Banque centrale), des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et résidentielles et des titres liés à des crédits (*credit linked notes* - produits structurés incluant des swaps sur défaillance de crédit). Le Compartiment pourra investir jusqu'à 25 % de sa Valeur de l'actif net dans des investissements de qualité inférieure ou des titres non cotés.

Le Compartiment peut détenir un large éventail d'instruments du marché monétaire, y compris des titres d'État américains à court terme, des titres d'agences gouvernementales américaines, des titres émis par des entreprises parrainées par le gouvernement américain et des organismes gouvernementaux américains (c'est-à-dire des institutions qui effectuent un service public et sont créées, contrôlées par, ou étroitement liées au gouvernement des États-Unis), des obligations bancaires, des billets de trésorerie (y compris des billets de trésorerie adossés à des actifs) et des contrats de mise en pension. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur de l'actif net dans des instruments du marché monétaire et, à cet égard, les investisseurs doivent noter que les participations dans le Compartiment sont soumises aux risques associés à l'investissement dans un organisme de placement collectif et non pas sous la forme d'un compte de dépôt.

Si le Gestionnaire d'investissement estime qu'il est dans l'intérêt du Compartiment (par exemple dans des conditions exceptionnelles de marché ou si le Gestionnaire d'investissement estime qu'il existe un nombre insuffisant de possibilités d'investissement), il pourra détenir une part importante du Compartiment en trésorerie et/ou équivalents de trésorerie (par exemple des dépôts à terme et des certificats bancaires), des instruments de

la dette publique liquides et des instruments du marché monétaire (y compris des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des acceptations bancaires).

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements dans des IFD à des fins d'investissement direct et de gestion efficace de portefeuille).

Si le Compartiment investit dans des IFD (comme précédemment, ils peuvent inclure des swaps de rendement total, des swaps sur défaillance de crédit, des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur devises, des options, des contrats à terme ferme, des options sur des contrats à terme ferme, des contrats à terme et d'autres instruments ou titres mentionnés dans l'Annexe B), il le fera dans les limites fixées à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites énoncées par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, laquelle devrait inclure, de façon non limitative, les indices donnant accès aux instruments énumérés ci-dessus. Les détails des indices utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toute transaction de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés tels qu'indiqués à l'Annexe E.

Le Compartiment peut générer un effet de levier lorsque des IFD sont utilisés. Lors de l'application de sa politique d'investissement, le Compartiment prévoit, globalement, de faire appel à un effet de levier correspondant à environ 100 % de sa Valeur de l'actif net. Le Compartiment peut présenter des niveaux d'effet de levier supérieurs à court terme, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles et en recourant aux IFD cités ci-dessus, mais l'effet de levier ne devrait pas dépasser 200 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes de tous les IFD détenus par le Compartiment.

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment et ce processus n'est pas contraint par un indice de référence. L'indice ICE BofAML 3 Month Treasury Bill Index doit être utilisé par les Actionnaires pour comparer la performance du Compartiment.

Devise de référence

USD.

Commissions

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	1,3 %	S/O
Actions de Catégorie D	0,75 %	S/O
Actions de Catégorie I	0,60 %	S/O
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O
Actions de Catégorie Z	Jusqu'à 1 %	S/O

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services

aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

VaR absolue.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock Global Target Return: Growth Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Global Target Return: Growth Fund (le « Compartiment » aux fins de la présente section) est d'offrir un rendement total sous forme de capital et de revenu, tout en ciblant un profil de risque « croissance ».

Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant ses actifs principalement dans d'autres organismes de placement collectif OPCVM dont le siège social se trouve dans l'EEE, y compris des fonds OPCVM cotés en bourse qui peuvent être gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. Le Compartiment investira également dans le monde entier dans des titres de participation, des titres à revenu fixe, des instruments relatifs à ces titres (y compris des swaps de rendement total, des swaps sur défaillance de crédit, des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur devises, des options, des contrats à terme ferme, des options sur des contrats à terme ferme et sur des contrats à terme), des instruments du marché monétaire, des dépôts, des devises étrangères et des liquidités, ainsi que dans tout autre titre ou instrument mentionné à l'Annexe B. Ces instruments seront cotés ou négociés sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E (les IFD peuvent également être négociés de gré à gré, comme indiqué ci-dessous). Le Compartiment ne sera pas concentré sur une région géographique ou un secteur donné, mais il peut recourir à une pondération élevée relativement à un pays ou un secteur particulier à tout moment. Le Compartiment peut être exposé aux marchés développés et émergents et peut investir jusqu'à 50 % de sa Valeur de l'actif net dans les marchés émergents. L'allocation d'actifs du Compartiment est destinée à être flexible afin de permettre au Compartiment d'allouer de manière tactique sur une variété de catégories d'actifs et de pays et de maintenir sa capacité à ajuster ses expositions en fonction des conditions de marché.

Le Compartiment peut, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, investir entièrement dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, lorsque les objectifs de ces OPC sont en phase avec son objectif d'investissement ou lorsque ces OPC permettent une gestion efficace de ses positions en liquides et/ou de ses garanties. Les OPC sous-jacents dans lesquels le Compartiment peut investir seront des OPCVM domiciliés dans des juridictions de l'UE et seront probablement des OPC gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. Il peut aussi s'agir d'OPCVM qui ne sont pas gérés au sein du Groupe BlackRock. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous référer à la section intitulée « Facteurs de risque » pour de plus amples détails.

Le Compartiment utilisera une combinaison de modèles systématiques (c'est-à-dire basés sur des règles) et de techniques d'investissement discrétionnaires pour allouer des actifs. Les modèles systématiques comparent des données sur l'ensemble des marchés afin de classer les opportunités de rendement attendues et d'adapter de manière appropriée l'exposition du Compartiment. Les techniques d'investissement discrétionnaires reposent sur des thèmes d'investissement fondés sur la recherche et l'analyse de données macroéconomiques. Les modèles systématiques et discrétionnaires sont des approches d'investissement complémentaires combinées par la même équipe d'investissement, tous deux axés sur la génération de perspectives macroéconomiques. Le processus discrétionnaire vise à générer des thèmes macroéconomiques opportunistes qui permettent de se positionner sur les classes d'actifs, tandis que le processus systématique est une mise en œuvre continue et basée sur des règles de connaissance macro visant à découvrir des opportunités d'investissement. Une approche n'est pas préférable à une autre, mais une plus grande diversité des informations générées par le processus systématique se traduit généralement par une budgétisation des risques plus importante que celle du processus discrétionnaire, qui est plus opportuniste. Il n'existe pas de proportion prédéfinie d'actifs qui sera sélectionnée soit par les modèles systématiques, soit par les techniques discrétionnaires. Les investissements du Compartiment, qu'ils proviennent de modèles systématiques ou de techniques discrétionnaires, sont le produit de l'application de ces approches dans le contexte des catégories macroéconomiques exposées ci-dessous. Les modèles discrétionnaires et systématiques sont mis en place au niveau des classes d'actifs et des sous-classes d'actifs. Leurs extrants peuvent donc être cartographiés pour divers instruments financiers conformément à la construction du portefeuille sous-jacent et aux contraintes de l'univers du portefeuille qui en résultent.

La stratégie d'investissement du Compartiment vise à évaluer les émetteurs sous-jacents des titres et instruments énoncés ci-dessus selon les catégories macroéconomiques suivantes : « croissance », « inflation », « politique » et « fixation des prix ».

- Au sein de la catégorie « croissance », le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que la production réelle, le solde des paiements (c'est-à-dire les transactions entre entités d'un pays donné avec le reste du monde) et les relations économiques entre les différents pays.
- Au sein de la catégorie « inflation », le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que les pressions inflationnistes, les coûts d'entrée pour les producteurs, les coûts de main-d'œuvre et les effets des variations des taux de change.
- Au sein de la catégorie « politique », le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que les régimes de politique fiscale et monétaire.
- Au sein de la catégorie « fixation des prix », le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que la valeur relative et les corrélations entre les prix des actifs.

Le Gestionnaire d'investissement utilise une combinaison de la recherche macroéconomique fondamentale et systématique pour obtenir et surveiller des informations sur les quatre catégories mentionnées (croissance, inflation, politique, fixation des prix). Les informations qui reflètent positivement ces mesures influencent directement l'instrument, le marché, le titre et/ou la devise spécifiques utilisés pour mettre en œuvre l'opinion d'investissement souhaitée.

Le Gestionnaire d'investissement cherchera à maintenir le profil de risque du Compartiment dans une fourchette cohérente avec un profil de risque « croissance » au fil du temps. La volatilité du Compartiment devrait être de 8 à 12 %, définie comme la volatilité des rendements du Compartiment convertie en taux annuel sur une période de cinq ans. Le Compartiment ciblera le profil de risque indiqué en modifiant son exposition sous-jacente aux actifs dans différentes conditions de marché. Compte tenu du profil de risque du Compartiment, dans des conditions de marché normales, le Compartiment recherchera une exposition plus élevée aux titres de participation qu'un fonds ayant un profil de risque plus bas qui chercherait normalement une exposition plus élevée aux titres à revenu fixe. Par conséquent, le profil de risque du Compartiment peut dépasser ponctuellement la fourchette indiquée.

Le Compartiment peut investir dans des titres de participation émis par des sociétés à travers le monde. Il peut également investir dans des titres à revenu fixe, y compris des obligations d'État, d'entreprises et municipales à taux fixe et variable du monde entier (qui peuvent être de qualité *investment grade*, de qualité *sub-investment grade* ou non cotées, sous réserve des conditions et des limites fixées par la Banque centrale), des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et résidentielles et des titres liés à des crédits (*credit linked notes* - produits structurés incluant des swaps sur défaillance de crédit). Le Compartiment pourra investir jusqu'à 25 % de sa Valeur de l'actif net dans des investissements de qualité inférieure ou des titres non cotés.

Le Compartiment peut détenir un large éventail d'instruments du marché monétaire, y compris des titres d'État américains à court terme, des titres d'agences gouvernementales américaines, des titres émis par des entreprises parrainées par le gouvernement américain et des organismes gouvernementaux américains (c'est-à-dire des institutions qui effectuent un service public et sont créées, contrôlées par, ou étroitement liées au gouvernement des États-Unis), des obligations bancaires, des billets de trésorerie (y compris des billets de trésorerie adossés à des actifs) et des contrats de mise en pension. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur de l'actif net dans des instruments du marché monétaire et, à cet égard, les investisseurs doivent noter que les participations dans le Compartiment sont soumises aux risques associés à l'investissement dans un organisme de placement collectif et non pas sous la forme d'un compte de dépôt.

Si le Gestionnaire d'investissement estime qu'il est dans l'intérêt du Compartiment (par exemple dans des conditions exceptionnelles de marché ou si le Gestionnaire d'investissement estime qu'il existe un nombre insuffisant de possibilités d'investissement), il pourra détenir une part importante du Compartiment en trésorerie et/ou équivalents de trésorerie (par exemple des dépôts à terme et des certificats bancaires), des instruments de

la dette publique liquides et des instruments du marché monétaire (y compris des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des acceptations bancaires).

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements dans des IFD à des fins d'investissement direct et de gestion efficace de portefeuille).

Si le Compartiment investit dans des IFD (comme précédemment, ils peuvent inclure des swaps de rendement total, des swaps sur défaillance de crédit, des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur devises, des options, des contrats à terme ferme, des options sur des contrats à terme ferme, des contrats à terme et d'autres instruments ou titres mentionnés dans l'Annexe B), il le fera dans les limites fixées à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites énoncées par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, laquelle devrait inclure, de façon non limitative, les indices donnant accès aux instruments énumérés ci-dessus. Les détails des indices utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toute transaction de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés tels qu'indiqués à l'Annexe E.

Le Compartiment peut générer un effet de levier lorsque des IFD sont utilisés. Lors de l'application de sa politique d'investissement, le Compartiment prévoit, globalement, de faire appel à un effet de levier correspondant à environ 100 % de sa Valeur de l'actif net. Le Compartiment peut présenter des niveaux d'effet de levier supérieurs à court terme, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles et en recourant aux IFD cités ci-dessus, mais l'effet de levier ne devrait pas dépasser 200 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes de tous les IFD détenus par le Compartiment.

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment et ce processus n'est pas contraint par un indice de référence. L'indice ICE BofAML 3 Month Treasury Bill Index doit être utilisé par les Actionnaires pour comparer la performance du Compartiment.

Devise de référence

USD.

Commissions

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	1,3 %	S/O
Actions de Catégorie D	0,75 %	S/O
Actions de Catégorie I	0,60 %	S/O
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O
Actions de Catégorie Z	Jusqu'à 1 %	S/O

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services

aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

VaR absolue.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock Systematic ESG Equity Absolute Return Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Systematic ESG Equity Absolute Return Fund (le « Compartiment » aux fins de la présente section) consiste à générer un rendement absolu avec une corrélation limitée aux mouvements du marché, de manière cohérente avec l'investissement ESG axé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Politique d'investissement

Le Compartiment cherchera à atteindre cet objectif d'investissement en prenant des expositions longues, synthétiques longues et synthétiques courtes. Le Compartiment cherchera à obtenir au moins 70 % de son exposition d'investissement par le biais d'instruments de capitaux propres et des instruments similaires aux capitaux propres (à savoir des swaps de rendement total décrits ci-dessous) de sociétés du monde entier. Ces instruments seront cotés ou négociés sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E (les IFD peuvent également être négociés de gré à gré, comme indiqué ci-dessous). Le Compartiment ne sera pas concentré sur une région géographique ou un secteur donné, mais il peut recourir à une pondération élevée relativement à un pays ou un secteur particulier à tout moment. L'allocation d'actifs du Compartiment est destinée à être flexible afin de permettre au Compartiment d'allouer de manière tactique sur divers pays et de maintenir sa capacité à ajuster ses expositions en fonction des conditions de marché.

L'exposition au marché du Compartiment peut varier dans le temps et se situer généralement entre 250 et 350 % pour les positions longues et entre 250 et 350 % pour les positions courtes de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Afin d'atteindre l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment utilisera des modèles quantitatifs (mathématiques ou statistiques) afin d'obtenir une approche systématique (à savoir basée sur des règles) qui sera utilisée pour déterminer des expositions longues et courtes. Les modèles sélectionnent des actions parmi un vaste univers de titres, les classant en fonction de multiples caractéristiques telles que l'attractivité de leurs fondamentaux, le sentiment des autres acteurs du marché envers eux, leurs caractéristiques ESG et leurs vents contraires ou favorables face à l'environnement macroéconomique. Les techniques utilisées sont le produit de la recherche dont le Gestionnaire d'investissement a l'exclusivité. Les modèles ESG utilisés entrent dans différentes sous-catégories, notamment : croissance supérieure (identification des sociétés présentant des perspectives de croissance supérieures par leurs caractéristiques ESG) ; atténuation des risques (telles que les techniques d'identification des controverses) ; social (techniques d'évaluation de l'interaction entre les entreprises et la société qui les entoure) ; transition (évaluation de la préparation des entreprises à la transition, y compris la prise en compte des facteurs de risque environnementaux et climatiques). D'autres modèles mesurent des caractéristiques fondamentales supplémentaires des sociétés, notamment la qualité de leurs activités et l'attractivité relative du cours de leur action. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché sur les actions (par exemple les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction de la société) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Pour le critère des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille par rapport à certains secteurs, styles (tels que la valeur, le momentum et la qualité), pays et marchés qui sont les mieux placés pour faire face aux conditions macroéconomiques en vigueur. Le Gestionnaire d'investissement attribue une pondération à chaque critère dans les modèles à partir d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du roulement au sein de chaque modèle, le tout en fonction de l'objectif du portefeuille. Ces modèles quantitatifs, associés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui a été conçu par le Gestionnaire d'investissement, permettent d'identifier les actions qui composeront le portefeuille du Compartiment, en veillant à en retirer toutes celles se trouvant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment décrite ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant qu'elles ne soient négociées pour les comparer aux intrants dans le modèle et examiner l'impact de toute information publique ultérieure relative aux positions prises, comme les annonces de fusions et acquisitions, les litiges importants ou les changements d'équipe dirigeante.

Outre ce qui précède, le Compartiment cherchera à investir conformément à la Politique ESG exposée ci-dessous.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent.

Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, investir dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, lorsque les objectifs de ces OPC sont en phase avec son objectif d'investissement ou lorsque ces OPC permettent une gestion efficace de ses positions en liquides et/ou de ses garanties. Le Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de la Valeur de l'actif net dans d'autres OPC. Les OPC sous-jacents dans lesquels le Compartiment peut investir seront des OPCVM domiciliés dans des juridictions de l'UE et seront probablement des OPC gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. Il peut aussi s'agir d'OPCVM qui ne sont pas gérés au sein du Groupe BlackRock. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E. Si le Gestionnaire d'investissement estime qu'il est dans l'intérêt du Compartiment (par exemple, dans des conditions exceptionnelles de marché ou si le Gestionnaire d'investissement estime qu'il existe un nombre insuffisant de possibilités d'investissement), il pourra détenir une part importante du Compartiment en trésorerie et/ou équivalents de trésorerie (par exemple, des dépôts à terme et des certificats bancaires), des instruments de la dette publique liquides et des instruments du marché monétaire (y compris des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des acceptations bancaires).

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements dans des IFD à des fins d'investissement direct et de gestion efficace de portefeuille).

Si le Compartiment investit dans des IFD (comme précédemment, ils peuvent inclure des swaps de rendement total, des swaps sur défaillance de crédit, des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur devises, des options, des contrats à terme ferme, des options sur des contrats à terme ferme, des contrats à terme et d'autres instruments ou titres mentionnés dans l'Annexe B), il le fera dans les limites fixées à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites énoncées par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres de participation décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, laquelle devrait inclure, de façon non limitative, les indices donnant accès aux titres de participation de sociétés du monde entier. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés tels qu'indiqués à l'Annexe E.

Le Compartiment peut générer un effet de levier lorsque des IFD sont utilisés. Lors de l'application de sa politique d'investissement, le Compartiment prévoit, globalement, de faire appel à un effet de levier correspondant à environ 600 % de sa Valeur de l'actif net. Le Compartiment peut présenter des niveaux d'effet de levier supérieurs à court terme, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles et en recourant aux IFD cités ci-dessus, mais l'effet de levier ne devrait pas dépasser 900 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes de tous les IFD détenus par le Compartiment.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des obligations négociées de gré à gré ou cotées ou négociées sur les Marchés réglementés énumérés à l'Annexe E (qui seront de qualité *investment grade* [ou considérées par le Gestionnaire d'investissement comme étant de notation équivalente], émises par des entreprises ou des États, et à taux fixe ou variable) et jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net en espèces et en dépôts (à l'exclusion de toute trésorerie détenue aux fins de prendre des positions en IFD).

Informations supplémentaires : Politique ESG

Outre ce qui précède, le Compartiment cherchera à appliquer les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe K) et à sélectionner les considérations relatives à la vérification du risque climatique afin de créer l'univers des actions pouvant faire l'objet d'investissements auquel il applique ses modèles quantitatifs. Comme décrit plus en détail ci-dessus, les modèles quantitatifs intègrent des données ESG dans les différentes caractéristiques utilisées pour évaluer les sociétés. Le Gestionnaire d'investissement s'efforce d'obtenir pour les expositions longues synthétiques et longues sans effet de levier du Compartiment un score inférieur de 30 % à celui des expositions courtes synthétiques du Compartiment en ce qui concerne l'intensité des émissions de carbone. Le Gestionnaire d'investissement s'efforce d'obtenir pour les expositions longues du Compartiment un score ESG supérieur à celui des expositions courtes du Compartiment.

[Ces notations ESG et ces scores d'intensité carbone sont définis par MSCI.]

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré. Le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment et n'est pas contraint par un indice de référence dans ce processus. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque absolu afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus).

Devise de référence

EUR.

Commissions

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	1,65 %	20 %
Actions de Catégorie D	1,15 %	20 %
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O
Actions de Catégorie Z	Jusqu'à 0,75 %	15 %

Type de Commission de performance

Type A

Indice de référence de la Commission de performance

L'Indice de référence de la Commission de performance sera l'Euribor à 3 mois (l'« Indice » aux fins de la présente section). L'Indice est uniquement destiné au calcul de la commission de performance et ne doit pas être considéré comme déterminant de la composition du portefeuille. Celle-ci sera construite en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment.

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

VaR absolue.

Veillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock Systematic Multi-Strategy ESG Screened Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Systematic Multi-Strategy ESG Screened Fund (le « Compartiment » aux fins de la présente section) consiste à fournir un rendement total sous la forme de capital et de revenu.

Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le monde entier dans des titres de participation, des titres à revenu fixe, des instruments relatifs à ces titres (notamment des swaps de rendement total, des swaps sur défaillance de crédit, des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur devises, des options, des contrats à terme ferme, des options sur des contrats à terme ferme et sur des contrats à terme, et des titres mentionnés ci-dessous), des actions ou des parts d'OPC, des instruments du marché monétaire, des devises étrangères et des liquidités, ainsi que tout autre titre ou instrument exposé à l'Annexe B. Le Compartiment peut prendre des expositions longues, synthétiques longues et synthétiques courtes. Le Compartiment ne sera pas concentré sur une région géographique ou un secteur donné, mais il peut recourir à une pondération élevée relativement à un pays ou un secteur particulier à tout moment. Le Compartiment peut être exposé à la fois aux marchés développés et émergents. L'investissement dans les marchés émergents ne dépassera pas 20 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment. L'allocation d'actifs du Compartiment est destinée à être flexible afin de permettre au Compartiment d'allouer de manière tactique sur une variété de catégories d'actifs et de pays et de maintenir sa capacité à ajuster ses expositions en fonction des conditions de marché.

L'exposition au marché du Compartiment peut varier dans le temps et se situer généralement entre 100 et 275 % pour les positions longues et entre 0 et 175 % pour les positions courtes de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Jusqu'à 20 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment peuvent être investis dans des titres à revenu fixe (ou des instruments liés à ces titres, tels que des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et résidentielles, des titres liés à des crédits (*credit linked notes*) d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Le Compartiment peut investir plus de 30 % de sa Valeur de l'actif net dans des investissements de qualité inférieure ou des titres non cotés. Les titres à revenu fixe et les instruments qui y sont liés dans lesquels le Compartiment investit seront négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés décrits dans l'Annexe E, peuvent être à taux fixe ou variable et peuvent être émis par un État, des entreprises ou des municipalités. Le Compartiment peut détenir des titres dont la notation est inférieure à *investment grade* ou non notés. Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique quelconque. Les titres de participation dans lesquels le Compartiment investit seront cotés ou négociés sur les Marchés réglementés tels que définis à l'Annexe E.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent.

Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

La stratégie du Gestionnaire d'investissement combine des techniques de modélisation quantitative avec l'analyse du Gestionnaire d'investissement qui sera utilisée pour déterminer les expositions longues et courtes. Le même processus est également utilisé pour surveiller en permanence les titres du portefeuille du Compartiment. Les techniques de modélisation quantitative notent et classent les titres sur la base de facteurs quantitatifs tels que les fondamentaux, la valorisation et le sentiment du marché. En ce qui concerne le critère des fondamentaux des émetteurs, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. En ce qui concerne le critère de la valorisation, le Compartiment utilise des techniques pour comparer le prix du marché du titre à sa valeur intrinsèque. L'évaluation de la valeur intrinsèque du Gestionnaire d'investissement tient compte de

certaines caractéristiques des titres telles que l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Cette valorisation est ensuite comparée au prix de marché du titre concerné. En ce qui concerne le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction) ainsi que les tendances affichées par des entités liées aux titres (par exemple, la hausse ou la baisse du cours de l'action et les rapports sur les bénéfices). Les titres qui possèdent la note la plus basse sont susceptibles de faire l'objet d'une dégradation significative et sont analysés par le Gestionnaire d'investissement en vue de leur exclusion du portefeuille du Compartiment.

Le Compartiment utilisera un processus d'investissement exclusif piloté par les prévisions macroéconomiques du gestionnaire d'investissement pour allouer sur les marchés à revenu fixe. En outre, le Compartiment peut utiliser ces prévisions macroéconomiques pour allouer sur certains titres de participation. Les prévisions macroéconomiques du Compartiment peuvent se baser sur divers facteurs, notamment des indicateurs manufacturiers, des données sur l'emploi, des ventes à la consommation, de la croissance du marché immobilier et d'autres mesures de la solidité économique.

Pour aider à atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E. Si le Gestionnaire d'investissement estime qu'il est dans l'intérêt du Compartiment (par exemple, dans des conditions exceptionnelles de marché ou si le Gestionnaire d'investissement estime qu'il existe un nombre insuffisant de possibilités d'investissement), il pourra détenir une part importante du Compartiment en trésorerie et/ou équivalents de trésorerie (par exemple, des dépôts à terme et des certificats bancaires), des instruments de la dette publique liquides et des instruments du marché monétaire (y compris des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des acceptations bancaires).

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements dans des IFD à des fins d'investissement direct et de gestion efficace de portefeuille). L'exposition du Compartiment aux devises autres que le dollar américain sera couverte en USD dans la mesure du possible.

Si le Compartiment investit dans des IFD (comme précédemment, ils peuvent inclure des swaps sur défaillance de crédit, des swaps sur devises, des contrats à terme ferme et des contrats à terme et d'autres instruments ou titres mentionnés dans l'Annexe B), il le fera dans les limites fixées à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites énoncées par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres à revenu fixe décrits ci-dessus. Les détails des indices obligataires utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toute transaction de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés tels qu'indiqués à l'Annexe E.

Le Compartiment peut générer un effet de levier lorsque des IFD sont utilisés. Lors de l'application de sa politique d'investissement, le Compartiment prévoit, globalement, de faire appel à un effet de levier correspondant à environ 350 % de sa Valeur de l'actif net. Le Compartiment peut présenter des niveaux d'effet de levier supérieurs à court terme, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles et en recourant aux IFD cités ci-dessus, mais l'effet de levier ne devrait pas dépasser 450 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes de tous les IFD détenus par le Compartiment.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous référer à la section intitulée « Facteurs de risque » pour de plus amples détails.

Informations supplémentaires : Politique ESG

Outre ce qui précède, le Compartiment cherchera à appliquer les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe K).

Le Gestionnaire d'investissement peut également examiner l'univers résultant afin de supprimer les émetteurs ayant les scores ESG les plus faibles.

Devise de référence

USD.

Commissions

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	1,80 %	S/O
Actions de Catégorie D	0,90 %	S/O
Actions de Catégorie DP	Jusqu'à 0,55 %	Jusqu'à 10,00 %
Actions de Catégorie X	0,00 %	S/O
Actions de Catégorie Z	Jusqu'à 0,70 %	S/O

Type de Commission de performance

Type A

Indice de référence de la Commission de performance

L'Indice de référence de la Commission de performance sera l'indice Bank of America Merrill Lynch 3 Month US Treasury Bill Index (l'« Indice » aux fins de la présente section). L'Indice est uniquement destiné au calcul de la commission de performance et ne doit pas être considéré comme déterminant de la composition du portefeuille. Celle-ci sera construite en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment.

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

VaR absolue.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

BlackRock Sustainable Equity Factor Plus Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock Sustainable Equity Factor Plus Fund (le « Compartiment » aux fins de la présente section) est d'offrir un rendement total sous la forme de capital et de revenus en investissant de manière cohérente avec les principes de l'investissement durable.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investit dans des actions et des instruments liés aux actions (à savoir des swaps de rendement total et des contrats à terme ferme comme décrit plus en détail ci-dessous) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités commerciales dans des marchés développés du monde entier. Ces instruments seront cotés ou négociés sur les Marchés réglementés repris à l'Annexe E. Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique quelconque.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui appartiennent au Gestionnaire d'investissement afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des actions parmi un vaste univers de titres (restant après l'application de critères de sélection par exclusion axés sur les considérations ESG, comme décrit dans la Politique ESG ci-dessous) et les évaluent selon plusieurs caractéristiques, dont des facteurs de style, les fondamentaux des entreprises, le sentiment du marché, les thèmes macroéconomiques et les caractéristiques ESG (dont chacun est décrit ci-dessous). Les modèles utilisés sont le produit de la recherche dont le Gestionnaire d'investissement a l'exclusivité.

Les facteurs de style utilisés comprennent : la « valeur » c'est-à-dire les sociétés qui sont sous-évaluées au regard de leurs fondamentaux lorsque, par exemple, le cours de l'action ou la valorisation est considéré par le Gestionnaire d'investissement comme sous-évalué par rapport aux fondamentaux de la société ; la « qualité » (c'est-à-dire les sociétés qui possèdent une situation financière solide) ; la dynamique ou « momentum » (c'est-à-dire les sociétés dont le cours de l'action présente une tendance haussière) la « faible volatilité » (c'est-à-dire les sociétés avec un profil de risque inférieur) ; et la « taille » (c'est-à-dire les sociétés plus petites et à forte croissance). Les modèles fondamentaux mesurent des caractéristiques des sociétés, notamment la qualité de leurs activités et l'attractivité relative du cours de leur action. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché sur les actions (par exemple les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction de la société) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Pour le critère des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille par rapport à certains secteurs, styles (tels que la valeur, le momentum et la qualité), pays et marchés qui sont les mieux placés pour faire face aux conditions macroéconomiques en vigueur. Les modèles ESG utilisés entrent dans différentes sous-catégories, notamment : atténuation des risques (identification des sociétés présentant un nombre élevé de controverses, de procès, de litiges ou qui suscitent des préoccupations concernant le montant des impôts qu'elles paient par rapport aux autres entreprises) ; capital humain (identification des sociétés qui attirent une base d'employés diversifiée et qui ont des pratiques d'emploi équitables par rapport aux autres entreprises) ; transition environnementale (mesure des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'eau et de l'innovation écologique des sociétés par rapport à d'autres) ; impact social (identification des sociétés qui cherchent à s'attaquer aux problèmes sociaux et à la charge de morbidité). Les données ESG sont également intégrées dans tous les modèles quantitatifs ci-dessus.

Ces modèles quantitatifs, combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissement, indiquent quelles sont les actions qui constitueront le portefeuille du Compartiment, en éliminant toutes celles entrant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment décrite ci-dessous et en les remplaçant par des actions du même univers ayant un rendement attendu similaire. Le Gestionnaire d'investissement examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et examiner l'impact de toute information publique ultérieure relative aux positions prises, comme les annonces de fusions et acquisitions, les litiges importants ou les changements d'équipe dirigeante.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Le Compartiment peut également investir indirectement dans des actions en investissant dans des Certificats de dépôt américains (American Depository Receipts ou ADR) ou des Certificats de dépôt internationaux (Global Depository Receipts ou GDR) qui sont cotés ou négociés sur des bourses et des marchés réglementés en dehors des marchés émergents. Les ADR et GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents.

Pour aider à atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport. Ces OPC peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe E.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à l'Annexe B pour de plus amples informations sur les investissements dans des IFD à des fins d'investissement direct et de gestion efficace de portefeuille).

Le Compartiment peut réaliser des opérations sur différents IFD, y compris des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme et des options sur contrats à terme ferme, et des contrats de change à terme, conformément aux limites définies à l'Annexe B (sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux titres de participation décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités sur des marchés développés internationaux. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV. Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit à l'Annexe B) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés tels qu'indiqués à l'Annexe E.

Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 30 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net en espèces et en dépôts (à l'exclusion de toute trésorerie détenue aux fins de prendre des positions en IFD).

Informations supplémentaires : Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissement tiendra compte des principes d'investissement durable lors de la sélection des investissements du Compartiment en combinant des critères de sélection par exclusion axés sur les considérations ESG, l'utilisation de données ESG dans les modèles quantitatifs décrits ci-dessus et l'optimisation du portefeuille à l'aide de caractéristiques ESG et de durabilité. Le Compartiment cherchera, dans la mesure du possible et conformément à son objectif et à sa stratégie d'investissement, à investir dans des investissements durables (c'est-à-dire des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme des investissements durables dans le respect de la législation et de la réglementation applicables).

Le Gestionnaire d'investissement appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe K) à l'Indice (tel que défini à la section « Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence » ci-dessous) afin de créer l'univers des actions pouvant faire l'objet d'investissements auquel il applique ses modèles quantitatifs. Comme décrit plus en détail ci-dessus, les modèles quantitatifs intègrent des données ESG dans les différentes caractéristiques utilisées pour évaluer les sociétés. L'outil de construction de portefeuille est également soumis à des contraintes d'investissement qui optimisent le portefeuille de sorte qu'il présente, dans l'ensemble, un score ESG supérieur d'au moins 20 % et un score d'intensité des émissions de carbone inférieur d'au moins 50 %, dans chaque cas par rapport à l'Indice. Ces scores ESG et d'intensité carbone sont définis par MSCI.

Le Gestionnaire d'investissement créera un portefeuille qui cherche généralement à obtenir un résultat ESG supérieur à celui de l'Indice. Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG.

BlackRock évalue également les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

Le Compartiment peut avoir une exposition indirecte aux émetteurs susmentionnés, par exemple lorsque le Compartiment peut, par le biais d'IFD, s'exposer à un indice composé d'un ou plusieurs de ces émetteurs. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par un ou plusieurs fournisseurs externes de services de recherche ESG et/ou des modèles propriétaires.

Informations complémentaires : Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est activement géré. Le Gestionnaire d'investissement est libre de choisir les investissements du Compartiment et ce faisant, il se référera à l'indice MSCI World (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. L'Indice ne reflète pas non plus la Politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

Devise de référence

USD.

Commissions

Les commissions suivantes sont dues au titre de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Frais courants	Commission de performance
Actions de Catégorie A	0,30 %	S/O
Actions de Catégorie D	0,15 %	S/O
Actions de Catégorie DP	0,15 %	Oui jusqu'à 20 %
Actions de Catégorie X	0 %	S/O

Type de Commission de performance

Type B

Indice de référence de la Commission de performance

L'Indice de référence de la Commission de performance sera l'indice MSCI World Index (l'« Indice » aux fins de la présente section). L'Indice mesure la performance d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation de pays développés du monde entier. Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles sur www.msci.com. L'Indice est utilisé pour le calcul de la commission de performance.

Évaluation et négociation

Les négociations d'Actions du Compartiment peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services aux investisseurs locale avant l'Heure limite de réception des ordres et les prix appliqués seront ceux calculés au Point d'évaluation. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de transfert ou l'Équipe de services

aux investisseurs locale après l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation suivant. Veuillez vous reporter aux sections intitulées « Souscription d'Actions » et « Rachat d'Actions ».

Approche de la gestion des risques

Approche sur engagements.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B pour en savoir plus sur l'approche de la gestion des risques du Compartiment.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

A. Investissements en IFD - Gestion efficace du portefeuille/investissement direct

Les dispositions suivantes s'appliquent dès lors qu'un Compartiment prévoit de conclure des transactions portant sur des IFD, ce à des fins de gestion efficace de portefeuille de tout Compartiment ou d'investissement direct (cette possibilité étant indiquée le cas échéant dans la politique d'investissement du Compartiment en question). Les IFD agréés sont les suivants :

Swaps

Ceux-ci comprennent les swaps de rendement total, les swaps de taux d'intérêt, les swaps sur défaillance et des swaps sur devises. Un swap de rendement total est un contrat financier bilatéral qui permet à une partie de profiter de tous les avantages liés au flux de trésorerie d'un actif sans investir directement dans cet actif. Un swap de taux d'intérêt prévoit l'échange entre deux parties de leurs engagements respectifs de payer ou de recevoir des flux de trésorerie. L'« acheteur » d'un contrat de défaillance de crédit est tenu de verser au vendeur un flux périodique de paiements pendant la durée du contrat à condition qu'aucune obligation de référence sous-jacente ne fasse l'objet d'un événement de défaillance. Le vendeur perçoit un taux de revenu fixe pendant toute la durée du contrat. Les swaps sur devises comportent habituellement la livraison de l'intégralité de la valeur du principal d'une devise donnée en échange de l'autre devise désignée.

Options

Dans le cadre d'une option d'achat, l'acquéreur a le droit d'acheter les titres sous-jacents de l'option au prix d'exercice spécifié à tout moment pendant la durée de l'option. Dans le cadre d'une option de vente, l'acquéreur a le droit de vendre les titres sous-jacents au prix d'exercice spécifié pendant la durée de l'option.

D'une manière générale, les obligations convertibles permettent au détenteur de « convertir » tout ou partie du capital et des intérêts cumulés en actions ordinaires de l'émetteur à un taux de conversion prédéfini ou sur la base d'une formule prédéfinie. En d'autres termes, les obligations convertibles intègrent généralement une option.

Contrats à terme ferme et options sur contrats à terme ferme

La vente d'un contrat à terme ferme crée une obligation, pour le vendeur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. L'achat d'un contrat à terme ferme crée une obligation, pour l'acheteur, de régler et de réceptionner le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. Une option sur contrat à terme ferme est une option d'achat ou de vente d'un contrat à terme ferme. Un Compartiment peut être l'acheteur ou le vendeur de ces instruments.

Contrats de change à terme

L'ICAV peut acheter et vendre des devises au comptant et à terme afin de couvrir son exposition aux changes. Un contrat de change à terme inclut une obligation d'acheter ou de vendre une devise spécifique à une date ultérieure et à un prix défini à la date du contrat.

Gestion du risque

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissement applique un processus de gestion du risque au titre des Compartiments lui permettant de surveiller de près, de mesurer et de gérer avec précision l'exposition globale liée aux IFD (« exposition globale ») de chaque Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser une méthodologie appelée « Approche sur engagements » pour mesurer l'exposition globale d'un Compartiment et gérer ses pertes potentielles liées au risque de marché. La méthode d'approche par les engagements cumule les valeurs du marché sous-jacent ou notionnelles des IFD afin de déterminer le degré de l'exposition globale d'un Compartiment aux IFD. Cette valeur totale est ensuite calculée en pourcentage de la Valeur de l'actif net du compartiment, la limite étant fixée à 100 %.

Le Gestionnaire d'investissement peut également utiliser une méthodologie appelée « Value at Risk » (« VaR ») pour mesurer l'exposition globale d'un Compartiment et gérer les pertes potentielles liées au risque de marché. La méthode VaR mesure la perte potentielle pour un Compartiment avec un niveau de confiance (probabilité) donné sur une période spécifique et dans des conditions de marché normales. Le Gestionnaire d'investissement emploie un niveau de confiance unilatéral (« one-tailed ») de 99 %, une période de détention pouvant aller jusqu'à un mois et une période d'observation historique d'un an minimum pour effectuer ce calcul.

Deux types de mesure VaR peuvent être utilisés pour surveiller et gérer l'exposition globale d'un fonds : la « VaR relative » et la « VaR absolue ».

La VaR relative correspond à la VaR d'un Compartiment divisée par la VaR d'un indice de référence ou d'un portefeuille de référence approprié et permet de comparer l'exposition globale d'un Compartiment à celle de l'indice de référence ou du portefeuille de référence approprié, ainsi que de la limiter en référence à l'exposition globale de l'indice de référence ou du portefeuille de référence approprié. Les Règlements OPCVM spécifient que la VaR du Compartiment ne doit pas dépasser deux fois celle de l'indice de référence ou du portefeuille de référence.

La VaR absolue est communément utilisée comme mesure pertinente de la VaR pour les fonds à rendement absolu lorsqu'un indice de référence ou portefeuille de référence ne convient pas à des fins de mesure du risque. Conformément aux exigences de la Banque centrale, la mesure de la VaR mensuelle pour un tel Compartiment ne doit pas dépasser 20 % de la Valeur de l'actif net de ce Compartiment.

La méthodologie utilisée par chaque Compartiment sera présentée à l'Annexe A.

À la demande des Actionnaires, le Gestionnaire leur fournira des compléments d'information sur les méthodes mises en œuvre, notamment concernant les limites quantitatives appliquées et l'évolution récente des caractéristiques de risque et rendement des principales catégories de placements.

Dispositions générales

L'exposition aux actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés, y compris les instruments financiers dérivés inclus dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire, lorsqu'elle est combinée si cela s'avère opportun à des positions résultant d'investissements directs, ne peut pas excéder les limites d'investissement stipulées dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale. Cette disposition ne s'appliquera pas dans le cas d'instruments financiers dérivés indiciaires, sous réserve que l'indice sous-jacent fasse partie de ceux qui respectent les critères fixés dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale.

Un Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré à condition que les contreparties aux opérations de gré à gré soient des organismes soumis à une supervision prudentielle et fassent partie de catégories agréées par la Banque centrale. Les contreparties aux transactions de swap n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs d'un Compartiment. La garantie reçue concernant les opérations de swap sera évaluée quotidiennement au prix du marché et soumise à une marge de variation quotidienne.

B. Gestion de portefeuille efficace – Autres techniques et instruments

1. Outre les investissements en IFD indiqués ci-dessus, les Compartiments peuvent employer d'autres techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire aux fins d'une gestion efficace de portefeuille, tels que les accords de mise/prise en pension et de prêt de titres, sous réserve des conditions et limites fixées dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale et des limites applicable à chaque Compartiment indiquées à l'Annexe H. Les techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et utilisés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille, y compris les IFD qui ne sont pas utilisés à des fins d'investissement direct, doivent être compris comme étant une référence aux techniques et instruments qui remplissent les critères suivants :

- (a) ils sont économiquement adéquats en ce sens qu'ils sont réalisés d'une manière rentable ;
- (b) ils sont conclus pour un ou plusieurs des buts spécifiques suivants :

- (i) réduction du risque ;
 - (ii) réduction du coût ;
 - (iii) génération d'un capital additionnel ou d'un surplus de revenu pour le Compartiment s'accompagnant d'un niveau de risque compatible avec le profil de risque du Compartiment et les règles de diversification des risques spécifiées dans les Règlements OPCVM ;
- (c) leurs risques sont cernés de manière adéquate par le document du processus de gestion du risque du Compartiment ; et
- (d) ils ne peuvent donner lieu à un changement des objectifs d'investissement déclarés du Compartiment ou ajouter des risques supplémentaires par rapport à la politique générale appliquée en matière de risque décrite dans les documents de vente.

Des techniques et instruments (autres que les IFD) qui peuvent être utilisés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille figurent ci-dessous et sont soumis aux conditions exposées dans la section 2 :

2. Ce qui suit s'applique aux accords de mise/prise en pension et de prêts de titres en particulier, reflète les exigences des « ESMA Guidelines on ETFs and Other UCITS Issues » ESMA/2012/832EN (les « Lignes directrices de l'AEMF ») et est sujet aux modifications desdites Lignes directrices :
- (a) Les accords de mise/prise en pension et de prêt de titres peuvent uniquement être conclus dans le respect des pratiques normales en vigueur sur le marché.
 - (b) Le Compartiment doit avoir le droit de résilier à tout moment tout contrat de prêt de titres ou d'exiger la restitution de tout ou partie des titres prêtés.
 - (c) Les accords de mise/prise en pension ou de prêt de titres ne constituent ni un emprunt ni un prêt aux fins du Règlement 103 et du Règlement 111, respectivement, de la Réglementation OPCVM.
 - (d) Lorsque le Compartiment conclut des accords de mise en pension, il doit être en mesure de rappeler à tout moment tout titre sujet à l'accord ou de résilier la prise en pension qu'il a conclue. Les accords de prise en pension à terme fixe qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérés comme étant régis par des conditions permettant un rappel des actifs à tout moment par le Compartiment.
 - (e) Lorsque le Compartiment conclut des accords de prise en pension, il doit être en mesure de rappeler à tout moment le montant total de liquidités ou de résilier la mise en pension sur une base soit cumulée soit mark to market. Lorsque les liquidités sont remboursables à tout moment sur une base de la valeur du marché, la valeur du marché de la prise en pension doit être utilisée aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net. Les accords de mise en pension à terme fixe qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérés comme étant régis par des conditions permettant un rappel des actifs à tout moment par le Compartiment.
 - (f) Le Gestionnaire évalue les crédits des contreparties à un accord de mise/prise en pension ou à un contrat de prêt de titres. Lorsqu'une contrepartie se voit attribuer une notation de crédit par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, cette notation sera prise en compte dans le processus d'évaluation de crédit et lorsque la contrepartie voit sa notation rétrogradée par l'agence de notation de crédit à A-2 ou moins (ou une notation comparable), une nouvelle évaluation du crédit de la contrepartie est effectuée par le Gestionnaire sans délai.
3. Le Gestionnaire s'assurera que tous les revenus découlant de techniques de gestion efficace de portefeuille non perçus directement par le Compartiment concerné seront restitués à ce Compartiment, nets des coûts et frais opérationnels directs et indirects (lesquels ne comprennent pas de revenus occultes). Dans la mesure où le Compartiment participe à des prêts de titres, il peut désigner un agent de prêt de titres, qui peut être une Société affiliée ou non et qui peut percevoir une commission en relation avec ses activités de prêt de titres. Tous les coûts opérationnels découlant de telles activités de prêt de titres seront pris en charge par l'agent de prêt de titres et prélevés sur sa commission.

4. Le Compartiment peut investir dans des titres sur une base de vente avant émission, de livraison retardée et d'engagement à terme et ces titres seront pris en considération lors du calcul des restrictions d'investissement d'un Compartiment.

C. Risques et conflits d'intérêts potentiels liés aux techniques de gestion efficace de portefeuille.

Les activités de gestion efficace de portefeuille et la gestion des garanties liées à de telles activités (voir plus bas) s'accompagnent de certains risques. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Conflits d'intérêts » de l'Annexe D et la section intitulée « Facteurs de risque », notamment, sans toutefois vous y limiter, les facteurs de risque liés aux risques liés aux IFD, au risque de contrepartie, au risque de contrepartie lié au Dépositaire et à d'autres dépositaires et au risque de crédit. Ces risques peuvent exposer les investisseurs à un risque de perte accru.

D. Gestion des garanties relatives aux transactions sur IFD négociées de gré à gré et aux techniques de gestion efficace de portefeuille

Aux fins de la présente rubrique, l'expression « Établissements compétents » désigne des établissements de crédit agréés dans l'Espace économique européen (EEE) ou des établissements de crédit agréés dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) ayant adhéré à l'Accord de Bâle sur la convergence des capitaux de juillet 1988 ou des établissements de crédit opérant dans un pays tiers appliquant des exigences réglementaires et de surveillance considérées comme équivalentes au regard de l'article 107(4) du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012.

Les dispositions ci-dessous reflètent les exigences des Lignes directrices de l'AEMF et sont sujettes aux modifications desdites Lignes directrices.

- (a) Les garanties obtenues au titre de transactions sur instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et de techniques de gestion efficace du portefeuille (« Garanties ») telles que les accords de mise/prise en pension ou de prêt de titres seront de type approprié pour la transaction donnée et la contrepartie en question, pourront être fournies sous forme de numéraire ou de titres (sans restriction relative au type d'émetteur, à l'emplacement ou à l'échéance) et doivent satisfaire les critères suivants :
- (i) liquidité : les Garanties (autres que les liquidités) doivent être hautement liquides et négociées sur un marché réglementé ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation pratiquant des tarifs transparents pour qu'elles puissent être vendues rapidement à un prix proche de leur évaluation pré-vente ;
 - (ii) évaluation : les Garanties doivent pouvoir être évaluées quotidiennement et les actifs dont le prix est très volatil ne peuvent être acceptés en tant que Garantie à moins que des décotes (haircuts) suffisamment prudentes ne soient appliquées ;
 - (iii) qualité de crédit de l'émetteur : les Garanties doivent présenter une qualité de crédit élevée ;
 - (iv) corrélation : les Garanties doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas présenter de corrélation élevée avec la performance de ladite contrepartie ;
 - (v) diversification : les Garanties doivent être suffisamment diversifiées du point de vue des pays, marchés et émetteurs, avec une exposition maximum à un émetteur donné de 20 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les paniers de garanties divers doivent être cumulés aux fins du calcul de la limite de 20 % d'exposition à un émetteur unique. Un Compartiment peut être intégralement garanti par différentes valeurs mobilières et autres instruments du marché monétaire émis et garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, ainsi que par des États non membres et des organes internationaux publics indiqués à l'Annexe C, paragraphe 2.12. Un tel Compartiment devrait recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, mais les titres d'une seule émission ne doivent pas composer plus de 30 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment ; et
 - (vi) disponibilité immédiate : les Garanties doivent pouvoir être entièrement exercées par l'ICAV à tout moment sans référence à ou approbation de la contrepartie.
- (b) Jusqu'à l'expiration de l'accord de mise/prise en pension ou du contrat de prêt de titres, la garantie obtenue dans le cadre de ces contrats ou accords :
- (i) doit faire l'objet d'une évaluation au prix du marché quotidiennement ; et
 - (ii) vise à atteindre ou dépasser la valeur du montant investi ou des titres prêtés, plus une prime.
- (c) Les Garanties doivent être détenues par le Dépositaire ou son agent (en cas de transfert de titre). Cette disposition ne s'applique pas en l'absence de transfert de titre, auquel cas les Garanties peuvent être détenues par un tiers dépositaire qui sera soumis à une supervision prudentielle et qui

n'est pas lié au fournisseur des Garanties.

(d) Garanties non numéraires

Les garanties non numéraires ne peuvent être revendues, réinvesties ou nanties.

(e) Garanties en numéraire

Les liquidités offertes en tant que garanties peuvent uniquement être :

- (i) déposées auprès d'Établissements compétents ;
- (ii) investies en obligations d'État de qualité supérieure ;
- (iii) utilisées aux fins d'accords de prise en pension à condition que les transactions soient réalisées avec des Établissements compétents et que le Compartiment puisse rappeler, à tout moment, le montant total des liquidités sur une base cumulée ; et
- (iv) investies dans des fonds du marché monétaire à court terme.

Les garanties en numéraire réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux Garanties non numéraires. Les garanties réinvesties sont soumises aux mêmes facteurs de risque que les investissements directs, comme indiqué dans la section intitulée « Facteurs de risque ».

(f) Politique de décote

L'ICAV a mis en place une politique de décote au titre de chaque classe d'actifs reçus en tant que Garanties. Une décote est une décote appliquée à la valeur d'une Garantie afin de tenir compte de la probabilité de détérioration de son évaluation et de son profil de liquidité en tant que de besoin. La politique de décote dite *haircut* tient compte des caractéristiques de la classe d'actifs concernée, y compris de la qualité de crédit de l'émetteur de la Garantie, de la volatilité du prix de la Garantie et des résultats de tous les tests de résistance susceptibles d'être menés conformément à la politique de gestion des garanties. Sous réserve des accords conclus avec la contrepartie concernée, qui peut ou non prévoir des montants de transfert minimums, le Compartiment a l'intention d'accepter uniquement les Garanties dont la valeur corrigée au vu de la politique de décote est égale ou supérieure à l'exposition à la contrepartie concernée, le cas échéant.

- (g) Les expositions au risque de contrepartie découlant de transactions sur instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être associées lors du calcul des limites applicables au risque de contrepartie définies à l'Annexe C, paragraphe 2.8.

E. Examen et sélection des contreparties

Le Groupe BlackRock sélectionne ses contreparties et courtiers d'exécution simple à partir d'une vaste liste. L'approbation du Groupe en charge de l'évaluation des risques de concentration et des contreparties (« CCRG »), qui fait partie du groupe indépendant d'analyse quantitative et des risques (*Risque and Quantitative Analytics*, « RQA ») de BlackRock, est nécessaire pour toutes les contreparties potentielles et existantes.

Afin qu'une nouvelle contrepartie soit approuvée, le négociant ou le gestionnaire de portefeuille à l'origine de la demande doit soumettre une requête au CCRG. Ce dernier examinera les informations pertinentes permettant d'évaluer la solvabilité de la contrepartie proposée, ainsi que le type et le mécanisme de prestation et de règlement relativement aux opérations sur valeurs mobilières proposées. La stratégie établie de BlackRock en matière de gestion du risque de crédit lié aux contreparties ne fait pas référence à une note de crédit minimum dans le cadre du processus d'examen et d'approbation. Les contreparties autorisées peuvent être constituées sous forme de sociétés, de fiducies, de partenariats ou équivalents et seront des établissements soumis à une surveillance prudentielle et domiciliés dans des pays de l'OCDE et extérieurs à l'OCDE. La liste des contreparties de négociation approuvées est mise à jour et revue périodiquement par le CCRG.

L'examen des contreparties prend en considération la solvabilité fondamentale (structure de participation, solidité financière, surveillance réglementaire) et la réputation commerciale des entités juridiques, ainsi que la nature et la structure des activités de négociation proposées. Les contreparties font l'objet d'un contrôle régulier

lors de la réception des états financiers vérifiés et intérimaires, par l'intermédiaire d'alertes de portefeuille émanant de prestataires de services d'informations sur les marchés et, le cas échéant, dans le cadre du processus de recherche interne du groupe BlackRock. Les évaluations formelles des demandes de renouvellement sont réalisées de manière cyclique.

Le Groupe BlackRock sélectionne ses courtiers en se fondant sur leur capacité à assurer une prestation de bonne qualité (c'est-à-dire, la négociation), qu'ils agissent pour le compte d'une agence ou pour compte propre, sur leurs capacités d'exécution sur un segment du marché en particulier, ainsi que sur leur efficacité et qualité opérationnelle. En outre, nous attendons d'eux qu'ils respectent les obligations réglementaires en matière de déclaration.

Une fois que la contrepartie est approuvée par le CCRG, le négociant concerné se charge par la suite de sélectionner un courtier pour une transaction individuelle au point de négociation, en se fondant sur l'importance relative des facteurs d'exécution pertinents. Pour certaines transactions, il convient de lancer un appel d'offres parmi une liste des courtiers présélectionnés. Le Groupe BlackRock réalise une analyse antérieure à la transaction afin de prévoir les frais imputables à cette dernière et d'orienter l'élaboration de stratégies de négociation, à savoir : sélection des techniques, répartition des sources de liquidité, délais et sélection des courtiers. En outre, le Groupe BlackRock suit en permanence les résultats des échanges.

La sélection des courtiers se fondera sur plusieurs facteurs incluant, de façon non limitative, les facteurs suivants :

- capacité d'exécution et qualité de la prestation ;
- capacité à fournir de la liquidité et du capital ;
- vitesse de tarification et de cotation ;
- efficacité et qualité opérationnelle ; et
- respect des obligations réglementaires en matière de déclaration.

Annexe C

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les actifs de chaque Compartiment seront investis conformément aux restrictions d'investissement prévues dans les Règlements OPCVM, dont la version actuelle est résumée ci-après, et aux autres restrictions d'investissement, le cas échéant, qui peuvent être adoptées par les Administrateurs. Les détails de ces autres restrictions d'investissement seront définis ci-après et/ou dans la politique d'investissement applicable.

1	Investissements autorisés
1.1	Les investissements de chaque Compartiment sont limités : Aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire qui sont soit admis à la cote officielle auprès d'une bourse située dans un État membre ou non membre, soit négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public situé dans un État membre ou non membre.
1.2	Aux valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou sur un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans un délai d'un an.
1.3	Aux instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé.
1.4	Aux parts d'un OPCVM.
1.5	Aux parts de fonds d'investissement alternatifs.
1.6	Aux dépôts auprès d'établissements de crédit.
1.7	Aux IFD.
2	Restrictions en matière d'investissements
2.1	Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au paragraphe 1.
2.2	Chaque Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % de ses actifs dans des titres du type visé par le Règlement 68(1)(d) des Règlements OPCVM. Cette restriction ne s'applique pas aux investissements effectués par l'OPCVM dans lesdits titres des États-Unis connus comme étant des titres soumis à la Règle 144A de la SEC (<i>Securities and Exchange Commission</i> , l'administration fiscale américaine) et sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - ces titres soient émis par une société qui s'engage à être enregistrée auprès de la SEC dans l'année qui suit l'émission ; et - ces placements soient des titres liquides, c'est-à-dire pouvant être réalisés par le Compartiment dans les sept jours au prix exact ou proche de celui auquel ils sont évalués par le Compartiment.
2.3	Chaque Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis(es) par le même organisme, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire de ces organismes émetteurs soit supérieure à 5 % et inférieure à 40 % pour chacun des organismes dans lequel il investit.
2.4	La limite de 10 % mentionnée au point 2.3 sera relevée à 25 % pour les obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre et qui est soumis légalement à une supervision publique spéciale visant à protéger les porteurs d'obligations. Si un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans ce type d'obligations émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne devra pas dépasser 80 % de la valeur de l'actif net du Compartiment. L'accord préalable de la Banque centrale est nécessaire pour bénéficier de cette disposition.

2.5	La limite de 10 % mentionnée au point 2.3 sera portée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis(es) ou garanti(e)s par un État membre ou ses autorités locales ou par un État non membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres.
2.6	Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire mentionnés aux points 2.4 et 2.5 ne doivent pas être pris en compte pour l'application de la limite de 40 % mentionnée au point 2.3.
2.7	Les liquidités enregistrées dans des comptes et détenues à titre de liquidités accessoires ne dépasseront pas : (a) 10 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment ; ou (b) lorsque les liquidités sont comptabilisées sur un compte détenu auprès du Dépositaire, 20 % des actifs nets du Compartiment.
2.8	L'exposition d'un Compartiment au risque d'une contrepartie à un produit dérivé négocié de gré à gré ne pourra être supérieure à 5 % de l'actif net. Cette limite sera portée à 10 % dans le cas des établissements de crédit agréés dans l'EEE, des établissements de crédit agréés dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de l'Accord de Bâle sur la convergence des capitaux de juillet 1998 ou des établissements de crédit agréés à Jersey, Guernesey, l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.
2.9	Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 susvisés, l'association de deux investissements ou plus suivants, émis par ou réalisés ou entrepris auprès du même organisme, ne doit pas dépasser 20 % de l'actif net : <ul style="list-style-type: none">- investissements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire,- dépôts, et/ou- expositions au risque provenant des opérations sur dérivés de gré à gré.
2.10	Les limites mentionnées aux points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 susvisés ne pourront pas être combinées, de sorte que l'exposition maximum ne dépassera pas 35 % de l'actif net.
2.11	Les sociétés faisant partie du même groupe seront considérées comme un émetteur unique pour les besoins des points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 susvisés. Néanmoins, une limite de 20 % de l'actif net pourra être appliquée aux investissements en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire du même groupe.
2.12	Chaque Compartiment pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de son actif net dans différents valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses collectivités territoriales locales, un État non membre ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres sont membres.
	Ce qui suit s'appliquera aux émetteurs suivants : Les gouvernements de l'OCDE (à condition que les émissions correspondantes soient de qualité <i>investment grade</i>), le gouvernement de la République populaire de Chine, le gouvernement brésilien (à condition que les émissions soient de qualité <i>investment grade</i>), le gouvernement indien (à condition que les émissions soient de qualité <i>investment grade</i>), le gouvernement de Singapour, la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, l'ICAV financière internationale, le Fonds monétaire international, Euratom, la Banque asiatique de développement, la Banque centrale européenne, le Conseil de l'Europe, Eurofima, la Banque africaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, l'Union européenne, la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), la Federal Home Loan Bank, la Federal Farm Credit Bank et la Tennessee Valley Authority, Straight-A Funding LLC.

Chaque Compartiment devra détenir des titres d'au moins six émetteurs différents, les titres d'un seul et même émetteur ne pouvant excéder 30 % de l'actif net.

3	Investissement dans des OPC
3.1	Un Compartiment ne pourra investir plus de 20 % de son actif net dans tout OPC quel qu'il soit.
3.2	Le cumul des investissements dans des fonds d'investissement alternatifs ne peut excéder 30 % de l'actif net.
3.3	Il est interdit aux OPC sous-jacents d'investir plus de 10 % de leur actif net dans d'autres OPC à capital variable.
3.4	Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire ou par toute autre société à laquelle le Gestionnaire est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou par une participation importante directe ou indirecte, le Gestionnaire ou autre société peut ne pas appliquer de commissions de souscription, de conversion ou de rachat en raison de l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPC.
3.5	Lorsque, au titre d'un investissement dans les parts d'un autre fonds d'investissement, le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement reçoit une commission pour le compte du Compartiment (y compris une commission réduite), le Gestionnaire doit s'assurer que la commission en question est versée à la propriété du Compartiment.
3.6	Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment stipule qu'il peut investir dans d'autres Compartiments de l'ICAV, les restrictions suivantes s'appliquent : <ul style="list-style-type: none"> • un Compartiment n'investira pas dans un autre Compartiment de l'ICAV qui détient lui-même des Actions dans d'autres Compartiments du Compartiment à compartiments multiples ; • un Compartiment qui investit dans un tel autre Compartiment de l'ICAV ne sera pas soumis à des commissions de souscription, de conversion ou de rachat ; • le Gestionnaire n'imposera pas de commission de gestion à un Compartiment en ce qui concerne la partie des actifs du Compartiment investie dans un autre Compartiment de l'ICAV (cette disposition s'applique également à la commission annuelle imposée par le Gestionnaire d'investissement lorsque cette commission est payée directement sur les actifs de l'ICAV) ; et • un investissement d'un Compartiment dans un autre Compartiment de l'ICAV sera soumis aux limites définies aux paragraphes 3.1 et 3.3 ci-dessus.
4	OPCVM indiciels
4.1	Un Compartiment pourra investir jusqu'à concurrence de 20 % de son actif net dans des actions et/ou des titres de créance d'un même émetteur lorsque la politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer un indice qui réunit les conditions définies dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale et est reconnu par la Banque centrale.
4.2	La limite définie au point 4.1 pourra être portée à 35 % et s'appliquer à un émetteur unique lorsque des conditions de marché exceptionnelles le justifient.
5	Dispositions d'ordre général
5.1	Le Gestionnaire intervenant dans l'ensemble des fonds qu'il gère ne pourra pas acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

<p>5.2</p>	<p>Un Compartiment ne pourra acquérir plus de :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ; (ii) 10 % des titres de créance d'un même émetteur ; (iii) 25 % des Actions d'un même OPC ; (iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur. <p>REMARQUE : Lors de l'acquisition, il pourra être dérogé aux limites indiquées aux points (ii), (iii) et (iv) susvisés s'il s'avère impossible de calculer alors le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres en circulation.</p>
<p>5.3</p>	<p>Les dispositions des points 5.1 et 5.2 ne seront pas applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ; (ii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non membre ; (iii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie ; (iv) aux actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un État non membre et qui investit principalement ses actifs dans les titres d'émetteurs ayant leur siège social dans ce pays dès lors que, en vertu de la législation dudit pays, lesdites participations constituent pour ce Compartiment le seul moyen d'investir dans les titres des organismes émetteurs du pays en question. Cette dérogation ne s'appliquera que dans la mesure où la politique d'investissement de la société de l'État non membre est conforme aux limites définies aux points 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6 et pour autant que, au cas où ces limites seraient dépassées, les dispositions des points 5.5 et 5.6 susvisés soient respectées ; (v) aux actions d'une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital de filiales exerçant les seules activités de gestion, de conseil et de commercialisation dans le pays où ladite filiale est située, en ce qui concerne le rachat d'Actions à la demande d'Actionnaires exclusivement pour leur compte.
<p>5.4</p>	<p>Les restrictions susvisées ne s'imposeront pas à un Compartiment lorsqu'il exercera des droits de souscription attachés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs.</p>
<p>5.5</p>	<p>La Banque centrale pourra accorder à des Compartiments agréés récemment des dérogations aux dispositions des points 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 au cours des six mois suivant la date de leur agrément, sous réserve qu'ils observent le principe de répartition des risques.</p>
<p>5.6</p>	<p>Si les limites imposées dans les présentes sont dépassées pour des motifs indépendants de la volonté d'un Compartiment ou suite à l'exercice de droits de souscription, le Compartiment devra se fixer comme objectif prioritaire dans ses opérations de vente de remédier à cette situation en agissant au mieux des intérêts de ses Actionnaires.</p>
<p>5.7</p>	<p>Ni le Gestionnaire, ni un Gestionnaire d'investissement ni l'ICAV agissant pour le compte d'un Compartiment ne peuvent effectuer de ventes à découvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de valeurs mobilières ; - des instruments du marché monétaire* ; - d'Actions d'un OPC ; ou - d'IFD. <p>* Toute vente à découvert d'instruments du marché monétaire par un OPCVM est interdite.</p>
<p>5.8</p>	<p>Un Compartiment pourra détenir des liquidités à titre auxiliaire.</p>
<p>6</p>	<p>Instruments financiers dérivés (IFD)</p>
<p>6.1</p>	<p>L'exposition globale d'un Compartiment aux IFD ne doit pas dépasser le total de sa valeur de l'actif net.</p>

<p>6.2</p> <p>6.3</p> <p>6.4</p>	<p>L'exposition aux actifs sous-jacents des IFD, y compris les IFD inclus dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire, lorsqu'elle est combinée si cela s'avère opportun à des positions résultant d'investissements directs, ne peut pas excéder les limites d'investissement stipulées dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale. (Cette disposition ne s'appliquera pas dans le cas d'IFD indiciels, sous réserve que l'indice sous-jacent fasse partie de ceux qui respectent les critères fixés dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale.),</p> <p>Un Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré à condition que les contreparties aux transactions de gré à gré soient des organismes soumis à une supervision prudentielle et fassent partie de catégories agréées par la Banque centrale.</p> <p>Les investissements dans les IFD sont soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale.</p>
<p>7</p>	<p>Restrictions en matière d'emprunt</p> <p>Les Règlements OPCVM prévoient que le Gestionnaire, au titre de chaque Compartiment :</p> <p>(a) ne pourra pas emprunter si ce n'est pour un montant maximum cumulé ne dépassant pas 10 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment et à la condition que cet emprunt soit fait à titre temporaire. Les emprunts peuvent être garantis par les actifs du Compartiment. Les soldes créditeurs (par exemple le numéraire en caisse) ne pourront pas être déduits du montant des emprunts lorsque l'on déterminera le pourcentage des emprunts contractés ;</p> <p>(b) pourra acquérir des devises étrangères par le biais d'un prêt adossé. Les devises étrangères obtenues de cette manière ne seront pas considérées comme des emprunts pour les besoins des restrictions concernant les emprunts figurant au paragraphe (a), à condition que le dépôt de contrepartie : (i) soit libellé dans la Devise de référence du Compartiment et (ii) qu'il soit égal ou supérieur en valeur au montant de l'emprunt en devises étrangères en cours. Toutefois, lorsque les emprunts en devises étrangères dépassent la valeur du dépôt effectué dans le cadre du prêt adossé, tout dépassement sera considéré comme un emprunt pour les besoins du paragraphe (a) ci-dessus. Veuillez vous référer au facteur de risque intitulé « Risque de change – Devise de référence », qui souligne les risques susceptibles de survenir si le solde compensatoire n'est pas maintenu dans la Devise de référence.</p>

Annexe D

Calcul de la valeur de l'Actif Net, évaluation et autres informations complémentaires

1. Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil (le « Règlement relatif aux indices de référence »)

Concernant les Compartiments suivant un indice de référence, ou qui sont gérés par référence à un indice de référence ou qui ont recours à un indice de référence pour calculer une commission de performance (dans chacun des cas un « Indice de référence »), le Gestionnaire travaille en collaboration avec les administrateurs d'indices de référence applicables pour les Indices de référence de ces Compartiments pour confirmer que les administrateurs d'indices de référence sont inclus, ou ont l'intention d'être inclus, dans le registre maintenu par l'AEMF en vertu du Règlement sur les indices de référence.

La liste des administrateurs d'indices de référence qui figurent dans le Registre du Règlement sur les indices de référence est disponible sur le site Internet : www.esma.europa.eu.

À la date du présent Prospectus, MSCI Limited, FTSE International Limited et Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited sont inscrits au Registre du Règlement de référence.

Le Gestionnaire instaure et maintient des politiques écrites fiables qui définissent les mesures à prendre dans le cas où un indice de référence fait l'objet de changements importants ou cesse d'être fourni. Celles-ci peuvent être obtenues gratuitement sur demande au siège du Gestionnaire.

Conformément à ces politiques écrites, lorsque le Gestionnaire est avisé par l'administrateur d'indices de référence d'un changement important ou de la cessation d'un Indice de référence, le Gestionnaire évaluera l'impact d'un tel changement important sur l'Indice de référence du Compartiment concerné et, s'il l'estime approprié ou en cas de cessation d'un Indice de référence, envisagera de substituer un autre indice à l'Indice de référence. L'accord des Actionnaires devra être obtenu au préalable lorsque le changement d'Indice de référence constitue une modification de l'objectif d'investissement et/ou un changement substantiel dans la politique d'investissement d'un Compartiment. Lorsque le Gestionnaire n'est pas en mesure de substituer un autre indice à l'Indice de référence, les Administrateurs peuvent décider de chercher à liquider le Compartiment, dans la limite du raisonnable.

Le Gestionnaire surveillera le registre et, en cas de changement, cette information sera mise à jour dans le Prospectus à la prochaine occasion. Le Gestionnaire a mis en place et maintient des politiques écrites fiables qui définissent les mesures qu'il prendra si un indice de référence fait l'objet de changements importants ou cesse d'être fourni.

2. Détermination de la Valeur de l'actif net et suspension temporaire des négociations

- (a) Tous les prix des transactions sur les Actions lors d'un Jour de négociation sont basés sur la Valeur de l'actif net par Action des Catégories d'Actions concernées, comme indiqué aux termes d'une évaluation effectuée à un moment ou à des moments déterminés par les Administrateurs. Le Gestionnaire effectue une « fixation de prix à terme » pour tous les Compartiments et Catégories d'Actions, à savoir que les prix sont calculés le Jour de négociation concerné après l'Heure limite de réception des ordres. Les prix relatifs à un Jour de négociation sont normalement publiés le Jour ouvrable suivant. Ni l'ICAV, ni le Dépositaire ne peuvent être tenus responsables de quelconques erreurs de publication, ou de non-publication des prix ou de toute inexactitude des prix ainsi publiés ou cotés. Nonobstant tout cours coté par l'ICAV, par le Dépositaire ou par un quelconque distributeur, toutes les transactions sont effectuées strictement sur la base des prix calculés comme décrit ci-dessus. Si, pour quelque raison que ce soit, ces prix doivent être recalculés ou modifiés, les termes de toute transaction effectuée sur la base de ces prix seront sujets à correction et, le cas échéant, l'investisseur peut être tenu de compenser tout paiement insuffisant ou de rembourser tout paiement excédentaire, selon le cas. Les évaluations périodiques des participations d'un quelconque Compartiment ou Catégorie d'Actions peuvent être fournies en accord avec les Équipes Services aux investisseurs locales.
- (b) Le Gestionnaire peut ajuster la Valeur de l'actif net par Action d'un Compartiment afin de réduire les effets de la « Dilution » sur ce Compartiment (procédé connu sous le nom de « *swing pricing* »). La dilution intervient lorsque le coût réel d'achat ou de vente des actifs sous-jacents d'un Compartiment s'écarte de

la valeur comptable desdits actifs dans l'évaluation du Compartiment, en raison de facteurs tels que les frais de négociation et de courtage, les taxes et droits, les mouvements du marché et tout écart entre les prix d'achat et de vente des actifs sous-jacents. La dilution peut avoir un effet défavorable sur la valeur d'un Compartiment et, par conséquent, avoir un impact sur les Actionnaires. En ajustant la Valeur de l'actif net par Action, cet effet peut être réduit ou évité, et les Actionnaires peuvent être protégés de l'impact de la Dilution. Le Gestionnaire peut ajuster la Valeur de l'actif net d'un Compartiment si, un Jour de négociation quelconque, la valeur de l'ensemble des transactions sur les Actions de toutes les Catégories d'Actions de ce Compartiment entraîne une augmentation ou une diminution nette qui dépasse un ou plusieurs seuils fixés par le Gestionnaire pour ce Compartiment. Le montant par lequel la Valeur de l'actif net d'un Compartiment peut être rajustée un quelconque Jour de négociation donné est lié au coût prévu des opérations sur le marché pour ce Compartiment. Dans de telles circonstances, la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné peut être ajustée d'un montant n'excédant pas 3 % de cette Valeur de l'actif net. L'ajustement sera opéré à la hausse, si le mouvement net entraîne une augmentation de la valeur de toutes les Actions du Compartiment, et à la baisse, s'il entraîne une diminution de ce nombre. Étant donné que certaines bourses de valeurs et juridictions peuvent présenter des structures tarifaires différentes des côtés acheteur et vendeur, en lien avec les droits et taxes, l'ajustement correspondant peut être différent en cas d'entrées nettes et de sorties nettes de fonds. De plus, le Gestionnaire peut également décider d'inclure des charges fiscales extraordinaires dans le montant de l'ajustement. Ces charges fiscales extraordinaires varient d'un marché à l'autre et il est actuellement prévu qu'elles ne dépassent pas 2,5 % de la Valeur de l'actif net. Si un Compartiment investit principalement dans certains types d'actifs, tels que les obligations d'État ou les titres du marché monétaire, le Gestionnaire peut décider qu'un tel ajustement n'est pas approprié. Les actionnaires sont priés de noter qu'en raison des ajustements de la Valeur de l'actif net par Action, la volatilité de la Valeur de l'actif net par Action d'un Compartiment peut ne pas refléter entièrement la véritable performance des actifs sous-jacents du Compartiment.

- (c) Les Administrateurs peuvent, en consultation avec le Dépositaire, suspendre temporairement le calcul de la Valeur de l'actif net, ainsi que la vente, l'émission, l'évaluation, l'achat, l'attribution, la conversion et/ou le rachat ou le paiement des produits du rachat des Actions d'un Compartiment au cours de :
- i. toute période durant laquelle toute bourse organisée sur laquelle une part substantielle des investissements réalisés par le Compartiment concerné sont cotés, inscrits ou négociés est fermée pour des motifs autres qu'un jour férié normal, ou au cours de laquelle une opération dans une telle bourse organisée est restreinte ou suspendue ;
 - ii. toute période durant laquelle, suite à un événement politique, militaire, économique ou monétaire, à des conditions des marchés financiers ou d'autres circonstances échappant au contrôle, à la responsabilité et au pouvoir des Administrateurs, notamment l'indisponibilité des cours concernés, la cession ou l'évaluation des investissements qui composent le portefeuille du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être réalisée ou conclue normalement ou sans porter atteinte à l'intérêt des Actionnaires de ce Compartiment ;
 - iii. toute période pendant laquelle une défaillance se produit dans les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur de tout investissement inclus à ce moment dans le Compartiment concerné ou si, pour une autre raison, la valeur des investissements qui composent le portefeuille du Compartiment ne peut pas, aux yeux des Administrateurs, être rapidement et précisément calculée ;
 - iv. toute période durant laquelle le Compartiment est incapable de rapatrier des fonds aux fins d'effectuer les paiements de rachat ou pendant laquelle la réalisation des investissements qui composent le portefeuille du Compartiment, ou le transfert ou le paiement de fonds, ne peut être effectuée, aux yeux des Administrateurs, aux prix normaux ;
 - v. toute période pendant laquelle, en raison de conditions de marché défavorables, le paiement des produits des rachats peut, de l'avis des Administrateurs, avoir un impact négatif sur le Compartiment ou les Actionnaires restants dans ce Compartiment ;

- vi. toute période (autre que les jours fériés ordinaires ou les fermetures habituelles le week-end) pendant laquelle tout marché ou toute bourse qui est le principal marché ou la principale bourse d'une importante part des instruments ou positions est fermé(e) ou sur lequel/laquelle la négociation est restreinte ou suspendue ;
- vii. toute période durant laquelle les produits de la vente ou du rachat des Actions ne peuvent pas être transmis depuis ou vers le compte du Compartiment concerné ;
- viii. toute période pendant laquelle le rachat des Actions pourrait, de l'avis des Administrateurs, entraîner une violation des lois en vigueur ;
- ix. toute période suivant la signification d'un avis de convocation à une assemblée des Actionnaires en vue de la dissolution du Compartiment ou de la liquidation d'un Compartiment, jusqu'à la date de tenue de ladite assemblée des Actionnaires ;
- x. toute période au cours de laquelle les négociations dans un OPC dans lequel le Compartiment a investi une importante part de ses actifs sont suspendues ; ou
- xi. toute période au cours de laquelle les Administrateurs estiment qu'une telle suspension s'inscrit dans l'intérêt des Actionnaires d'un Compartiment donné.

3. Évaluation des actifs

- (a) La Valeur de l'actif net de l'ICAV sera calculée conformément aux dispositions de la présente Annexe. Toutes les autorisations accordées ou les décisions prises par le Dépositaire conformément à la présente Annexe doivent être accordées ou prises, selon le cas, après consultation avec le Gestionnaire (le cas échéant) et le Gestionnaire d'investissement.
- (b) La Valeur de l'actif net par Action d'un Compartiment sera calculée en divisant l'actif du Compartiment concerné, moins son passif, par le nombre d'Actions en circulation de ce Compartiment. Les Actions des Compartiments devraient afficher des résultats différents et chaque Compartiment prendra en charge ses propres frais et charges dans la mesure spécifiquement attribuable à ce Compartiment. Tous les passifs du Compartiment ne pouvant pas être attribués à un Compartiment particulier seront répartis entre les Compartiments selon leur Valeur de l'actif net respective ou selon tout autre facteur approuvé par les Administrateurs après consultation du Dépositaire et en tenant compte de la nature des passifs.
- (c) Lorsqu'un Compartiment est composé de plusieurs Catégories d'Actions, la Valeur de l'actif net de chaque Catégorie d'Actions sera déterminée en calculant le montant de la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné imputable à chaque Catégorie d'Actions. Le montant de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment imputable à une Catégorie d'Actions sera déterminé en établissant le nombre d'Actions en circulation dans la Catégorie, en attribuant les frais concernés et les commissions imputables à la Catégorie d'Actions et en procédant aux ajustements nécessaires pour prendre en compte les distributions éventuellement effectuées par le Compartiment et en ventilant la Valeur de l'actif net du Compartiment en conséquence. Le Gestionnaire a créé différentes catégories d'Actions au sein d'un Compartiment et peut permettre le recours à des opérations de couverture de change afin de couvrir toute exposition au risque de change pertinente d'une Catégorie d'un Compartiment libellée dans une devise autre que la Devise de référence. Par conséquent, toute appréciation ou dépréciation de la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné en raison de dépenses, de revenus, de bénéfices et de pertes attribuables à toute couverture relative à une Catégorie d'Actions sera attribuable uniquement à la Catégorie d'Actions à laquelle elle se rapporte.

La Valeur de l'actif net par Action d'une Catégorie sera calculée en divisant la Valeur de l'actif net de la Catégorie par le nombre d'Actions en circulation dans cette Catégorie. Les frais qui ne sont pas attribuables à une Catégorie particulière peuvent être répartis entre les Catégories sur la base de leur Valeur de l'actif net respective ou sur toute autre base approuvée par les Administrateurs après consultation avec le Dépositaire et avoir pris en compte la nature des commissions et frais. Les frais de la Catégorie ou les Frais courants se rapportant spécifiquement à une Catégorie seront imputés à cette Catégorie. Dans le cas où des Catégories d'Actions d'un Compartiment sont émises et sont libellées dans

une devise autre que la Devise de référence de ce Compartiment (telles que les Catégories d'Actions libellées en devises), les frais de conversion de devise seront pris en charge par ces Catégories.

La valeur des actifs de l'ICAV sera déterminée comme suit :

- i. chaque actif qui est coté, inscrit à la cote ou négocié sur ou selon les règles d'un quelconque Marché réglementé sera évalué au dernier cours moyen du marché du Marché réglementé concerné le Jour de négociation correspondant ;
- ii. si un actif est normalement coté, inscrit à la cote ou négocié sur ou selon les règles de plusieurs Marchés réglementés, le Marché réglementé concerné sera soit (a) celui correspondant au marché principal pour l'investissement ou (b) le marché considéré par le Gestionnaire comme fournissant les indications les plus justes de la valeur du titre et qu'il déterminera ;
- iii. si les prix d'un actif coté ou négocié sur le Marché réglementé concerné ne sont pas disponibles à l'heure voulue, ou ne sont pas représentatifs aux yeux du Gestionnaire, un tel actif sera évalué à la valeur estimée avec soin et de bonne foi en tant que valeur de réalisation probable de l'investissement par une personne professionnelle compétente ou une société désignée à cet effet par le Gestionnaire et approuvée à ces fins par le Dépositaire ;
- iv. si un actif est coté, inscrit ou négocié sur un Marché réglementé, mais est acquis ou négocié avec une prime ou une décote hors d'un tel marché, l'actif doit être évalué en tenant compte de la prime ou de la décote à la date d'évaluation de l'actif ;
- v. la valeur de tout actif qui n'est pas normalement coté, inscrit à la cote ou négocié en vertu des règles d'un Marché réglementé, sera évaluée à sa valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par le Gestionnaire ou par une personne, une firme ou une société compétente nommée par le Gestionnaire et approuvée à cette fin par le Dépositaire ;
- vi. les espèces en caisse ou en dépôt seront évaluées selon leur valeur nominale comprenant, le cas échéant, les intérêts cumulés, à moins que, de l'avis du Gestionnaire, un quelconque ajustement ne soit nécessaire pour refléter leur juste valeur ;
- vii. les IFD négociés sur un Marché réglementé seront évalués au prix de règlement déterminé par le Marché réglementé concerné, à condition que, lorsqu'il n'est pas dans la pratique du Marché réglementé concerné d'afficher un prix de règlement ou si aucun prix de règlement n'est disponible pour quelque motif que ce soit, ces instruments seront évalués à leur valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par le Gestionnaire ou une personne compétente désignée par ce dernier et approuvée à cette fin par le Dépositaire ;
- viii. les IFD négociés de gré à gré seront évalués à leur valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par le Gestionnaire ou par une personne, une firme ou une société compétente nommée par le Gestionnaire et approuvée à cette fin par le Dépositaire ;
- ix. les certificats de dépôt seront évalués par référence au dernier cours vendeur disponible pour les certificats de dépôt ayant le même montant, risque de crédit et la même échéance chaque Jour de négociation ou, au dernier cours acheteur, si ledit cours n'est pas disponible ou, à la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par une personne compétente désignée par le Gestionnaire et approuvée à cette fin par le Dépositaire, si ledit cours n'est pas disponible ou est de l'avis du Gestionnaire, non représentatif de la valeur de ce certificat de dépôt ; les bons du Trésor et les lettres de change seront évalués en fonction des cours pratiqués sur les marchés pertinents pour les instruments assortis d'une échéance, d'une valeur et d'un risque de crédit similaires à la clôture de négociation sur ces marchés le Jour de négociation concerné ;
- x. les parts ou actions d'OPC seront évaluées sur la base de la dernière valeur de l'actif net par part ou par action disponible publiée par l'OPC. Si les parts ou actions de tels OPC sont cotées, inscrites ou négociées sur un Marché réglementé ou selon les règles de celui-ci, ces parts ou actions seront

évaluées conformément aux règles susmentionnées régissant l'évaluation des actifs cotés, inscrits ou négociés sur tout Marché réglementé ou selon les règles de celui-ci. Si un tel cours n'est pas disponible, les parts ou actions seront évaluées à leur valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par le Gestionnaire ou par une personne, une firme ou une société compétente nommée à cette fin par le Gestionnaire et approuvée à cette fin par le Dépositaire.

- xi. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Gestionnaire peut, avec l'approbation du Dépositaire, (a) ajuster l'évaluation de tout actif coté lorsque cet ajustement est jugé nécessaire afin de refléter la juste valeur dans le contexte de la devise, de la négociabilité, des frais de négociation et/ou de toute autre considération jugée pertinente ; ou (b) en ce qui concerne un actif ou une classe d'actifs spécifique, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation approuvée par le Dépositaire, si ce dernier le juge nécessaire.
- xii. Tous les actifs et les passifs exprimés initialement en devises étrangères seront convertis dans la Devise de référence du Compartiment aux taux du marché. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé comme étant la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par le Gestionnaire.

Les dividendes, intérêts et plus-values éventuels que l'ICAV reçoit au titre de ses investissements (autres que les titres d'émetteurs irlandais) peuvent être imposables notamment sous forme de retenue à la source, dans certains pays où les émetteurs des titres concernés sont établis. Il est prévu ce que l'ICAV ne soit pas en mesure de bénéficier des taux réduits de l'impôt retenu à la source (précompte) dans les conventions de double imposition existant entre l'Irlande et ces pays. Si cette situation évolue dans le futur et que l'application d'un taux inférieur permet au Compartiment d'être remboursé, la Valeur de l'actif net ne sera pas révisée et les bénéfices seront attribués aux Actionnaires existants au prorata de leurs avoirs respectifs au moment du remboursement.

Nonobstant toute autre disposition du présent Prospectus, le Gestionnaire peut décider qu'en ce qui concerne un quelconque Compartiment, la valeur des investissements concernés sera calculée par rapport au cours acheteur, lorsque le montant des rachats dépasse celui des souscriptions ce Jour ouvrable ou au cours vendeur, lorsque le montant des souscriptions dépasse celui des rachats ce Jour ouvrable, pour ces investissements au Point d'évaluation. Une telle politique sera appliquée de façon uniforme à un Compartiment et à l'ensemble des investissements de ce Compartiment.

- (d) Le passif de l'ICAV est réputé comprendre tous les éléments de passif réels ou estimés d'une quelconque nature de l'ICAV (à l'exception de ceux pris en compte pour déterminer la valeur des actifs de l'ICAV), y compris, sans limiter le caractère général de ce qui précède :
 - i. tous les frais et commissions administratifs et professionnels dus et/ou cumulés, y compris, mais sans préjudice du caractère général de ce qui précède, tous les montants des rémunérations, commissions, coûts et frais dus par l'ICAV et/ou, cumulés et/ou estimés dus par celui-ci au Gestionnaire, au Dépositaire, au Gestionnaire d'investissement, à l'Agent administratif et aux conseillers juridiques de l'ICAV et à toute autre personne, firme ou société fournissant des services à l'ICAV et tous les autres frais prévus que les Administrateurs jugeront justes et raisonnables et payables à juste titre sur les actifs de l'ICAV et le cas échéant, toute taxe sur la valeur ajoutée applicable, le cas échéant, eu égard à l'une quelconque des prestations de services précitées en faveur de l'ICAV et tous les frais et commissions éventuellement mentionnés dans le Prospectus ;
 - ii. tous les emprunts contractés et les intérêts courus à payer sur ceux-ci, y compris, mais sans préjudice du caractère général de ce qui précède, un montant représentant le montant global maximal dû par l'ICAV au titre des obligations, obligations non garanties, emprunts obligataires, prêts de titres, billets d'emprunt, bons ou d'autres titres de créance créés ou émis par l'ICAV ;
 - iii. tous les billets, notes et montants à payer ;
 - iv. le montant total du passif estimé ou réel à payer correspondant à tous les impôts d'une quelconque nature et quelle qu'en soit l'origine applicables aux revenus réels ou présumés et aux plus-values réalisées de l'ICAV le Jour de négociation concerné ;

- v. le montant total du passif estimé ou réel à payer assujéti à une retenue à la source, le cas échéant, payable sur l'un quelconque des investissements au titre de l'exercice comptable en cours ;
- vi. une provision suffisante pour tous les impôts et passifs éventuels tel que cela peut être déterminé à tout moment par les Administrateurs ; et
- vii. le montant total (réel ou estimé par les Administrateurs) des autres passifs payables à juste titre sur les actifs de l'ICAV.

4. Statut de Fonds déclarant britannique (*UK reporting fund status*)

Le régime de fonds déclarant (« *reporting funds* ») prévu par l'Instrument statutaire 2009/3001 (Réglementations fiscales de 2009 sur les fonds *offshore*) s'applique à l'ICAV à compter du 1^{er} avril 2010. Une liste des Catégories d'Actions qui possèdent actuellement ce statut est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux implications de ce statut.

5. Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts peuvent apparaître du fait du volume et de la diversité des activités exercées par les Administrateurs, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif et le Dépositaire et, le cas échéant, par leurs sociétés de participation respectives, leurs filiales et affiliés (chacune constituant une « Partie intéressée »).

Sous réserve des dispositions ci-dessous, les Parties intéressées peuvent effectuer des opérations lors desquelles ces conflits apparaissent et ne seront pas tenues (sous réserve de ce qui suit) de justifier les bénéfices, commissions ou autres rémunérations résultant des opérations en cause. L'ensemble des opérations doit servir au mieux les intérêts des Actionnaires.

Si un conflit d'intérêts (autre que concernant le Dépositaire) survient, le Gestionnaire s'efforcera, dans toute la mesure raisonnable du possible, de faire en sorte que ledit conflit soit résolu justement et que les opportunités d'investissement soient réparties de manière juste et équitable. Les informations relatives aux conflits d'intérêts potentiels qui pourraient concerner le Dépositaire ainsi que la manière dont ils sont résolus figurent au sous-paragraphe ix. ci-après.

Sans préjudice du caractère général de ce qui précède, les conflits d'intérêts énumérés ci-après sont susceptibles de se produire :

- i. une Partie intéressée peut acquérir ou céder des investissements même si des investissements semblables ou similaires sont détenus par ou pour le compte de l'ICAV ou d'une autre manière liés à l'ICAV ;
- ii. une Partie intéressée peut acquérir, détenir ou céder des investissements même si ces investissements ont été acquis ou cédés par l'ICAV ou pour son compte par le biais d'une opération effectuée par l'ICAV et dans laquelle la Partie intéressée a été impliquée. Cette acquisition ne peut intervenir que pour autant que l'acquisition de ces investissements par la Partie intéressée soit effectuée à des conditions de marché et que ces investissements détenus par l'ICAV soient acquis aux meilleures conditions et dans l'intérêt des Actionnaires ;
- iii. une Partie intéressée peut traiter avec l'ICAV en qualité de mandant ou de mandataire pour autant que :
 - a. une évaluation certifiée de l'opération soit obtenue d'une personne reconnue par le Dépositaire (ou par le Gestionnaire dans le cas d'une opération avec le Dépositaire) comme étant indépendante et compétente ; ou
 - b. l'opération soit effectuée aux meilleures conditions possible sur un marché organisé, conformément aux règles de ce marché ; ou que

- c. lorsque les conditions énoncées aux points a et b ne sont pas réalisables, les transactions soient effectuées selon des conditions que le Dépositaire (ou le Gestionnaire dans le cas de transactions avec le Dépositaire) considère comme conformes au principe que les transactions soient effectuées dans le meilleur intérêt des Actionnaires et dans des conditions normales de marché ;

Le Dépositaire (ou le Gestionnaire dans le cas d'une opération impliquant le Dépositaire) doit démontrer, à l'appui de justificatifs documentaires, son respect du point a, b, ou c ci-dessus. Lorsque les transactions sont effectuées conformément au point c, le Dépositaire (ou le Gestionnaire dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire) doit expliquer, à l'appui de justificatifs documentaires, les motifs pour lesquels il estime que l'opération est conforme aux principes décrits dans le paragraphe précédent.

- iv. certains des Administrateurs de l'ICAV et le Gestionnaire sont ou pourront à l'avenir être liés au Groupe BlackRock et ses sociétés affiliées. Afin d'éviter toute ambiguïté, les Administrateurs ne seront pas tenus de rendre des comptes à l'ICAV concernant des conflits de ce genre, par exemple s'ils perçoivent une rémunération en qualité d'administrateurs ou d'employés du Gestionnaire ou du Gestionnaire d'investissement ;
- v. Un Compartiment peut, sous réserve des conditions définies à l'Annexe C, investir dans d'autres OPC qui peuvent être exploités et/ou gérés par une Partie intéressée, y compris, de façon non limitative, des fonds d'Institutional Cash Series plc. Lorsqu'une commission est perçue par le Gestionnaire au titre d'un investissement effectué par un Compartiment dans les parts ou actions d'un OPC, la commission en question sera portée à l'actif du Compartiment concerné. En tant qu'investisseur dans de tels autres OPC, chaque Actionnaire peut assumer, outre les frais, coûts et dépenses payables par un Actionnaire des Compartiments, une partie des frais, coûts et dépenses de l'OPC sous-jacent, y compris les frais de gestion, de gestion d'investissement, d'administration et autres, de manière indirecte ;
- vi. un Compartiment peut acheter ou détenir un investissement dont l'émetteur est une Partie intéressée ou dont le conseiller ou la banque est une Partie intéressée ;
- vii. le Gestionnaire d'investissement peut conclure avec ses Sociétés affiliées des accords en vertu desquels le Gestionnaire d'investissement peut convenir de prélever sur ses propres ressources une commission d'incitation pour les nouvelles souscriptions effectuées par les clients des Sociétés affiliées ou les fonds gérés par ou détenus par les Sociétés affiliées, y compris les comptes de clients sur lesquels une Société affiliée exerce une autorité d'investissement discrétionnaire. Cette commission peut dépasser la commission de gestion d'investissements payable au Gestionnaire d'investissement et sera répercutée sur les clients des Sociétés affiliées ;
- viii. Les Sociétés affiliées du Gestionnaire et du Gestionnaire d'investissement peuvent effectuer des investissements dans un Compartiment représentant potentiellement une proportion importante de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment. De tels investisseurs Sociétés affiliées peuvent, à leur entière discrétion et sans en aviser les Actionnaires, souscrire des Actions dans un Compartiment ou demander le rachat de la totalité ou d'une part importante de leurs Actions dans un Compartiment. Dans le cas de demandes de rachat importantes par ces investisseurs et/ou d'autres Actionnaires, le Gestionnaire d'investissement peut ne pas être en mesure de liquider suffisamment d'investissements au cours d'un seul Jour de négociation et une partie ou la totalité des demandes de rachat des investisseurs en question ou d'autres Actionnaires peut être reportée au Jour de négociation suivant ;
- ix. Dans le cadre de la poursuite normale de ses activités de garde au niveau mondial, il se peut que le Dépositaire conclue de temps à autre des contrats avec d'autres clients, fonds ou tiers pour la prestation de services de garde et associés. Au sein d'un groupe bancaire multiservice tel que JP Morgan, des conflits peuvent survenir de temps à autre entre le Dépositaire et ses délégués à la garde, par exemple, lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du groupe et fournit un produit ou un service à un fonds et a des intérêts commerciaux ou financiers dans ledit produit ou service ou

lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du groupe recevant une rémunération pour d'autres produits ou services de garde associés fournis aux fonds, par exemple des services de change, de prêt de titres, de fixation de prix ou d'évaluation. Dans le cas où un conflit d'intérêts viendrait à se manifester dans le cadre de la poursuite normale des activités, le Dépositaire tiendra à tout moment compte de ses obligations en vertu des lois applicables, en ce compris ses obligations en vertu de la Directive consistant à ne pas exercer des activités relatives à l'ICAV susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts entre lui et l'ICAV, ainsi que ses investisseurs, à moins que le Dépositaire n'ait séparé l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement conflictuelles et que les conflits potentiels soient identifiés, gérés, suivis et communiqués aux investisseurs.

Conflits d'intérêts – relations au sein du Groupe BlackRock

Le Gestionnaire et d'autres sociétés du Groupe BlackRock font affaire avec d'autres clients. Les intérêts des sociétés du Groupe BlackRock, de leurs employés et autres clients entrent parfois en conflit avec ceux du Gestionnaire et de ses clients. BlackRock a adopté une Politique relative aux conflits d'intérêts. Il n'est pas toujours possible de supprimer le risque d'atteinte aux intérêts d'un client de façon à ce qu'il ne subsiste plus aucun risque d'une telle atteinte lors de chaque transaction effectuée au nom de ce client.

Les types de scénarios de conflits donnant lieu à des risques que BlackRock estime, avec suffisamment d'assurance, ne pas pouvoir atténuer figurent ci-dessous. Le présent document et les scénarios de conflits pouvant être divulgués peuvent être mis à jour en tant que de besoin.

1. Conflits d'intérêts au sein du Groupe BlackRock

Négociations CP

Les employés du Groupe BlackRock peuvent être exposés aux informations d'investissement de clients tout en étant en mesure de négocier par le biais de comptes personnels. Il est possible qu'un employé effectue une transaction suffisamment importante pour affecter la valeur de l'opération d'un client. Le Groupe BlackRock a mis en place une Politique relative à la négociation personnelle conçue pour garantir que les négociations d'un employé seront préapprouvées.

Relations des employés

Les employés du Groupe BlackRock peuvent entretenir des relations avec les employés de clients de BlackRock ou avec d'autres individus dont les intérêts entrent en conflit avec ceux d'un client. La relation d'un tel employé pourrait influencer sa prise de décision aux dépens des intérêts des clients. Le Groupe BlackRock a adopté une Politique relative aux conflits d'intérêts en vertu de laquelle les employés doivent déclarer tous les conflits potentiels.

2. Conflits d'intérêts du Gestionnaire

Provider Aladdin

Le Groupe BlackRock fait appel au logiciel Aladdin en tant que plateforme technologique unique pour toutes ses activités de gestion d'investissement. Les prestataires de services de dépôt et d'administration de fonds peuvent utiliser Provider Aladdin, une forme de logiciel Aladdin, pour accéder aux données dont disposent le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire. Chaque prestataire de services rémunère le Groupe BlackRock pour utiliser Provider Aladdin. Il existe un risque de conflit lorsqu'un accord d'utilisation de Provider Aladdin conclu par un prestataire de services incite le Gestionnaire à désigner ou à renouveler la désignation d'un tel prestataire de services. Pour atténuer ce risque, de tels accords sont conclus selon des conditions commerciales normales.

Relations de distribution

Le Gestionnaire d'investissement peut rémunérer des tierces parties au titre de services de distribution et de services liés. De tels paiements pourraient inciter ces tierces parties à promouvoir l'ICAV auprès d'investisseurs, à l'encontre des intérêts de ce client. Les sociétés du Groupe BlackRock satisfont à toutes les exigences juridiques et réglementaires dans les juridictions dans lesquelles de tels paiements sont versés.

Frais de négociation

Des frais de négociation sont facturés lorsque les investisseurs négocient à l'entrée et à la sortie de l'ICAV. Il existe un risque que d'autres clients de l'ICAV doivent supporter les coûts de ceux qui entrent ou sortent. Le

Groupe BlackRock applique des politiques et des procédures visant à protéger les investisseurs des agissements d'autres investisseurs, notamment des mesures de lutte contre la dilution.

3. Conflits d'intérêts du Gestionnaire d'investissement

Échéances d'ordres contraires

Lorsqu'il traite plusieurs ordres portant sur le même titre, allant dans le même sens et placés au même moment ou presque, le Gestionnaire d'investissement cherche à obtenir le meilleur résultat global pour chaque ordre sur une base équitable et régulière, en tenant compte des caractéristiques des ordres, des restrictions réglementaires ou des conditions en vigueur sur le marché. Généralement, il procède pour cela au cumul d'ordres contraires. Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'un trader ne cumule pas des ordres contraires qui satisfont aux exigences d'admissibilité ou cumule des ordres qui ne satisfont pas à ces exigences ; un ordre peut sembler bénéficier d'une exécution préférentielle par rapport à un autre. S'agissant d'une instruction de négociation spécifique à un Compartiment, il se peut que de meilleures conditions d'exécution soient obtenues pour un autre client. Par exemple, si l'ordre n'était pas inclus dans un cumul. Le Groupe BlackRock dispose de Procédures de traitement des ordres et d'une Politique d'allocation des investissements qui régissent le séquençement et le cumul des ordres.

Positions longues et courtes concurrentes

Le Gestionnaire d'investissement peut établir, détenir ou dénouer des positions contraires (c'est à dire longues et courtes) sur le même titre au même moment pour différents clients. Les intérêts d'un client du Gestionnaire d'investissement peuvent s'en trouver lésés par rapport à d'autres. De plus, les équipes de gestion d'investissement à travers le Groupe BlackRock peuvent se voir confier des mandats seulement sur positions longues ou sur positions longues et courtes ; elles peuvent vendre à découvert dans certains portefeuilles un titre sur lequel d'autres portefeuilles possèdent des positions longues. Les décisions d'investissement relatives à la prise de positions courtes au sein d'un compte peuvent aussi affecter le prix, la liquidité ou l'évaluation de positions longues dans le compte d'un autre client, ou vice versa. Le Groupe BlackRock applique une Politique relative aux positions longues/courtes (côte à côte) afin de traiter les comptes équitablement.

Négociation croisée - conflit relatif aux prix

Lorsqu'il traite des ordres multiples portant sur le même titre, le Gestionnaire d'investissement peut exécuter l'ordre d'achat d'un client en le faisant correspondre à un ordre de vente portant sur le même titre ; il s'agit de « négociations croisées ». Lorsqu'il croise des ordres, il existe un risque que l'exécution ne soit pas conforme aux intérêts de chaque client, par exemple, lorsque le prix auquel une transaction a été effectuée n'est pas un prix juste et raisonnable. Le Gestionnaire d'investissement contrôle ce risque en appliquant une Politique mondiale relative aux négociations croisées qui définit, entre autres, la méthodologie de cotation des négociations dites « croisées ».

IINP

Les sociétés du Groupe BlackRock reçoivent des Informations importantes non publiques (IINP) en relation avec des titres cotés dans lesquels elles investissent pour le compte de clients. Pour empêcher toute négociation illicite, le Groupe BlackRock met en place des barrières à l'information et restreint la négociation par la ou les équipes d'investissement concernées sur le titre en question. De telles restrictions sont susceptibles d'affecter la performance d'investissement des comptes clients. BlackRock a mis en place une Politique de barrière aux Informations importantes non publiques.

Restrictions ou limitations d'investissement imposées par BlackRock et ses parties liées

L'ICAV peut voir ses activités d'investissement restreintes du fait de seuils de participation et d'obligations de reporting en vigueur dans certaines juridictions et s'appliquant à l'ensemble des comptes des clients du Groupe BlackRock. De telles restrictions peuvent avoir un impact négatif pour les clients en raison d'opportunités d'investissement manquées. Le Groupe BlackRock gère le conflit en suivant une Politique d'allocation des investissements et de la négociation conçue pour allouer les opportunités d'investissement limitées entre les comptes affectés de manière équitable et juste au fil du temps.

Investissement dans les produits de parties liées

Tout en offrant des services de gestion d'investissement à un client, le Gestionnaire d'investissement peut investir dans des produits gérés par des sociétés du Groupe BlackRock pour le compte d'autres clients. BlackRock peut aussi recommander des services offerts par BlackRock ou ses sociétés affiliées. De telles activités sont susceptibles d'accroître les revenus de BlackRock. Afin de gérer un tel conflit, BlackRock cherche à suivre des directives d'investissement et a adopté un Code de bonne conduite et de déontologie.

Allocation des investissements et priorité des ordres

Une transaction portant sur un titre et exécutée pour le compte d'un client peut être cumulée et la transaction ainsi cumulée peut être exécutée conjointement avec de multiples opérations. Les opérations exécutées avec les ordres d'autres clients doivent être allouées. La latitude avec laquelle le Gestionnaire d'investissement peut allouer les opérations au compte d'un client donné peut être limitée par les volumes et les prix de ces opérations par rapport aux tailles des transactions ordonnées par les clients. Il se peut qu'à l'issue d'un processus d'allocation, un client ne reçoive pas l'avantage total lié à l'opération assortie du meilleur prix. Le Gestionnaire d'investissement gère ce conflit en appliquant une Politique d'allocation des investissements et de la négociation conçue pour assurer le traitement équitable de tous les comptes clients au fil du temps.

Transparence des fonds

Les sociétés du Groupe BlackRock peuvent bénéficier d'un avantage en matière d'informations lorsqu'elles investissent dans des fonds propres à BlackRock pour le compte de portefeuilles clients. Un tel avantage peut inciter une société du Groupe BlackRock à investir pour le compte de son client avant que le Gestionnaire d'investissement investisse pour l'ICAV. Le risque de détriment est atténué par les mécanismes de définition du prix des parts et de lutte contre la dilution mis en place par le Groupe BlackRock.

Gestion côte à côte : commission de performance

Le Gestionnaire d'investissement gère des comptes clients multiples dont les structures tarifaires sont différentes les unes des autres. Il existe un risque que de telles différences incitent les employés à favoriser les comptes soumis à des commissions de performance aux dépens des comptes à frais fixes ou sans commission et entraînent par conséquent des niveaux de performance irréguliers entre les comptes clients à mandats similaires. Les sociétés du Groupe BlackRock gèrent ce risque en s'engageant à respecter une Politique relative au Code de bonne conduite et de déontologie.

4. Prêt de titres

Dans la limite précisée pour chaque Compartiment dans l'Annexe I, les Compartiments peuvent réaliser des opérations de prêt de titres. La gestion d'un programme de prêt de titres ouvre la voie à des conflits d'intérêts potentiels, notamment : (i) BlackRock, en qualité d'agent prêteur, peut être incité à augmenter ou à diminuer le montant des titres prêtés ou à prêter des titres particuliers, afin de générer des revenus supplémentaires ajustés au risque pour BlackRock et ses sociétés affiliées ; et (ii) BlackRock, en qualité d'agent prêteur, peut être incité à allouer des prêts à des clients susceptibles de lui fournir plus de revenus. Comme décrit ci-après, BlackRock cherche à atténuer ces conflits d'intérêts en offrant à ses clients des programmes de prêt de titres des possibilités de prêt égales au fil du temps afin d'approcher une répartition proportionnelle.

Dans le cadre de son programme de prêt de titres, BlackRock indemnise les Compartiments et certains autres clients et/ou fonds au titre d'éventuelles pertes de garantie liées au défaut de paiement d'un emprunteur. BlackRock calcule régulièrement l'exposition potentielle, en dollars, au risque de perte de garantie résultant d'un défaut de paiement d'un emprunteur (« risque de perte ») dans le cadre de son programme de prêt de titres. Dans le cadre de son programme, BlackRock établit des limites pour les emprunteurs (« limites de crédit ») dans le but de gérer activement l'exposition de crédit spécifique à chaque emprunteur. BlackRock supervise le modèle de risque qui calcule les projections pour les valeurs des garanties insuffisantes à l'aide de facteurs relatifs aux prêts comme le type de prêt et le type de garantie, de même que la valeur de marché, ainsi que les caractéristiques de crédit spécifiques de l'emprunteur. En cas de besoin, BlackRock peut ajuster les attributs du programme de prêt de titres en imposant des restrictions aux garanties autorisées ou en réduisant les limites de crédit des emprunteurs. En conséquence, la gestion de l'exposition à l'échelle du programme et la gestion de l'exposition à l'indemnisation spécifique à BlackRock sont susceptibles d'affecter le volume d'activités de prêt de titres que peut exercer BlackRock à tout moment en diminuant le volume d'opportunités de prêt pour certains prêts (y compris par type d'actif, type de garantie et/ou profil de revenus).

BlackRock fait appel à un processus prédéterminé systématique afin d'assurer une allocation proportionnelle dans le temps. Pour qu'un prêt puisse être alloué à un portefeuille : (i) la capacité de prêt globale de BlackRock doit être suffisante en vertu des différentes limites du programme (c'est-à-dire de la limite d'exposition à l'indemnisation et des limites de crédit des emprunteurs) ; (ii) le portefeuille de prêt doit contenir l'actif lorsque survient l'opportunité de prêt ; et (iii) le portefeuille de prêt doit disposer de suffisamment d'inventaire, seul ou conjointement avec d'autres portefeuilles dans le cadre d'une opération de marché unique, pour satisfaire la demande de prêt. Ce faisant, BlackRock cherche à offrir des opportunités de prêt égales pour tous les portefeuilles, qu'elle indemnise ces derniers ou non. La mise à disposition d'opportunités de prêt égales pour les portefeuilles de prêt n'est pas une garantie de résultats

égaux. Spécifiquement, les résultats à court et long termes peuvent varier pour les clients individuels en raison du mélange d'actifs, de l'écart actif/passif des différents titres, de la demande de l'emprunteur et/ou du marché pour les actifs concernés ainsi que des limites globales imposées par la société.

BlackRock peut refuser de réaliser un prêt de titres pour le compte d'un Compartiment, suspendre un prêt de titres pour le compte d'un Compartiment ou mettre fin à un prêt de titres pour le compte d'un Compartiment pour quelque raison que ce soit, y compris, de façon non limitative, en raison d'exigences réglementaires et/ou de règles de marché, de considérations liées à la liquidité ou au crédit, ce qui peut avoir des répercussions sur les Compartiments en réduisant ou en éliminant le volume d'opportunités de prêt pour certains types de prêts, pour des prêts sur des marchés particuliers, pour des prêts de titres particuliers ou pour des types de titres particuliers, ou pour des prêts en général.

6. Assemblée et droits de vote des Actionnaires

Les Administrateurs ont choisi de ne pas convoquer d'assemblée générale annuelle. Un ou plusieurs Actionnaires de l'ICAV détenant ou détenant collectivement au moins 10 % des droits de vote dans l'ICAV ou les commissaires aux comptes de l'ICAV peuvent exiger que l'ICAV tienne une assemblée générale annuelle durant l'année en question, par le biais d'un préavis écrit adressé à l'ICAV au cours de l'année précédente ou au moins un mois avant la fin de l'année concernée, et l'ICAV tiendra l'assemblée requise.

Toutes les assemblées générales de l'ICAV se tiendront en Irlande. Chaque assemblée générale de l'ICAV sera annoncée vingt-et-un jours à l'avance (en excluant le jour de l'expédition de l'avis et le jour de la tenue de l'assemblée). La convocation précisera le lieu, la date et l'heure de tenue de l'assemblée et l'ordre du jour sur lequel elle est appelée à statuer. Un mandataire pourra assister à l'assemblée pour le compte de tout Actionnaire. Les exigences de quorum et de majorité lors de toute assemblée générale figurent dans l'Acte constitutif. Un quorum sera constitué de deux membres présents en personne ou par procuration, sauf dans le cas d'une assemblée d'un Compartiment ou d'une Catégorie où le quorum est constitué au moins par deux Actionnaires qui détiennent au moins un tiers des Actions du Compartiment ou de la Catégorie concerné(e). Dans tous les cas, si un quorum n'est pas atteint et si l'assemblée est ajournée, le quorum peut être constitué d'un membre. En vertu de la législation irlandaise, une résolution ordinaire est une résolution adoptée à la majorité simple des votes exprimés et une résolution spéciale est une résolution adoptée à une majorité de 75 % ou plus des votes exprimés. En vertu de la législation irlandaise, l'Acte constitutif ne peut être modifié qu'avec l'accord des Actionnaires par voie de résolution spéciale.

Chacune des Actions donne à son propriétaire le droit de participer et de voter aux assemblées de l'ICAV et du Compartiment représenté par les Actions concernées. L'Acte constitutif stipule qu'une résolution mise au vote lors d'une assemblée des Actionnaires sera votée à main levée, à moins qu'une résolution ne soit pas adoptée à l'unanimité à main levée, auquel cas une telle résolution sera décidée par scrutin. Lors d'un vote à main levée, chaque Actionnaire disposera d'une voix. Chaque Actionnaire aura droit à un nombre de voix déterminé en divisant la Valeur de l'actif net totale de la participation dudit Actionnaire (libellée ou convertie dans la Devise de référence et calculée à la date de clôture pertinente, sans tenir compte, le cas échéant, de l'impact de toute couverture de la devise de la Catégorie) par un. La « date de clôture pertinente », à ces fins, sera une date qui n'est pas antérieure de plus de trente jours à la date de l'assemblée générale pertinente ou de la résolution écrite, telle que déterminée par les Administrateurs. Lorsqu'une résolution écrite distincte est adoptée ou une assemblée générale d'une Catégorie particulière est tenue, les voix des Actionnaires seront, dans de telles circonstances, calculées uniquement sur la base de la Valeur de l'actif net de la participation de chaque Actionnaire dans la Catégorie ou la tranche concernée, selon le cas. En ce qui concerne une résolution qui, de l'avis des Administrateurs, touche plus d'une Catégorie d'Actions ou entraîne ou peut entraîner un conflit d'intérêts entre les Actionnaires des différentes Catégories, ladite résolution sera réputée avoir été dûment adoptée uniquement si, au lieu d'être adoptée lors d'une seule assemblée des Actionnaires de ces Catégories, elle a été adoptée lors d'une assemblée distincte des Actionnaires de chacune de ces Catégories.

7. États financiers et informations

L'exercice comptable de l'ICAV se termine au 30 avril de chaque année et les comptes semestriels seront préparés au 31 octobre de chaque année.

L'ICAV prépare un rapport annuel et des états financiers annuels audités dans les quatre mois qui précèdent la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent, c'est-à-dire au 31 août de chaque année. En outre, des comptes semestriels non audités sont également préparés dans les deux mois qui précèdent la fin du semestre auquel ils se réfèrent, c'est-à-dire au 31 décembre de chaque année et les premiers comptes semestriels seront préparés jusqu'au 31 octobre 2018. Des exemplaires des états financiers annuels audités

et des comptes semestriels seront mis à la disposition des Actionnaires sur demande.

Des exemplaires de l'Acte constitutif, du présent Prospectus, des suppléments (le cas échéant), des DICl publiés conformément aux Règlements OPCVM, des rapports annuels et semestriels de l'ICAV peuvent être obtenus gratuitement en s'adressant au Gestionnaire, à l'adresse indiquée dans la section « Répertoire ».

8. Commissions et remises

Le paiement de toute remise au titre des Frais courants (« commission ») prendra fin lors de l'entrée en vigueur de toute législation et/ou réglementation interdisant le paiement de commissions par les prestataires de produits aux contreparties, dans la mesure où une telle législation et/ou réglementation affecte les activités des contreparties dans une juridiction donnée et/ou la vente de Compartiments particuliers.

MiFID II introduit des restrictions relatives à la réception et à la rétention de commissions, d'avantages monétaires et non monétaires (« incitations ») lorsque les sociétés réglementées par MiFID II fournissent aux clients des services de gestion de portefeuille ou des conseils en investissement indépendants. Elle impose en outre des obligations aux sociétés qui offrent d'autres services aux clients (tels que des services d'exécution ou des conseils en investissement restreints). Dans de tels cas, lorsqu'une société reçoit et conserve une incitation, elle doit s'assurer que la réception et la conservation de l'incitation visent à améliorer la qualité du service en question pour le client. Lorsque des intermédiaires autorisés soumis à MiFID II reçoivent et/ou conservent des incitations quelconques, ils doivent s'assurer qu'elles sont conformes à toute la législation en vigueur, y compris celle introduite par MiFID II.

Annexe E

Bourses De Valeurs et Marchés Réglementés

Les Marchés réglementés

À l'exception des investissements permis en titres non cotés et des IFD négociés hors Bourse, l'investissement en titres ou IFD portera uniquement sur des titres ou IFD qui sont cotés ou négociés en Bourse et sur les marchés énumérés ci-dessous dans ce Prospectus ou tout Supplément au Prospectus ou révision de ce dernier.

La liste actuellement applicable est la suivante :

Bourses d'investissement reconnues

1. Les marchés reconnus dans les États membres (à l'exception de Malte), en Norvège, en Islande, en Australie, au Canada, au Japon, à Hong Kong, en Nouvelle-Zélande, en Suisse, au Royaume-Uni ou aux États-Unis.

2. Les bourses d'investissement reconnues suivantes :

en Argentine	Bolsa de Comercio de Buenos Aires Mercado Abierto Electronico S.A.
à Bahreïn	Bourse de Bahreïn
au Bangladesh	Bourse de Dhaka
au Brésil	BM&F BOVESPA S.A.
au Chili	Bolsa de Comercio de Santiago Bolsa Electronica de Chile
en Chine	Shanghai Stock Exchange Bourse de Shenzhen
en Colombie	Bolsa de Valores de Colombia
en Égypte	Bourse égyptienne
en Inde	Bombay Stock Exchange, Ltd. Bourse Nationale de l'Inde
en Indonésie	Bourse indonésienne
en Israël	Tel Aviv Stock Exchange
en Jordanie	Bourse d'Amman
en République de Corée	Bourse coréenne (marché boursier) Bourse coréenne (KOSDAQ)
au Kenya	Bourse de titres de Nairobi
au Koweït	Bourse du Koweït
en Malaisie	Bursa Malaysia Securities Berhad Bursa Malaysia Derivatives Berhad
sur l'île Maurice	Bourse de l'île Maurice

au Mexique	Bolsa Mexicana de Valores
au Maroc	Bourse de Casablanca
au Nigeria en Oman	Bourse du Nigeria Marché de titres de Muscat
au Pakistan	Bourse de Karachi
au Pérou	Bolsa de Valores de Lima
aux Philippines	Bourse des Philippines
en Pologne	Bourse de Varsovie
au Qatar	Bourse du Qatar
en Russie	Open Joint Stock Company Bourse de Moscou MICEX-RTS (Bourse de Moscou)
en Arabie Saoudite	Bourse de Tadawul
à Singapour	Singapour Stock Exchange Limited
en Afrique du Sud	JSE Limited
au Sri Lanka	Bourse de Colombo
à Taïwan	Bourse de Taïwan
en Thaïlande	Bourse de Thaïlande
en Turquie	Bourse d'Istanbul
à Abou Dhabi, aux EAU	Abu Dhabi Securities Exchange
à Dubaï, aux EAU	Dubai Financial Market NASDAQ Dubai Limited
au Vietnam	Ho Chi Minh Stock Exchange

Marchés

3. Les marchés réglementés suivants, y compris les marchés réglementés sur lesquels des IFD peuvent être négociés :

- les marchés organisés par l'International Capital Market Association ;
- le marché dirigé par « les institutions des marchés monétaires cotés » comme décrites dans la publication de la Banque d'Angleterre « La Réglementation des Marchés du Numéraire de Gros et des Dérivés Hors Cote (en Livre sterling, devise étrangère et métaux précieux) » (The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets (in Sterling foreign currency and bullion)) ;
- l'AIM – le Marché des Investissements Alternatifs (Alternative Investment Market) au Royaume-Uni, réglementé et exploité par le LSE ;
- le NASDAQ aux États-Unis ;
- le marché des titres d'État américains tenu par les spécialistes en valeurs du Trésor sous la tutelle de la Federal Reserve Bank of New York ;
- le marché hors cote des États-Unis réglementé par la Financial Industry Regulatory Authority et au titre duquel les transactions sont déclarées via TRACE ;
- le marché hors cote des États-Unis réglementé par MarketAxess ;

- le marché hors cote des États-Unis réglementé par la National Association Of Securities Dealers (NASD) ;
- le marché français des « Titres de Créance Négociables » (marché hors cote des instruments de créance négociables) ;
- la Bourse de Corée (Marché à terme) ;
- le Thailand Futures Exchange ;
- le South African Futures Exchange (SAFEX) ;
- l'Intercontinental Exchange (ICE)
- le Taiwan Futures Exchange ;
- le marché hors cote des obligations d'État canadiennes, réglementé par l'Investment Industry Regulatory Organisation du Canada ;
- le marché obligataire interbancaire de Chine ;
- tout marché à terme agréé au sein de l'Espace économique européen sur lequel des IFD sont négociés.
- EUOTLX (système multilatéral de négociation) ;
- HI_MTF (système multilatéral de négociation) ;
- NASDAQ OMX Europe (NEURO) (système multilatéral de négociation) ;
- EURO MTF pour titres (système multilatéral de négociation) ;
- MTS Austria (système multilatéral de négociation) ;
- MTS Belgium (système multilatéral de négociation) ;
- MTS France (système multilatéral de négociation) ;
- MTS Ireland (système multilatéral de négociation) ;
- NYSE Bondmatch (système multilatéral de négociation) ;
- POWERNEXT (système multilatéral de négociation) ;
- Tradegate AG (système multilatéral de négociation).
- le marché hors cote japonais réglementé par la Securities Dealers Association of Japan ; et
- MarketAxess Europe Limited (Multilateral Trading Facility) (le marché de gré à gré aux États-Unis uniquement réglementé par MarketAxess).

Les marchés cités ci-dessus sont répertoriés conformément aux critères réglementaires prévus dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale, étant bien précisé que ladite Banque ne publie pas de liste de marchés et Bourses de valeurs agréés.

Annexe F

Délégués du dépositaire

Les délégués tiers suivants ont été nommés sous-dépositaires des actifs de l'ICAV par le Dépositaire sur les marchés indiqués.

Sous-dépositaire	Marché
HSBC Bank Argentina S.A., Buenos Aires	Argentine
JPMorgan Chase Bank, N.A., Melbourne	Australie
UniCredit Bank Austria AG, Vienne	Autriche
HSBC Bank Middle East Limited, Al Seef	Bahreïn
Standard Chartered Bank, Dhaka	Bangladesh
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Bruxelles	Belgique
HSBC Bank Bermuda Limited, Hamilton	Bermudes
Standard Chartered Bank Botswana Limited, Gaborone	Botswana
J.P. Morgan S.A. DTVM, São Paulo	Brésil
Citibank Europe plc, Sofia	Bulgarie
Canadian Imperial Bank of Commerce, Toronto Royal Bank of Canada, Toronto	Canada
Banco Santander Chile, Santiago	Chili
HSBC Bank (China) Company Limited, Shanghai* * Veuillez vous adresser à votre équipe de Relation Clientèle pour plus d'options de sous-conservation	Chine Actions A
HSBC Bank (China) Company Limited, Shanghai	Chine Actions B
JPMorgan Chase Bank, N.A., Hong Kong	China Connect
Cititrust Colombia S.A., Bogota	Colombie
Banco BCT, S.A., San Jose (Restricted)	Costa Rica
Privredna banka Zagreb d.d., Zagreb	Croatie
HSBC Bank plc, Athènes	Chypre
UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s., Prague	République tchèque
Nordea Bank Danmark A/S, Copenhague	Danemark
Citibank, N.A., Le Caire	Égypte
Swedbank AS, Tallinn	Estonie
Nordea Bank AB (publ), Helsinki	Finlande
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Paris	France
Deutsche Bank AG, Eschborn	Allemagne
Standard Chartered Bank Ghana Limited, Accra	Ghana
HSBC Bank plc, Athènes	Grèce
JPMorgan Chase Bank, N.A., Hong Kong	Hong Kong
Deutsche Bank AG, Budapest	Hongrie
Islandsbanki hf., Reykjavik (Restricted)	Islande
JPMorgan Chase Bank, N.A., Mumbai	Inde
Deutsche Bank AG, Jakarta	Indonésie
JPMorgan Chase Bank, N.A., Londres	Irlande
Bank Leumi le-Israel B.M., Tel Aviv	Israël
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Milan	Italie
Mizuho Bank, Ltd., Tokyo The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd., Tokyo	Japon
Standard Chartered Bank, Amman	Jordanie
JSC Citibank Kazakhstan, Almaty	Kazakhstan
Standard Chartered Bank Kenya Limited, Nairobi	Kenya
HSBC Bank Middle East Limited, Safat	Koweït
Swedbank AS, Riga	Lettonie
AB SEB Bankas, Vilnius	Lituanie
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Hesperange	Luxembourg
Standard Bank Limited, Malawi, Blantyre (Restricted)	Malawi

HSBC Bank Malaysia Berhad, Kuala Lumpur	Malaisie
The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, Ebene	Île Maurice
Banco Nacional de Mexico, S.A., Mexico, D.F.	Mexique
Société Générale Marocaine de Banques, Casablanca	Maroc
Standard Bank Namibia Limited, Windhoek	Namibie
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Amsterdam	Pays-Bas
JPMorgan Chase Bank, N.A., Wellington	Nouvelle-Zélande
Stanbic IBTC Bank Plc, Lagos	Nigeria
Nordea Bank AB (publ), Oslo	Norvège
HSBC Bank Oman S.A.O.G., Seeb	Oman
Standard Chartered Bank (Pakistan) Limited, Karachi	Pakistan
Citibank del Perú S.A., Lima	Pérou
The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, Taguig City	Philippines
Bank Handlowy w. Warszawie S.A., Varsovie	Pologne
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Lisbonne	Portugal
HSBC Bank Middle East Limited, Doha	Qatar
Citibank Europe plc, Bucarest	Roumanie
J.P. Morgan Bank International (Limited Liability Company), Moscou	Russie
HSBC Saudi Arabia, Riyadh	Arabie saoudite
Unicredit Bank Srbija a.d., Belgrade	Serbie
DBS Bank Ltd, Singapour	Singapour
UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s., Bratislava	République slovaque
UniCredit Banka Slovenija d.d., Ljubljana	Slovénie
FirstRand Bank Limited, Johannesburg	Afrique du Sud
Standard Chartered Bank Korea Limited, Séoul Kookmin Bank Co., Ltd., Jung-gu, Séoul	Corée du Sud
Santander Securities Services, S.A., Madrid	Espagne
The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, Colombo	Sri Lanka
Nordea Bank AB (publ), Stockholm	Suède
UBS Switzerland AG, Zurich	Suisse
JPMorgan Chase Bank, N.A., Taipei	Taïwan
Stanbic Bank Tanzania Limited, Dar es Salaam (Restricted)	Tanzanie
Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited, Bangkok	Thaïlande
Republic Bank Limited, Port of Spain	Trinité et Tobago
Banque Internationale Arabe de Tunisie, S.A., Tunis	Tunisie
Citibank A.S., Umraniye- Istanbul	Turquie
Standard Chartered Bank Uganda Limited, Kampala	Ouganda
PJSC Citibank, Kiev (Restricted)	Ukraine
HSBC Bank Middle East Limited, Dubaï	Émirats arabes unis – ADX
HSBC Bank Middle East Limited, Dubaï	Émirats arabes unis – DFM
HSBC Bank Middle East Limited, Dubaï	Émirats arabes unis – NASDAQ Dubaï
JPMorgan Chase Bank, N.A., Londres Deutsche Bank AG Depository and Clearing Centre, Londres	Royaume-Uni
JPMorgan Chase Bank, N.A., New York	États-Unis
Banco Itaú Uruguay S.A., Montevideo	Uruguay
Citibank, N.A., Caracas	Venezuela
HSBC Bank (Vietnam) Ltd., Hô Chi Minh-Ville	Vietnam
Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire SA, Abidjan (Restricted)	UEMOA - Bénin, Burkina Faso, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo

Standard Chartered Bank Zambia Plc, Lusaka	Zambia
Stanbic Bank Zimbabwe Limited, Harare (Restricted)	Zimbabwe

Annexe G

Calcul de la commission de performance

Un certain nombre de termes techniques sont utilisés pour décrire la façon dont la commission de performance est calculée. Ceux-ci sont expliqués dans le glossaire ci-dessous :

Indice de référence de la commission de performance	L'indice par rapport auquel le rendement de chaque Compartiment est mesuré aux fins du calcul de la commission de performance (voir l'annexe A pour plus de détails sur l'Indice de référence de la commission de performance propre à chaque Compartiment). Afin d'éviter toute ambiguïté, l'indice auquel il est fait référence dans chaque cas est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de performance et ne doit donc en aucun cas être considéré comme indicatif d'un style d'investissement spécifique. Lorsque l'Indice de référence de la commission de performance choisi n'est pas disponible au point de calcul, un substitut approprié, qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, représente le mieux la performance dudit Indice de référence de la commission de performance, peut être utilisé pour calculer la performance de l'Indice de référence de la commission de performance.
Rendement de référence	La variation de performance de l'Indice de référence de la commission de performance, calculée chaque Jour de négociation comme étant la différence en pourcentage entre la valeur de l'Indice de référence de la commission de performance ce jour-là et celle du Jour de négociation précédent. Si la valeur de l'Indice de référence de la commission de performance n'est pas publiée un Jour de négociation particulier, la décision de provisionner ou non une commission de performance sera reportée jusqu'au Jour de négociation au cours duquel la valeur de l'Indice de référence de la commission de performance a été publiée. Le Rendement de référence est déterminé sur la base de cotations obtenues de manière indépendante et calculé conformément aux pratiques de marché en vigueur.
VAN du jour en cours	La Valeur de l'actif net de chaque Action d'une Catégorie d'Actions particulière du Compartiment, après que toutes les charges et dépenses régulièrement comptabilisées par le Compartiment ont été provisionnées, mais avant qu'une commission de performance n'ait été provisionnée le Jour de négociation en cours.
Cristalliser/ cristallisation	Le moment où une quelconque commission de performance devient payable au Gestionnaire d'investissement, même si elle est payée à une date ultérieure. La cristallisation aura lieu soit à la fin d'un exercice financier, soit le jour de négociation lorsqu'un actionnaire rachète ou convertit tout ou partie de sa participation (cette cristallisation ne se produira qu'en ce qui concerne la proportion des actions rachetées ou converties).

Exercice financier	L'exercice financier de l'ICAV. L'exercice financier commence le 1 ^{er} mai de chaque année.
High Watermark (plus haute valeur historique)	(i) Pour la première Période de performance d'une Catégorie d'Actions, la VAN initiale par Action ; ou (ii) pendant les Périodes de performance suivantes, la Valeur de l'actif net par Action à la fin de la dernière Période de performance au cours de laquelle une commission de performance a été payée.
Rendement de la Valeur de l'actif net par Action	Pour les Compartiments de type B, elle est calculée chaque Jour de négociation et correspond à la différence entre la VAN par Action pour cette Catégorie d'Actions. Les distributions de dividendes sont rajoutées aux fins du calcul de la performance de cette Catégorie d'Actions.
Période de performance	La période de performance initiale de chaque Catégorie d'Actions est fixée lors du lancement de cette Catégorie d'Actions et court jusqu'à la fin du premier Exercice financier du Compartiment concerné. Les périodes de performance ultérieures courent ensuite de la fin d'un Exercice financier jusqu'à la fin de l'Exercice financier suivant.
VAN du Jour précédent	La Valeur de l'actif net de chaque Action d'une Catégorie d'Actions donnée du Compartiment, une fois dûment constatées la commission de performance et toutes les autres charges et dépenses du Compartiment, le Jour de négociation précédent.
VAN de référence	En ce qui concerne les Compartiments de type A, la VAN de référence sera la plus élevée entre (dans chaque cas, ajustée en fonction du Rendement de référence) : (a) la <i>High Watermark</i> ; ou (b) le <i>Money Weighted Price</i> , dans chaque cas, la valeur étant réduite par le taux de toute distribution au titre des Actions effectuée au cours de la Période de performance concernée.
Money Weighted Price (Prix pondéré en fonction de l'argent)	(i) la VAN de lancement ; ou (ii) au premier jour d'une Période de performance ultérieure, le montant le plus élevé entre : (a) le jour précédent du <i>Money Weighted Price</i> ; et (b) la Valeur de l'actif net par Action du jour précédent si une Commission de performance a été payée ; ou (iii) s'agissant de tout autre Jour de négociation, le Prix pondéré en fonction de l'argent du jour précédent ajusté en fonction des souscriptions ou des

	conversions dans la Catégorie d'Actions ce Jour d'évaluation.
--	---

Comment fonctionne la commission de performance ?

Résumé

Une commission de performance est payable au Gestionnaire d'investissement au titre de certaines Catégories d'Actions (comme indiqué à l'Annexe A), en sus des autres commissions et frais mentionnés dans le présent Prospectus. Deux méthodes de calcul sont utilisées et sont appelées Type A et Type B – la méthode applicable à chaque Compartiment est décrite ci-dessous et indiquée à l'Annexe A.

Méthodologie de calcul et base de cumul

Chaque Jour de négociation, un calcul distinct de la commission de performance est effectué pour chaque Catégorie d'Actions. Les commissions de performance accumulées depuis le début de la Période de performance seront incluses dans le calcul continu de la Valeur de l'actif net par Action.

Pour les Compartiments de type A, la *High Watermark* et le *Money Weighted Price* sont calculés en parallèle pour être utilisés dans le calcul de la VAN de référence.

La *High Watermark* reste inchangé pendant chaque Période de performance et n'est ajusté à la hausse qu'à la fin de chaque Période de la Commission de performance si une Commission de performance est cumulée/payée.

Le *Money Weighted Price* est ajusté à la hausse ou à la baisse chaque Jour de négociation afin de refléter les souscriptions et/ou les conversions dans la Catégorie d'Actions concernée le Jour de négociation concerné.

Le *Money Weighted Price* sera supérieur à la *High Watermark* lorsque la valeur moyenne des souscriptions et/ou des conversions dans la Catégorie d'Actions concernée est à une VAN par Action plus élevée que le High Watermark.

Le *Money Weighted Price* sera inférieur à la *High Watermark* lorsque la valeur moyenne des souscriptions et/ou des conversions dans la Catégorie d'Actions concernée est à une VAN par Action plus basse que le High Watermark.

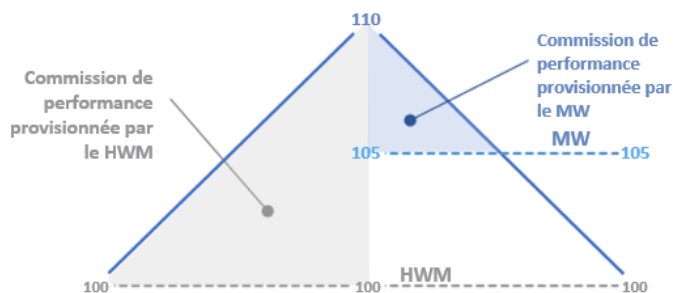
Chaque Jour de négociation, le montant le plus élevé entre la *High Watermark* et le *Money Weighted Price* sera utilisé pour déterminer la VAN de référence (c'est-à-dire si le *Money Weighted Price* est supérieur à la *High Watermark*, la VAN de référence sera le *Money Weighted Price*, et vice versa s'il est inférieur). La VAN de référence sera toujours supérieure ou égale à la *High Watermark*.

Une commission de performance cumulée est calculée lorsque la VAN du jour en cours par Action de la Catégorie d'Actions concernée est supérieure à la VAN de référence. Une commission de performance cumulée au titre d'une Catégorie d'Actions est calculée comme le pourcentage pertinent (tel que défini à l'Annexe A) de la différence entre la VAN du jour en cours par Action et la VAN de référence, multiplié par le nombre d'Actions en circulation le Jour de transaction pour cette Catégorie d'Actions. Lorsque la VAN du jour en cours par Action diminue en dessous de la VAN de référence, aucune commission de performance ne sera provisionnée tant que cette sous-performance n'aura pas été corrigée. Toute sous-performance sera reportée à la prochaine Période de performance et se limitera à la valeur de la Catégorie d'Actions.

En ce qui concerne les Compartiments de type A, la VAN de référence peut être ajustée à la baisse dans les cas où le Rendement de référence est négatif (bien que cette baisse soit plafonnée à la valeur de la *High Watermark*).

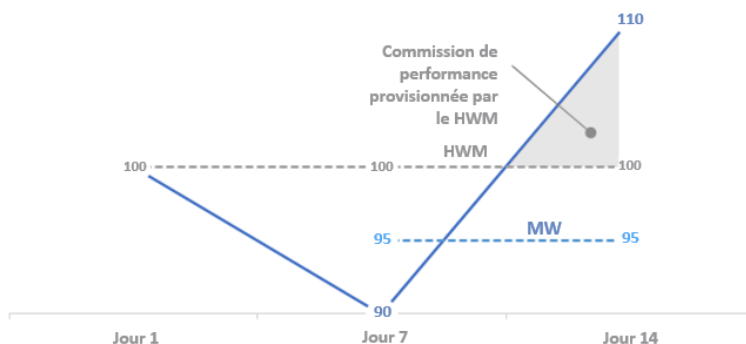
Veuillez consulter les exemples ci-dessous concernant le mécanisme de basculement cumulé entre le *Money Weighted Price* (« MW ») le plus élevé et la *High Watermark* (« HWM »).

PRINCIPE 1 : Le MW est supérieur au HWM



- Jour 1** | Un Actionnaire détient 1 action à 100/action
Le HWM est fixé à 100/action
- Jour 7** | La VAN/action passe à 110/action
Un autre Actionnaire souscrit 1 action à 110/action
Le HWM reste à 100/action
Le MW passe à 105/action $[(100*1)+(110*1)]/2$
La Commission de performance est provisionnée à partir de la surperformance de MW (comme étant supérieure au HWM)
- Jour 1** | La VAN/action diminue à 100/action
Aucune Commission de performance n'est provisionnée depuis que la VAN a diminué en dessous de 105/Action

PRINCIPE 2 : Le HWM est supérieur au MW



- Jour 1** | Un Actionnaire détient 1 action à 100/action
Le HWM est fixé à 100/action
- Jour 7** | La VAN/action diminue à 90/action
Un autre Actionnaire souscrit 1 action à 90/action
Le HWM reste à 100/action
Le MW diminue à 95/action $[(100*1)+(90*1)]/2$
Aucune Commission de performance n'est provisionnée, car HWM et MW ne sont pas surperformés
- Jour 1** | La VAN/Action passe à 110/action
La Commission de performance est provisionnée à partir de la surperformance du HWM (comme étant supérieure au MW)

En ce qui concerne les Compartiments de type B, une commission de performance échue est calculée lorsque le Rendement de la Valeur de l'actif net par Action de la Catégorie d'Actions concernée dépasse le Rendement de référence correspondant. Si le Rendement de la Valeur de l'actif net par Action est supérieur au Rendement de référence, une commission de performance cumulée est calculée en tant que pourcentage pertinent de la différence, multiplié par le nombre d'actions en circulation le Jour d'évaluation de cette Catégorie d'Actions. Lorsque le Rendement de la Valeur de l'actif net par Action est inférieur au Rendement de référence, aucune

commission de performance ne sera constatée tant que cette sous-performance n'aura pas été corrigée. La sous-performance que le Gestionnaire est tenu de compenser, avant tout paiement d'une commission de performance, est reportée à la prochaine Période de performance proportionnellement au nombre d'Actionnaires restant, en cas de rachat, au sein du Compartiment à chaque Point d'évaluation.

En ce qui concerne les Compartiments de type B, les investisseurs sont priés de noter que lorsque la Valeur de l'actif net du Compartiment diminue, le Compartiment peut néanmoins provisionner une commission de performance si sa performance est supérieure à celle du Rendement de référence.

Le calcul d'une Commission de performance a été conçu de manière à ce qu'il soit vérifiable et qu'il ne soit pas possible de le manipuler. Le calcul de la Commission de performance est vérifié par le Dépositaire.

Devise applicable concernant la commission de performance

Devise de la VAN

Aux fins du calcul de la commission de performance (pour les Compartiments de type A et de type B), (a) la Valeur de l'actif net par Action (pour les Compartiments de type B), (b) la VAN du Jour précédent, (c) la VAN du Jour considéré, et (d) la Van de référence (pour les Compartiments de type A) (les « VAN de la Commission de performance » des points (a) à (d)) seront calculées et exprimées dans la Devise de référence du Compartiment concerné pour toutes les Catégories d'Actions (quelle que soit la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions concernée est libellée), à l'exception des Catégories d'Actions couvertes. Pour les Catégories d'Actions couvertes, les VAN de la Commission de performance seront calculées dans la devise correspondante de cette Catégorie d'Actions couverte.

Devise de l'Indice de référence

Pour les Compartiments de type A, l'Indice de référence applicable sera l'Indice de référence du Compartiment concerné (tel que décrit à l'Annexe A) et sera exprimé dans la Devise de référence du Compartiment pour toutes les Catégories d'Actions (quelle que soit la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions concernée est libellée) à l'exception des Catégories d'Actions Couvertes. Pour les Catégories d'Actions Couvertes, l'Indice de référence du Compartiment (tel que décrit à l'Annexe G) sera exprimé dans la devise de la Catégorie d'Actions Couvertes concernée, à condition qu'un substitut approprié, que le Gestionnaire a jugé comme étant le plus représentatif de la performance de la Catégorie d'Actions Couvertes concernée, soit utilisé si l'Indice de référence concerné n'est pas disponible dans la devise locale de la Catégorie d'Actions Couvertes concernée. Les détails de ces indices de référence de substitution utilisés par les Compartiments sont disponibles sur demande auprès du Gestionnaire. À la date du présent Prospectus, les Compartiments suivants utilisent des indices de référence de substitution pour certaines de leurs Catégories d'Actions Couvertes :

Compartiment	Devise de référence	Devise de la Catégorie d'Actions Couvertes	Indice de référence équivalent exprimé dans la devise de la Catégorie d'Actions	Indice de référence de substitution
BlackRock Systematic ESG Equity Absolute Return Fund	EUR	USD	S/O	Taux de financement à un jour garanti à 3 mois
BlackRock Systematic ESG Equity Absolute Return Fund	EUR	SEK	S/O	Stockholm Interbank Offered Rates à 3 mois
BlackRock Systematic ESG Equity Absolute Return Fund	EUR	JPY	S/O	Tokyo Overnight Average Rate à 3 mois
BlackRock Systematic ESG Equity Absolute Return Fund	EUR	CHF	S/O	Swiss Average Rate Overnight à 3 mois

Compartiment	Devise de référence	Devise de la Catégorie d'Actions Couvertes	Indice de référence équivalent exprimé dans la devise de la Catégorie d'Actions	Indice de référence de substitution
BlackRock Systematic ESG Equity Absolute Return Fund	EUR	GBP	S/O	Sterling Overnight Index Average à 3 mois
BlackRock Systematic ESG Equity Absolute Return Fund	EUR	NZD	S/O	New Zealand Bank Bill Rate à 3 mois

Veillez vous reporter à la section intitulée « Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil » (le « Règlement sur les indices de références ») de l'Annexe D pour savoir si, à la date du présent Prospectus, un administrateur de référence est inclus dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement sur les indices de référence. Le registre est également disponible à l'adresse https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_bench_entities, comme décrit plus en détail à l'Annexe D.

Pour les Compartiments de type B, l'Indice de référence applicable sera l'Indice de référence du Compartiment concerné (tel que décrit à l'Annexe A) et sera calculé dans la Devise de référence du Compartiment pour toutes les Catégories d'Actions (quelle que soit la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions concernée est libellée et indépendamment de si la Catégorie d'Actions est couverte ou non).

Cristallisation

La cristallisation de la commission de performance a lieu le dernier jour de chaque Période de performance. Toute commission de performance due est payable au Gestionnaire à terme échu, par prélèvement sur les actifs du Compartiment, après la fin de la Période de performance. De la même façon, une fois la commission de performance cristallisée, aucun remboursement ne sera effectué au titre de toute commission de performance alors versée, au cours des Périodes de performance suivantes.

Si un Actionnaire fait racheter ou convertir tout ou partie de ses Actions avant la fin de la Période de performance, toute commission de performance constatée en relation avec les Actions rachetées sera cristallisée ce Jour de négociation et devra ensuite être payée au Gestionnaire.

Plafonnement des performances

Le montant de la commission de performance pouvant être prélevée n'est pas plafonné, car il est déterminé par le taux de croissance de la performance.

Le commissaire aux comptes de l'ICAV procédera à l'audit des calculs des commissions de performance versées sur une base annuelle. Les Administrateurs veilleront à ce que le total cumulé corresponde de façon juste et équitable au passif de la commission de performance payable au Gestionnaire par le Compartiment ou la Catégorie d'Actions.

Afin d'éviter toute ambiguïté, la Commission de performance ne dépassera pas le pourcentage applicable aux Catégories de Parts individuelles indiqué dans le présent Prospectus.

Remarque : la commission de performance est calculée sur la base de la performance de la Catégorie d'Actions du Compartiment concerné, plutôt que sur la base des Actions d'un actionnaire individuel. Si la commission de performance a été calculée sur la base des Actions d'un actionnaire individuel, elle peut, dans certaines circonstances, produire un résultat différent.

Annexe H

Restrictions de vente

Irlande

L'ICAV est à la fois agréé et supervisé par la Banque centrale d'Irlande. L'agrément de l'ICAV ne constitue pas un cautionnement ou une garantie de l'ICAV par la Banque centrale et cette dernière n'est pas responsable du contenu du présent Prospectus. L'agrément de l'ICAV par la Banque centrale ne constitue pas une garantie de la Banque centrale quant à la performance de l'ICAV et cette dernière ne saurait être tenue responsable de la performance ou de la défaillance de l'ICAV.

Offre d'Actions

Le présent Prospectus contient les modalités de l'offre d'Actions de chacun des Compartiments. Le produit de l'offre sera investi par les Compartiments conformément aux objectifs d'investissement des Compartiments indiqués ci-dessous, tels que ponctuellement modifiés.

Un Prospectus mis à jour relatif aux Actions portant sur tout nouveau Compartiment sera émis par le Gestionnaire lors du lancement de ce Compartiment conformément aux exigences de la Banque centrale.

Il est prévu que des demandes puissent être soumises dans d'autres juridictions afin que les Actions des Compartiments puissent être commercialisées librement dans ces juridictions.

Sauf mention contraire, les déclarations figurant dans le présent Prospectus reposent sur le droit et la pratique en vigueur en Irlande, lesquels sont susceptibles d'évoluer.

Personne n'a été autorisé à communiquer des informations ou à faire des déclarations relatives à l'offre ou au placement d'Actions autres que celles figurant dans le présent Prospectus et dans les rapports précités. Si de telles informations sont communiquées et si de telles déclarations sont faites, elles ne pourront être considérées comme ayant été autorisées par l'ICAV. La remise du présent Prospectus (qu'il soit accompagné ou non des rapports) ou toute émission d'Actions ne sauraient signifier, quelles que soient les circonstances, que les affaires de l'ICAV n'ont pas changé depuis la date du présent Prospectus.

Remarques générales

Si le Gestionnaire constate que des Actions sont directement ou indirectement détenues par une personne en violation des restrictions susvisées, le Gestionnaire peut ordonner à l'Actionnaire de céder ses Actions à une personne habilitée à les posséder ou de demander au Gestionnaire de les racheter, faute de quoi, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la notification, l'Actionnaire sera réputé avoir adressé une demande écrite de rachat de ses Actions.

Le présent Prospectus et tout supplément peuvent également être traduits dans d'autres langues. Toute traduction devra contenir strictement les mêmes informations et aura la même signification que les documents originaux rédigés en langue anglaise. En cas de contradiction entre les documents originaux en langue anglaise et les mêmes documents traduits dans une autre langue, la version originale en langue anglaise fera foi, à moins que (mais uniquement à cette condition) les exigences imposées par la loi en vigueur dans un pays où les Actions seraient négociées n'imposent que, dans une action intentée sur la base des informations figurant dans un Prospectus qui est publié dans une langue autre que l'anglais, la langue du Prospectus/supplément sur la base duquel l'action est intentée fasse foi.

La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans un Compartiment. L'écart à tout moment entre le prix de souscription et le prix de rachat d'Actions implique qu'un investissement doit être considéré comme un placement à moyen terme et à long terme.

Restrictions en vigueur dans certaines juridictions

La distribution du présent Prospectus ainsi que l'offre et le placement d'Actions dans certaines juridictions peuvent faire l'objet de restrictions et, par conséquent, les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus sont tenues par l'ICAV de prendre connaissance de telles restrictions et de les respecter.

Le présent Prospectus ne saurait constituer une offre ou une sollicitation à quiconque dans les juridictions où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à toute personne à laquelle il est illégal de soumettre une telle offre ou sollicitation.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer sur :

- (i) les conditions légales régissant l'achat d'Actions dans leur pays d'origine, de résidence, de résidence habituelle ;
- (ii) les restrictions de change ou les exigences de contrôle de change applicables lors de l'achat ou de la vente d'Actions ; et
- (iii) les conséquences sur l'impôt sur le revenu et autres conséquences fiscales qui pourraient se révéler importantes pour l'achat, la détention ou la cession d'Actions.

Offre en France

L'ICAV a été autorisée par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) à commercialiser certains de ses Compartiments en France. CACEIS Bank assumera les fonctions de Correspondant centralisateur en France. Le présent Prospectus est disponible en français. Les informations complémentaires destinées aux investisseurs français doivent être lues conjointement avec le présent Prospectus. La documentation relative à l'ICAV peut être consultée aux bureaux de CACEIS Bank, dont le siège social est au 1/3, place Valhubert, 75013 Paris, France, pendant les heures normales d'ouverture. Des copies de la documentation peuvent également être obtenues auprès de cet établissement si nécessaire.

Offre au Royaume-Uni

Les Actions ne peuvent être offertes ou vendues au Royaume-Uni, sauf lorsque la loi relative aux services et marchés financiers (*Financial Services and Markets Act*) de 2000 (telle qu'amendée) (« FSMA 2000 ») et les règlements y afférents l'autorisent. Le présent Prospectus ne peut être communiqué à quiconque au Royaume-Uni, sauf dans les circonstances autorisées par le FSMA 2000 ou ces règlements ou aux personnes autorisées par la loi à recevoir le présent Prospectus au Royaume-Uni.

Le Gestionnaire n'est pas autorisé à exercer des activités d'investissement au Royaume-Uni et les investisseurs sont priés de noter que les protections offertes par le système réglementaire du Royaume-Uni ne s'appliquent pas nécessairement à l'investissement dans l'ICAV. Aucune compensation ne sera disponible en vertu du Financial Services Compensation Scheme du Royaume-Uni.

Offre aux États-Unis et au Canada

Les Actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées sous le régime de la Loi de 1933 ni sous le régime des lois sur les valeurs mobilières d'un quelconque État des États-Unis. Les Actions sont uniquement offertes et vendues en dehors des États-Unis à des Personnes non américaines (non-ressortissants des États-Unis) conformément à la Règle S de la Loi de 1933. L'ICAV n'a pas été et ne sera pas enregistré en vertu de la Loi de 1940, mais il sera exempt d'un tel enregistrement en vertu de la Section 3(c)(7) de ladite Loi. Les titres en circulation d'émetteurs qui s'appuient sur la Section 3(c)(7), dans la mesure où ils sont détenus par des Personnes américaines (ou des cessionnaires de Personnes américaines), doivent être exclusivement détenus par les personnes qui, à la date de l'acquisition de tels titres, ont le statut d'« acquéreurs qualifiés » (*qualified purchasers*) au sens de la Section 2(a)(51) de la Loi de 1940. Tout acquéreur américain d'Actions d'un Compartiment doit donc avoir le statut, à la fois d'« acquéreur institutionnel qualifié » (*qualified institutional buyer*) selon la Règle 144A en vertu de la Loi de 1933 et d'« acquéreur qualifié » selon la Section 2(a)(51) de la Loi de 1940. L'ICAV n'est pas ouvert à l'investissement par toute Personne américaine susceptible d'être soumise à la Loi de 1940, à la Loi de 1933, à la CEA ou à l'impôt sur le revenu américain, à moins : (1) qu'un tel investissement soit autorisé par les Administrateurs ; et (2) que le consentement écrit préalable du Gestionnaire ait été obtenu. Veuillez consulter ci-après la définition des Personnes américaines et obtenir des informations supplémentaires sur les restrictions applicables aux Personnes américaines, sauf autorisation contraire du Gestionnaire.

Les souscripteurs d'Actions devront attester qu'ils ne répondent pas à la définition d'une Personne américaine.

Les Actions ne sont pas et ne seront pas autorisées à être distribuées auprès du public au Canada étant donné qu'aucun prospectus de l'ICAV n'a été déposé auprès d'une quelconque commission des valeurs mobilières ou autorité réglementaire du Canada ou d'une province ou d'un territoire de ce pays. Ce document n'est pas et ne doit être en aucune circonstance interprété comme étant une publicité ou un autre moyen d'offrir des Actions au public au Canada. Aucun Résident canadien ne peut acheter ou accepter un transfert d'Actions à moins qu'il n'y soit autorisé par les lois canadiennes ou provinciales en vigueur.

À des fins de conformité avec les restrictions mentionnées ci-dessus, l'ICAV est par conséquent fermé à l'investissement par toute Personne américaine (y compris celles considérées comme des Personnes

américaines en vertu de la Loi de 1940 et/ou de la CEA et des réglementations y afférentes), par les Plans ERISA et/ou par les Résidents canadiens, sauf dans des circonstances exceptionnelles et seulement avec l'accord préalable du Gestionnaire. Un investisseur potentiel peut être tenu, lors de l'achat d'Actions, de déclarer qu'il est un Détenteur admissible et, en particulier, qu'il n'est pas une Personne américaine, un Résident canadien ou une personne agissant pour le compte d'une Personne américaine ou d'un Résident canadien ou avec les actifs d'un Plan ERISA. L'obtention du consentement écrit préalable du Gestionnaire pour un investissement ne confère pas à l'investisseur le droit d'acquérir des Actions au regard d'une demande de souscription subséquente ou future.

Les Actionnaires sont tenus d'aviser immédiatement le Gestionnaire au cas où ils cesseraient d'être des Détenteurs admissibles.

États-Unis

Définition de Personnes américaines et informations connexes

Informations relatives à la définition des Personnes américaines

(i) Chaque souscripteur d'Actions devra attester au Gestionnaire, entre autres, que les Actions ne sont pas acquises et ne seront jamais détenues pour le compte ou au profit, directement ou indirectement, d'une Personne américaine (voir la définition ci-dessous) ou d'une Personne non américaine soumise aux restrictions décrites dans les présentes. Les Actionnaires sont tenus d'informer sans délai le Gestionnaire de tout changement concernant ces informations. **CHAQUE ACTIONNAIRE SERA TENU DE VÉRIFIER QU'IL N'EST PAS UNE PERSONNE AMÉRICAINE NON AUTORISÉE À POSSÉDER DES ACTIONS DU FONDS.**

(ii) Chaque Actionnaire potentiel est invité à consulter ses propres conseillers afin de déterminer la pertinence d'un investissement dans les Actions et le lien entre cet investissement et le programme global d'investissement de l'acquéreur et sa situation financière et fiscale. En souscrivant des Actions, chaque acquéreur d'Actions déclare que, une fois tous les conseils et analyses nécessaires effectués, son investissement dans l'ICAV est adapté et approprié, compte tenu des considérations qui précèdent.

(iii) LES ENTITÉS SOUMISES À LA LOI AMÉRICAINE DE 1974 SUR LES PENSIONS DE RETRAITE DES EMPLOYÉS (*UNITED STATES EMPLOYEE RETIREMENT INCOME SECURITY ACT OF 1974*) ET À SES AMENDEMENTS NE PEUVENT PAS ACQUÉRIR D' ACTIONS DES COMPARTIMENTS.

(iv) LES SUJETS FISCAUX ET AUTRES SUJETS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS NE DOIVENT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME DES CONSEILS FISCAUX OU JURIDIQUES DESTINÉS AUX ACTIONNAIRES POTENTIELS.

(v) L'ICAV N'EST PAS ENREGISTRÉE EN VERTU DE L'*INVESTMENT COMPANY ACT* DE 1940 DES ÉTATS-UNIS, TEL QU'AMENDÉ. LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT N'EST PAS ENREGISTRÉ EN TANT QUE CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS EN VERTU DE L'*INVESTMENT ADVISERS ACT* DE 1940 DES ÉTATS-UNIS, TEL QU'AMENDÉ.

Définition des Personnes américaines

Une Personne américaine est une personne décrite dans l'un quelconque des paragraphes suivants :

(i) En ce qui concerne toute personne, tout individu ou toute entité qui est une Personne américaine au sens de la Règle S de la Loi de 1933 sur les valeurs mobilières des États-Unis (*U.S. Securities Act of 1933*). La définition de la Règle S figure ci-dessous. **Même si vous n'êtes pas considéré comme une Personne américaine en vertu de la Règle S, vous pouvez quand même être considéré comme tel au sens du présent Prospectus et des Paragraphes 2 et 3 ci-dessous.**

(ii) En ce qui concerne des personnes physiques, tout ressortissant des États-Unis ou tout « étranger résident » (*resident alien*) au sens des lois américaines portant régime de l'impôt sur le revenu en vigueur au moment considéré. Actuellement, l'expression « résident étranger » est définie par les lois américaines sur l'impôt sur le revenu de manière à inclure un individu qui (i) est titulaire d'une carte d'inscription au registre des étrangers, ou « *green card* », délivrée par le service américain de l'immigration et de la naturalisation (*U.S. Immigration and Naturalization Service*) ou qui (ii) répond à des critères de « présence substantielle » (*substantial presence*). Les critères de « présence substantielle » sont généralement satisfaits au titre de toute année civile si (i) l'individu était présent aux États-Unis au moins 31 jours au cours d'une telle année et si (ii) la somme du nombre de jours au cours desquels un tel individu était présent aux États-Unis pendant l'année en cours, à savoir 1/3 de ce nombre de jours au cours de la première année précédente et 1/6 de ce nombre de jours au cours de la deuxième année précédente, correspond à 183 jours ou plus.

(iii) Au titre des personnes autres que les individus, (i) une société ou une association de personnes créée ou organisée aux États-Unis ou selon le droit des États-Unis ou de tout État fédéré, (ii) une fiducie lorsque (a) un tribunal des États-Unis peut exercer une supervision principale sur l'administration de la fiducie et (b) une ou plusieurs Personnes américaines peuvent exercer un contrôle sur toutes les décisions importantes de la fiducie et (iii) une succession assujettie à l'impôt américain sur ses revenus internationaux provenant de toute source.

Définition des Personnes américaines selon la Règle S

1. En vertu de la Règle S de la Loi de 1933 sur les valeurs mobilières des États-Unis (U.S. Securities Act of 1933), telle qu'amendée (la « Loi »), le terme de Personne américaine se réfère à :

- (i) toute personne physique résidant aux États-Unis ;
- (ii) toute association de personnes ou société organisée ou constituée selon les lois des États-Unis ;
- (iii) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est une Personne américaine ;
- (iv) toute fiducie dans laquelle un fiduciaire est une Personne américaine ;
- (v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis ;
- (vi) tout compte non discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un négociant ou un autre fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'une Personne américaine ;
- (vii) tout compte non discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un négociant ou un autre fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ; ou
- (viii) toute association de personne ou société si :
 - (A) elle est organisée ou constituée selon les lois d'une juridiction non américaine ; et
 - (B) elle est formée par une Personne américaine principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés dans le cadre de la Loi, à moins qu'elle ne soit organisée, constituée ou détenue par des investisseurs agréés (tels que définis dans la Règle 501(a) de la Loi) qui ne sont ni des personnes physiques, ni des successions, ni des fiducies.

2. Nonobstant le point (1) ci-dessus, tout compte discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu pour le bénéfice ou le compte d'une Personne non américaine par un négociant ou autre fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ne sera pas considéré comme une « Personne américaine ».

3. Nonobstant le point (1) ci-dessus, toute succession pour laquelle un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est une Personne américaine ne sera pas considérée comme une Personne américaine si :

- (i) un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas une Personne américaine dispose d'un pouvoir d'investissement discrétionnaire absolu ou partagé s'agissant des actifs de la succession ; et
- (ii) la succession est régie par des lois non américaines.

4. Nonobstant le point (1) ci-dessus, toute fiducie pour laquelle un fiduciaire professionnel agissant en tant que dépositaire est une Personne américaine ne sera pas considérée comme une Personne américaine si un fiduciaire qui n'est pas une Personne américaine dispose d'un pouvoir d'investissement discrétionnaire absolu ou partagé s'agissant des actifs de la fiducie et qu'aucun bénéficiaire de la fiducie (et aucun disposant si la fiducie est révocable) n'est une Personne américaine.

5. Nonobstant le point (1) ci-dessus, un régime d'avantages sociaux pour le personnel employé établi et administré conformément aux lois d'un pays autre que les États-Unis et aux pratiques et à la documentation habituelles de ce pays ne sera pas considéré comme une Personne américaine.

6. Nonobstant le point (1) ci-dessus, toute agence ou succursale d'une Personne américaine située en dehors des États-Unis ne sera pas considérée comme étant une Personne américaine si :

- (i) l'agence ou la succursale opère pour des raisons commerciales valables ; et
- (ii) si l'agence ou la succursale est engagée dans le secteur des assurances ou bancaire et est soumise à des réglementations d'assurances ou bancaires, respectivement, dans le pays où elle est située.

7. Le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, les Nations Unies, et leurs agences, affiliés et régimes de retraite ainsi que les autres organisations internationales similaires, leurs agences, affiliés et régimes de retraite, ne seront pas considérés comme des Personnes américaines.

Arabie saoudite

Le présent Prospectus ne peut pas être distribué dans le Royaume d'Arabie saoudite, à l'exception des personnes autorisées par la réglementation sur les fonds d'investissement émise par la Capital Market Authority. La Capital Market Authority ne fait aucune déclaration quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité du présent document et décline expressément toute responsabilité en cas de perte découlant d'une partie du présent document ou encourue sur la base de celui-ci. Les souscripteurs potentiels des titres proposés dans les présentes doivent effectuer leurs propres vérifications préalables de l'exactitude des informations relatives aux titres proposés. En cas d'incompréhension du contenu du présent Prospectus, il convient de consulter un conseiller financier agréé.

Annexe I

Swaps de rendement total, accords de mise en pension, prêt de titres et considérations fiscales allemandes

Swaps de rendement total (« TRS »)

Les actifs des Compartiments indiqués dans le tableau figurant ci-après peuvent être utilisés dans le cadre de swaps de rendement total. La proportion maximale et prévue de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment pouvant faire l'objet de swaps de rendement total est indiquée dans le tableau ci-dessous. La proportion prévue n'est pas une limite et les pourcentages réels peuvent varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions de marché, entre autres.

Compartiment	TRS : Proportion maximale de la Valeur de l'actif net	TRS : Proportion prévue de la Valeur de l'actif net
BlackRock Advantage Europe ex UK Equity Fund	100 %	0 %
BlackRock Advantage Europe Equity Fund	100 %	0 %
BlackRock Advantage Asia ex Japan Equity Fund	100 %	10 %
BlackRock Sustainable Advantage US Equity Fund	100 %	0 %
BlackRock Sustainable Advantage World Equity Fund	100 %	0 %
BlackRock Advantage Emerging Markets Equity Fund	100 %	20 %
BlackRock Sustainable Advantage Emerging Markets ex China Equity Fund	100 %	20 %
BlackRock Systematic Global Convertible Bond Fund	100 %	0 %
BlackRock Global High Yield Sustainable Credit Screened Fund	20 %	0 %
BlackRock Tactical Opportunities Fund	75 %	25 %
	50 %	0 %
BlackRock Asian Dragon ESG Screened	40 %	0 %
BlackRock Emerging Markets ESG Screened Fund	40 %	0 %
BlackRock Euro-Markets ESG Screened Fund	40 %	0 %
BlackRock US Flexible Equity ESG Screened Fund	40 %	0 %
BlackRock Global Impact Fund	S/O	S/O
BlackRock Global Corporate Sustainable Credit Screened Fund	S/O	S/O
BlackRock Global Target Return: Conservative Fund	S/O	S/O
BlackRock Global Target Return: Moderate Fund	S/O	S/O
BlackRock Global Target Return: Growth Fund	S/O	S/O
BlackRock Systematic ESG Equity Absolute Return Fund	100 %	94 %
BlackRock Systematic Multi-Strategy ESG Screened Fund	100 %	50 %
BlackRock Sustainable Equity Factor Plus Fund	100 %	0 %

Accords de mise et prise en pension

Les actifs d'un Compartiment peuvent être utilisés dans le cadre d'accords de mise en pension et de prise en pension. La proportion maximale et prévue de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment pouvant faire l'objet d'accords de mise et de prise en pension est indiquée dans le tableau ci-dessous. La proportion prévue n'est pas une limite et les pourcentages réels peuvent varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions de marché, entre autres.

Compartiment	Accords de mise et prise en pension : Proportion maximale de la Valeur de l'actif net	Accords de mise et prise en pension : Proportion prévue de la Valeur de l'actif net
BlackRock Advantage Europe ex UK Equity Fund	100 %	0 %
BlackRock Advantage Europe Equity Fund	100 %	0 %
BlackRock Advantage Asia ex Japan Equity Fund	100 %	0 %
BlackRock Sustainable Advantage US Equity Fund	100 %	0 %
BlackRock Sustainable Advantage World Equity Fund	100 %	0 %
BlackRock Sustainable Advantage Emerging Markets ex China Equity Fund	100 %	0 %
BlackRock Advantage Emerging Markets Equity Fund	100 %	0 %
BlackRock Systematic Global Convertible Bond Fund	100 %	0 %
BlackRock Global High Yield Sustainable Credit Screened Fund	0 %	0 %
BlackRock Tactical Opportunities Fund	50 %	0 %
	0 %	0 %
BlackRock Asian Dragon ESG Screened	40 %	0 %
BlackRock Emerging Markets ESG Screened Fund	40 %	0 %
BlackRock Euro-Markets ESG Screened Fund	40 %	0 %
BlackRock US Flexible Equity ESG Screened Fund	40 %	0 %
BlackRock Global Impact Fund	0 %	0 %
BlackRock Global Corporate Sustainable Credit Screened Fund	0 %	0 %
BlackRock Global Target Return: Conservative Fund	0 %	0 %
BlackRock Global Target Return: Moderate Fund	0 %	0 %
BlackRock Global Target Return: Growth Fund	0 %	0 %
BlackRock Systematic ESG Equity Absolute Return Fund	0 %	0 %
BlackRock Systematic Multi-Strategy ESG Screened Fund	40 %	0 %
BlackRock Sustainable Equity Factor Plus Fund	100 %	0 %

Prêt de titres

Les actifs d'un Compartiment peuvent être utilisés dans le cadre de contrats de prêt de titres. La proportion maximale et prévue de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment pouvant faire l'objet de prêts de titres est indiquée dans le tableau ci-dessous. La demande d'emprunt de titres est un facteur important du montant effectivement prêté par un Compartiment à un moment donné. La demande d'emprunt fluctue dans le temps et dépend dans une large mesure de facteurs de marché qui ne peuvent pas être prévus avec précision. Sur la base des données historiques, les volumes de prêts réalisés par les Compartiments s'inscrivent généralement dans les marges de fluctuation décrites ci-dessous, les niveaux passés n'étant toutefois pas une garantie des niveaux futurs.

Compartiment	Prêt de titres : Proportion maximale de la Valeur de l'actif net	Prêt de titres : Proportion prévue de la Valeur de l'actif net
BlackRock Advantage Europe ex UK Equity Fund	49 %	0-34 %
BlackRock Advantage Europe Equity Fund	49 %	0-34 %
BlackRock Advantage Asia ex Japan Equity Fund	49 %	0-9 %
BlackRock Sustainable Advantage US Equity Fund	49 %	0-34 %
BlackRock Sustainable Advantage World Equity Fund	49 %	0-34 %
BlackRock Advantage Emerging Markets Equity Fund	75 %	0-25 %
BlackRock Advantage Emerging Markets ex China Equity Fund	75 %	0-25 %
BlackRock Systematic Global Convertible Bond Fund	100 %	0-31 %
BlackRock Global High Yield Sustainable Credit Screened Fund	100 %	0-31 %
BlackRock Tactical Opportunities Fund	100 %	1-25 %
	49 %	0-19 %
BlackRock Asian Dragon ESG Screened	49 %	0-11 %
BlackRock Emerging Markets ESG Screened Fund	75 %	0-15 %
BlackRock Euro-Markets ESG Screened Fund	49 %	0-15 %
BlackRock US Flexible Equity ESG Screened Fund	49 %	0-10 %
BlackRock Global Impact Fund	50 %	0 %
BlackRock Global Corporate Sustainable Credit Screened Fund	100 %	0-31 %
BlackRock Global Target Return: Conservative Fund	100 %	1-25 %
BlackRock Global Target Return: Moderate Fund	100 %	1-25 %
BlackRock Global Target Return: Growth Fund	100 %	1-25 %
BlackRock Systematic ESG Equity Absolute Return Fund	0 %	0 %
BlackRock Systematic Multi-Strategy ESG Screened Fund	100 %	0-31 %
BlackRock Sustainable Equity Factor Plus Fund	49 %	0-34 %

Fiscalité allemande

Le Gestionnaire prévoit de chercher à préserver le statut de « compartiment en titres de participation » ou « compartiment mixte » (le cas échéant), conformément à la section 2, paragraphes 6 et 7, de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les Compartiments énumérés ci-après.

Chacun des Compartiments suivants (les « compartiments en titres de participation ») investit en permanence plus de 50 % de ses Actifs bruts directement dans des Titres de participation, tels que définis ci-dessous, conformément à la section 2, paragraphe 8, de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Compartiment	Pourcentage minimal d'Actifs bruts investis dans des Titres de participation
BlackRock Advantage Europe ex UK Equity Fund	51 %
BlackRock Advantage Europe Equity Fund	51 %
BlackRock Advantage Asia ex Japan Equity Fund	51 %
BlackRock Sustainable Advantage US Equity Fund	51 %
BlackRock Sustainable Advantage World Equity Fund	51 %
BlackRock Advantage Emerging Markets Equity Fund	51 %
BlackRock Sustainable Advantage Emerging Markets ex China Equity Fund	51 %
	51 %
BlackRock Asian Dragon ESG Screened	51 %
BlackRock Emerging Markets ESG Screened Fund	51 %
BlackRock Euro-Markets ESG Screened Fund	51 %
BlackRock US Flexible Equity ESG Screened Fund	51 %
BlackRock Global Impact Fund	51 %
BlackRock Sustainable Equity Factor Plus Fund	51 %

Par « Actifs bruts » des Compartiments, on entend la valeur des actifs du Compartiment concerné, sans tenir compte des passifs de ce Compartiment (section 2, paragraphe 9a, phrase 1, de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018).

Il se peut qu'un Compartiment ne satisfasse pas, temporairement, aux niveaux d'investissement en Titres de participation définis ci-dessus du fait d'opérations sur titres, de souscriptions/rachats, de rééquilibrages de l'indice et de fluctuations du marché. Dans ce cas, le Compartiment prendra les mesures possibles et raisonnables pour atteindre à nouveau les niveaux d'investissement fixés sans délai indu, après avoir pris connaissance du déficit. Les Compartiments peuvent aussi conclure, à des fins de gestion efficace du portefeuille, des accords de prêt de titres. Les niveaux d'investissement en Titres de participation indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte des Titres de participation prêtés.

Aux fins des pourcentages ci-dessus, « Titres de participation » a le sens qui lui est prêté à la section 2, paragraphe 8, de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 :

1. les actions d'une société qui sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou cotées sur un marché organisé (qui est reconnu, ouvert au public et opère en bonne et due forme),
2. les actions d'une société qui n'est pas une société immobilière qui :
 - a. est résidente d'un État membre ou d'un État membre de l'EEE et soumise à l'impôt sur le revenu applicable aux sociétés de cet État et n'est pas exonérée d'impôt ; ou
 - b. est résidente d'un autre État et soumise à l'impôt sur le revenu applicable aux sociétés de cet État à un taux de 15 % au moins et n'est pas exonérée d'un tel impôt ;
3. les parts d'un compartiment en titres de participation (c'est-à-dire d'un compartiment qui investit en permanence plus de 50 % de ses Actifs bruts directement dans des titres de participation), 51 % de la valeur des Actions du compartiment en titres de participation (ou, si les conditions d'investissement du compartiment en titres de participation prévoient un niveau minimum d'investissement en Titres de participation plus élevé, le pourcentage plus élevé de la valeur des Actions du compartiment en titres de participation correspondant) étant pris en compte en tant que Titres de participation ; ou
4. les parts d'un compartiment mixte (c'est-à-dire d'un compartiment qui investit en permanence au moins 25 % de ses Actifs bruts directement dans des Titres de participation), 25 % de la valeur des parts du

compartiment mixte (ou, si les conditions d'investissement du compartiment mixte prévoient un niveau minimum d'investissement en Titres de participation plus élevé, le pourcentage plus élevé de la valeur des Actions du compartiment mixte correspondant) étant pris en compte en tant que Titres de participation.

Aux fins du calcul des niveaux d'investissement indiqués ci-dessus, un Compartiment peut également tenir compte des quotas actuels de Titres de participation de tout fonds de placement dans lequel il investit publiés chaque jour d'évaluation, à condition qu'une évaluation ait lieu au moins une fois par semaine.

Aux fins des pourcentages ci-dessus, les titres suivants, conformément à la section 2, paragraphe 8, de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, ne remplissent pas les critères propres aux « Titres de participation » :

1. les actions de sociétés en nom collectif, même si ces dernières détiennent elles-mêmes des actions dans des sociétés ;
2. les actions de sociétés qui, conformément à la section 2, paragraphe 9, phrase 6, de la loi allemande sur l'imposition des investissements, remplissent les critères propres à l'immobilier ;
3. les actions de sociétés qui sont exonérées de l'impôt sur le revenu, dans la mesure où ces sociétés distribuent leurs bénéfices, à moins que les distributions ne soient soumises à un impôt d'au moins 15 % et que le fonds de placement ne soit pas exonéré de cet impôt ; et
4. les actions de sociétés
 - a. dont les revenus sont directement ou indirectement, à hauteur de plus de 10 %, liés à des actions de sociétés qui ne remplissent pas les critères du point 2 a ou b ci-dessus, ou
 - b. qui détiennent directement ou indirectement des actions de sociétés qui ne remplissent pas les critères du point 2 a ou b ci-dessus, si la valeur de ces participations s'élève à plus de 10 % de la valeur boursière de ces sociétés.

Ce qui précède traduit la compréhension que le Gestionnaire a de la législation fiscale allemande applicable à la date du présent Prospectus. La législation est susceptible d'évoluer et ces chiffres peuvent donc faire l'objet d'ajustements sans préavis.

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant aux incidences de l'obtention du statut de « compartiment en titres de participation » ou « compartiment mixte » (selon le cas) conformément à la section 2, paragraphes 6 et 7, de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fiscalité belge

L'impôt belge sur les actifs nets est supporté par les Compartiments disponibles à la distribution en Belgique. L'impôt sur les actifs nets de 0,0925 % s'applique aux actifs nets en circulation des Compartiments placés en Belgique au 31 décembre chaque année. Le montant net en circulation correspond à la Valeur de l'actif net des Compartiments détenus par des investisseurs belges ou par l'entremise d'un intermédiaire belge. L'impôt doit être payé au plus tard le 31 mars de chaque année et est prélevé sur le Compartiment concerné. Ainsi, bien qu'il soit probable qu'il s'agisse d'un petit montant, il a une incidence sur tous les investisseurs au sein du Compartiment concerné.

Fiscalité française

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment BlackRock Euro-Markets ESG Screened Fund est éligible à la détention dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) en France. Dans ce contexte, en application de l'article 91 quater L de l'annexe II du Code général des impôts, ce Compartiment investit en permanence à hauteur de 75 % au moins de ses actifs en titres ou droits mentionnés au (a) ou (b) du I, 1^o de l'article L.221-31 du Code monétaire et financier.

L'éligibilité au PEA de chaque Compartiment résulte, à la connaissance de la Société, de la législation et des pratiques fiscales en vigueur en France à la date du présent Prospectus. Cette législation et ces pratiques fiscales sont susceptibles de changer en tant que de besoin ; par conséquent, un Compartiment qui peut actuellement être détenu dans le cadre d'un PEA peut perdre son éligibilité au PEA. En outre, ce Compartiment pourrait perdre son éligibilité au PEA en raison de changements affectant son univers d'investissement ou son Indice de référence. Dans de telles circonstances, un avis aux Actionnaires sera publié sur le site Internet de la Société. Dans de telles circonstances, les investisseurs sont invités à consulter des conseillers fiscaux et financier professionnels.

Annexe J

Catégories d'actions disponibles

BlackRock Advantage Europe ex UK Equity Fund

Catégorie A EUR Acc
Catégorie A EUR Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Acc
Catégorie A CHF Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Hedged Acc
Catégorie A CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A USD Acc
Catégorie A USD Dist (mensuelle)
Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Dist (semestrielle)
Catégorie A USD Dist (annuelle)
Catégorie A USD Hedged Acc
Catégorie A USD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A USD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A USD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Acc
Catégorie A GBP Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Hedged Acc
Catégorie A GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Acc
Catégorie D EUR Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Acc
Catégorie D CHF Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)

Catégorie D USD Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Dist (annuelle)

Catégorie D USD Hedged Acc
Catégorie D USD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Acc
Catégorie D GBP Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP EUR Acc
Catégorie DP EUR Dist (mensuelle)
Catégorie DP EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie DP EUR Dist (semestrielle)
Catégorie DP EUR Dist (annuelle)
Catégorie DP CHF Acc
Catégorie DP CHF Dist (mensuelle)
Catégorie DP CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CHF Dist (semestrielle)
Catégorie DP CHF Dist (annuelle)
Catégorie DP CHF Hedged Acc
Catégorie DP CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP USD Acc
Catégorie DP USD Dist (mensuelle)
Catégorie DP USD Dist (trimestrielle)
Catégorie DP USD Dist (semestrielle)
Catégorie DP USD Dist (annuelle)
Catégorie DP USD Hedged Acc
Catégorie DP USD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP USD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP USD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP USD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP GBP Acc
Catégorie DP GBP Dist (mensuelle)
Catégorie DP GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie DP GBP Dist (semestrielle)
Catégorie DP GBP Dist (annuelle)
Catégorie DP GBP Hedged Acc
Catégorie DP GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Dist (annuelle)

Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Acc
Catégorie X CHF Acc
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X USD Acc
Catégorie X USD Hedged Acc
Catégorie X GBP Acc
Catégorie X GBP Hedged Acc
Catégorie X JPY Acc
Catégorie X JPY Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Acc
Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Hedged Acc
Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Advantage Europe Equity Fund

Catégorie A EUR Acc
Catégorie A EUR Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Acc
Catégorie A CHF Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Hedged Acc
Catégorie A CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A USD Acc
Catégorie A USD Dist (mensuelle)
Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Dist (semestrielle)
Catégorie A USD Dist (annuelle)
Catégorie A USD Hedged Acc
Catégorie A USD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A USD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Hedged Dist (semestrielle)

Catégorie A USD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Acc
Catégorie A GBP Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Hedged Acc
Catégorie A GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Acc
Catégorie D EUR Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Dist (annuelle)

Catégorie D CHF Acc
Catégorie D CHF Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Dist (annuelle)
Catégorie D USD Hedged Acc
Catégorie D USD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Acc
Catégorie D GBP Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP EUR Acc
Catégorie DP EUR Dist (mensuelle)
Catégorie DP EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie DP EUR Dist (semestrielle)
Catégorie DP EUR Dist (annuelle)
Catégorie DP CHF Acc
Catégorie DP CHF Dist (mensuelle)
Catégorie DP CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CHF Dist (semestrielle)
Catégorie DP CHF Dist (annuelle)
Catégorie DP CHF Hedged Acc
Catégorie DP CHF Hedged Dist (mensuelle)

Catégorie DP CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP USD Acc
Catégorie DP USD Dist (mensuelle)
Catégorie DP USD Dist (trimestrielle)
Catégorie DP USD Dist (semestrielle)
Catégorie DP USD Dist (annuelle)
Catégorie DP USD Hedged Acc
Catégorie DP USD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP USD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP USD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP USD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP GBP Acc
Catégorie DP GBP Dist (mensuelle)
Catégorie DP GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie DP GBP Dist (semestrielle)
Catégorie DP GBP Dist (annuelle)
Catégorie DP GBP Hedged Acc
Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Acc
Catégorie X CHF Acc
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X USD Acc
Catégorie X USD Hedged Acc
Catégorie X GBP Acc
Catégorie X GBP Hedged Acc
Catégorie X JPY Acc
Catégorie X JPY Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Acc
Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Hedged Acc
Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)

Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Advantage Asia ex Japan Equity Fund

Catégorie A USD Acc
Catégorie A USD Dist (mensuelle)
Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Dist (semestrielle)
Catégorie A USD Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Acc
Catégorie A CHF Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Hedged Acc
Catégorie A CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Acc
Catégorie A EUR Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Hedged Acc
Catégorie A EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Acc
Catégorie A GBP Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Hedged Acc
Catégorie A GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Hedged (semestrielle)
Catégorie A GBP Hedged (annuelle)
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Acc
Catégorie D CHF Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Acc
Catégorie D EUR Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Dist (semestrielle)

Catégorie D EUR Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Hedged Acc
Catégorie D EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Acc
Catégorie D GBP Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP USD Acc
Catégorie DP USD Dist (mensuelle)
Catégorie DP USD Dist (trimestrielle)
Catégorie DP USD Dist (semestrielle)
Catégorie DP USD Dist (annuelle)
Catégorie DP CHF Acc
Catégorie DP CHF Dist (mensuelle)
Catégorie DP CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CHF Dist (semestrielle)
Catégorie DP CHF Dist (annuelle)
Catégorie DP CHF Hedged Acc
Catégorie DP CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP EUR Acc
Catégorie DP EUR Dist (mensuelle)
Catégorie DP EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie DP EUR Dist (semestrielle)
Catégorie DP EUR Dist (annuelle)
Catégorie DP EUR Hedged Acc
Catégorie DP EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP GBP Acc
Catégorie DP GBP Dist (mensuelle)
Catégorie DP GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie DP GBP Dist (semestrielle)
Catégorie DP GBP Dist (annuelle)
Catégorie DP GBP Hedged Acc
Catégorie DP GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I JPY Hedged Dist (mensuelle)

Catégorie I JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X USD Acc
Catégorie X CHF Acc
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X EUR Acc
Catégorie X EUR Hedged Acc
Catégorie X GBP Acc
Catégorie X GBP Hedged Acc
Catégorie X JPY Acc
Catégorie X JPY Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Acc
Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Hedged Acc
Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Sustainable Advantage US Equity Fund

Catégorie A USD Acc
Catégorie A USD Dist (mensuelle)
Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Dist (semestrielle)
Catégorie A USD Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Acc
Catégorie A CHF Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Hedged Acc
Catégorie A CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Acc
Catégorie A EUR Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Hedged Acc
Catégorie A EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Acc

Catégorie A GBP Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Hedged Acc
Catégorie A GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A SEK Acc
Catégorie A SEK Hedged Acc
Catégorie A SGD Hedged Acc
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Acc
Catégorie D CHF Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Acc
Catégorie D EUR Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Hedged Acc
Catégorie D EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Acc
Catégorie D GBP Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D SEK Acc
Catégorie D SEK Hedged Acc
Catégorie DP USD Acc
Catégorie DP USD Dist (mensuelle)
Catégorie DP USD Dist (trimestrielle)
Catégorie DP USD Dist (semestrielle)
Catégorie DP USD Dist (annuelle)
Catégorie DP CHF Acc
Catégorie DP CHF Dist (mensuelle)
Catégorie DP CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CHF Dist (semestrielle)

Catégorie DP CHF Dist (annuelle)
Catégorie DP CHF Hedged Acc
Catégorie DP CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP EUR Acc
Catégorie DP EUR Dist (mensuelle)
Catégorie DP EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie DP EUR Dist (semestrielle)
Catégorie DP EUR Dist (annuelle)
Catégorie DP EUR Hedged Acc
Catégorie DP EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP GBP Acc
Catégorie DP GBP Dist (mensuelle)
Catégorie DP GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie DP GBP Dist (semestrielle)
Catégorie DP GBP Dist (annuelle)
Catégorie DP GBP Hedged Acc
Catégorie DP GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X USD Acc
Catégorie X CHF Acc
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X EUR Acc
Catégorie X EUR Hedged Acc
Catégorie X GBP Acc
Catégorie X GBP Hedged Acc
Catégorie X JPY Acc
Catégorie X JPY Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Acc
Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Dist (annuelle)

Catégorie X NZD Hedged Acc
Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Sustainable Advantage World Equity Fund

Catégorie A USD Acc
Catégorie A USD Dist (mensuelle)
Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Dist (semestrielle)
Catégorie A USD Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Acc
Catégorie A CHF Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Hedged Acc
Catégorie A CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Acc
Catégorie A EUR Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Hedged Acc
Catégorie A EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Acc
Catégorie A GBP Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Hedged Acc
Catégorie A GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Acc
Catégorie D CHF Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Acc

Catégorie D EUR Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Hedged Acc
Catégorie D EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Acc
Catégorie D GBP Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP USD Acc
Catégorie DP USD Dist (mensuelle)
Catégorie DP USD Dist (trimestrielle)
Catégorie DP USD Dist (semestrielle)
Catégorie DP USD Dist (annuelle)
Catégorie DP CHF Acc
Catégorie DP CHF Dist (mensuelle)
Catégorie DP CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CHF Dist (semestrielle)
Catégorie DP CHF Dist (annuelle)
Catégorie DP CHF Hedged Acc
Catégorie DP CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP EUR Acc
Catégorie DP EUR Dist (mensuelle)
Catégorie DP EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie DP EUR Dist (semestrielle)
Catégorie DP EUR Dist (annuelle)
Catégorie DP EUR Hedged Acc
Catégorie DP EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP GBP Acc
Catégorie DP GBP Dist (mensuelle)
Catégorie DP GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie DP GBP Dist (semestrielle)
Catégorie DP GBP Dist (annuelle)
Catégorie DP GBP Hedged Acc
Catégorie DP GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Dist (semestrielle)

Catégorie I JPY Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X AUD Acc
Catégorie X AUD Dist (mensuelle)
Catégorie X AUD Dist (trimestrielle)
Catégorie X AUD Dist (semestrielle)
Catégorie X AUD Dist (annuelle)
Catégorie X AUD Hedged Acc
Catégorie X AUD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X AUD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X AUD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X AUD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X USD Acc
Catégorie X CHF Acc
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X EUR Acc
Catégorie X EUR Hedged Acc
Catégorie X GBP Acc
Catégorie X GBP Hedged Acc
Catégorie X JPY Acc
Catégorie X JPY Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Acc
Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Hedged Acc
Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)Catégorie S USD Acc
Catégorie S USD Dist (mensuelle)
Catégorie S USD Dist (trimestrielle)
Catégorie S USD Dist (semestrielle)
Catégorie S USD Dist (annuelle)
Catégorie S CHF Acc
Catégorie S CHF Dist (mensuelle)
Catégorie S CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie S CHF Dist (semestrielle)
Catégorie S CHF Dist (annuelle)
Catégorie S CHF Hedged Acc
Catégorie S CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie S CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie S CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie S CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie S EUR Acc

Catégorie S EUR Dist (mensuelle)
Catégorie S EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie S EUR Dist (semestrielle)
Catégorie S EUR Dist (annuelle)
Catégorie S EUR Hedged Acc
Catégorie S EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie S EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie S EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie S EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie S GBP Acc
Catégorie S GBP Dist (mensuelle)
Catégorie S GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie S GBP Dist (semestrielle)
Catégorie S GBP Dist (annuelle)
Catégorie S GBP Hedged Acc
Catégorie S GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie S GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie S GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie S GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie SI USD Acc
Catégorie SI USD Dist (mensuelle)
Catégorie SI USD Dist (trimestrielle)
Catégorie SI USD Dist (semestrielle)
Catégorie SI USD Dist (annuelle)
Catégorie SI CHF Acc
Catégorie SI CHF Dist (mensuelle)
Catégorie SI CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie SI CHF Dist (semestrielle)
Catégorie SI CHF Dist (annuelle)
Catégorie SI CHF Hedged Acc
Catégorie SI CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie SI CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie SI CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie SI CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie SI EUR Acc
Catégorie SI EUR Dist (mensuelle)
Catégorie SI EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie SI EUR Dist (semestrielle)
Catégorie SI EUR Dist (annuelle)
Catégorie SI EUR Hedged Acc
Catégorie SI EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie SI EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie SI EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie SI EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie SI GBP Acc
Catégorie SI GBP Dist (mensuelle)
Catégorie SI GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie SI GBP Dist (semestrielle)
Catégorie SI GBP Dist (annuelle)
Catégorie SI GBP Hedged Acc
Catégorie SI GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie SI GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie SI GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie SI GBP Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Advantage Emerging Markets Equity Fund

Catégorie A USD Acc
Catégorie A USD Dist (mensuelle)

Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Dist (semestrielle)
Catégorie A USD Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Acc
Catégorie A CHF Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Hedged Acc
Catégorie A CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Acc
Catégorie A EUR Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Hedged Acc
Catégorie A EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Acc
Catégorie A GBP Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Hedged Acc
Catégorie A GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Dist (semestrielle)
Catégorie A USD Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Acc
Catégorie D CHF Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Acc
Catégorie D EUR Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Hedged Acc
Catégorie D EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (annuelle)

Catégorie D GBP Acc
Catégorie D GBP Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP USD Acc
Catégorie DP USD Dist (mensuelle)
Catégorie DP USD Dist (trimestrielle)
Catégorie DP USD Dist (semestrielle)
Catégorie DP USD Dist (annuelle)
Catégorie DP CHF Acc
Catégorie DP CHF Dist (mensuelle)
Catégorie DP CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CHF Dist (semestrielle)
Catégorie DP CHF Dist (annuelle)
Catégorie DP CHF Hedged Acc
Catégorie DP CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CHF Hedged (semestrielle)
Catégorie DP CHF Hedged (annuelle)
Catégorie DP EUR Acc
Catégorie DP EUR Dist (mensuelle)
Catégorie DP EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie DP EUR Dist (semestrielle)
Catégorie DP EUR Dist (annuelle)
Catégorie DP EUR Hedged Acc
Catégorie DP EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP GBP Acc
Catégorie DP GBP Dist (mensuelle)
Catégorie DP GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie DP GBP Dist (semestrielle)
Catégorie DP GBP Dist (annuelle)
Catégorie DP GBP Hedged Acc
Catégorie DP GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X USD Acc
Catégorie X CHF Acc
Catégorie X CHF Hedged Acc

Catégorie X EUR Acc
 Catégorie X EUR Hedged Acc
 Catégorie X GBP Acc
 Catégorie X GBP Hedged Acc
 Catégorie X JPY Acc
 Catégorie X JPY Dist (mensuelle)
 Catégorie X JPY Dist (trimestrielle)
 Catégorie X JPY Dist (semestrielle)
 Catégorie X JPY Dist (annuelle)
 Catégorie X JPY Hedged Acc
 Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie X NZD Acc
 Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
 Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
 Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
 Catégorie X NZD Dist (annuelle)
 Catégorie X NZD Hedged Acc
 Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Sustainable Advantage Emerging Markets ex China Equity Fund

Catégorie A USD Acc
 Catégorie A USD Dist (mensuelle)
 Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
 Catégorie A USD Dist (semestrielle)
 Catégorie A USD Dist (annuelle)
 Catégorie A CHF Acc
 Catégorie A CHF Dist (mensuelle)
 Catégorie A CHF Dist (trimestrielle)
 Catégorie A CHF Dist (semestrielle)
 Catégorie A CHF Dist (annuelle)
 Catégorie A CHF Hedged Acc
 Catégorie A CHF Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie A CHF Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie A CHF Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie A CHF Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie A EUR Acc
 Catégorie A EUR Dist (mensuelle)
 Catégorie A EUR Dist (trimestrielle)
 Catégorie A EUR Dist (semestrielle)
 Catégorie A EUR Dist (annuelle)
 Catégorie A EUR Hedged Acc
 Catégorie A EUR Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie A EUR Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie A EUR Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie A EUR Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie A GBP Acc
 Catégorie A GBP Dist (mensuelle)
 Catégorie A GBP Dist (trimestrielle)
 Catégorie A GBP Dist (semestrielle)
 Catégorie A GBP Dist (annuelle)
 Catégorie A GBP Hedged Acc
 Catégorie A GBP Hedged Dist (mensuelle)

Catégorie A GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Dist (semestrielle)
Catégorie A USD Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Acc
Catégorie D CHF Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Acc
Catégorie D EUR Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Hedged Acc
Catégorie D EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Acc
Catégorie D GBP Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP USD Acc
Catégorie DP USD Dist (mensuelle)
Catégorie DP USD Dist (trimestrielle)
Catégorie DP USD Dist (semestrielle)
Catégorie DP USD Dist (annuelle)
Catégorie DP CHF Acc
Catégorie DP CHF Dist (mensuelle)
Catégorie DP CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CHF Dist (semestrielle)
Catégorie DP CHF Dist (annuelle)
Catégorie DP CHF Hedged Acc
Catégorie DP CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP EUR Acc
Catégorie DP EUR Dist (mensuelle)
Catégorie DP EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie DP EUR Dist (semestrielle)
Catégorie DP EUR Dist (annuelle)

Catégorie DP EUR Hedged Acc
Catégorie DP EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP GBP Acc
Catégorie DP GBP Dist (mensuelle)
Catégorie DP GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie DP GBP Dist (semestrielle)
Catégorie DP GBP Dist (annuelle)
Catégorie DP GBP Hedged Acc
Catégorie DP GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie S USD Acc
Catégorie S USD Dist (mensuelle)
Catégorie S USD Dist (trimestrielle)
Catégorie S USD Dist (semestrielle)
Catégorie S USD Dist (annuelle)
Catégorie S CHF Acc
Catégorie S CHF Dist (mensuelle)
Catégorie S CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie S CHF Dist (semestrielle)
Catégorie S CHF Dist (annuelle)
Catégorie S CHF Hedged Acc
Catégorie S CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie S CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie S CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie S CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie S EUR Acc
Catégorie S EUR Dist (mensuelle)
Catégorie S EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie S EUR Dist (semestrielle)
Catégorie S EUR Dist (annuelle)
Catégorie S EUR Hedged Acc
Catégorie S EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie S EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie S EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie S EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie S GBP Acc
Catégorie S GBP Dist (mensuelle)
Catégorie S GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie S GBP Dist (semestrielle)
Catégorie S GBP Dist (annuelle)
Catégorie S GBP Hedged Acc
Catégorie S GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie S GBP Hedged Dist (trimestrielle)

Catégorie S GBP Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie S GBP Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie X USD Acc
 Catégorie X CHF Acc
 Catégorie X CHF Hedged Acc
 Catégorie X EUR Acc
 Catégorie X EUR Hedged Acc
 Catégorie X GBP Acc
 Catégorie X GBP Hedged Acc
 Catégorie X JPY Acc
 Catégorie X JPY Dist (mensuelle)
 Catégorie X JPY Dist (trimestrielle)
 Catégorie X JPY Dist (semestrielle)
 Catégorie X JPY Dist (annuelle)
 Catégorie X JPY Hedged Acc
 Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie X NZD Acc
 Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
 Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
 Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
 Catégorie X NZD Dist (annuelle)
 Catégorie X NZD Hedged Acc
 Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Systematic Global Convertible Bond Fund

Catégorie A USD Acc
 Catégorie A CHF Hedged Acc
 Catégorie A EUR Hedged Acc
 Catégorie A GBP Hedged Acc
 Catégorie A JPY Hedged Acc
 Catégorie A SEK Hedged Acc
 Catégorie D USD Acc
 Catégorie D USD Dist (mensuelle)
 Catégorie D USD Dist (trimestrielle)
 Catégorie D USD Dist (semestrielle)
 Catégorie D USD Dist (annuelle)
 Catégorie D CHF Hedged Acc
 Catégorie D CHF Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie D CHF Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie D CHF Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie D CHF Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie D EUR Hedged Acc
 Catégorie D EUR Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie D EUR Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie D EUR Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie D EUR Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie D GBP Hedged Acc
 Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie D GBP Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie D JPY Hedged Acc

Catégorie D JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D SEK Hedged Acc
Catégorie D SEK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D SEK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D SEK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D SEK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP USD Acc
Catégorie DP USD Dist (mensuelle)
Catégorie DP USD Dist (trimestrielle)
Catégorie DP USD Dist (semestrielle)
Catégorie DP USD Dist (annuelle)
Catégorie DP CHF Hedged Acc
Catégorie DP CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP EUR Hedged Acc
Catégorie DP EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP GBP Hedged Acc
Catégorie DP GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP JPY Hedged Acc
Catégorie DP JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP SEK Hedged Acc
Catégorie DP SEK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP SEK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP SEK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP SEK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X USD Acc
Catégorie X USD Dist (mensuelle)
Catégorie X USD Dist (trimestrielle)
Catégorie X USD Dist (semestrielle)
Catégorie X USD Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (semestrielle)

Catégorie X CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Hedged Acc
Catégorie X EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Hedged Acc
Catégorie X GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X SEK Hedged Acc
Catégorie X SEK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X SEK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X SEK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X SEK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Acc
Catégorie X JPY Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Acc
Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Hedged Acc
Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z USD Acc
Catégorie Z USD Dist (mensuelle)
Catégorie Z USD Dist (trimestrielle)
Catégorie Z USD Dist (semestrielle)
Catégorie Z USD Dist (annuelle)
Catégorie Z CHF Hedged Acc
Catégorie Z CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z EUR Hedged Acc
Catégorie Z EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z GBP Hedged Acc
Catégorie Z GBP Hedged Dist (mensuelle)

Catégorie Z GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Global High Yield SustainableCredit Screened Fund

Catégorie A USD Acc
Catégorie A CHF Hedged Acc
Catégorie A DKK Hedged Acc
Catégorie A EUR Hedged Acc
Catégorie A GBP Hedged Acc
Catégorie A JPY Hedged Acc
Catégorie A SEK Hedged Acc
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D DKK Hedged Acc
Catégorie D DKK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D DKK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D DKK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D DKK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Hedged Acc
Catégorie D EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D JPY Hedged Acc
Catégorie D JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D SEK Hedged Acc
Catégorie D SEK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D SEK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D SEK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D SEK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X USD Acc

Catégorie X USD Dist (mensuelle)
Catégorie X USD Dist (trimestrielle)
Catégorie X USD Dist (semestrielle)
Catégorie X USD Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X DKK Hedged Acc
Catégorie X DKK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X DKK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X DKK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X DKK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Hedged Acc
Catégorie X EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Hedged Acc
Catégorie X GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X SEK Hedged Acc
Catégorie X SEK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X SEK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X SEK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X SEK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Acc
Catégorie X JPY Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X AUD Hedged Acc
Catégorie X AUD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X AUD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X AUD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X AUD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Acc
Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Hedged Acc
Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)

Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z USD Acc
Catégorie Z USD Dist (mensuelle)
Catégorie Z USD Dist (trimestrielle)
Catégorie Z USD Dist (semestrielle)
Catégorie Z USD Dist (annuelle)
Catégorie Z CHF Hedged Acc
Catégorie Z CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z EUR Hedged Acc
Catégorie Z EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z GBP Hedged Acc
Catégorie Z GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Tactical Opportunities Fund

Catégorie A USD Acc
Catégorie A USD Dist (mensuelle)
Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Dist (semestrielle)
Catégorie A USD Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Acc
Catégorie A EUR Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Hedged Acc
Catégorie A EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Acc
Catégorie A GBP Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Hedged Acc
Catégorie A GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Acc
Catégorie A CHF Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Hedged Acc
Catégorie A CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (annuelle)

Catégorie A SEK Acc
Catégorie A SEK Dist (mensuelle)
Catégorie A SEK Dist (trimestrielle)
Catégorie A SEK Dist (semestrielle)
Catégorie A SEK Dist (annuelle)
Catégorie A SEK Hedged Acc
Catégorie A SEK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A SEK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A SEK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A SEK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A JPY Acc
Catégorie A JPY Dist (mensuelle)
Catégorie A JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie A JPY Dist (semestrielle)
Catégorie A JPY Dist (annuelle)
Catégorie A JPY Hedged Acc
Catégorie A JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A NZD Acc
Catégorie A NZD Dist (mensuelle)
Catégorie A NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie A NZD Dist (semestrielle)
Catégorie A NZD Dist (annuelle)
Catégorie A NZD Hedged Acc
Catégorie A NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A AUD Dist (mensuelle)
Catégorie A AUD Dist (trimestrielle)
Catégorie A AUD Dist (semestrielle)
Catégorie A AUD Dist (annuelle)
Catégorie A AUD Acc
Catégorie A AUD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A AUD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A AUD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A AUD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A AUD Hedged Acc
Catégorie A SGD Acc
Catégorie A SGD Dist (mensuelle)
Catégorie A SGD Dist (trimestrielle)
Catégorie A SGD Dist (semestrielle)
Catégorie A SGD Dist (annuelle)
Catégorie A SGD Hedged Acc
Catégorie A SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Acc
Catégorie D EUR Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Dist (trimestrielle)

Catégorie D EUR Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Hedged Acc
Catégorie D EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Acc
Catégorie D GBP Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Acc
Catégorie D CHF Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D SEK Acc
Catégorie D SEK Dist (mensuelle)
Catégorie D SEK Dist (trimestrielle)
Catégorie D SEK Dist (semestrielle)
Catégorie D SEK Dist (annuelle)
Catégorie D SEK Hedged Acc
Catégorie D SEK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D SEK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D SEK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D SEK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D JPY Acc
Catégorie D JPY Dist (mensuelle)
Catégorie D JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie D JPY Dist (semestrielle)
Catégorie D JPY Dist (annuelle)
Catégorie D JPY Hedged Acc
Catégorie D JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D NZD Acc
Catégorie D NZD Dist (mensuelle)
Catégorie D NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie D NZD Dist (semestrielle)
Catégorie D NZD Dist (annuelle)
Catégorie D NZD Hedged Acc
Catégorie D NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D AUD Dist (mensuelle)

Catégorie D AUD Dist (trimestrielle)
Catégorie D AUD Dist (semestrielle)
Catégorie D AUD Dist (annuelle)
Catégorie D AUD Acc
Catégorie D AUD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D AUD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D AUD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D AUD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D AUD Hedged Acc
Catégorie D SGD Acc
Catégorie D SGD Dist (mensuelle)
Catégorie D SGD Dist (trimestrielle)
Catégorie D SGD Dist (semestrielle)
Catégorie D SGD Dist (annuelle)
Catégorie D SGD Hedged Acc
Catégorie D SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I NZD Acc
Catégorie I NZD Dist (mensuelle)
Catégorie I NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie I NZD Dist (semestrielle)
Catégorie I NZD Dist (annuelle)
Catégorie I NZD Hedged Acc
Catégorie I NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X USD Acc
Catégorie X USD Dist (mensuelle)
Catégorie X USD Dist (trimestrielle)
Catégorie X USD Dist (semestrielle)
Catégorie X USD Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Acc
Catégorie X EUR Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Hedged Acc
Catégorie X EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Acc
Catégorie X GBP Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Dist (semestrielle)

Catégorie X GBP Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Hedged Acc
Catégorie X GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Acc
Catégorie X CHF Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Dist (semestrielle)
Catégorie X CHF Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X SEK Acc
Catégorie X SEK Dist (mensuelle)
Catégorie X SEK Dist (trimestrielle)
Catégorie X SEK Dist (semestrielle)
Catégorie S SEK Dist (annuelle)
Catégorie X SEK Hedged Acc
Catégorie X SEK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X SEK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X SEK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X SEK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Acc
Catégorie X JPY Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Acc
Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Hedged Acc
Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X AUD Dist (mensuelle)
Catégorie X AUD Dist (trimestrielle)
Catégorie X AUD Dist (semestrielle)
Catégorie X AUD Dist (annuelle)
Catégorie X AUD Acc
Catégorie X AUD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X AUD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X AUD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X AUD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X AUD Hedged Acc
Catégorie X SGD Acc
Catégorie X SGD Dist (mensuelle)

Catégorie X SGD Dist (trimestrielle)
Catégorie X SGD Dist (semestrielle)
Catégorie X SGD Dist (annuelle)
Catégorie X SGD Hedged Acc
Catégorie X SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z USD Acc
Catégorie Z USD Dist (mensuelle)
Catégorie Z USD Dist (trimestrielle)
Catégorie Z USD Dist (semestrielle)
Catégorie Z USD Dist (annuelle)
Catégorie Z EUR Acc
Catégorie Z EUR Dist (mensuelle)
Catégorie Z EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie Z EUR Dist (semestrielle)
Catégorie Z EUR Dist (annuelle)
Catégorie Z EUR Hedged Acc
Catégorie Z EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z GBP Acc
Catégorie Z GBP Dist (mensuelle)
Catégorie Z GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie Z GBP Dist (semestrielle)
Catégorie Z GBP Dist (annuelle)
Catégorie Z GBP Hedged Acc
Catégorie Z GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z CHF Acc
Catégorie Z CHF Dist (mensuelle)
Catégorie Z CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie Z CHF Dist (semestrielle)
Catégorie Z CHF Dist (annuelle)
Catégorie Z CHF Hedged Acc
Catégorie Z CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z SEK Acc
Catégorie Z SEK Dist (mensuelle)
Catégorie Z SEK Dist (trimestrielle)
Catégorie Z SEK Dist (semestrielle)
Catégorie Z SEK Dist (annuelle)
Catégorie Z SEK Hedged Acc
Catégorie Z SEK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z SEK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z SEK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z SEK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z JPY Acc
Catégorie Z JPY Dist (mensuelle)
Catégorie Z JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie Z JPY Dist (semestrielle)
Catégorie Z JPY Dist (annuelle)

Catégorie Z JPY Hedged Acc
 Catégorie Z JPY Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie Z JPY Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z JPY Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie Z JPY Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie Z NZD Acc
 Catégorie Z NZD Dist (mensuelle)
 Catégorie Z NZD Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z NZD Dist (semestrielle)
 Catégorie Z NZD Dist (annuelle)
 Catégorie Z NZD Hedged Acc
 Catégorie Z NZD Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie Z NZD Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z NZD Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie Z NZD Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie Z AUD Dist (mensuelle)
 Catégorie Z AUD Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z AUD Dist (semestrielle)
 Catégorie Z AUD Dist (annuelle)
 Catégorie Z AUD Acc
 Catégorie Z AUD Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie Z AUD Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z AUD Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie Z AUD Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie Z AUD Hedged Acc
 Catégorie Z SGD Acc
 Catégorie Z SGD Dist (mensuelle)
 Catégorie Z SGD Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z SGD Dist (semestrielle)
 Catégorie Z SGD Dist (annuelle)
 Catégorie Z SGD Hedged Acc
 Catégorie Z SGD Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie Z SGD Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z SGD Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie Z SGD Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Global Unconstrained Equity Fund

Catégorie A USD Acc
 Catégorie A USD Dist (mensuelle)
 Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
 Catégorie A USD Dist (semestrielle)
 Catégorie A USD Dist (annuelle)
 Catégorie A EUR Acc
 Catégorie A EUR Dist (mensuelle)
 Catégorie A EUR Dist (trimestrielle)
 Catégorie A EUR Dist (semestrielle)
 Catégorie A EUR Dist (annuelle)
 Catégorie A EUR Hedged Acc
 Catégorie A EUR Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie A EUR Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie A EUR Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie A EUR Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie A GBP Acc
 Catégorie A GBP Dist (mensuelle)
 Catégorie A GBP Dist (trimestrielle)
 Catégorie A GBP Dist (semestrielle)
 Catégorie A GBP Dist (annuelle)
 Catégorie A GBP Hedged Acc

Catégorie A GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Acc
Catégorie A CHF Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Hedged Acc
Catégorie A CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A NZD Acc
Catégorie A NZD Dist (mensuelle)
Catégorie A NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie A NZD Dist (semestrielle)
Catégorie A NZD Dist (annuelle)
Catégorie A NZD Hedged Acc
Catégorie A NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A SGD Hedged Acc
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Acc
Catégorie D EUR Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Hedged Acc
Catégorie D EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Acc
Catégorie D GBP Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Acc
Catégorie D CHF Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (trimestrielle)

Catégorie D CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (annuelle)
Class D JPY Acc
Class D JPY Dist (mensuelle)
Class D JPY Dist (trimestrielle)
Class D JPY Dist (semestrielle)
Class D JPY Dist (annuelle)
Class D JPY Hedged Acc
Class D JPY Hedged Dist (mensuelle)
Class D JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Class D JPY Hedged Dist (semestrielle)
Class D JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP USD Acc
Catégorie DP USD Dist (mensuelle)
Catégorie DP USD Dist (trimestrielle)
Catégorie DP USD Dist (semestrielle)
Catégorie DP USD Dist (annuelle)
Catégorie DP JPY Hedged Acc
Catégorie DP JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP CHF Acc
Catégorie DP CHF Dist (mensuelle)
Catégorie DP CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CHF Dist (semestrielle)
Catégorie DP CHF Dist (annuelle)
Catégorie DP CHF Hedged Acc
Catégorie DP CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP EUR Acc
Catégorie DP EUR Dist (mensuelle)
Catégorie DP EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie DP EUR Dist (semestrielle)
Catégorie DP EUR Dist (annuelle)
Catégorie DP EUR Hedged Acc
Catégorie DP EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP GBP Acc
Catégorie DP GBP Dist (mensuelle)
Catégorie DP GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie DP GBP Dist (semestrielle)
Catégorie DP GBP Dist (annuelle)
Catégorie DP GBP Hedged Acc
Catégorie DP GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP CAD Acc
Catégorie DP CAD Dist (mensuelle)
Catégorie DP CAD Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CAD Dist (semestrielle)
Catégorie DP CAD Dist (annuelle)
Catégorie DP CAD Hedged Acc

Catégorie DP CAD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP CAD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CAD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP CAD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X USD Acc
Catégorie X USD Dist (mensuelle)
Catégorie X USD Dist (trimestrielle)
Catégorie X USD Dist (semestrielle)
Catégorie X USD Dist (annuelle)
Catégorie X AUD Acc
Catégorie X EUR Acc
Catégorie X EUR Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Hedged Acc
Catégorie X EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Acc
Catégorie X GBP Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Dist (semestrielle)
Catégorie X GBP Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Hedged Acc
Catégorie X GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Acc
Catégorie X CHF Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Dist (semestrielle)
Catégorie X CHF Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Acc
Catégorie X JPY Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)

Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie X NZD Acc
 Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
 Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
 Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
 Catégorie X NZD Dist (annuelle)
 Catégorie X NZD Hedged Acc
 Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie Z USD Acc
 Catégorie Z USD Dist (mensuelle)
 Catégorie Z USD Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z USD Dist (semestrielle)
 Catégorie Z USD Dist (annuelle)
 Catégorie Z EUR Acc
 Catégorie Z EUR Dist (mensuelle)
 Catégorie Z EUR Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z EUR Dist (semestrielle)
 Catégorie Z EUR Dist (annuelle)
 Catégorie Z EUR Hedged Acc
 Catégorie Z EUR Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie Z EUR Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z EUR Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie Z EUR Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie Z GBP Acc
 Catégorie Z GBP Dist (mensuelle)
 Catégorie Z GBP Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z GBP Dist (semestrielle)
 Catégorie Z GBP Dist (annuelle)
 Catégorie Z GBP Hedged Acc
 Catégorie Z GBP Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie Z GBP Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z GBP Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie Z GBP Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie Z CHF Acc
 Catégorie Z CHF Dist (mensuelle)
 Catégorie Z CHF Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z CHF Dist (semestrielle)
 Catégorie Z CHF Dist (annuelle)
 Catégorie Z CHF Hedged Acc
 Catégorie Z CHF Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie Z CHF Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z CHF Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie Z CHF Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Asian Dragon ESG Screened

Catégorie A USD Acc
 Catégorie A USD Dist (mensuelle)
 Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
 Catégorie A USD Dist (semestrielle)
 Catégorie A USD Dist (annuelle)
 Catégorie A EUR Acc
 Catégorie A EUR Dist (mensuelle)
 Catégorie A EUR Dist (trimestrielle)
 Catégorie A EUR Dist (semestrielle)

Catégorie A EUR Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Hedged Acc
Catégorie A EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Acc
Catégorie A GBP Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Hedged Acc
Catégorie A GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Acc
Catégorie A CHF Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Hedged Acc
Catégorie A CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Acc
Catégorie D EUR Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Hedged Acc
Catégorie D EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Acc
Catégorie D GBP Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Acc
Catégorie D CHF Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D CHF Hedged Dist (mensuelle)

Catégorie D CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I USD Acc
Catégorie I USD Dist (mensuelle)
Catégorie I USD Dist (trimestrielle)
Catégorie I USD Dist (semestrielle)
Catégorie I USD Dist (annuelle)
Catégorie I EUR Acc
Catégorie I EUR Dist (mensuelle)
Catégorie I EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie I EUR Dist (semestrielle)
Catégorie I EUR Dist (annuelle)
Catégorie I EUR Hedged Acc
Catégorie I EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I GBP Acc
Catégorie I GBP Dist (mensuelle)
Catégorie I GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie I GBP Dist (semestrielle)
Catégorie I GBP Dist (annuelle)
Catégorie I GBP Hedged Acc
Catégorie I GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I CHF Acc
Catégorie I CHF Dist (mensuelle)
Catégorie I CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie I CHF Dist (semestrielle)
Catégorie I CHF Dist (annuelle)
Catégorie I CHF Hedged Acc
Catégorie I CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X USD Acc
Catégorie X USD Dist (mensuelle)
Catégorie X USD Dist (trimestrielle)
Catégorie X USD Dist (semestrielle)
Catégorie X USD Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Acc
Catégorie X EUR Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Dist (annuelle)

Catégorie X EUR Hedged Acc
Catégorie X EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Acc
Catégorie X GBP Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Dist (semestrielle)
Catégorie X GBP Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Hedged Acc
Catégorie X GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Acc
Catégorie X CHF Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Dist (semestrielle)
Catégorie X CHF Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Acc
Catégorie X JPY Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Acc
Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Hedged Acc
Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z USD Acc
Catégorie Z USD Dist (mensuelle)
Catégorie Z USD Dist (trimestrielle)
Catégorie Z USD Dist (semestrielle)
Catégorie Z USD Dist (annuelle)
Catégorie Z EUR Acc
Catégorie Z EUR Dist (mensuelle)
Catégorie Z EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie Z EUR Dist (semestrielle)
Catégorie Z EUR Dist (annuelle)
Catégorie Z EUR Hedged Acc
Catégorie Z EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (trimestrielle)

Catégorie Z EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z GBP Acc
Catégorie Z GBP Dist (mensuelle)
Catégorie Z GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie Z GBP Dist (semestrielle)
Catégorie Z GBP Dist (annuelle)
Catégorie Z GBP Hedged Acc
Catégorie Z GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z CHF Acc
Catégorie Z CHF Dist (mensuelle)
Catégorie Z CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie Z CHF Dist (semestrielle)
Catégorie Z CHF Dist (annuelle)
Catégorie Z CHF Hedged Acc
Catégorie Z CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Emerging Markets ESG Screened Fund

Catégorie A USD Acc
Catégorie A USD Dist (mensuelle)
Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Dist (semestrielle)
Catégorie A USD Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Acc
Catégorie A EUR Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Hedged Acc
Catégorie A EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Acc
Catégorie A GBP Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Hedged Acc
Catégorie A GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Acc
Catégorie A CHF Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Hedged Acc
Catégorie A CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (semestrielle)

Catégorie A CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Acc
Catégorie D EUR Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Hedged Acc
Catégorie D EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Acc
Catégorie D GBP Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Acc
Catégorie D CHF Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I USD Acc
Catégorie I USD Dist (mensuelle)
Catégorie I USD Dist (trimestrielle)
Catégorie I USD Dist (semestrielle)
Catégorie I USD Dist (annuelle)
Catégorie I EUR Acc
Catégorie I EUR Dist (mensuelle)
Catégorie I EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie I EUR Dist (semestrielle)
Catégorie I EUR Dist (annuelle)
Catégorie I EUR Hedged Acc
Catégorie I EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I GBP Acc
Catégorie I GBP Dist (mensuelle)
Catégorie I GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie I GBP Dist (semestrielle)
Catégorie I GBP Dist (annuelle)
Catégorie I GBP Hedged Acc
Catégorie I GBP Hedged Dist (mensuelle)

Catégorie I GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I CHF Acc
Catégorie I CHF Dist (mensuelle)
Catégorie I CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie I CHF Dist (semestrielle)
Catégorie I CHF Dist (annuelle)
Catégorie I CHF Hedged Acc
Catégorie I CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X USD Acc
Catégorie X USD Dist (mensuelle)
Catégorie X USD Dist (trimestrielle)
Catégorie X USD Dist (semestrielle)
Catégorie X USD Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Acc
Catégorie X EUR Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Hedged Acc
Catégorie X EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Acc
Catégorie X GBP Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Dist (semestrielle)
Catégorie X GBP Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Hedged Acc
Catégorie X GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Acc
Catégorie X CHF Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Dist (semestrielle)
Catégorie X CHF Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (annuelle)

Catégorie X JPY Acc
Catégorie X JPY Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Acc
Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Hedged Acc
Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z USD Acc
Catégorie Z USD Dist (mensuelle)
Catégorie Z USD Dist (trimestrielle)
Catégorie Z USD Dist (semestrielle)
Catégorie Z USD Dist (annuelle)
Catégorie Z EUR Acc
Catégorie Z EUR Dist (mensuelle)
Catégorie Z EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie Z EUR Dist (semestrielle)
Catégorie Z EUR Dist (annuelle)
Catégorie Z EUR Hedged Acc
Catégorie Z EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z GBP Acc
Catégorie Z GBP Dist (mensuelle)
Catégorie Z GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie Z GBP Dist (semestrielle)
Catégorie Z GBP Dist (annuelle)
Catégorie Z GBP Hedged Acc
Catégorie Z GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z CHF Acc
Catégorie Z CHF Dist (mensuelle)
Catégorie Z CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie Z CHF Dist (semestrielle)
Catégorie Z CHF Dist (annuelle)
Catégorie Z CHF Hedged Acc
Catégorie Z CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Euro-Markets ESG Screened Fund

Catégorie A EUR Acc
Catégorie A EUR Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Dist (annuelle)
Catégorie A USD Acc
Catégorie A USD Dist (mensuelle)
Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Dist (semestrielle)
Catégorie A USD Dist (annuelle)
Catégorie A USD Hedged Acc
Catégorie A USD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A USD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A USD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Acc
Catégorie A GBP Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Hedged Acc
Catégorie A GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Acc
Catégorie A CHF Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Hedged Acc
Catégorie A CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Acc
Catégorie D EUR Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Dist (annuelle)
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Dist (annuelle)
Catégorie D USD Hedged Acc
Catégorie D USD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Acc
Catégorie D GBP Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)

Catégorie D GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Acc
Catégorie D CHF Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I EUR Acc
Catégorie I EUR Dist (mensuelle)
Catégorie I EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie I EUR Dist (semestrielle)
Catégorie I EUR Dist (annuelle)
Catégorie I USD Acc
Catégorie I USD Dist (mensuelle)
Catégorie I USD Dist (trimestrielle)
Catégorie I USD Dist (semestrielle)
Catégorie I USD Dist (annuelle)
Catégorie I USD Hedged Acc
Catégorie I USD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I USD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I USD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I USD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I GBP Acc
Catégorie I GBP Dist (mensuelle)
Catégorie I GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie I GBP Dist (semestrielle)
Catégorie I GBP Dist (annuelle)
Catégorie I GBP Hedged Acc
Catégorie I GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I CHF Acc
Catégorie I CHF Dist (mensuelle)
Catégorie I CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie I CHF Dist (semestrielle)
Catégorie I CHF Dist (annuelle)
Catégorie I CHF Hedged Acc
Catégorie I CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Acc

Catégorie X EUR Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Dist (annuelle)
Catégorie X USD Acc
Catégorie X USD Dist (mensuelle)
Catégorie X USD Dist (trimestrielle)
Catégorie X USD Dist (semestrielle)
Catégorie X USD Dist (annuelle)
Catégorie X USD Hedged Acc
Catégorie X USD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X USD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X USD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X USD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Acc
Catégorie X GBP Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Dist (semestrielle)
Catégorie X GBP Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Hedged Acc
Catégorie X GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Acc
Catégorie X CHF Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Dist (semestrielle)
Catégorie X CHF Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Acc
Catégorie X JPY Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Acc
Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Hedged Acc
Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z EUR Acc
Catégorie Z EUR Dist (mensuelle)
Catégorie Z EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie Z EUR Dist (semestrielle)

Catégorie Z EUR Dist (annuelle)
 Catégorie Z USD Acc
 Catégorie Z USD Dist (mensuelle)
 Catégorie Z USD Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z USD Dist (semestrielle)
 Catégorie Z USD Dist (annuelle)
 Catégorie Z USD Hedged Acc
 Catégorie Z USD Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie Z USD Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z USD Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie Z USD Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie Z GBP Acc
 Catégorie Z GBP Dist (mensuelle)
 Catégorie Z GBP Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z GBP Dist (semestrielle)
 Catégorie Z GBP Dist (annuelle)
 Catégorie Z GBP Hedged Acc
 Catégorie Z GBP Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie Z GBP Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z GBP Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie Z GBP Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie Z CHF Acc
 Catégorie Z CHF Dist (mensuelle)
 Catégorie Z CHF Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z CHF Dist (semestrielle)
 Catégorie Z CHF Dist (annuelle)
 Catégorie Z CHF Hedged Acc
 Catégorie Z CHF Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie Z CHF Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z CHF Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie Z CHF Hedged Dist (annuelle)

BlackRock US Flexible Equity ESG Screened Fund

Catégorie A USD Acc
 Catégorie A USD Dist (mensuelle)
 Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
 Catégorie A USD Dist (semestrielle)
 Catégorie A USD Dist (annuelle)
 Catégorie A EUR Acc
 Catégorie A EUR Dist (mensuelle)
 Catégorie A EUR Dist (trimestrielle)
 Catégorie A EUR Dist (semestrielle)
 Catégorie A EUR Dist (annuelle)
 Catégorie A EUR Hedged Acc
 Catégorie A EUR Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie A EUR Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie A EUR Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie A EUR Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie A GBP Acc
 Catégorie A GBP Dist (mensuelle)
 Catégorie A GBP Dist (trimestrielle)
 Catégorie A GBP Dist (semestrielle)
 Catégorie A GBP Dist (annuelle)
 Catégorie A GBP Hedged Acc
 Catégorie A GBP Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie A GBP Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie A GBP Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie A GBP Hedged Dist (annuelle)

Catégorie A CHF Acc
Catégorie A CHF Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Hedged Acc
Catégorie A CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Acc
Catégorie D EUR Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Hedged Acc
Catégorie D EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Acc
Catégorie D GBP Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Acc
Catégorie D CHF Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I USD Acc
Catégorie I USD Dist (mensuelle)
Catégorie I USD Dist (trimestrielle)
Catégorie I USD Dist (semestrielle)
Catégorie I USD Dist (annuelle)
Catégorie I EUR Acc
Catégorie I EUR Dist (mensuelle)
Catégorie I EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie I EUR Dist (semestrielle)
Catégorie I EUR Dist (annuelle)
Catégorie I EUR Hedged Acc
Catégorie I EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I EUR Hedged Dist (trimestrielle)

Catégorie I EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I GBP Acc
Catégorie I GBP Dist (mensuelle)
Catégorie I GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie I GBP Dist (semestrielle)
Catégorie I GBP Dist (annuelle)
Catégorie I GBP Hedged Acc
Catégorie I GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I CHF Acc
Catégorie I CHF Dist (mensuelle)
Catégorie I CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie I CHF Dist (semestrielle)
Catégorie I CHF Dist (annuelle)
Catégorie I CHF Hedged Acc
Catégorie I CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X USD Acc
Catégorie X USD Dist (mensuelle)
Catégorie X USD Dist (trimestrielle)
Catégorie X USD Dist (semestrielle)
Catégorie X USD Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Acc
Catégorie X EUR Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Hedged Acc
Catégorie X EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Acc
Catégorie X GBP Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Dist (semestrielle)
Catégorie X GBP Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Hedged Acc
Catégorie X GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Acc

Catégorie X CHF Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Dist (semestrielle)
Catégorie X CHF Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Acc
Catégorie X JPY Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Acc
Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Hedged Acc
Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z USD Acc
Catégorie Z USD Dist (mensuelle)
Catégorie Z USD Dist (trimestrielle)
Catégorie Z USD Dist (semestrielle)
Catégorie Z USD Dist (annuelle)
Catégorie Z EUR Acc
Catégorie Z EUR Dist (mensuelle)
Catégorie Z EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie Z EUR Dist (semestrielle)
Catégorie Z EUR Dist (annuelle)
Catégorie Z EUR Hedged Acc
Catégorie Z EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z GBP Acc
Catégorie Z GBP Dist (mensuelle)
Catégorie Z GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie Z GBP Dist (semestrielle)
Catégorie Z GBP Dist (annuelle)
Catégorie Z GBP Hedged Acc
Catégorie Z GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z CHF Acc
Catégorie Z CHF Dist (mensuelle)
Catégorie Z CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie Z CHF Dist (semestrielle)

Catégorie Z CHF Dist (annuelle)
Catégorie Z CHF Hedged Acc
Catégorie Z CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Global Impact Fund

Catégorie A USD Acc
Catégorie A USD Dist (mensuelle)
Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Dist (semestrielle)
Catégorie A USD Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Acc
Catégorie A EUR Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Hedged Acc
Catégorie A EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Acc
Catégorie A GBP Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Hedged Acc
Catégorie A GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Acc
Catégorie A CHF Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Hedged Acc
Catégorie A CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A NZD Acc
Catégorie A NZD Dist (mensuelle)
Catégorie A NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie A NZD Dist (semestrielle)
Catégorie A NZD Dist (annuelle)
Catégorie A NZD Hedged Acc
Catégorie A NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Dist (annuelle)

Catégorie D EUR Acc
Catégorie D EUR Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Hedged Acc
Catégorie D EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Acc
Catégorie D GBP Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Acc
Catégorie D CHF Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D NZD Acc
Catégorie D NZD Dist (mensuelle)
Catégorie D NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie D NZD Dist (semestrielle)
Catégorie D NZD Dist (annuelle)
Catégorie D NZD Hedged Acc
Catégorie D NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I USD Dist (mensuelle)
Catégorie I USD Dist (trimestrielle)
Catégorie I USD Dist (semestrielle)
Catégorie I USD Dist (annuelle)
Catégorie I EUR Acc
Catégorie I EUR Dist (mensuelle)
Catégorie I EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie I EUR Dist (semestrielle)
Catégorie I EUR Dist (annuelle)
Catégorie I EUR Hedged Acc
Catégorie I EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I GBP Acc
Catégorie I GBP Dist (mensuelle)
Catégorie I GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie I GBP Dist (semestrielle)

Catégorie I GBP Dist (annuelle)
Catégorie I GBP Hedged Acc
Catégorie I GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I CHF Acc
Catégorie I CHF Dist (mensuelle)
Catégorie I CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie I CHF Dist (semestrielle)
Catégorie I CHF Dist (annuelle)
Catégorie I CHF Hedged Acc
Catégorie I CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I NZD Acc
Catégorie I NZD Dist (mensuelle)
Catégorie I NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie I NZD Dist (semestrielle)
Catégorie I NZD Dist (annuelle)
Catégorie I NZD Hedged Acc
Catégorie I NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X AUD Acc
Catégorie X AUD Dist (mensuelle)
Catégorie X AUD Dist (trimestrielle)
Catégorie X AUD Dist (semestrielle)
Catégorie X AUD Dist (annuelle)
Catégorie X AUD Hedged Acc
Catégorie X AUD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X AUD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X AUD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X AUD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X USD Acc
Catégorie X USD Dist (mensuelle)
Catégorie X USD Dist (trimestrielle)
Catégorie X USD Dist (semestrielle)
Catégorie X USD Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Acc
Catégorie X EUR Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Hedged Acc
Catégorie X EUR Hedged Dist (mensuelle)

Catégorie X EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Acc
Catégorie X GBP Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Dist (semestrielle)
Catégorie X GBP Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Hedged Acc
Catégorie X GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Acc
Catégorie X CHF Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Dist (semestrielle)
Catégorie X CHF Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Acc
Catégorie X JPY Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Dist (semestrielle)
Catégorie Z JPY Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Acc
Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Hedged Acc
Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z USD Acc
Catégorie Z USD Dist (mensuelle)
Catégorie Z USD Dist (trimestrielle)
Catégorie Z USD Dist (semestrielle)
Catégorie Z USD Dist (annuelle)
Catégorie Z EUR Acc
Catégorie Z EUR Dist (mensuelle)
Catégorie Z EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie Z EUR Dist (semestrielle)
Catégorie Z EUR Dist (annuelle)
Catégorie Z EUR Hedged Acc
Catégorie Z EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (annuelle)

Catégorie Z GBP Acc
Catégorie Z GBP Dist (mensuelle)
Catégorie Z GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie Z GBP Dist (semestrielle)
Catégorie Z GBP Dist (annuelle)
Catégorie Z GBP Hedged Acc
Catégorie Z GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z CHF Acc
Catégorie Z CHF Dist (mensuelle)
Catégorie Z CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie Z CHF Dist (semestrielle)
Catégorie Z CHF Dist (annuelle)
Catégorie Z CHF Hedged Acc
Catégorie Z CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z JPY Acc
Catégorie Z NZD Acc
Catégorie Z NZD Dist (mensuelle)
Catégorie Z NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie Z NZD Dist (semestrielle)
Catégorie Z NZD Dist (annuelle)
Catégorie Z NZD Hedged Acc
Catégorie Z NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie S USD Acc
Catégorie S USD Dist (mensuelle)
Catégorie S USD Dist (trimestrielle)
Catégorie S USD Dist (semestrielle)
Catégorie S USD Dist (annuelle)
Catégorie S EUR Acc
Catégorie S EUR Dist (mensuelle)
Catégorie S EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie S EUR Dist (semestrielle)
Catégorie S EUR Dist (annuelle)
Catégorie S EUR Hedged Acc
Catégorie S EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie S EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie S EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie S EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie S GBP Acc
Catégorie S GBP Dist (mensuelle)
Catégorie S GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie S GBP Dist (semestrielle)
Catégorie S GBP Dist (annuelle)
Catégorie S GBP Hedged Acc
Catégorie S GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie S GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie S GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie S GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie S CHF Acc
Catégorie S CHF Dist (mensuelle)

Catégorie S CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie S CHF Dist (semestrielle)
Catégorie S CHF Dist (annuelle)
Catégorie S CHF Hedged Acc
Catégorie S CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie S CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie S CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie S CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie S NZD Acc
Catégorie S NZD Dist (mensuelle)
Catégorie S NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie S NZD Dist (semestrielle)
Catégorie S NZD Dist (annuelle)
Catégorie S NZD Hedged Acc
Catégorie S NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie S NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie S NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie S NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie SI USD Acc
Catégorie SI USD Dist (mensuelle)
Catégorie SI USD Dist (trimestrielle)
Catégorie SI USD Dist (semestrielle)
Catégorie SI USD Dist (annuelle)
Catégorie SI EUR Acc
Catégorie SI EUR Dist (mensuelle)
Catégorie SI EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie SI EUR Dist (semestrielle)
Catégorie SI EUR Dist (annuelle)
Catégorie SI EUR Hedged Acc
Catégorie SI EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie SI EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie SI EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie SI EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie SI GBP Acc
Catégorie SI GBP Dist (mensuelle)
Catégorie SI GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie SI GBP Dist (semestrielle)
Catégorie SI GBP Dist (annuelle)
Catégorie SI GBP Hedged Acc
Catégorie SI GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie SI GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie SI GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie SI GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie SI CHF Acc
Catégorie SI CHF Dist (mensuelle)
Catégorie SI CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie SI CHF Dist (semestrielle)
Catégorie SI CHF Dist (annuelle)
Catégorie SI CHF Hedged Acc
Catégorie SI CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie SI CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie SI CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie SI CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie SI NZD Acc
Catégorie SI NZD Dist (mensuelle)
Catégorie SI NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie SI E NZD Dist (semestrielle)
Catégorie SI NZD Dist (annuelle)

Catégorie SI NZD Hedged Acc
Catégorie SI NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie SI NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie SI NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie SI NZD Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Global Corporate Sustainable Credit Screened Fund

Catégorie A USD Acc
Catégorie A CHF Hedged Acc
Catégorie A DKK Hedged Acc
Catégorie A EUR Hedged Acc
Catégorie A GBP Hedged Acc
Catégorie A JPY Hedged Acc
Catégorie A SEK Hedged Acc
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D DKK Hedged Acc
Catégorie D DKK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D DKK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D DKK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D DKK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Hedged Acc
Catégorie D EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D JPY Hedged Acc
Catégorie D JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D SEK Hedged Acc
Catégorie D SEK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D SEK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D SEK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D SEK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (semestrielle)

Catégorie I JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X USD Acc
Catégorie X USD Dist (mensuelle)
Catégorie X USD Dist (trimestrielle)
Catégorie X USD Dist (semestrielle)
Catégorie X USD Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X DKK Hedged Acc
Catégorie X DKK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X DKK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X DKK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X DKK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Hedged Acc
Catégorie X EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Hedged Acc
Catégorie X GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Acc
Catégorie X JPY Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Acc
Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Hedged Acc
Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X SEK Hedged Acc
Catégorie X SEK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X SEK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X SEK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X SEK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z USD Acc
Catégorie Z USD Dist (mensuelle)
Catégorie Z USD Dist (trimestrielle)
Catégorie Z USD Dist (semestrielle)
Catégorie Z USD Dist (annuelle)
Catégorie Z CHF Hedged Acc
Catégorie Z CHF Hedged Dist (mensuelle)

Catégorie Z CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z EUR Hedged Acc
Catégorie Z EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z GBP Hedged Acc
Catégorie Z GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie S USD Acc
Catégorie S USD Dist (mensuelle)
Catégorie S USD Dist (trimestrielle)
Catégorie S USD Dist (semestrielle)
Catégorie S USD Dist (annuelle)
Catégorie S EUR Acc
Catégorie S EUR Dist (mensuelle)
Catégorie S EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie S EUR Dist (semestrielle)
Catégorie S EUR Dist (annuelle)
Catégorie S EUR Hedged Acc
Catégorie S EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie S EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie S EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie S EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie S GBP Acc
Catégorie S GBP Dist (mensuelle)
Catégorie S GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie S GBP Dist (semestrielle)
Catégorie S GBP Dist (annuelle)
Catégorie S GBP Hedged Acc
Catégorie S GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie S GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie S GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie S GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie S CHF Acc
Catégorie S CHF Dist (mensuelle)
Catégorie S CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie S CHF Dist (semestrielle)
Catégorie S CHF Dist (annuelle)
Catégorie S CHF Hedged Acc
Catégorie S CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie S CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie S CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie S CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie SI USD Acc
Catégorie SI USD Dist (mensuelle)
Catégorie SI USD Dist (trimestrielle)
Catégorie SI USD Dist (semestrielle)
Catégorie SI USD Dist (annuelle)
Catégorie SI EUR Acc
Catégorie SI EUR Dist (mensuelle)
Catégorie SI EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie SI EUR Dist (semestrielle)
Catégorie SI EUR Dist (annuelle)

Catégorie SI EUR Hedged Acc
Catégorie SI EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie SI EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie SI EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie SI EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie SI GBP Acc
Catégorie SI GBP Dist (mensuelle)
Catégorie SI GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie SI GBP Dist (semestrielle)
Catégorie SI GBP Dist (annuelle)
Catégorie SI GBP Hedged Acc
Catégorie SI GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie SI GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie SI GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie SI GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie SI CHF Acc
Catégorie SI CHF Dist (mensuelle)
Catégorie SI CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie SI CHF Dist (semestrielle)
Catégorie SI CHF Dist (annuelle)
Catégorie SI CHF Hedged Acc
Catégorie SI CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie SI CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie SI CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie SI CHF Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Global Target Return: Conservative Fund

Catégorie A USD Acc
Catégorie A USD Dist (mensuelle)
Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Dist (semestrielle)
Catégorie A USD Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Acc
Catégorie A CHF Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Hedged Acc
Catégorie A EUR Acc
Catégorie A EUR Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Hedged Acc
Catégorie A GBP Acc
Catégorie A GBP Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Hedged Acc
Catégorie A DKK Acc
Catégorie A DKK Hedged Acc
Catégorie A SEK Acc
Catégorie A SEK Hedged Acc
Catégorie A AUD Acc
Catégorie A AUD Hedged Acc
Catégorie A JPY Acc
Catégorie A JPY Hedged Acc

Catégorie A SGD Acc
Catégorie A SGD Hedged Acc
Catégorie A SGD Dist (mensuelle)
Catégorie A SGD Dist (trimestrielle)
Catégorie A SGD Dist (semestrielle)
Catégorie A SGD Dist (annuelle)
Catégorie A SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A HKD Acc
Catégorie A HKD Hedged Acc
Catégorie A HKD Dist (mensuelle)
Catégorie A HKD Dist (trimestrielle)
Catégorie A HKD Dist (semestrielle)
Catégorie A HKD Dist (annuelle)
Catégorie A HKD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A HKD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A HKD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A HKD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Acc
Catégorie D CHF Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D EUR Acc
Catégorie D EUR Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Hedged Acc
Catégorie D GBP Acc
Catégorie D GBP Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D DKK Acc
Catégorie D DKK Hedged Acc
Catégorie D SEK Acc
Catégorie D SEK Hedged Acc
Catégorie D AUD Acc
Catégorie D AUD Hedged Acc
Catégorie D JPY Acc
Catégorie D JPY Hedged Acc
Catégorie D SGD Acc
Catégorie D SGD Hedged Acc
Catégorie D SGD Dist (mensuelle)
Catégorie D SGD Dist (trimestrielle)
Catégorie D SGD Dist (semestrielle)
Catégorie D SGD Dist (annuelle)
Catégorie D SGD Hedged Dist (mensuelle)

Catégorie D SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D HKD Acc
Catégorie D HKD Hedged Acc
Catégorie D HKD Dist (mensuelle)
Catégorie D HKD Dist (trimestrielle)
Catégorie D HKD Dist (semestrielle)
Catégorie D HKD Dist (annuelle)
Catégorie D HKD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D HKD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D HKD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D HKD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I USD Acc
Catégorie I USD Dist (mensuelle)
Catégorie I USD Dist (trimestrielle)
Catégorie I USD Dist (semestrielle)
Catégorie I USD Dist (annuelle)
Catégorie I CHF Acc
Catégorie I CHF Dist (mensuelle)
Catégorie I CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie I CHF Dist (semestrielle)
Catégorie I CHF Dist (annuelle)
Catégorie I CHF Hedged Acc
Catégorie I EUR Acc
Catégorie I EUR Dist (mensuelle)
Catégorie I EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie I EUR Dist (semestrielle)
Catégorie I EUR Dist (annuelle)
Catégorie I EUR Hedged Acc
Catégorie I GBP Acc
Catégorie I GBP Dist (mensuelle)
Catégorie I GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie I GBP Dist (semestrielle)
Catégorie I GBP Dist (annuelle)
Catégorie I GBP Hedged Acc
Catégorie I DKK Acc
Catégorie I DKK Hedged Acc
Catégorie I SEK Acc
Catégorie I SEK Hedged Acc
Catégorie I AUD Acc
Catégorie I AUD Hedged Acc
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I SGD Acc
Catégorie I SGD Hedged Acc
Catégorie I SGD Dist (mensuelle)
Catégorie I SGD Dist (trimestrielle)
Catégorie I SGD Dist (semestrielle)
Catégorie I SGD Dist (annuelle)
Catégorie I SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I HKD Acc
Catégorie I HKD Hedged Acc
Catégorie I HKD Dist (mensuelle)
Catégorie I HKD Dist (trimestrielle)

Catégorie I HKD Dist (semestrielle)
Catégorie I HKD Dist (annuelle)
Catégorie I HKD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I HKD Dist (trimestrielle)
Catégorie I HKD Dist (semestrielle)
Catégorie I HKD Dist (annuelle)
Catégorie X USD Acc
Catégorie X USD Dist (mensuelle)
Catégorie X USD Dist (trimestrielle)
Catégorie X USD Dist (semestrielle)
Catégorie X USD Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Acc
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X EUR Acc
Catégorie X EUR Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Hedged Acc
Catégorie X GBP Acc
Catégorie X GBP Hedged Acc
Catégorie X AUD Acc
Catégorie X AUD Hedged Acc
Catégorie X JPY Acc
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X SGD Acc
Catégorie X SGD Hedged Acc
Catégorie X SGD Dist (mensuelle)
Catégorie X SGD Dist (trimestrielle)
Catégorie X SGD Dist (semestrielle)
Catégorie X SGD Dist (annuelle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X HKD Acc
Catégorie X HKD Hedged Acc
Catégorie X HKD Dist (mensuelle)
Catégorie X HKD Dist (trimestrielle)
Catégorie X HKD Dist (semestrielle)
Catégorie X HKD Dist (annuelle)
Catégorie X HKD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X HKD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X HKD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X HKD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Acc
Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Hedged Acc
Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z USD Acc
Catégorie Z CHF Acc
Catégorie Z CHF Hedged Acc

Catégorie Z EUR Acc
 Catégorie Z EUR Hedged Acc
 Catégorie Z GBP Acc
 Catégorie Z GBP Hedged Acc
 Catégorie Z AUD Acc
 Catégorie Z AUD Hedged Acc
 Catégorie Z JPY Acc
 Catégorie Z JPY Hedged Acc
 Catégorie Z SGD Acc
 Catégorie Z SGD Hedged Acc
 Catégorie Z SGD Dist (mensuelle)
 Catégorie Z SGD Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z SGD Dist (semestrielle)
 Catégorie Z SGD Dist (annuelle)
 Catégorie Z SGD Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie Z SGD Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z SGD Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie Z SGD Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie Z HKD Acc
 Catégorie Z HKD Hedged Acc
 Catégorie Z HKD Dist (mensuelle)
 Catégorie Z HKD Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z HKD Dist (semestrielle)
 Catégorie Z HKD Dist (annuelle)
 Catégorie Z HKD Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie Z HKD Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z HKD Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie Z HKD Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Global Target Return: Moderate Fund

Catégorie A USD Acc
 Catégorie A USD Dist (mensuelle)
 Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
 Catégorie A USD Dist (semestrielle)
 Catégorie A USD Dist (annuelle)
 Catégorie A CHF Acc
 Catégorie A CHF Dist (mensuelle)
 Catégorie A CHF Dist (trimestrielle)
 Catégorie A CHF Dist (semestrielle)
 Catégorie A CHF Dist (annuelle)
 Catégorie A CHF Hedged Acc
 Catégorie A EUR Acc
 Catégorie A EUR Dist (mensuelle)
 Catégorie A EUR Dist (trimestrielle)
 Catégorie A EUR Dist (semestrielle)
 Catégorie A EUR Dist (annuelle)
 Catégorie A EUR Hedged Acc
 Catégorie A GBP Acc
 Catégorie A GBP Dist (mensuelle)
 Catégorie A GBP Dist (trimestrielle)
 Catégorie A GBP Dist (semestrielle)
 Catégorie A GBP Dist (annuelle)
 Catégorie A GBP Hedged Acc
 Catégorie A DKK Acc
 Catégorie A DKK Hedged Acc
 Catégorie A SEK Acc
 Catégorie A SEK Hedged Acc
 Catégorie A AUD Acc

Catégorie A AUD Hedged Acc
Catégorie A JPY Acc
Catégorie A JPY Hedged Acc
Catégorie A SGD Acc
Catégorie A SGD Hedged Acc
Catégorie A SGD Dist (mensuelle)
Catégorie A SGD Dist (trimestrielle)
Catégorie A SGD Dist (semestrielle)
Catégorie A SGD Dist (annuelle)
Catégorie A SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A HKD Acc
Catégorie A HKD Hedged Acc
Catégorie A HKD Dist (mensuelle)
Catégorie A HKD Dist (trimestrielle)
Catégorie A HKD Dist (semestrielle)
Catégorie A HKD Dist (annuelle)
Catégorie A HKD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A HKD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A HKD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A HKD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Acc
Catégorie D CHF Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D EUR Acc
Catégorie D EUR Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Hedged Acc
Catégorie D GBP Acc
Catégorie D GBP Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D DKK Acc
Catégorie D DKK Hedged Acc
Catégorie D SEK Acc
Catégorie D SEK Hedged Acc
Catégorie D AUD Acc
Catégorie D AUD Hedged Acc
Catégorie D JPY Acc
Catégorie D JPY Hedged Acc
Catégorie D SGD Acc
Catégorie D SGD Hedged Acc
Catégorie D SGD Dist (mensuelle)
Catégorie D SGD Dist (trimestrielle)

Catégorie D SGD Dist (semestrielle)
Catégorie D SGD Dist (annuelle)
Catégorie D SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D HKD Acc
Catégorie D HKD Hedged Acc
Catégorie D HKD Dist (mensuelle)
Catégorie D HKD Dist (trimestrielle)
Catégorie D HKD Dist (semestrielle)
Catégorie D HKD Dist (annuelle)
Catégorie D HKD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D HKD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D HKD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D HKD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I USD Acc
Catégorie I USD Dist (mensuelle)
Catégorie I USD Dist (trimestrielle)
Catégorie I USD Dist (semestrielle)
Catégorie I USD Dist (annuelle)
Catégorie I CHF Acc
Catégorie I CHF Dist (mensuelle)
Catégorie I CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie I CHF Dist (semestrielle)
Catégorie I CHF Dist (annuelle)
Catégorie I CHF Hedged Acc
Catégorie I EUR Acc
Catégorie I EUR Dist (mensuelle)
Catégorie I EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie I EUR Dist (semestrielle)
Catégorie I EUR Dist (annuelle)
Catégorie I EUR Hedged Acc
Catégorie I GBP Acc
Catégorie I GBP Dist (mensuelle)
Catégorie I GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie I GBP Dist (semestrielle)
Catégorie I GBP Dist (annuelle)
Catégorie I GBP Hedged Acc
Catégorie I DKK Acc
Catégorie I DKK Hedged Acc
Catégorie I SEK Acc
Catégorie I SEK Hedged Acc
Catégorie I AUD Acc
Catégorie I AUD Hedged Acc
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I SGD Acc
Catégorie I SGD Hedged Acc
Catégorie I SGD Dist (mensuelle)
Catégorie I SGD Dist (trimestrielle)
Catégorie I SGD Dist (semestrielle)
Catégorie I SGD Dist (annuelle)
Catégorie I SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I HKD Acc

Catégorie I HKD Hedged Acc
Catégorie I HKD Dist (mensuelle)
Catégorie I HKD Dist (trimestrielle)
Catégorie I HKD Dist (semestrielle)
Catégorie I HKD Dist (annuelle)
Catégorie I HKD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I HKD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I HKD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I HKD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X USD Acc
Catégorie X USD Dist (mensuelle)
Catégorie X USD Dist (trimestrielle)
Catégorie X USD Dist (semestrielle)
Catégorie X USD Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Acc
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X EUR Acc
Catégorie X EUR Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Hedged Acc
Catégorie X GBP Acc
Catégorie X GBP Hedged Acc
Catégorie X AUD Acc
Catégorie X AUD Hedged Acc
Catégorie X JPY Acc
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X SGD Acc
Catégorie X SGD Hedged Acc
Catégorie X SGD Dist (mensuelle)
Catégorie X SGD Dist (trimestrielle)
Catégorie X SGD Dist (semestrielle)
Catégorie X SGD Dist (annuelle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X HKD Acc
Catégorie X HKD Hedged Acc
Catégorie X HKD Dist (mensuelle)
Catégorie X HKD Dist (trimestrielle)
Catégorie X HKD Dist (semestrielle)
Catégorie X HKD Dist (annuelle)
Catégorie X HKD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X HKD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X HKD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X HKD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Acc
Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Hedged Acc
Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)

Catégorie Z USD Acc
Catégorie Z CHF Acc
Catégorie Z CHF Hedged Acc
Catégorie Z EUR Acc
Catégorie Z EUR Hedged Acc
Catégorie Z GBP Acc
Catégorie Z GBP Hedged Acc
Catégorie Z AUD Acc
Catégorie Z AUD Hedged Acc
Catégorie Z JPY Acc
Catégorie Z JPY Hedged Acc
Catégorie Z SGD Acc
Catégorie Z SGD Hedged Acc
Catégorie Z SGD Dist (mensuelle)
Catégorie Z SGD Dist (trimestrielle)
Catégorie Z SGD Dist (semestrielle)
Catégorie Z SGD Dist (annuelle)
Catégorie Z SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z HKD Acc
Catégorie Z HKD Hedged Acc
Catégorie Z HKD Dist (mensuelle)
Catégorie Z HKD Dist (trimestrielle)
Catégorie Z HKD Dist (semestrielle)
Catégorie Z HKD Dist (annuelle)
Catégorie Z HKD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z HKD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z HKD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z HKD Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Global Target Return: Growth Fund

Catégorie A USD Acc
Catégorie A USD Dist (mensuelle)
Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Dist (semestrielle)
Catégorie A USD Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Acc
Catégorie A CHF Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Hedged Acc
Catégorie A EUR Acc
Catégorie A EUR Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Hedged Acc
Catégorie A GBP Acc
Catégorie A GBP Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Hedged Acc
Catégorie A DKK Acc
Catégorie A DKK Hedged Acc

Catégorie A SEK Acc
Catégorie A SEK Hedged Acc
Catégorie A AUD Acc
Catégorie A AUD Hedged Acc
Catégorie A JPY Acc
Catégorie A JPY Hedged Acc
Catégorie A SGD Acc
Catégorie A SGD Hedged Acc
Catégorie A SGD Dist (mensuelle)
Catégorie A SGD Dist (trimestrielle)
Catégorie A SGD Dist (semestrielle)
Catégorie A SGD Dist (annuelle)
Catégorie A SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A HKD Acc
Catégorie A HKD Hedged Acc
Catégorie A HKD Dist (mensuelle)
Catégorie A HKD Dist (trimestrielle)
Catégorie A HKD Dist (semestrielle)
Catégorie A HKD Dist (annuelle)
Catégorie A HKD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A HKD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A HKD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A HKD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Acc
Catégorie D CHF Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D EUR Acc
Catégorie D EUR Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Hedged Acc
Catégorie D GBP Acc
Catégorie D GBP Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D DKK Acc
Catégorie D DKK Hedged Acc
Catégorie D SEK Acc
Catégorie D SEK Hedged Acc
Catégorie D AUD Acc
Catégorie D AUD Hedged Acc
Catégorie D JPY Acc
Catégorie D JPY Hedged Acc
Catégorie D SGD Acc

Catégorie D SGD Hedged Acc
Catégorie D SGD Dist (mensuelle)
Catégorie D SGD Dist (trimestrielle)
Catégorie D SGD Dist (semestrielle)
Catégorie D SGD Dist (annuelle)
Catégorie D SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D HKD Acc
Catégorie D HKD Hedged Acc
Catégorie D HKD Dist (mensuelle)
Catégorie D HKD Dist (trimestrielle)
Catégorie D HKD Dist (semestrielle)
Catégorie D HKD Dist (annuelle)
Catégorie D HKD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D HKD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D HKD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D HKD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I USD Acc
Catégorie I USD Dist (mensuelle)
Catégorie I USD Dist (trimestrielle)
Catégorie I USD Dist (semestrielle)
Catégorie I USD Dist (annuelle)
Catégorie I CHF Acc
Catégorie I CHF Dist (mensuelle)
Catégorie I CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie I CHF Dist (semestrielle)
Catégorie I CHF Dist (annuelle)
Catégorie I CHF Hedged Acc
Catégorie I EUR Acc
Catégorie I EUR Dist (mensuelle)
Catégorie I EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie I EUR Dist (semestrielle)
Catégorie I EUR Dist (annuelle)
Catégorie I EUR Hedged Acc
Catégorie I GBP Acc
Catégorie I GBP Dist (mensuelle)
Catégorie I GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie I GBP Dist (semestrielle)
Catégorie I GBP Dist (annuelle)
Catégorie I GBP Hedged Acc
Catégorie I DKK Acc
Catégorie I DKK Hedged Acc
Catégorie I SEK Acc
Catégorie I SEK Hedged Acc
Catégorie I AUD Acc
Catégorie I AUD Hedged Acc
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I SGD Acc
Catégorie I SGD Hedged Acc
Catégorie I SGD Dist (mensuelle)
Catégorie I SGD Dist (trimestrielle)
Catégorie I SGD Dist (semestrielle)
Catégorie I SGD Dist (annuelle)
Catégorie I SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I SGD Hedged Dist (trimestrielle)

Catégorie I SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I HKD Acc
Catégorie I HKD Hedged Acc
Catégorie I HKD Dist (mensuelle)
Catégorie I HKD Dist (trimestrielle)
Catégorie I HKD Dist (semestrielle)
Catégorie I HKD Dist (annuelle)
Catégorie I HKD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I HKD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I HKD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie I HKD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X USD Acc
Catégorie X USD Dist (mensuelle)
Catégorie X USD Dist (trimestrielle)
Catégorie X USD Dist (semestrielle)
Catégorie X USD Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Acc
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X EUR Acc
Catégorie X EUR Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Hedged Acc
Catégorie X GBP Acc
Catégorie X GBP Hedged Acc
Catégorie X AUD Acc
Catégorie X AUD Hedged Acc
Catégorie X JPY Acc
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X SGD Acc
Catégorie X SGD Hedged Acc
Catégorie X SGD Dist (mensuelle)
Catégorie X SGD Dist (trimestrielle)
Catégorie X SGD Dist (semestrielle)
Catégorie X SGD Dist (annuelle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X HKD Acc
Catégorie X HKD Hedged Acc
Catégorie X HKD Dist (mensuelle)
Catégorie X HKD Dist (trimestrielle)
Catégorie X HKD Dist (semestrielle)
Catégorie X HKD Dist (annuelle)
Catégorie X HKD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X HKD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X HKD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X HKD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Acc
Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Hedged Acc
Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)

Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie Z USD Acc
 Catégorie Z CHF Acc
 Catégorie Z CHF Hedged Acc
 Catégorie Z EUR Acc
 Catégorie Z EUR Hedged Acc
 Catégorie Z GBP Acc
 Catégorie Z GBP Hedged Acc
 Catégorie Z AUD Acc
 Catégorie Z AUD Hedged Acc
 Catégorie Z JPY Acc
 Catégorie Z JPY Hedged Acc
 Catégorie Z SGD Acc
 Catégorie Z SGD Hedged Acc
 Catégorie Z SGD Dist (mensuelle)
 Catégorie Z SGD Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z SGD Dist (semestrielle)
 Catégorie Z SGD Dist (annuelle)
 Catégorie Z SGD Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie Z SGD Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z SGD Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie Z SGD Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie Z HKD Acc
 Catégorie Z HKD Hedged Acc
 Catégorie Z HKD Dist (mensuelle)
 Catégorie Z HKD Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z HKD Dist (semestrielle)
 Catégorie Z HKD Dist (annuelle)
 Catégorie Z HKD Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie Z HKD Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie Z HKD Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie Z HKD Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Systematic Multi-Strategy ESG Screened Fund

Catégorie A USD Acc
 Catégorie A USD Dist (mensuelle)
 Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
 Catégorie A USD Dist (semestrielle)
 Catégorie A USD Dist (annuelle)
 Catégorie A AUD Hedged Acc
 Catégorie A AUD Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie A AUD Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie A AUD Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie A AUD Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie A DKK Hedged Acc
 Catégorie A DKK Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie A DKK Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie A DKK Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie A DKK Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie A SEK Hedged Acc
 Catégorie A SEK Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie A SEK Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie A SEK Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie A SEK Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie A SGD Hedged Acc
 Catégorie A SGD Hedged Dist (mensuelle)

Catégorie A SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A JPY Hedged Acc
Catégorie A JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Acc
Catégorie A CHF Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Hedged Acc
Catégorie A CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Acc
Catégorie A EUR Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Hedged Acc
Catégorie A EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Acc
Catégorie A GBP Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Hedged Acc
Catégorie A GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A CAD Acc
Catégorie A CAD Dist (mensuelle)
Catégorie A CAD Dist (trimestrielle)
Catégorie A CAD Dist (semestrielle)
Catégorie A CAD Dist (annuelle)
Catégorie A CAD Hedged Acc
Catégorie A CAD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A CAD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A CAD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A CAD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Dist (annuelle)
Catégorie D AUD Hedged Acc
Catégorie D AUD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D AUD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D AUD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D AUD Hedged Dist (annuelle)

Catégorie D DKK Hedged Acc
Catégorie D DKK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D DKK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D DKK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D DKK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D SEK Hedged Acc
Catégorie D SEK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D SEK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D SEK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D SEK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D SGD Hedged Acc
Catégorie D SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D JPY Hedged Acc
Catégorie D JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Acc
Catégorie D CHF Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Acc
Catégorie D EUR Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Hedged Acc
Catégorie D EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Acc
Catégorie D GBP Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D CAD Acc
Catégorie D CAD Dist (mensuelle)
Catégorie D CAD Dist (trimestrielle)
Catégorie D CAD Dist (semestrielle)
Catégorie D CAD Dist (annuelle)
Catégorie D CAD Hedged Acc
Catégorie D CAD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D CAD Hedged Dist (trimestrielle)

Catégorie D CAD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D CAD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X USD Acc
Catégorie X USD Dist (mensuelle)
Catégorie X USD Dist (trimestrielle)
Catégorie X USD Dist (semestrielle)
Catégorie X USD Dist (annuelle)
Catégorie X AUD Hedged Acc
Catégorie X AUD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X AUD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X AUD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X AUD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X DKK Hedged Acc
Catégorie X DKK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X DKK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X DKK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X DKK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X SEK Hedged Acc
Catégorie X SEK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X SEK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X SEK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X SEK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X SGD Hedged Acc
Catégorie X SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Acc
Catégorie X CHF Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Dist (semestrielle)
Catégorie X CHF Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Acc
Catégorie X EUR Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Hedged Acc
Catégorie X EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Acc
Catégorie X GBP Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Dist (semestrielle)
Catégorie X GBP Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Hedged Acc

Catégorie X GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X CAD Acc
Catégorie X CAD Dist (mensuelle)
Catégorie X CAD Dist (trimestrielle)
Catégorie X CAD Dist (semestrielle)
Catégorie X CAD Dist (annuelle)
Catégorie X CAD Hedged Acc
Catégorie X CAD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X CAD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X CAD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X CAD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Acc
Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Hedged Acc
Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z USD Acc
Catégorie Z USD Dist (mensuelle)
Catégorie Z USD Dist (trimestrielle)
Catégorie Z USD Dist (semestrielle)
Catégorie Z USD Dist (annuelle)
Catégorie Z AUD Hedged Acc
Catégorie Z AUD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z AUD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z AUD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z AUD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z DKK Hedged Acc
Catégorie Z DKK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z DKK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z DKK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z DKK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z SEK Hedged Acc
Catégorie Z SEK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z SEK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z SEK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z SEK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z SGD Hedged Acc
Catégorie Z SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z JPY Hedged Acc
Catégorie Z JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z CHF Acc
Catégorie Z CHF Dist (mensuelle)
Catégorie Z CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie Z CHF Dist (semestrielle)

Catégorie Z CHF Dist (annuelle)
Catégorie Z CHF Hedged Acc
Catégorie Z CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z EUR Acc
Catégorie Z EUR Dist (mensuelle)
Catégorie Z EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie Z EUR Dist (semestrielle)
Catégorie Z EUR Dist (annuelle)
Catégorie Z EUR Hedged Acc
Catégorie Z EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z GBP Acc
Catégorie Z GBP Dist (mensuelle)
Catégorie Z GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie Z GBP Dist (semestrielle)
Catégorie Z GBP Dist (annuelle)
Catégorie Z GBP Hedged Acc
Catégorie Z GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP USD Acc
Catégorie DP USD Dist (mensuelle)
Catégorie DP USD Dist (trimestrielle)
Catégorie DP USD Dist (semestrielle)
Catégorie DP USD Dist (annuelle)
Catégorie DP AUD Hedged Acc
Catégorie DP AUD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP AUD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP AUD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP AUD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP DKK Hedged Acc
Catégorie DP DKK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP DKK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP DKK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP DKK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP SEK Hedged Acc
Catégorie DP SEK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP SEK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP SEK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP SEK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP SGD Hedged Acc
Catégorie DP SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP JPY Hedged Acc
Catégorie DP JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP CHF Acc
Catégorie DP CHF Dist (mensuelle)

Catégorie DP CHF Dist (trimestrielle)
 Catégorie DP CHF Dist (semestrielle)
 Catégorie DP CHF Dist (annuelle)
 Catégorie DP CHF Hedged Acc
 Catégorie DP CHF Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie DP CHF Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie DP CHF Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie DP CHF Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie DP EUR Acc
 Catégorie DP EUR Dist (mensuelle)
 Catégorie DP EUR Dist (trimestrielle)
 Catégorie DP EUR Dist (semestrielle)
 Catégorie DP EUR Dist (annuelle)
 Catégorie DP EUR Hedged Acc
 Catégorie DP EUR Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie DP EUR Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie DP EUR Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie DP EUR Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie DP GBP Acc
 Catégorie DP GBP Dist (mensuelle)
 Catégorie DP GBP Dist (trimestrielle)
 Catégorie DP GBP Dist (semestrielle)
 Catégorie DP GBP Dist (annuelle)
 Catégorie DP GBP Hedged Acc
 Catégorie DP GBP Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie DP GBP Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie DP GBP Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie DP GBP Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie DP CAD Acc
 Catégorie DP CAD Dist (mensuelle)
 Catégorie D CAD Dist (trimestrielle)
 Catégorie DP CAD Dist (semestrielle)
 Catégorie DP CAD Dist (annuelle)
 Catégorie DP CAD Hedged Acc
 Catégorie DP CAD Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie DP CAD Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie DP CAD Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie DP CAD Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Systematic ESG Equity Absolute Return Fund

Catégorie A EUR Acc
 Catégorie A EUR Dist (mensuelle)
 Catégorie A EUR Dist (trimestrielle)
 Catégorie A EUR Dist (semestrielle)
 Catégorie A EUR Dist (annuelle)
 Catégorie A AUD Hedged Acc
 Catégorie A AUD Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie A AUD Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie A AUD Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie A AUD Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie A DKK Hedged Acc
 Catégorie A DKK Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie A DKK Hedged Dist (trimestrielle)
 Catégorie A DKK Hedged Dist (semestrielle)
 Catégorie A DKK Hedged Dist (annuelle)
 Catégorie A SEK Hedged Acc
 Catégorie A SEK Hedged Dist (mensuelle)
 Catégorie A SEK Hedged Dist (trimestrielle)

Catégorie A SEK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A SEK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A SGD Hedged Acc
Catégorie A SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A JPY Hedged Acc
Catégorie A JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Acc
Catégorie A CHF Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Hedged Acc
Catégorie A CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A USD Acc
Catégorie A USD Dist (mensuelle)
Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Dist (semestrielle)
Catégorie A USD Dist (annuelle)
Catégorie A USD Hedged Acc
Catégorie A USD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A USD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A USD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Acc
Catégorie A GBP Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Hedged Acc
Catégorie A GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Acc
Catégorie D EUR Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Dist (annuelle)
Catégorie D AUD Hedged Acc
Catégorie D AUD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D DKK Hedged Acc
Catégorie D DKK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D DKK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D DKK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D DKK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D SEK Hedged Acc

Catégorie D SEK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D SEK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D SEK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D SEK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D SGD Hedged Acc
Catégorie D SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie S SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie S SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie S SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D JPY Hedged Acc
Catégorie D JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Acc
Catégorie D CHF Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Dist (annuelle)
Catégorie D USD Hedged Acc
Catégorie D USD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D USD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D USD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D USD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Acc
Catégorie D GBP Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X EUR Acc
Catégorie X EUR Dist (mensuelle)
Catégorie X EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie X EUR Dist (semestrielle)
Catégorie X EUR Dist (annuelle)
Catégorie X AUD Hedged Acc
Catégorie X AUD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X AUD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X AUD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X AUD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X DKK Hedged Acc
Catégorie X DKK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X DKK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X DKK Hedged Dist (semestrielle)

Catégorie X DKK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X SEK Hedged Acc
Catégorie X SEK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X SEK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X SEK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X SEK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X SGD Hedged Acc
Catégorie X SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Acc
Catégorie X CHF Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Dist (semestrielle)
Catégorie X CHF Dist (annuelle)
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X USD Acc
Catégorie X USD Dist (mensuelle)
Catégorie X USD Dist (trimestrielle)
Catégorie X USD Dist (semestrielle)
Catégorie X USD Dist (annuelle)
Catégorie X USD Hedged Acc
Catégorie X USD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X USD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X USD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X USD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Acc
Catégorie X GBP Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Dist (semestrielle)
Catégorie X GBP Dist (annuelle)
Catégorie X GBP Hedged Acc
Catégorie X GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Acc
Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Hedged Acc
Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z EUR Acc
Catégorie Z EUR Dist (mensuelle)

Catégorie Z EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie Z EUR Dist (semestrielle)
Catégorie Z EUR Dist (annuelle)
Catégorie Z AUD Hedged Acc
Catégorie Z AUD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z AUD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z AUD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z AUD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z DKK Hedged Acc
Catégorie Z DKK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z DKK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z DKK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z DKK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z SEK Hedged Acc
Catégorie Z SEK Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z SEK Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z SEK Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z SEK Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z SGD Hedged Acc
Catégorie Z SGD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z SGD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z SGD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z SGD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z JPY Hedged Acc
Catégorie Z JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z CHF Acc
Catégorie Z CHF Dist (mensuelle)
Catégorie Z CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie Z CHF Dist (semestrielle)
Catégorie Z CHF Dist (annuelle)
Catégorie Z CHF Hedged Acc
Catégorie Z CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z USD Acc
Catégorie Z USD Dist (mensuelle)
Catégorie Z USD Dist (trimestrielle)
Catégorie Z USD Dist (semestrielle)
Catégorie Z USD Dist (annuelle)
Catégorie Z USD Hedged Acc
Catégorie Z USD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z USD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z USD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z USD Hedged Dist (annuelle)
Catégorie Z GBP Acc
Catégorie Z GBP Dist (mensuelle)
Catégorie Z GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie Z GBP Dist (semestrielle)
Catégorie Z GBP Dist (annuelle)
Catégorie Z GBP Hedged Acc
Catégorie Z GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie Z GBP Hedged Dist (annuelle)

BlackRock Sustainable Equity Factor Plus Fund

Catégorie A USD Acc
Catégorie A USD Dist (mensuelle)
Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Dist (semestrielle)
Catégorie A USD Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Acc
Catégorie A CHF Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Dist (annuelle)
Catégorie A CHF Hedged Acc
Catégorie A CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Acc
Catégorie A EUR Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Dist (annuelle)
Catégorie A EUR Hedged Acc
Catégorie A EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Acc
Catégorie A GBP Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Dist (annuelle)
Catégorie A GBP Hedged Acc
Catégorie A GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie A GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D USD Acc
Catégorie D USD Dist (mensuelle)
Catégorie A USD Dist (trimestrielle)
Catégorie A USD Dist (semestrielle)
Catégorie A USD Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Acc
Catégorie D CHF Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D CHF Hedged Acc
Catégorie D CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D CHF Dist (semestrielle)
Catégorie D CHF Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Acc
Catégorie D EUR Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Dist (annuelle)
Catégorie D EUR Hedged Acc

Catégorie D EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Acc
Catégorie D GBP Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Dist (annuelle)
Catégorie D GBP Hedged Acc
Catégorie D GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie D GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP USD Acc
Catégorie DP USD Dist (mensuelle)
Catégorie DP USD Dist (trimestrielle)
Catégorie DP USD Dist (semestrielle)
Catégorie DP USD Dist (annuelle)
Catégorie DP CHF Acc
Catégorie DP CHF Dist (mensuelle)
Catégorie DP CHF Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CHF Dist (semestrielle)
Catégorie DP CHF Dist (annuelle)
Catégorie DP CHF Hedged Acc
Catégorie DP CHF Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP CHF Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP EUR Acc
Catégorie DP EUR Dist (mensuelle)
Catégorie DP EUR Dist (trimestrielle)
Catégorie DP EUR Dist (semestrielle)
Catégorie DP EUR Dist (annuelle)
Catégorie DP EUR Hedged Acc
Catégorie DP EUR Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP EUR Hedged Dist (annuelle)
Catégorie DP GBP Acc
Catégorie DP GBP Dist (mensuelle)
Catégorie DP GBP Dist (trimestrielle)
Catégorie DP GBP Dist (semestrielle)
Catégorie DP GBP Dist (annuelle)
Catégorie DP GBP Hedged Acc
Catégorie DP GBP Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie DP GBP Hedged Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Acc
Catégorie I JPY Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Dist (semestrielle)
Catégorie I JPY Dist (annuelle)
Catégorie I JPY Hedged Acc
Catégorie I JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie I JPY Hedged Dist (semestrielle)

Catégorie I JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X USD Acc
Catégorie X CHF Acc
Catégorie X CHF Hedged Acc
Catégorie X EUR Acc
Catégorie X EUR Hedged Acc
Catégorie X GBP Acc
Catégorie X GBP Hedged Acc
Catégorie X JPY Acc
Catégorie X JPY Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Dist (annuelle)
Catégorie X JPY Hedged Acc
Catégorie X JPY Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X JPY Hedged Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Acc
Catégorie X NZD Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Dist (annuelle)
Catégorie X NZD Hedged Acc
Catégorie X NZD Hedged Dist (mensuelle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (trimestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (semestrielle)
Catégorie X NZD Hedged Dist (annuelle)

Annexe K

Politique relative aux critères de référence BlackRock EMEA

Le Gestionnaire d'investissement cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés dont il estime qu'elles sont exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de chiffre d'affaires spécifiques), y compris sans toutefois s'y limiter :

- (i) la fabrication de certains types d'armes controversées ;
- (ii) la distribution ou la fabrication d'armes à feu ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (iii) l'extraction de certains types de combustible fossile et/ou la production d'électricité à partir de ces combustibles ;
- (iv) la fabrication de produits à base de tabac ou certaines activités liées aux produits issus du tabac ; et
- (v) les émetteurs considérés comme ayant enfreint les Principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Pour réaliser son analyse des critères ESG, le Gestionnaire d'investissement peut utiliser des données générées en interne par lui et/ou par ses sociétés affiliées ou fournies par un ou plusieurs prestataires de services de recherche ESG tiers.

Dans le cas où des positions préexistantes, conformes au moment de l'investissement, deviennent non admissibles ultérieurement, elles seront liquidées dans un délai raisonnable.

Un Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, de façon non limitative, par le biais de dérivés et de parts ou d'actions d'OPC) à des émetteurs dont les expositions ne correspondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

La liste complète des limites et/ou des exclusions appliquées par les Gestionnaires d'investissement à tout instant (y compris les éventuels seuils spécifiques) est disponible sur <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Les Gestionnaires d'investissement prévoient de faire évoluer la Politique relative aux critères de référence BlackRock EMEA avec le temps à mesure que des données de meilleure qualité et que de nouvelles recherches consacrées au sujet seront publiées. La liste complète peut être modifiée de temps à autre à la discrétion des Gestionnaires d'investissement et (sauf si elle modifie la description figurant dans la présente section) appliquée sans en informer les Actionnaires.

Annexe L SFDR-PCDs

Cette annexe comprend les informations pré-contractuelles « PCDs » pour les Compartiments classés comme produits de l'article 8 ou de l'article 9 conformément au SFDR. Ces PCD visent à garantir que toutes les déclarations de durabilité des Compartiments concernés sont étayées par des informations et que cela se fait de manière à permettre aux investisseurs de comparer les compartiments. La forme de divulgation est mandatée par la Commission européenne et le gestionnaire n'est pas autorisé à modifier ou à s'écarter du modèle.

Les PCD introduisent de nouveaux termes dans le prospectus (certains sont décrits ci-dessous) qui doivent être lus parallèlement aux sections de ce prospectus intitulées « Objectif d'investissement » et « Politique d'investissement » à l'égard de chaque Compartiment et aux informations disponibles sur les pages produits du site Web BlackRock, www.blackrock.com.

Un investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent de bonnes pratiques de gouvernance. Il s'agit d'un terme strictement défini par le SFDR. Ainsi, même si un investissement peut, au quotidien, être raisonnablement considéré comme un actif durable, il peut ne pas être considéré comme un investissement durable selon la définition technique du SFDR. Les investisseurs doivent donc procéder à une évaluation personnelle des caractéristiques durables et ESG d'un Compartiment avant d'investir.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principaux impacts négatifs sont les incidences les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs à des questions environnementales, sociales et liées aux salariés, au respect des droits humains et à des problématiques de lutte contre la corruption.

Les bonnes pratiques de gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour l'instant, elle n'inclut pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables avec un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

Les Compartiments suivants sont couverts dans cette annexe.

Compartiments relevant de l'Article 8 :

- BlackRock Systematic ESG Equity Absolute Return Fund
- BlackRock Advantage Asia ex Japan Equity Fund
- BlackRock Advantage Emerging Markets Equity Fund
- BlackRock Advantage Europe Equity Fund
- BlackRock Advantage Europe ex UK Equity Fund
- BlackRock Sustainable Advantage US Equity Fund
- BlackRock Sustainable Advantage World Equity Fund
- BlackRock Global High Yield Sustainable Credit Screened Fund
-
- BlackRock Sustainable Equity Factor Plus Fund
- BlackRock Systematic Multi-Strategy ESG Screened Fund

- BlackRock Tactical Opportunities Fund
- BlackRock Sustainable Advantage Emerging Markets ex China Equity Fund
- BlackRock Global Corporate Sustainable Credit Screened Fund

Compartiments relevant de l'Article 9 :

- BlackRock Global Impact Fund

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : BlackRock Advantage Europe ex UK Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300IA45808TTQHS78**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Non

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social
- Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
- Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment cherche à atteindre une exposition d'au moins 70 % à des titres de capital (par exemple, des actions) de sociétés domiciliées, cotées ou principalement actives en Europe hors R.-U. (mais il pourra néanmoins être exposé au R.-U. à travers des participations dans des sociétés européennes faisant partie de groupes y ayant des intérêts).

Le Compartiment applique une approche quantitative (c'est-à-dire basée sur des règles) à la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des titres au sein d'un univers étendu d'actions (résultant de l'application des filtres d'exclusion ESG) et les classent à l'aune d'une série de caractéristiques, au nombre desquelles les fondamentaux d'entreprise, le sentiment du marché, des thèmes macroéconomiques et des caractéristiques ESG (plus de détails ci-dessous). Le Gestionnaire Financier attribue une pondération à chaque catégorie au sein des modèles en fonction de la performance, la volatilité, la corrélation et la rotation au sein de chaque modèle.

S'agissant des fondamentaux, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des caractéristiques telles que la valorisation relative, la solidité des bénéficiaires, la qualité du bilan et l'évolution des flux de trésorerie.

S'agissant du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants au marché (analystes sell-side et autres investisseurs et équipes de gestion) ainsi que les tendances affichées par des entreprises au profil similaire.

En ce qui concerne les thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille par rapport à certains secteurs et styles (« Value », momentum, qualité, etc.) qui sont les mieux placés au vu des conditions macroéconomiques dominantes.

Le Gestionnaire Financier appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

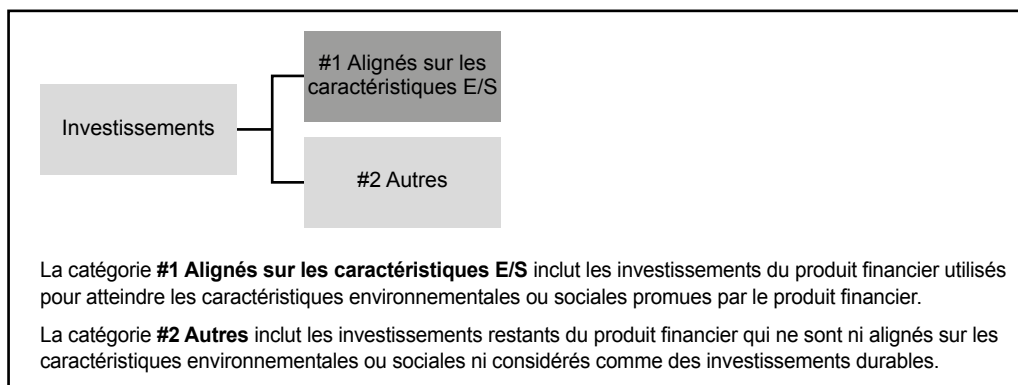
Un minimum de 70 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 30 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

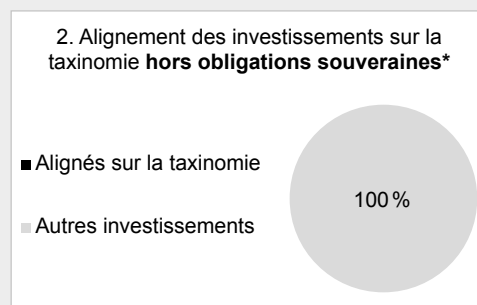
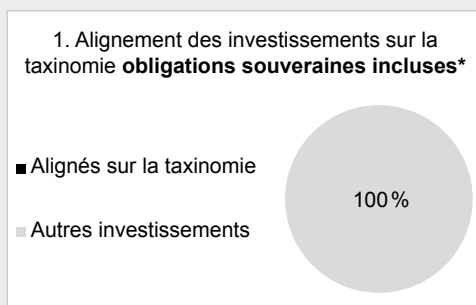
Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 30 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : BlackRock Advantage Europe Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493003KGXEAHBYUAB51**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●●□ Oui	●○✓ Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment cherche à atteindre une exposition d'au moins 70 % à des titres de capital (par exemple, des actions) de sociétés domiciliées, cotées ou principalement actives en Europe.

Le Compartiment applique une approche quantitative (c'est-à-dire basée sur des règles) à la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des titres au sein d'un univers étendu d'actions et les classent en fonction d'une série de caractéristiques, au nombre desquelles les fondamentaux de l'entreprise, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (plus de détails ci-dessous). Le Gestionnaire Financier attribue une pondération à chaque catégorie au sein des modèles en fonction de la performance, la volatilité, la corrélation et la rotation au sein de chaque modèle.

S'agissant des fondamentaux, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des caractéristiques telles que la valorisation relative, la solidité des bénéficiaires, la qualité du bilan et l'évolution des flux de trésorerie.

S'agissant du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants au marché (analystes sell-side et autres investisseurs et équipes de gestion) ainsi que les tendances affichées par des entreprises au profil similaire.

En ce qui concerne les thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille par rapport à certains secteurs et styles (« Value », momentum, qualité, etc.) qui sont les mieux placés au vu des conditions macroéconomiques dominantes.

Le Gestionnaire Financier appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

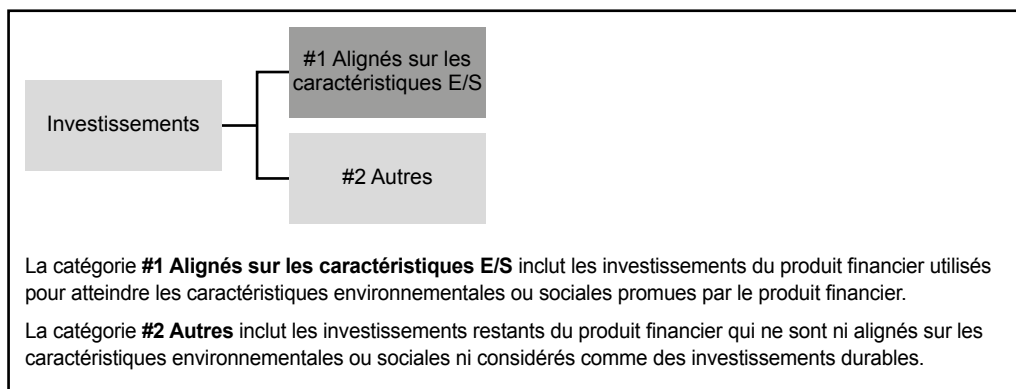
Un minimum de 70 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 30 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

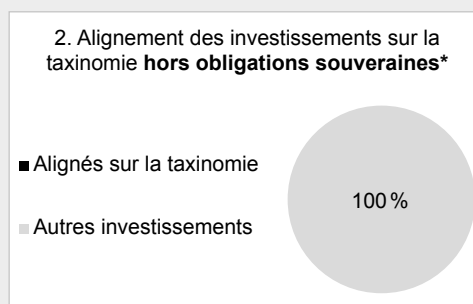
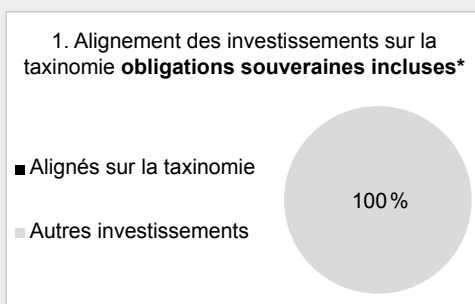
Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 30 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : BlackRock Advantage Asia ex Japan Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300VRPUH27Q9GNI80**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Non

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social
- Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment cherche à atteindre une exposition d'au moins 70 % à des titres de capital (par exemple, des actions) de sociétés domiciliées, cotées ou principalement actives en Asie (à l'exclusion du Japon).

Le Compartiment applique une approche quantitative (c'est-à-dire basée sur des règles) à la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des titres au sein d'un univers étendu d'actions et les classent en fonction d'une série de caractéristiques, au nombre desquelles les fondamentaux de l'entreprise, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (plus de détails ci-dessous). Le Gestionnaire Financier attribue une pondération à chaque catégorie au sein des modèles en fonction de la performance, la volatilité, la corrélation et la rotation au sein de chaque modèle.

S'agissant des fondamentaux, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des caractéristiques telles que la valorisation relative, la solidité des bénéficiaires, la qualité du bilan et l'évolution des flux de trésorerie.

S'agissant du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants au marché (analystes sell-side et autres investisseurs et équipes de gestion) ainsi que les tendances affichées par des entreprises au profil similaire.

En ce qui concerne les thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille par rapport à certains secteurs, styles (« Value », momentum, qualité, etc.), pays et marchés qui sont les mieux placés au vu des conditions macroéconomiques dominantes.

Le Gestionnaire Financier appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

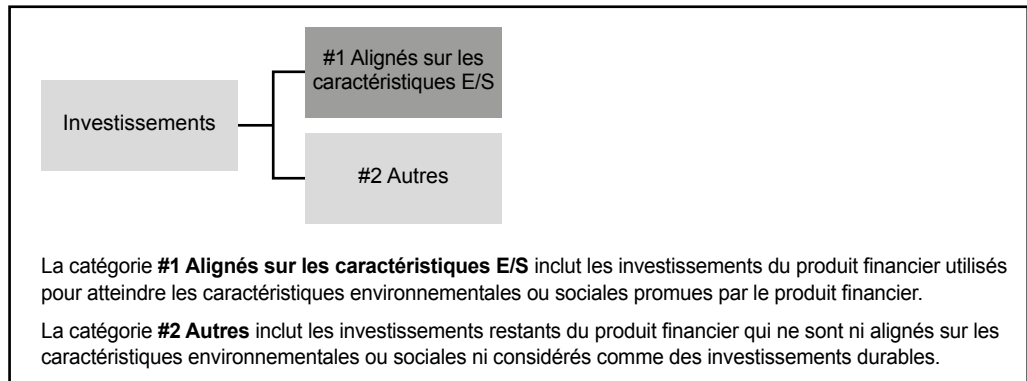
Un minimum de 70 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 30 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

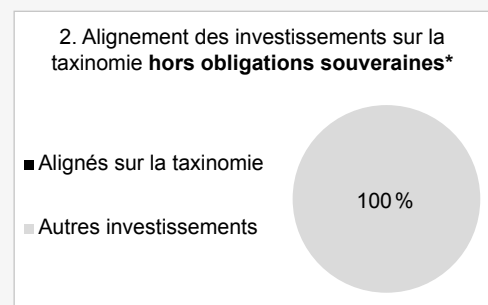
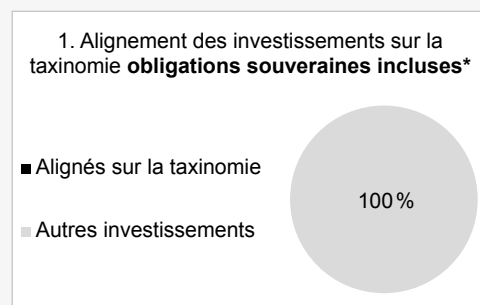
Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 30 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : BlackRock Sustainable Advantage US Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300U5207F8G705S53**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<p>● ● □ Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%</p>	<p>● ○ ✓ Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>
---	--



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cible des Investissements durables. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Ce Compartiment cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment dans la méthodologie de notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits,

opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Compartiment cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de l'Indice. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à l'indice MSCI USA (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. Les participations du Compartiment dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
2. La note ESG du Compartiment, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Compartiment, telle que décrite plus haut.
3. L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, telle que décrite plus haut.
4. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
5. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Gestionnaire Financier évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.



- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

BlackRock utilise des analyses internes et des sources de données tierces pour mesurer la manière dont les émetteurs ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit.
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veillez noter en outre que ce Compartiment évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment cherche à atteindre une exposition d'au moins 70% à des titres de capital (par exemple, des actions) de sociétés domiciliées, cotées ou principalement actives aux Etats-Unis.

Le Compartiment applique une approche quantitative (c'est-à-dire basée sur des règles) à la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des titres au sein d'un univers étendu d'actions (résultant de l'application des filtres d'exclusion ESG) et les classent à l'aune d'une série de caractéristiques, au nombre desquelles les fondamentaux d'entreprise, le sentiment du marché, des thèmes macroéconomiques et des caractéristiques ESG (plus de détails ci-dessous). Le Gestionnaire Financier attribue une pondération à chaque catégorie au sein des modèles en fonction de la performance, la volatilité, la corrélation et la rotation au sein de chaque modèle.

S'agissant des fondamentaux, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des caractéristiques telles que la valorisation relative, la solidité des bénéficiaires, la qualité du bilan et l'évolution des flux de trésorerie.

S'agissant du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants au marché (analystes sell-side et autres investisseurs et équipes de gestion) ainsi que les tendances affichées par des entreprises au profil similaire.

En ce qui concerne les thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille par rapport à certains secteurs et styles (« Value », momentum, qualité, etc.) qui sont les mieux placés au vu des conditions macroéconomiques dominantes.

Les modèles ESG utilisés se répartissent en plusieurs sous-catégories, parmi lesquelles l'atténuation des risques (identification des entreprises faisant l'objet d'un grand nombre de controverses, procès, litiges ou soupçons d'évasion fiscale); le capital humain (identification des entreprises qui attirent une base d'employés diversifiée et qui ont des pratiques d'emploi équitables); la transition environnementale (mesure des émissions de gaz à effet de serre, des prélèvements d'eau et de l'innovation verte); et l'impact social (identification des entreprises qui accordent une grande importance aux problèmes sociaux et à la charge de morbidité). Les données ESG sont également intégrées dans tous les modèles quantitatifs ci-dessus.

Ces modèles quantitatifs, associés à un outil de construction de portefeuille automatisée exclusif du Gestionnaire Financier, indiquent quels sont les titres qui composeront le portefeuille du Compartiment, éliminant tous ceux exclus par les filtres de référence EMEA de BlackRock décrits ci-dessous et les remplaçant par des titres appartenant au même univers et dont le rendement attendu est similaire. Le Gestionnaire Financier examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant qu'elles ne soient négociées. Il les compare aux catégories introduites dans le modèle (décrites plus

haut) et évalue l'impact de tout développement ultérieur impliquant les positions, tel que les annonces de fusion et d'acquisition, les litiges importants ou les changements dans les équipes de direction.

L'outil de construction de portefeuille est également soumis à des contraintes d'investissement qui optimisent le portefeuille de manière à ce que :

(a) le score ESG moyen pondéré du Compartiment soit supérieur au score ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein de l'Indice ; et

(b) l'intensité carbone du portefeuille est globalement inférieure de 30 à 50 % à celle de l'Indice.

Ces scores ESG et d'intensité carbone sont définis par MSCI. Le Gestionnaire Financier créera un portefeuille qui vise à obtenir un résultat ESG supérieur à celui de l'Indice. Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. S'assurer que le Compartiment détient au moins 20 % d'Investissements durables.
2. Veiller à ce que le score ESG moyen pondéré du Compartiment soit supérieur au score ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein dudit Indice.
3. S'assurer que l'intensité carbone du Compartiment soit inférieure de 30 à 50 % à celle de l'Indice.
4. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.
5. S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

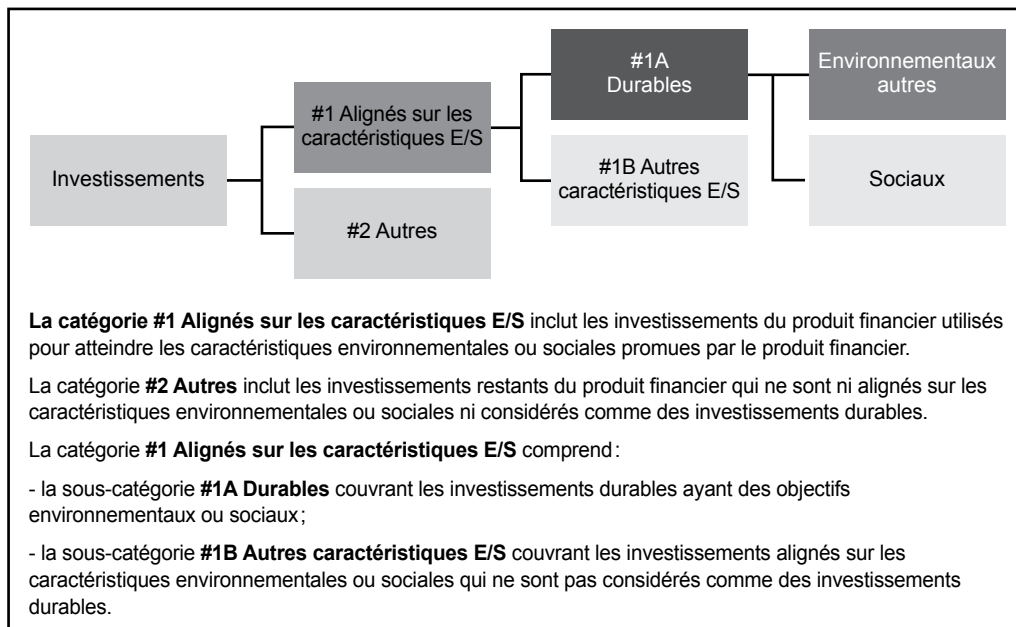
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Un minimum de 70% des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20% des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 30% de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

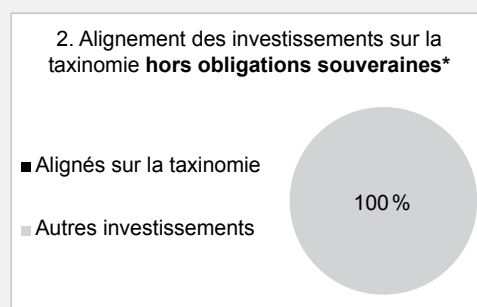
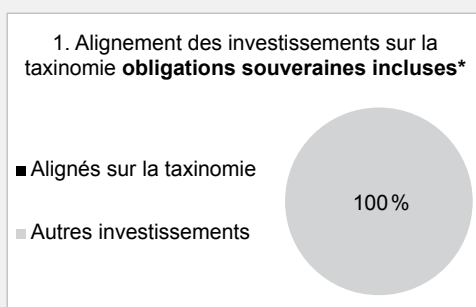
Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0% de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables. Comme indiqué plus haut, ces Investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxinomie de l'UE ou un objectif social ou une combinaison des deux, et leur composition exacte peut varier.

Le Compartiment détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables. Comme indiqué plus haut, ces Investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social ou une combinaison des deux, et leur composition exacte peut varier.

Le Compartiment détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 30 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

Veillez noter que l'indice MSCI USA est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : BlackRock Sustainable Advantage World Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493002MQ0TZR3NYON05**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cible des Investissements durables. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Ce Compartiment cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment dans la méthodologie de notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits,

opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Compartiment cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de l'Indice. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à l'indice MSCI World (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. Les participations du Compartiment dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
2. La note ESG du Compartiment, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Compartiment, telle que décrite plus haut.
3. L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, telle que décrite plus haut.
4. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
5. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Gestionnaire Financier évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.



- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

BlackRock utilise des analyses internes et des sources de données tierces pour mesurer la manière dont les émetteurs ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit.
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que ce Compartiment évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.

La stratégie d'investissement
guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment cherche à atteindre une exposition d'au moins 70 % à des titres de capital (par exemple, des actions) de sociétés domiciliées, cotées ou principalement actives sur les marchés développés du monde entier.

Le Compartiment applique une approche quantitative (c'est-à-dire basée sur des règles) à la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des titres au sein d'un univers étendu d'actions (résultant de l'application des filtres d'exclusion ESG) et les classent à l'aune d'une série de caractéristiques, au nombre desquelles les fondamentaux d'entreprise, le sentiment du marché, des thèmes macroéconomiques et des caractéristiques ESG (plus de détails ci-dessous). Le Gestionnaire Financier attribue une pondération à chaque catégorie au sein des modèles en fonction de la performance, la volatilité, la corrélation et la rotation au sein de chaque modèle.

S'agissant des fondamentaux, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des caractéristiques telles que la valorisation relative, la solidité des bénéficiaires, la qualité du bilan et l'évolution des flux de trésorerie.

S'agissant du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants au marché (analystes sell-side et autres investisseurs et équipes de gestion) ainsi que les tendances affichées par des entreprises au profil similaire.

En ce qui concerne les thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille par rapport à certains secteurs et styles (« Value », momentum, qualité, etc.) qui sont les mieux placés au vu des conditions macroéconomiques dominantes.

Les modèles ESG utilisés se répartissent en plusieurs sous-catégories, parmi lesquelles l'atténuation des risques (identification des entreprises faisant l'objet d'un grand nombre de controverses, procès, litiges ou soupçons d'évasion fiscale); le capital humain (identification des entreprises qui attirent une base d'employés diversifiée et qui ont des pratiques d'emploi équitables); la transition environnementale (mesure des émissions de gaz à effet de serre, des prélèvements d'eau et de l'innovation verte); et l'impact social (identification des entreprises qui accordent une grande importance aux problèmes sociaux et à la charge de morbidité). Les données ESG sont également intégrées dans tous les modèles quantitatifs ci-dessus.

Ces modèles quantitatifs, associés à un outil de construction de portefeuille automatisée exclusif du Gestionnaire Financier, indiquent quels sont les titres qui composeront le portefeuille du Compartiment, éliminant tous ceux exclus par les filtres de référence EMEA de BlackRock et les remplaçant par des titres appartenant au même univers et dont le rendement attendu est similaire. Le Gestionnaire Financier examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant qu'elles ne soient négociées. Il les compare aux catégories introduites dans le modèle (décrites plus haut) et évalue

l'impact de tout développement ultérieur impliquant les positions, tel que les annonces de fusion et d'acquisition, les litiges importants ou les changements dans les équipes de direction.

L'outil de construction de portefeuille est également soumis à des contraintes d'investissement qui optimisent le portefeuille de manière à ce que :

(a) le score ESG moyen pondéré du Compartiment soit supérieur au score ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein de l'Indice ; et

(b) l'intensité carbone du portefeuille est globalement inférieure de 30 à 50 % à celle de l'Indice.

Ces scores ESG et d'intensité carbone sont définis par MSCI. Le Gestionnaire Financier créera un portefeuille qui vise à obtenir un résultat ESG supérieur à celui de l'Indice. Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. S'assurer que le Compartiment détient au moins 20 % d'Investissements durables.
2. Veiller à ce que le score ESG moyen pondéré du Compartiment soit supérieur au score ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein dudit Indice.
3. S'assurer que l'intensité carbone du Compartiment soit inférieure de 30 à 50 % à celle de l'Indice.
4. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.
5. S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

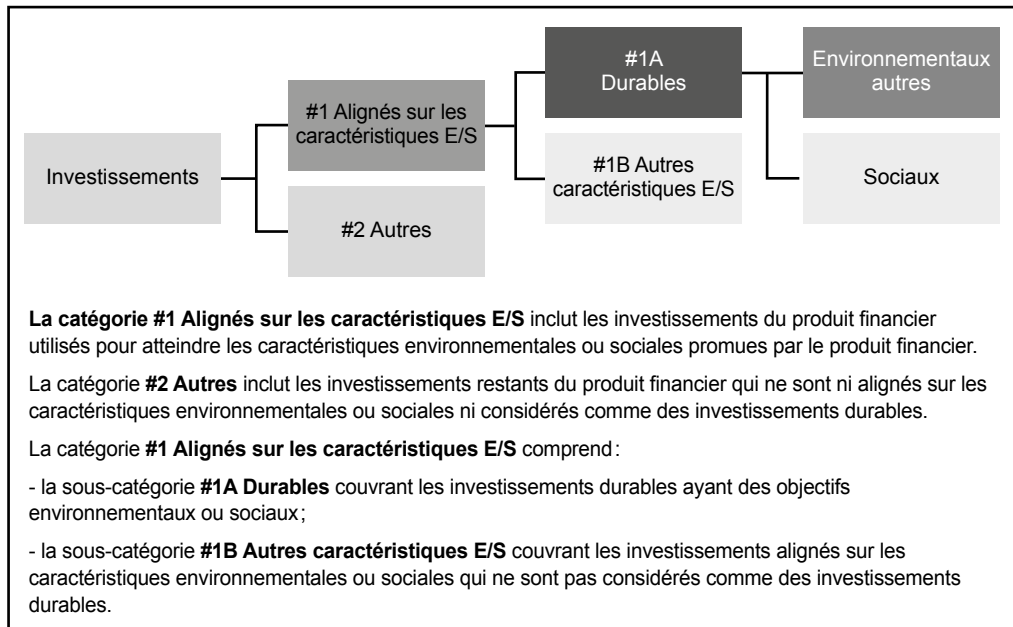
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Un minimum de 70 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 30 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



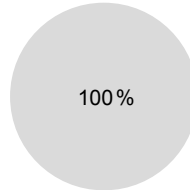
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

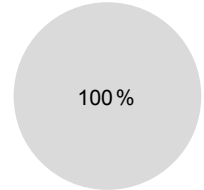
1. Alignement des investissements sur la taxinomie **obligations souveraines incluses***

- Alignés sur la taxinomie
- Autres investissements



2. Alignement des investissements sur la taxinomie **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie
- Autres investissements



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les activités **habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités **transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables. Comme indiqué plus haut, ces Investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxinomie de l'UE ou un objectif social ou une combinaison des deux, et leur composition exacte peut varier.

Le Compartiment détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables. Comme indiqué plus haut, ces Investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social ou une combinaison des deux, et leur composition exacte peut varier.

Le Compartiment détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 30 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

Veillez noter que l'indice MSCI World est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : BlackRock Advantage Emerging Markets Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300WEROAHP5K06**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Non

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment cherche à atteindre une exposition d'au moins 70% à des titres de capital (par exemple, des actions) de sociétés domiciliées, cotées ou principalement actives dans les marchés émergents.

Le Compartiment applique une approche quantitative (c'est-à-dire basée sur des règles) à la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des titres au sein d'un univers étendu d'actions et les classent en fonction d'une série de caractéristiques, au nombre desquelles les fondamentaux de l'entreprise, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (plus de détails ci-dessous). Le Gestionnaire Financier attribue une pondération à chaque catégorie au sein des modèles en fonction de la performance, la volatilité, la corrélation et la rotation au sein de chaque modèle.

S'agissant des fondamentaux, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des caractéristiques telles que la valorisation relative, la solidité des bénéfices, la qualité du bilan et l'évolution des flux de trésorerie.

S'agissant du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants au marché (analystes sell-side et autres investisseurs et équipes de gestion) ainsi que les tendances affichées par des entreprises au profil similaire.

En ce qui concerne les thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille par rapport à certains secteurs, styles (« Value », momentum, qualité, etc.), pays et marchés qui sont les mieux placés au vu des conditions macroéconomiques dominantes.

Le Gestionnaire Financier appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

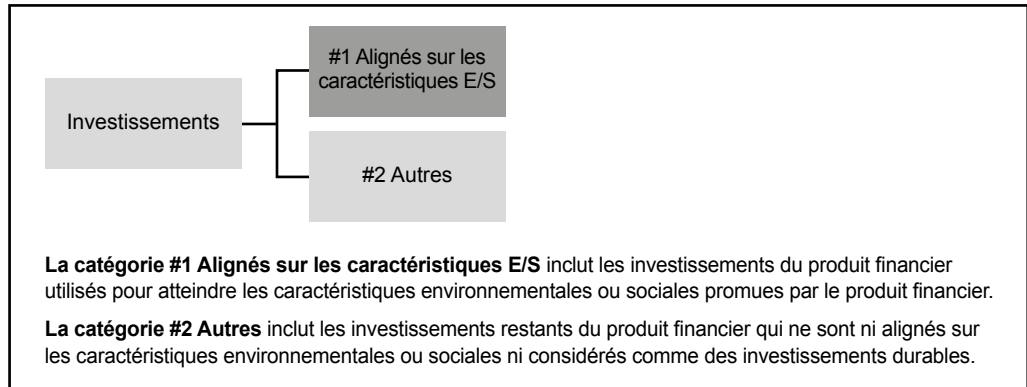
Un minimum de 70 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 30 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

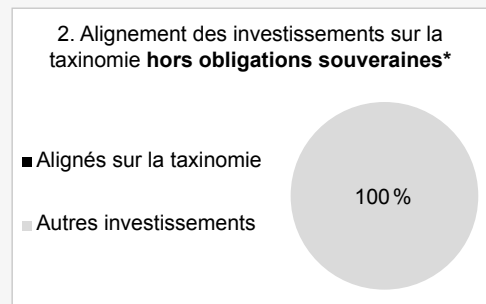
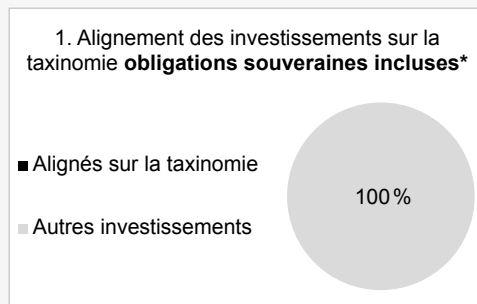
Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.


Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 30 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock Sustainable Advantage Emerging Markets ex China Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : BCAEMXC12345

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cible des Investissements durables. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Ce Compartiment cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment dans la méthodologie de notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution

et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Compartiment cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de l'Indice. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet, il se compare néanmoins à l'indice MSCI EM ex China (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. Les participations du Compartiment dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
2. La note ESG du Compartiment, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Compartiment, telle que décrite plus haut.
3. L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, telle que décrite plus haut.
4. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
5. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Gestionnaire Financier évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et

l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.



- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

BlackRock utilise des analyses internes et des sources de données tierces pour mesurer la manière dont les émetteurs ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
- Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit.
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que ce Compartiment évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.

La stratégie d'investissement
guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant au moins 70 % de sa Valeur Liquidative dans des actions et instruments y associés (notamment des swaps sur rendement total et des contrats à terme tel que décrit ci-dessous) de sociétés domiciliées, cotées ou principalement actives sur les marchés émergents hors Chine (cela inclut les sociétés chinoises cotées en dehors de la RPC).

Le Compartiment applique une approche quantitative (c'est-à-dire basée sur des règles) à la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des titres au sein d'un univers étendu d'actions (résultant de l'application des filtres d'exclusion ESG) et les classent à l'aune d'une série de caractéristiques, au nombre desquelles les fondamentaux d'entreprise, le sentiment du marché, des thèmes macroéconomiques et des caractéristiques ESG (plus de détails ci-dessous). Le Gestionnaire Financier attribue une pondération à chaque catégorie au sein des modèles en fonction de la performance, la volatilité, la corrélation et la rotation au sein de chaque modèle.

S'agissant des fondamentaux, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des caractéristiques telles que la valorisation relative, la solidité des bénéficiaires, la qualité du bilan et l'évolution des flux de trésorerie.

S'agissant du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants au marché (analystes sell-side et autres investisseurs et équipes de gestion) ainsi que les tendances affichées par des entreprises au profil similaire.

En ce qui concerne les thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille par rapport à certains secteurs et styles (« Value », momentum, qualité, etc.) qui sont les mieux placés au vu des conditions macroéconomiques dominantes.

Les modèles ESG utilisés se répartissent en plusieurs sous-catégories, parmi lesquelles l'atténuation des risques (identification des entreprises faisant l'objet d'un grand nombre de controverses, procès, litiges ou soupçons d'évasion fiscale); le capital humain (identification des entreprises qui attirent une base d'employés diversifiée et qui ont des pratiques d'emploi équitables); la transition environnementale (mesure des émissions de gaz à effet de serre, des prélèvements d'eau et de l'innovation verte); et l'impact social (identification des entreprises qui accordent une grande importance aux problèmes sociaux et à la charge de morbidité). Les données ESG sont également intégrées dans tous les modèles quantitatifs ci-dessus.

Ces modèles quantitatifs, associés à un outil de construction de portefeuille automatisée exclusif du Gestionnaire Financier, indiquent quels sont les titres qui composeront le portefeuille du Compartiment, éliminant tous ceux exclus par les filtres de référence EMEA de BlackRock et les remplaçant par des titres appartenant au même univers et dont le rendement attendu est similaire. Le Gestionnaire

Financier examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant qu'elles ne soient négociées. Il les compare aux catégories introduites dans le modèle (décrites plus haut) et évalue l'impact de tout développement ultérieur impliquant les positions, tel que les annonces de fusion et d'acquisition, les litiges importants ou les changements dans les équipes de direction.

L'outil de construction de portefeuille est également soumis à des contraintes d'investissement qui optimisent le portefeuille de manière à ce que :

- (a) le score ESG moyen pondéré du Compartiment soit supérieur au score ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein de l'Indice ; et
- (b) l'intensité carbone du portefeuille est globalement inférieure de 30 à 50 % à celle de l'Indice.

Ces scores ESG et d'intensité carbone sont définis par MSCI. Le Gestionnaire Financier créera un portefeuille qui vise à obtenir un résultat ESG supérieur à celui de l'Indice. Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. S'assurer que le Compartiment détient au moins 20 % d'Investissements durables.
2. Veiller à ce que le score ESG moyen pondéré du Compartiment soit supérieur au score ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein dudit Indice.
3. S'assurer que l'intensité carbone du Compartiment soit inférieure de 30 à 50 % à celle de l'Indice.
4. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.
5. S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

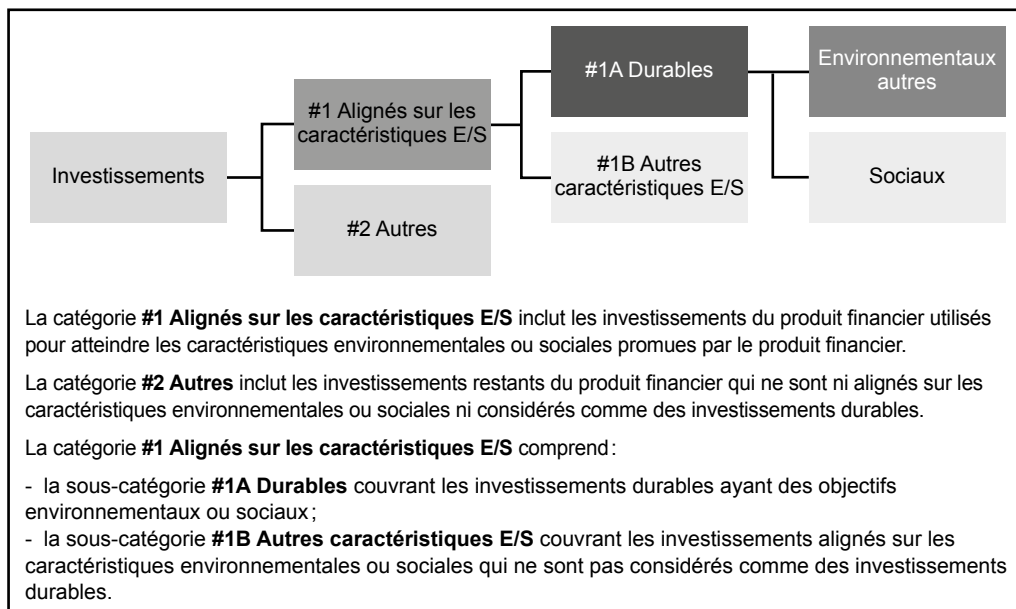
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Un minimum de 70% des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20% des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 30% de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

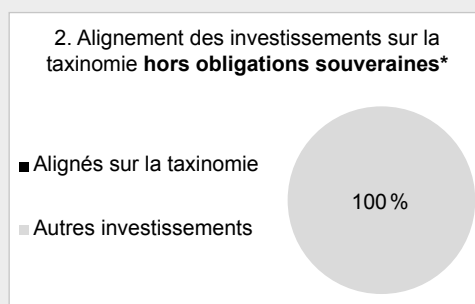
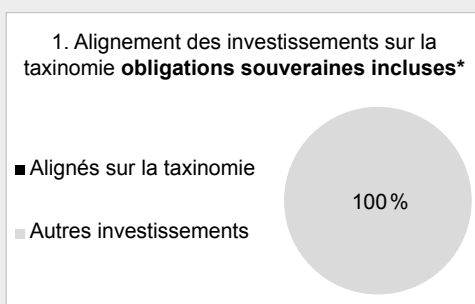
Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0% de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables. Comme indiqué plus haut, ces Investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxinomie de l'UE ou un objectif social ou une combinaison des deux, et leur composition exacte peut varier.

Le Compartiment détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes: (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables. Comme indiqué plus haut, ces Investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social ou une combinaison des deux, et leur composition exacte peut varier.

Le Compartiment détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes: (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres positions ne dépasseront pas 30 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

Veillez noter que l'indice MSCI EM ex China est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit: BlackRock Global High Yield Sustainable Credit Screened Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493008MNX3CK1NFK103**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<p><input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%</p>	<p><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>
--	---



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cible des Investissements durables. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Ce Compartiment cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment dans la méthodologie de notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits,

opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Compartiment cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de l'Indice. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Gestionnaire Financier s'efforcera de limiter et/ou éviter les investissements directs dans les émetteurs dont la note ESG octroyée par MSCI est inférieure ou égale à CCC.

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, l'indice ICE BofAML Developed Markets High Yield Constrained 100% USD Hedged (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. Les participations du Compartiment dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
2. La note ESG du Compartiment, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Compartiment, telle que décrite plus haut.
3. L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, telle que décrite plus haut.
4. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessus.
5. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Gestionnaire Financier évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et

l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou
- d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social.



● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

BlackRock utilise des analyses internes et des sources de données tierces pour mesurer la manière dont les émetteurs ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit.
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que ce Compartiment évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.

La stratégie d'investissement
guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire Financier appliquera les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et pourra également examiner l'univers qui en résulte et envisager de retirer les émetteurs affichant les scores ESG les plus bas.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier pourra utiliser des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Gestionnaire Financier créera un portefeuille visant à obtenir un résultat ESG supérieur à celui de l'Indice et le score ESG moyen pondéré du Compartiment sera supérieur au score ESG de l'Indice. Le Gestionnaire Financier œuvrera par ailleurs afin que l'intensité des émissions de carbone du Compartiment soit inférieure à celle de l'Indice.

Le Compartiment cherchera à investir dans des Investissements durables dans la mesure du possible et pour autant que cela soit compatible avec son objectif et sa stratégie d'investissement.

Si des positions existantes, éligibles au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles seront cédées par le Compartiment dans un délai raisonnable.

Le Gestionnaire Financier emploie une stratégie de filtrage du crédit afin de minimiser l'exposition du Compartiment aux titres à revenu fixe considérés comme les plus susceptibles de subir un repli excessif de leur cours. Cette stratégie utilise un processus de filtrage qui couvre les marchés du crédit investment grade et à haut rendement aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Europe et combine des techniques de modélisation quantitative avec l'analyse du Gestionnaire Financier. Le même processus est également utilisé pour surveiller en permanence les titres composant le portefeuille du Compartiment. Les techniques de modélisation quantitative notent et classent les titres sur la base de facteurs quantitatifs tels que les fondamentaux, la valorisation et le sentiment du marché. S'agissant des fondamentaux, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des caractéristiques telles que la solidité des bénéficiaires, la qualité du bilan et l'évolution des flux de trésorerie. En ce qui concerne les valorisations, le Compartiment utilise des techniques lui permettant de comparer le prix du marché d'un titre avec sa valeur intrinsèque. L'évaluation de la valeur intrinsèque par le Gestionnaire Financier repose sur les caractéristiques des titres telles que la solidité des bénéficiaires, la qualité du bilan et l'évolution des flux de trésorerie. Cette valorisation est ensuite comparée au prix du marché du titre concerné. S'agissant du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants au marché (analystes sell-side et autres investisseurs et équipes de gestion) ainsi que les tendances affichées par des entreprises au profil similaire à celui de l'émetteur (appréciation ou dépréciation du cours des actions et communications sur les bénéficiaires). Les titres ayant obtenu les scores les plus bas sont réputés présenter un risque de détérioration importante et font l'objet

d'une analyse par le Gestionnaire Financier pouvant déboucher sur leur exclusion du portefeuille du Compartiment.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. S'assurer que le Compartiment détient au moins 20 % d'Investissements durables.
2. S'assurer que le score ESG moyen pondéré du Compartiment est supérieur à celui de l'Indice.
3. S'assurer que l'intensité carbone du Compartiment est inférieure à celle de son indice de référence.
4. Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

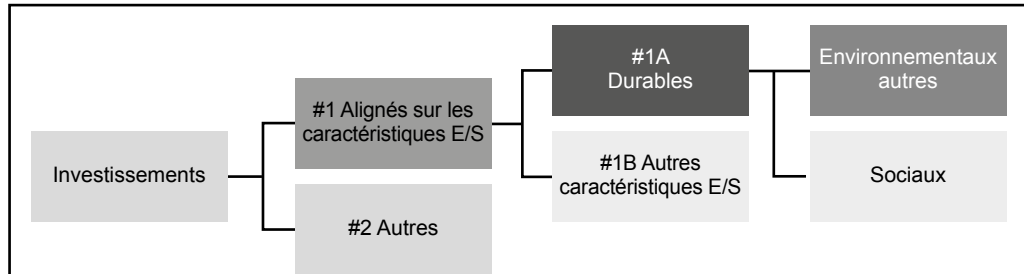
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Un minimum de 75 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 25 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

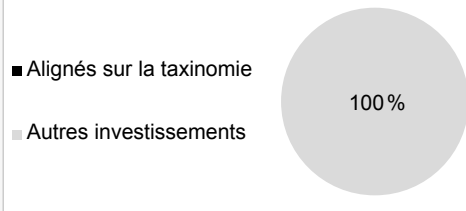


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

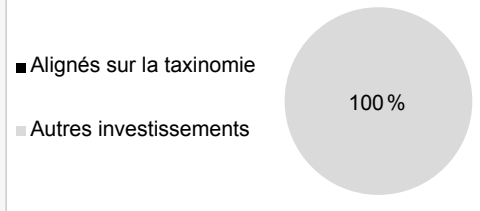
Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie **hors obligations souveraines***



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

20% au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables. Comme indiqué plus haut, ces Investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxinomie de l'UE ou un objectif social ou une combinaison des deux, et leur composition exacte peut varier.

Le Compartiment détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

20% au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables. Comme indiqué plus haut, ces Investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxinomie de l'UE ou un objectif social ou une combinaison des deux, et leur composition exacte peut varier.

Le Compartiment détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 25 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier, ainsi que des titres dépourvus de notation ESG.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

Veillez noter que l'indice ICE BofAML Developed Markets High Yield Constrained 100% couvert en USD est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock Tactical Opportunities Fund
Identifiant d'entité juridique : 6FFMMI3AGWZH5SDXSF05

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____% | <input type="checkbox"/> ayant un objectif social |
| <input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment applique un ensemble de filtres d'exclusion qui évitent les expositions ayant des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués de manière significative dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Compartiment investira dans des obligations émises par des gouvernements qui ont une notation souveraine ESG d'au moins BB (tel que défini par des fournisseurs de données ESG tiers).

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. Exclusion par le Compartiment des participations dans les émetteurs identifiés à l'aide des filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres d'exclusion décrits plus haut.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans les sociétés selon les critères de bonne gouvernance exposés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent.

Ces critères ont trait à des structures de gestion saines, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales. BlackRock peut tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock examinera le cadre d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance de tout gestionnaire délégué, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Le Gestionnaire Financier s'efforcera de limiter et/ou d'exclure les investissements directs (le cas échéant) dans les émetteurs privés qui, selon lui, sont exposés ou liés à certains secteurs. Ces émetteurs comprennent, entre autres :

- les émetteurs qui sont liés ou exposés d'une autre manière à la production d'armes controversées (y compris, entre autres, armes à sous-munitions, biologiques/chimiques, incendiaires ou à uranium appauvri, ainsi que les lasers aveuglants et/ou les mines antipersonnel) ;
- les émetteurs qui tirent une partie de leurs revenus, quelle qu'elle soit, en intervenant directement dans la production d'armes nucléaires ou de composantes d'armes nucléaires, ou la prestation de services auxiliaires ayant trait aux armes nucléaires ;
- les émetteurs qui fabriquent des armes à feu et/ou des munitions pour armes grand public destinées à être vendues à des civils ;
- les émetteurs qui tirent une partie de leurs revenus supérieure à un certain seuil de la vente d'armes à feu et/ou de munitions pour armes grand public à des civils ;
- les émetteurs qui tirent une partie de leurs revenus supérieure à un certain seuil de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'électricité à base de charbon thermique ;
- les émetteurs qui tirent une partie de leurs revenus supérieure à un certain seuil de la production de sables bitumineux ;
- les émetteurs qui fabriquent du tabac et/ou des produits liés au tabac ;
- les émetteurs qui tirent une partie de leurs revenus supérieure à un certain seuil de la distribution et de la commercialisation du tabac et/ou de l'octroi de licences associées au tabac et aux produits liés au tabac ;
- les émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption) ; et

x) les émetteurs impliqués dans d'autres activités identifiées par le Gestionnaire Financier (à son entière discrétion) comme ne respectant pas les caractéristiques ESG qu'il prend en compte.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments financiers dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG susvisés. Si des positions existantes, éligibles au moment de l'investissement selon la Politique ESG, deviennent par la suite inéligibles en vertu de ladite Politique, elles seront cédées par le Compartiment dans un délai raisonnable.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres d'exclusion.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

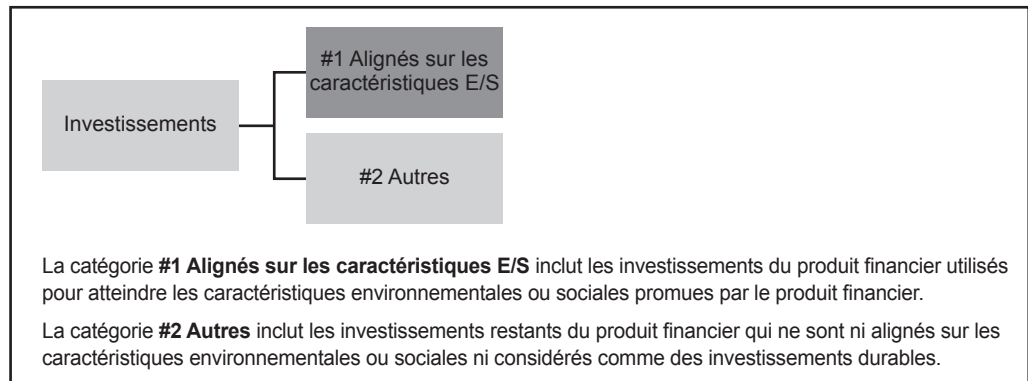
Un minimum de 70 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 30 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

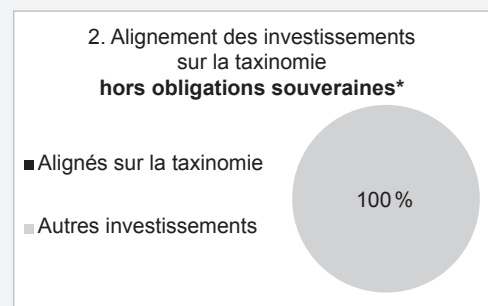
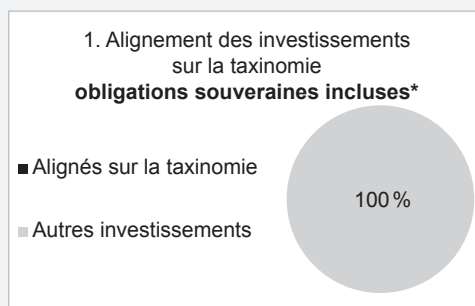
Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 30 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : BlackRock Global Unconstrained Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300JALMZKC24S0R89**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<p><input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%</p>	<p><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière. Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie. La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



- **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

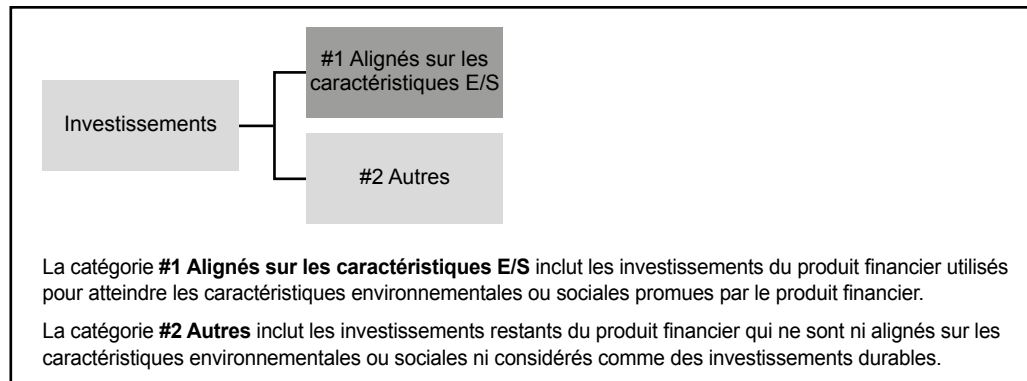
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

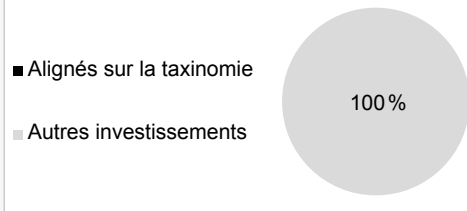


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

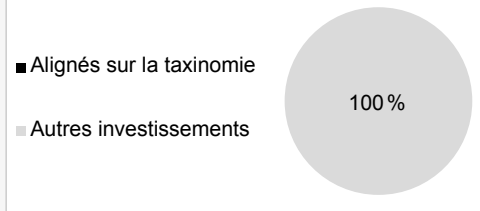
Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie **hors obligations souveraines***



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?



Non.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock Global Impact Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300TUS181NI9KJ246

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 0 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 0 %**

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 80 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs dans des actions et des titres liés aux actions (à savoir des certificats représentatifs de titres américains [American Depository Receipts ou «ADR»] et des certificats représentatifs de titres mondiaux [Global Depository Receipts ou «GDR»]) de sociétés du monde entier dont les biens et services cherchent à répondre aux défis sociaux et environnementaux planétaires, tels qu'identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies.

Les décisions d'investissement seront fondées sur des données telles que la valorisation relative, la solidité des bénéficiaires, la qualité du bilan et l'orientation des flux de trésorerie des entreprises ciblées afin d'identifier et de sélectionner les actions et les titres liés aux actions qui, de l'avis du Gestionnaire Financier, ont le potentiel de produire des rendements attractifs à long terme sur les «Thèmes à impact» associés aux Objectifs de développement durable des Nations unies («ODD des Nations unies»). Les ODD des Nations unies sont une série d'objectifs publiés par les Nations unies qui reconnaissent que la fin de la pauvreté et des autres privations n'ira de pair qu'avec des améliorations sanitaires et éducatives, de la croissance économique et une réduction des inégalités, tout en luttant contre le changement climatique et en œuvrant pour préserver les océans et les forêts de la planète.

Le Compartiment cherche à diversifier ses investissements dans des sociétés qui ont un impact positif sur l'humanité et la planète sur des thèmes tels que (sans s'y limiter) le logement abordable, l'éducation et l'apprentissage des compétences, l'inclusion financière et numérique, la santé publique, la sécurité et la sûreté, l'efficacité, l'électrification et la numérisation, l'énergie verte, la dépollution et la prévention de la pollution, l'alimentation durable, l'eau et le traitement des déchets.

Le Compartiment cible des Investissements durables. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG, il se compare néanmoins à l'indice MSCI All Countries World (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

1. Les participations du Compartiment dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
2. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Ce Compartiment évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant au moins 80 % de ses actifs dans des actions et des titres liés aux actions, à savoir des certificats représentatifs de titres américains (American Depository Receipts ou « ADR ») et des certificats représentatifs de titres mondiaux (Global Depository Receipts ou « GDR ») de sociétés du monde entier dont les biens et services cherchent à répondre aux défis sociaux et environnementaux planétaires, tels qu'identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies.

Le Compartiment adopte une approche « best in class » de l'investissement durable. Cela signifie que le Compartiment sélectionne les meilleurs émetteurs (d'un point de vue ESG) pour chaque secteur d'activités concerné. Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

Les décisions d'investissement seront fondées sur des données telles que la valorisation relative, la solidité des bénéficiaires, la qualité du bilan et l'orientation des flux de trésorerie des entreprises ciblées afin d'identifier et de sélectionner les actions et les titres liés aux actions décrits plus haut qui, de l'avis du Gestionnaire Financier, ont le potentiel de produire des rendements attractifs à long terme sur les « Thèmes à impact » associés aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD des Nations unies »). Les ODD des Nations unies sont une série d'objectifs publiés par les Nations unies qui reconnaissent que la fin de la pauvreté et des autres privations n'ira de pair qu'avec des améliorations sanitaires et éducatives, de la croissance économique et une réduction des inégalités, tout en luttant contre le changement climatique et en œuvrant pour préserver les océans et les forêts de la planète. Veuillez vous rendre sur le site <https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals> pour plus d'informations. Le Compartiment cherche à diversifier ses investissements dans des sociétés qui ont un impact positif sur l'humanité et la planète (les « Catégories à impact ») sur des thèmes tels que (sans s'y limiter) le logement abordable, l'éducation et l'apprentissage des compétences, l'inclusion financière et numérique, la santé publique, la sécurité et la sûreté, l'efficacité, l'électrification et la numérisation, l'énergie verte, la dépollution et la prévention de la pollution, l'alimentation durable, l'eau et le traitement des déchets.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans les sociétés selon les critères de bonne gouvernance exposés dans le règlement SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères ont trait à des structures de gestion saines, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales. BlackRock peut tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment. BlackRock examinera le cadre d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance de tout gestionnaire délégué, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

La majeure partie des actifs sera consacrée à des Investissements durables. Le Gestionnaire Financier se basera sur la législation et la réglementation applicables ainsi que sur les objectifs de développement durable des Nations Unies pour identifier les participations sous-jacentes qu'il considère comme des Investissements durables. Le Compartiment peut détenir des positions concentrées sur un ou plusieurs Thèmes à impact et il est prévu qu'il investisse dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation (c'est-à-dire, des sociétés qui, au moment de leur incorporation au portefeuille, constituent généralement le tiers inférieur des marchés boursiers mondiaux en termes de capitalisation boursière). La capitalisation boursière correspond au cours de l'action d'une société multiplié par le nombre d'actions émises. Le Compartiment sera en règle générale correctement diversifié par pays, devise, secteur et émetteur, mais cela ne l'empêchera pas de détenir à certains moments des positions concentrées sur l'un de ces thèmes.

Outre l'exposition aux Investissements durables, toutes les positions du Compartiment seront réputées ne pas causer de préjudice important aux facteurs environnementaux ou sociaux, tels que déterminés par le Gestionnaire Financier. Le Gestionnaire Financier le vérifie à l'aide d'une méthodologie interne (actualisée en tant que de besoin) qui prend en compte un sous-ensemble représentatif des principaux indicateurs d'incidence négative sur la durabilité.

La Politique ESG du Compartiment réduit son portefeuille d'au moins 20 % par rapport à l'indice MSCI All Countries World.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants de la stratégie sont les suivants :

1. S'assurer que tous les investissements du Compartiment sont des Investissements durables (à l'exception des instruments utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture, lesquels ne dépasseront pas 20 % des actifs du Compartiment).
2. S'assurer que la Politique ESG du Compartiment (telle que décrite ci-dessus) réduit le portefeuille du Compartiment d'au moins 20 % par rapport à l'Indice.
3. S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

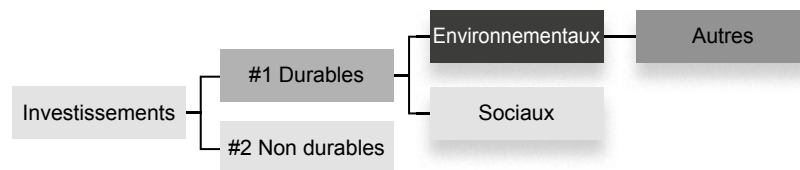
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Tous les investissements du Compartiment seront des Investissements durables ou des instruments utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Les investissements utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture ne dépasseront pas 20 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment détiendra un minimum de 80 % d'Investissements durables (#1 Durables), sans toutefois faire la distinction entre les investissements durables ayant un objectif environnemental et ceux ayant un objectif social ni s'engager à investir une certaine proportion de ses actifs dans chaque catégorie.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Non durables).



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ESG ou analyse susmentionnée s'appliquera exclusivement au sous-jacent.

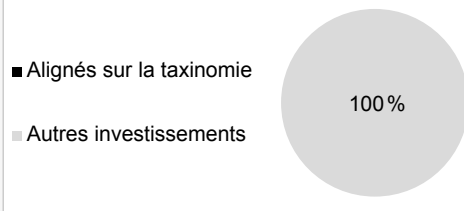


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

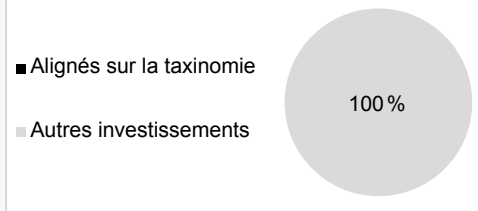
Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0% de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie hors **obligations souveraines***



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

80 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables. Comme indiqué plus haut, ces Investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social ou une combinaison des deux, et leur composition exacte peut varier.

Le Compartiment détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

80 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables. Comme indiqué plus haut, ces Investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social ou une combinaison des deux, et leur composition exacte peut varier.

Le Compartiment détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Le recours à de tels investissements n'affecte en rien la poursuite de l'objectif d'investissement durable dès lors qu'ils sont utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non.

Veuillez noter que l'indice MSCI All Countries World est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com
Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : BlackRock Global Corporate Sustainable Credit Screened Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300XRR0YX7IECS551**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Non

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cible des Investissements durables. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Ce Compartiment cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment dans la méthodologie de notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits,

opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Compartiment cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de l'Indice. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Gestionnaire Financier s'efforcera de limiter et/ou éviter les investissements directs dans les émetteurs dont la note ESG octroyée par MSCI est inférieure ou égale à CCC.

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate couvert en USD (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. Les participations du Compartiment dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
2. La note ESG du Compartiment, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Compartiment, telle que décrite plus haut.
3. L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, telle que décrite plus haut.
4. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
5. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Gestionnaire Financier évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social; ou
- c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables; ou
- d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social.



- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

BlackRock utilise des analyses internes et des sources de données tierces pour mesurer la manière dont les émetteurs ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit.
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veillez noter en outre que ce Compartiment évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

Le Gestionnaire Financier appliquera les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et pourra également examiner l'univers qui en résulte et envisager de retirer les émetteurs affichant les scores ESG les plus bas.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier pourra utiliser des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Gestionnaire Financier créera un portefeuille visant à obtenir un résultat ESG supérieur à celui de l'Indice et le score ESG moyen pondéré du Compartiment sera supérieur au score ESG de l'Indice. Le Gestionnaire Financier œuvrera par ailleurs afin que l'intensité des émissions de carbone du Compartiment soit inférieure de 30 % à celle de l'Indice.

Le Compartiment cherchera à investir dans des Investissements durables dans la mesure du possible et pour autant que cela soit compatible avec son objectif et sa stratégie d'investissement.

Si des positions existantes, éligibles au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles seront cédées par le Compartiment dans un délai raisonnable.

Le Gestionnaire Financier emploie une stratégie de filtrage du crédit afin de minimiser l'exposition du Compartiment aux titres à revenu fixe considérés comme les plus susceptibles de subir un repli excessif de leur cours. Cette stratégie utilise un processus de filtrage qui couvre les marchés du crédit investment grade et à haut rendement aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Europe et combine des techniques de modélisation quantitative avec l'analyse du Gestionnaire Financier. Le même processus est également utilisé pour surveiller en permanence les titres composant le portefeuille du Compartiment. Les techniques de modélisation quantitative notent et classent les titres sur la base de facteurs quantitatifs tels que les fondamentaux, la valorisation et le sentiment du marché. S'agissant des fondamentaux, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des caractéristiques telles que la solidité des bénéficiaires, la qualité du bilan et l'évolution des flux de trésorerie. En ce qui concerne les valorisations, le Compartiment utilise des techniques lui permettant de comparer le prix du marché d'un titre avec sa valeur intrinsèque. L'évaluation de la valeur intrinsèque par le Gestionnaire Financier repose sur les caractéristiques des titres telles que la solidité des bénéficiaires, la qualité du bilan et l'évolution des flux de trésorerie. Cette valorisation est ensuite comparée au prix du marché du titre concerné. S'agissant du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants au marché (analystes sell-side et autres investisseurs et équipes de gestion) ainsi que les tendances affichées par des entreprises au profil

similaire à celui de l'émetteur (appréciation ou dépréciation du cours des actions et communications sur les bénéfiques). Les titres ayant obtenu les scores les plus bas sont réputés présenter un risque de détérioration importante et font l'objet d'une analyse par le Gestionnaire Financier pouvant déboucher sur leur exclusion du portefeuille du Compartiment.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. S'assurer que le Compartiment détient au moins 20 % d'Investissements durables.
2. S'assurer que le score ESG moyen pondéré du Compartiment est supérieur à celui de l'Indice.
3. S'assurer que l'intensité carbone du Compartiment est inférieure de 30 % à celle de l'Indice.
4. Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock.
5. S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



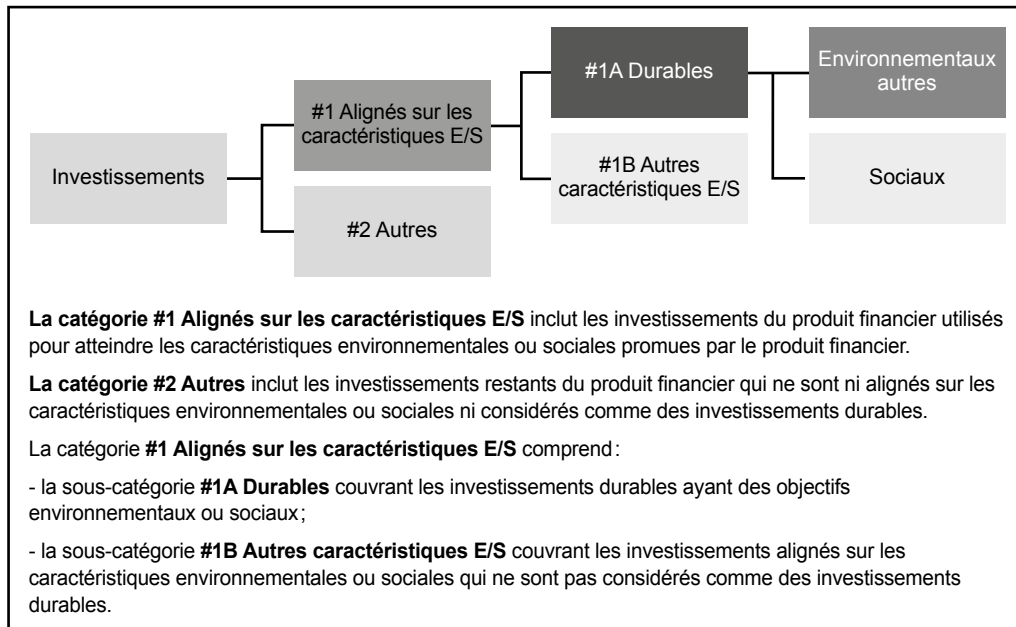
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S). Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



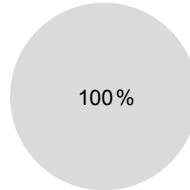
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

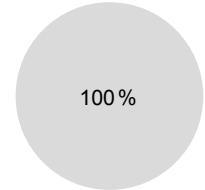
1. Alignement des investissements sur la taxinomie **obligations souveraines incluses***

- Alignés sur la taxinomie
- Autres investissements



2. Alignement des investissements sur la taxinomie **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie
- Autres investissements



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

20% au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables. Comme indiqué plus haut, ces Investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxinomie de l'UE ou un objectif social ou une combinaison des deux, et leur composition exacte peut varier.

Le Compartiment détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

20% au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables. Comme indiqué plus haut, ces Investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxinomie de l'UE ou un objectif social ou une combinaison des deux, et leur composition exacte peut varier.

Le Compartiment détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20% du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier, ainsi que des titres dépourvus de notation ESG.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

Veillez noter que l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate couvert en USD est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock Systematic ESG Equity Absolute Return Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300AG1I22NNZRKF31

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement(UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « niveaux », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le niveau 1 concerne les émissions directes de sources détenues ou contrôlées. Le niveau 2 couvre les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de climatisation achetée et consommée par l'émetteur déclarant. Le niveau 3 comprend toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Compartiment cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre pour ses positions longues sans effet de levier en dessous de celle de ses positions courtes. Elle correspond à l'estimation des émissions de gaz à effet de serre (niveaux 1 et 2) produites pour 1 million de dollars américains de chiffre d'affaires issu des avoirs du Compartiment. Pour éviter tout doute, le niveau 3 n'est actuellement pas pris en compte dans ce calcul.

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres permet d'éviter les expositions qui ont des résultats environnementaux négatifs en excluant les

investissements directs dans les émetteurs qui ont une implication significative dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'énergie thermique à base de charbon. Les résultats sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires ainsi que dans les émetteurs fortement impliqués dans la production et la distribution d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La notation ESG du Compartiment, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Compartiment, telle que décrite plus haut.
2. L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, telle que décrite plus haut.
3. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
4. L'exclusion par le Compartiment des avoirs dans des émetteurs tombant sous les critères d'exclusion établis par les filtres de référence EMEA de BlackRock, tel que décrit ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union européenne.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds tient compte des PIN suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial de Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment utilisera des modèles quantitatifs (y compris des modèles ESG) afin de mettre en œuvre une approche systématique qui sera utilisée pour déterminer les expositions longues et courtes.

Le Compartiment utilise une approche quantitative (autrement dit, basée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des titres au sein d'un univers étendu d'actions (résultant de l'application des filtres d'exclusion ESG) et les classent à l'aune d'une série de caractéristiques, au nombre desquelles les fondamentaux d'entreprise, le sentiment du marché, des thèmes macroéconomiques et des caractéristiques ESG (plus de détails ci-dessous). Le Gestionnaire Financier attribue une pondération à chaque catégorie au sein des modèles en fonction de la performance, de la volatilité, de la corrélation et de la rotation au sein de chaque modèle.

S'agissant des fondamentaux, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des caractéristiques telles que la valorisation relative, la solidité des bénéficiaires, la qualité du bilan et l'évolution des flux de trésorerie.

S'agissant du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille par rapport à certains secteurs et styles (« Value », momentum, qualité, etc.) qui sont les mieux placés au vu des conditions macroéconomiques dominantes.

Les modèles ESG utilisés se répartissent en plusieurs sous-catégories, parmi lesquelles l'atténuation des risques (identification des entreprises faisant l'objet d'un grand nombre de controverses, procès, litiges ou soupçons d'évasion fiscale) ; le capital humain (identification des entreprises qui attirent une base d'employés diversifiée et qui ont des pratiques d'emploi équitables) ; la transition environnementale (mesure des émissions de gaz à effet de serre, des prélèvements d'eau et de l'innovation verte) ; et l'impact social (identification des entreprises qui accordent une grande importance aux problèmes sociaux et à la charge de morbidité). Les données ESG sont également intégrées dans tous les modèles quantitatifs ci-dessus.

Ces modèles quantitatifs, associés à un outil de construction de portefeuille automatisée exclusif du Gestionnaire Financier, indiquent quels sont les titres qui composeront le portefeuille du Compartiment, éliminant tous ceux exclus par les filtres de référence EMEA de BlackRock et les remplaçant par des titres appartenant au même univers et dont le rendement attendu est similaire. Le Gestionnaire Financier examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant qu'elles ne soient négociées. Il les compare aux catégories introduites dans le modèle (décrites plus haut) et évalue l'impact de tout développement ultérieur impliquant les positions, y compris les annonces de fusion et d'acquisition, les litiges importants ou les changements dans les équipes de direction.

L'outil de construction de portefeuille est également soumis à des contraintes d'investissement qui optimisent le portefeuille de manière à ce que :

(a) Le score ESG des positions longues sans effet de levier du Compartiment soit plus élevé que celui des positions courtes sans effet de levier du Compartiment.

(b) L'intensité des émissions de carbone des positions longues sans effet de levier du Compartiment soit inférieure de 30 % à celle des positions courtes sans effet de levier du Compartiment.

En plus des critères ci-dessus, le Compartiment cherchera à appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées sont les suivantes :

1. Maintenir le score ESG des positions longues sans effet de levier du Compartiment à un niveau supérieur à celui des positions courtes sans effet de levier du Compartiment.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

2. Maintenir l'intensité des émissions de carbone des positions longues sans effet de levier du Compartiment à un niveau inférieur de 30 % à celui des positions courtes sans effet de levier du Compartiment.
3. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives, sur les échanges entre le Gestionnaire Financier et les actionnaires, et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. BlackRock utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier initialement les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant quant au fait qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

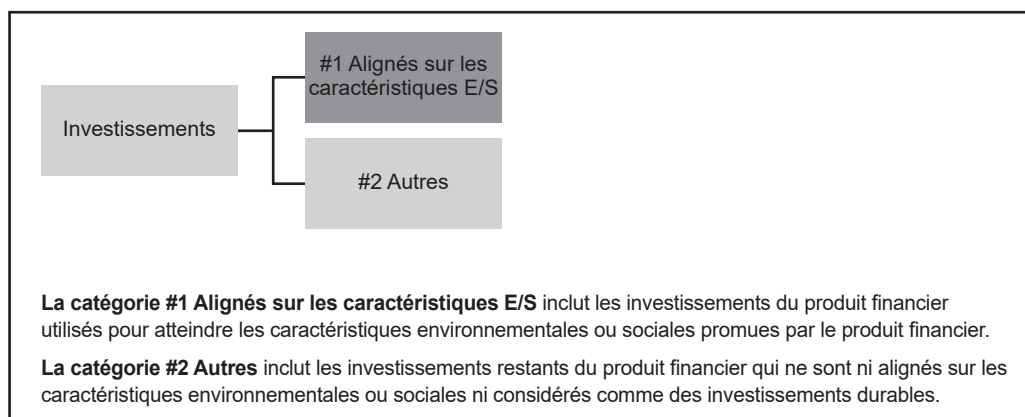
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment, en valeur notionnelle brute, seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation des instruments dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment utilise certains instruments dérivés à des fins d'investissement pour obtenir son exposition. Dans ce cas, le Compartiment évalue les caractéristiques environnementales et sociales des investissements sous-jacents lui permettant d'atteindre les objectifs susmentionnés.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

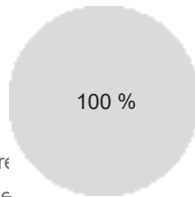
- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE, bien que de tels investissements puissent être intégrés au portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

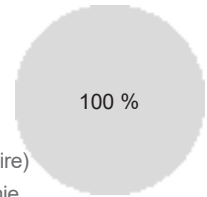
1. Alignement des investissements sur la taxinomie dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
- Alignés sur la taxinomie : (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
- Alignés sur la taxinomie : (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie




*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés (autres que ceux utilisés dans le but d'atteindre les objectifs environnementaux et sociaux du Compartiment décrits plus haut), des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'Organismes de Placement Collectif et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucun autre type d'avoir n'est envisagé au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Veillez vous reporter à la page du Compartiment sur le site Internet, que vous pouvez trouver en tapant le nom du Compartiment dans la barre de recherche du site Internet de BlackRock : www.blackrock.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : BlackRock Systematic Multi-Strategy ESG Screened Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300PZ0HEI15WISL71**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<p><input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%</p>	<p><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Gestionnaire Financier s'efforcera de limiter et/ou éviter les investissements directs dans les émetteurs dont la note ESG octroyée par MSCI est inférieure ou égale à CCC.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans des actions, des titres à revenu fixe, des instruments liés à ces titres (swaps de rendement total, CDS, swaps de taux, swaps de devises, options, contrats à terme, options sur contrats à terme et contrats à terme de gré à gré et titres repris ci-dessous), des actions ou parts d'OPCVM, des instruments du marché monétaire, des dépôts, des devises étrangères et des liquidités, ainsi que tout autre titre ou instrument. Le Compartiment pourra établir des positions longues, longues synthétiques et courtes synthétiques. Bien que le Compartiment ne présente aucun biais géographique ou sectoriel, il pourra à tout moment afficher une exposition importante à certains pays ou secteurs. Le Compartiment peut être exposé à la fois aux marchés développés et émergents. La part des investissements dans les marchés émergents ne dépassera pas 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. L'allocation d'actifs du Compartiment se veut flexible afin de lui permettre de procéder à une allocation tactique entre diverses classes d'actifs et différents pays et de pouvoir ajuster ses expositions en fonction des conditions de marché.

Le Compartiment cherchera à appliquer les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et le Gestionnaire Financier pourra également examiner l'univers qui en résulte afin de retirer les émetteurs affichant les scores ESG les plus bas.

La stratégie du Gestionnaire Financier combine des techniques de modélisation quantitative avec sa propre analyse sur base de laquelle seront déterminées les expositions longues et courtes. Le même processus est également utilisé pour surveiller en permanence les titres composant le portefeuille du Compartiment. Les techniques de modélisation quantitative notent et classent les titres sur la base de facteurs quantitatifs tels que les fondamentaux, la valorisation et le sentiment du marché. S'agissant des fondamentaux, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des caractéristiques telles que la solidité des bénéfices, la qualité du bilan et l'évolution des flux de trésorerie. En ce qui concerne les valorisations, le Compartiment utilise des techniques lui permettant de comparer le prix du marché d'un titre avec sa valeur intrinsèque. L'évaluation de la valeur intrinsèque par le Gestionnaire Financier repose sur les caractéristiques des titres telles que la solidité des bénéfices, la qualité du bilan et l'évolution des flux de trésorerie. Cette valorisation est ensuite comparée au prix du marché du titre concerné. S'agissant du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants au marché (analystes sell-side et autres investisseurs et équipes de gestion) ainsi que les tendances affichées par des entreprises au profil similaire à celui de l'émetteur (appréciation ou dépréciation du cours des actions et communications sur les bénéfices). Les titres ayant obtenu les scores les plus bas sont réputés présenter un risque de détérioration importante et font l'objet d'une analyse par le Gestionnaire Financier pouvant déboucher sur leur exclusion du portefeuille du Compartiment.

Le Compartiment utilisera un processus d'investissement exclusif, basé sur les prévisions macroéconomiques du Gestionnaire Financier, afin de répartir ses investissements sur les marchés de la dette. Le Compartiment peut également se baser sur ces prévisions macroéconomiques pour s'exposer à certains titres de capital. Les prévisions macroéconomiques du Compartiment peuvent utiliser une série de facteurs.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

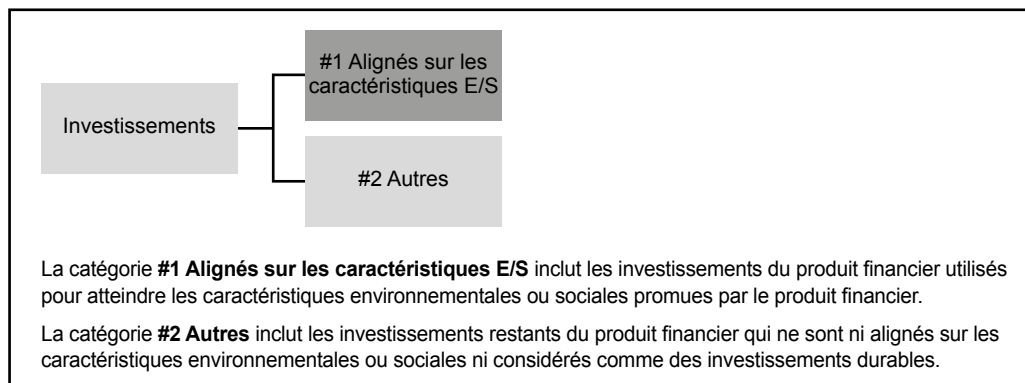
Un minimum de 50% des actifs du Compartiment, en valeur notionnelle brute, seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 50% de ses actifs, en valeur notionnelle brute, à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

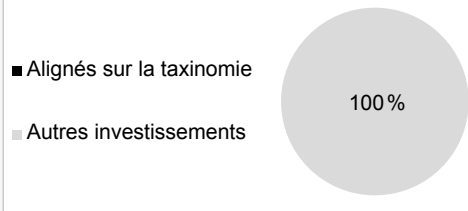


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

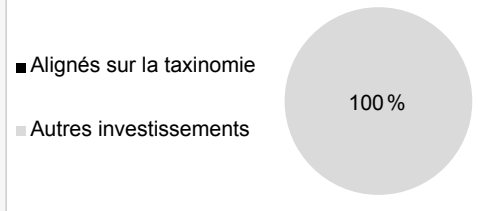
Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie **hors obligations souveraines***



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 50 % du portefeuille, en valeur notionnelle brute, et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier, des actifs titrisés, ainsi que des titres dépourvus de notation ESG.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : BlackRock Sustainable Equity Factor Plus Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300G5QIL0SFTH856**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Non

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cible des Investissements durables. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Ce Compartiment cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment dans la méthodologie de notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte

dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Compartiment cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de l'Indice. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à l'indice MSCI World (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. Les participations du Compartiment dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
2. La note ESG du Compartiment, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Compartiment, telle que décrite plus haut.
3. L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, telle que décrite plus haut.
4. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
5. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Gestionnaire Financier évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et

l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.



● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

BlackRock utilise des analyses internes et des sources de données tierces pour mesurer la manière dont les émetteurs ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
- Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit.
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veillez noter en outre que ce Compartiment évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à obtenir un rendement total (combinant à la fois les plus-values et les revenus) dans le respect des principes de l'investissement durable. Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en s'exposant à des actions et instruments y associés (notamment des swaps sur rendement total et des contrats à terme) de sociétés domiciliées, cotées ou principalement actives sur les marchés développés du monde entier. Le Compartiment ne présente aucun biais sectoriel particulier.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) développés par le Gestionnaire Financier afin de mettre en œuvre une approche systématique (autrement dit, basée sur des règles) de la sélection de titres. Le Gestionnaire Financier applique les filtres de référence EMEA de BlackRock à l'Indice aux fins de délimiter l'univers investissable auquel les modèles quantitatifs seront appliqués. Les modèles sélectionnent des titres au sein d'un univers étendu d'actions (résultant de l'application des filtres d'exclusion ESG) et les évaluent à l'aune d'une série de caractéristiques, au nombre desquelles certains facteurs de style, les fondamentaux d'entreprise, le sentiment du marché, des thèmes macroéconomiques et des caractéristiques ESG (plus de détails ci-dessous).

Les modèles ESG utilisés se répartissent en plusieurs sous-catégories, parmi lesquelles l'atténuation des risques (identification des entreprises faisant l'objet d'un plus grand nombre de controverses, procès, litiges ou soupçons d'évasion fiscale par rapport à d'autres entreprises); le capital humain (identification des entreprises qui attirent une base d'employés diversifiée et qui ont des pratiques d'emploi équitables par rapport à d'autres entreprises); la transition environnementale (mesure des émissions de gaz à effet de serre, des prélèvements d'eau et de l'innovation verte par rapport à d'autres entreprises); l'impact social (identification des entreprises qui accordent une grande importance aux problèmes sociaux et à la charge de morbidité). Les données ESG sont également intégrées dans tous les modèles quantitatifs ci-dessus.

Ces modèles quantitatifs, associés à un outil de construction de portefeuille automatisée exclusif du Gestionnaire Financier, indiquent quels sont les titres qui composeront le portefeuille du Compartiment, éliminant tous ceux exclus par les filtres de référence EMEA de BlackRock ou incompatibles avec les données ESG des modèles quantitatifs ou les contraintes d'investissement tel que décrit ci-dessous et les remplaçant par des titres appartenant au même univers et dont le rendement attendu est similaire. Le Gestionnaire Financier examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant qu'elles ne soient négociées. Il les compare aux catégories introduites dans le modèle (décrites plus haut) et évalue l'impact de tout développement ultérieur impliquant les positions, tel que les annonces de fusion et d'acquisition, les litiges importants ou les changements dans les équipes de direction.

L'outil de construction de portefeuille est également soumis à des contraintes d'investissement qui optimisent le portefeuille de manière à ce qu'il obtienne respectivement un score ESG supérieur d'au moins 20 % et une intensité des émissions de carbone inférieure d'au moins 50 % par rapport à l'Indice. Ces scores ESG et d'intensité carbone sont définis par MSCI.

Le Gestionnaire Financier créera un portefeuille qui vise à obtenir un résultat ESG supérieur à celui de l'Indice. Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. S'assurer que le Compartiment détient au moins 20 % d'Investissements durables.
2. S'assurer que le score ESG du Compartiment est supérieur d'au moins 20 % à celui de l'Indice.
3. S'assurer que l'intensité carbone du Compartiment est inférieure de 50 % à celle de l'Indice.
4. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.
5. S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



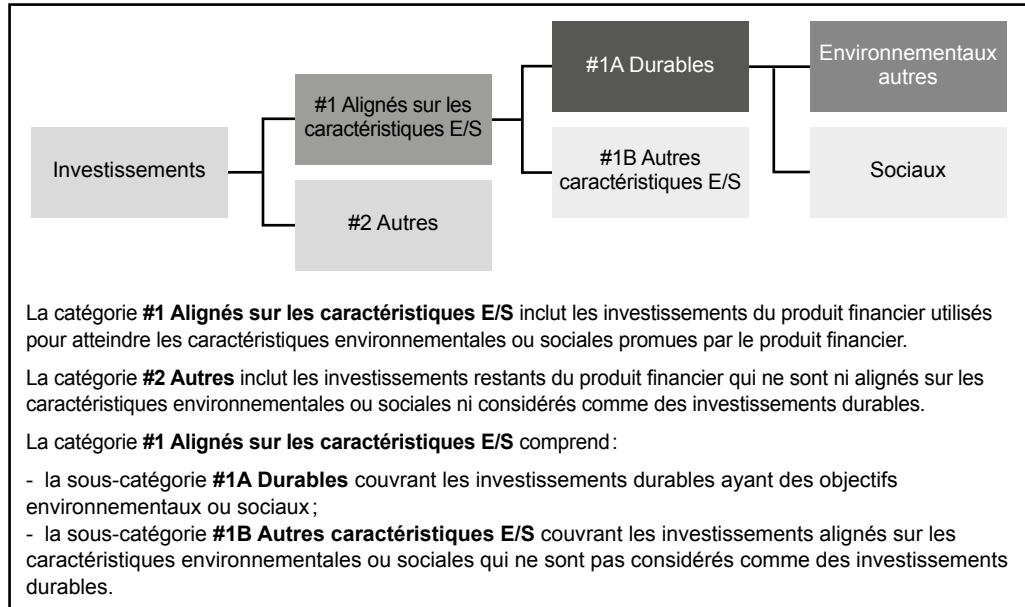
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Un minimum de 90 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S). Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 10 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

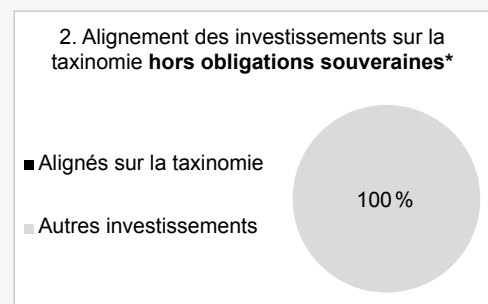
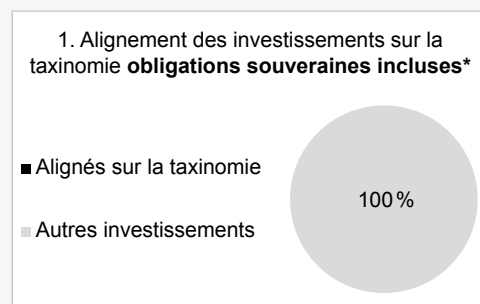
Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables. Comme indiqué plus haut, ces Investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxinomie de l'UE ou un objectif social ou une combinaison des deux, et leur composition exacte peut varier.

Le Compartiment détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes: (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables. Comme indiqué plus haut, ces Investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social ou une combinaison des deux, et leur composition exacte peut varier.

Le Compartiment détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes: (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 10 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

Veillez noter que l'indice MSCI World est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.